Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

Linee guide per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

+ *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.

+ *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.

+ *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.

+ *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertati di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da `http://books.google.com`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

~~Hollard le Cadet~~ 1739

351

V. Chappuis
1840

Cette réponse est l'ouvrage du P. Daniel. — Non, le P. Daniel est l'auteur des Entretiens de Cléandre et d'Euvoye, dont la 1re édition, de 1694, fut supprimée, et dont la seconde édition parut en 1696.

LÉGUÉ

A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DE L'ÉGLISE LIBRE DU CANTON DE VAUD

PAR

Sam. CHAPPUIS, prof.

1870

D'après Barbier n° 16587 les auteurs seraient les P.P. Nouet & Avinat

Digitized by Google

André Gindroz [illegible]

Digitized by Google

Digitized by Google

RESPONSES
AUX
LETTRES PROVINCIALES
PUBLIE'ES.

Par le Secretaire du Port-Royal,

CONTRE

Les PP. de la Compagnie de JESUS.

Sur le ſujet de la Morale deſdits Peres.

A LIEGE,

Chez JEAN MATHIAS HOVIUS, à l'enſeigne du Paradis terreſtre.

M DC LVIII.

Avec permiſſion des Superieurs.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIERE RESPONSE AUX LETTRES QUE LES JANSENISTES PUBLIENT CONTRE LES PERES DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

Par un Pere de la meſme Compagnie.

PERSONNE ne peut nier que l'Autheur des Lettres qui courent aujourd'huy, & qui font tant de bruit dans le monde, ne ſoit un Janſeniſte ; ſi toutefois c'eſt un ſeul homme, & non plûtoſt tout le party : à qui ſi l'on demande ſon nom, comme le Sauveur le demanda au demon qui tourmentoit ce mal-heureux endiablé, qui faiſoit ſa demeure dans les tombeaux, il répondroit comme luy : *Le nom que je porte, eſt legion, car nous ſommes pluſieurs* ; puiſque les premieres Lettres defendent la doctrine de Janſenius, condamnée ſous ce nom, du crime infame d'hereſie, par le S. Pere ;

Digitized by Google

& que les ſuivantes attaquent les Jeſuites, qu'ils blaſment d'avoir eſté les premiers, qui ont découvert, & attaqué les intolerables erreurs qui compoſent le livre de Janſenius : Les diverſes Réponſes que l'on a faites aux premieres Lettres, qui regardent la doctrine des Janſeniſtes condamnée par l'Egliſe, leur ont fait tomber les armes des mains, & abandonner la defenſe de ces fameuſes Propoſitions, qui aprés les anathemes de Rome, ſont en horreur à tous les bons Catholiques, & à tous ceux qui n'ont pas encore perdu la foy, & leur ont fait changer la façon de combattre, non plus en ſe defendant, comme ils ont fait juſques à maintenant, mais en attaquant : non pas au ſujet de la doctrine, ſur laquelle ils ont tousjours eſté battus, mais par accuſations & calomnies, qui eſt la meilleure de leurs defenſes, ne cedant en cela à aucun de leurs predeceſſeurs, les Heretiques.

Le premier ſentiment des attaquez eſtoit, de ne les point épargner quand il s'agiroit de la doctrine ; puiſque c'eſtoit

Digitized by Google

ſtoit l'intereſt de Dieu, mais de mépriſer la fauſſeté de leurs accuſations, & de diſſimuler leurs calomnies, puiſqu'ils ſembloient eſtre les ſeuls intereſſez, & qu'il y a long-temps qu'ils ont appris de leur Maiſtre cette leçon, quand leur dit dans l'Evangile: *Vous eſtes bienheureux, lors que les hommes vomiſſent contre vous des injures, & qu'ils vous pourſuivent en diſant contre vous des mauvaiſes paroles, qu'ils accompagnent de menſonges, à mon ſujet.* Mais puiſque leur patience à ſouffrir, & leur modeſtie à ſe taire, eſt une partie du ſcandale qu'apporte leur accuſation; il faut donner aux Lecteurs de ces infames Lettres du contre-venin, afin que le poiſon qu'on leur a preſenté dans la couppe d'or de Babylone, ainſi que parle l'Ecriture, c'eſt à dire ſous l'agréement de quelques paroles bouffonnes & railleuſes, n'ait pas le mal-heureux effet qu'ont pretendu ces Ecrivains heretiques, vrais empoiſonneurs des Ames; & qu'ils n'ayent non plus de ſuccés dans leurs calomnies, qu'ils n'en ont eu dans leur mauvaiſe doctrine; ce qui me fait

Digitized by Google

ſupplier les Lecteurs tant de ces Lettres, que de cet Eſcrit, de conſiderer :

En premier lieu le ſubtil & malicieux artifice des Janſeniſtes, d'avoir par une ruſe fort ordinaire aux Heretiques donné le change à tout le monde, ne donnant plus aucune réponſe aux reproches que l'on a fait à la fauſſeté de leurs ſentimens, & à leurs propoſitions erronées, ſcandaleuſes & heretiques, mais ſeulement reprocher aux Jeſuites une mauvaiſe Morale, changeant avec eux de faction ; devenans les aggreſſeurs, & les obligeans à la defenſe : c'eſt ainſi que ſaint Athanaſe fut traité des Ariens, duquel ne pouvans ſoûtenir les aſſauts, ny la grande ſuffiſance, ils l'obligerent de ſe juſtifier des horribles accuſations dont ils attaquerent ſon innocence, comme s'il euſt forcé la pudicité d'une femme, maſſacré cruellement un homme, pour luy coupper la main, & l'employer à des enchantemens. Il ne s'agiſſoit pas icy des réponſes que les Jeſuites ont faites, ſur divers cas de conſcience, ou qui leur ont eſté propoſez, ou qu'ils ſe ſont forgez à plaiſir, ou pour

Digitized by Google

pour mieux dire, que les envieux de leur gloire, & de leur capacité leur ont malicieuſement attribuez : mais de la doctrine de Janſenius, & des cinq Propoſitions extraites de cet Autheur, & comme telles condamnées par le S. Siege. Que les Jeſuites ayent bien ou mal répondu, ou meſme écrit, ſur la matiere des Duëls, des Uſures, des Reſtitutions, & autres ſujets, que leurs adverſaires leur impoſent mal à propos : cela n'empeſche pas que les cinq Propoſitions priſes du Livre de Janſenius, & preſentées au Pape par Meſſeigneurs les Eveſques de France, n'ayent eſté condamnées par le S. Siege : Ce n'eſt pas à dire pour cela, que ceux qui ſuivent maintenant cette doctrine, ne ſoient autant heretiques que les Religionnaires de Charenton ; ny que leurs Benefices, s'ils en ont, ne ſoient vacquans, ſoit qu'ils ayent charge d'ame, ou qu'ils n'ayent que la leur, qu'ils ont perduë par l'hereſie : Il n'eſt non plus auſſi defendu de dire qu'ils ſont excommuniez, & que ceux qui ſçavent qu'ils ſont Janſeniſtes, ne peuvent en con-

Digitized by Google

ſcience recevoir de leurs mains les Sacremens : Cela n'empéche pas que leurs Livres ne ſoient dignes du feu & des flammes, auſſi bien que leurs perſonnes, ſi la premiere ſeverité de nos Loix avoit lieu, & qu'on n'euſt quelque eſperance de leur amendement. C'eſt à quoy les Lecteurs de ces Lettres devroient avoir penſé, faiſant reflexion ſur la qualité de leurs Autheurs, qui eſtans Janſeniſtes, ſont heretiques, & comme tels, ennemis mortels des Jeſuites, qui ont cet avantage, que tous ceux qui le ſont de l'Egliſe, le ſont en meſme temps de leur Societé ; comme l'Orateur Romain diſoit autre-fois de ſoy-meſme, que c'eſtoit le bon-heur de ſa deſtinée, que perſonne ne devenoit ſon ennemy, qu'il ne le fuſt auſſi-toſt de la Republique : c'eſt ce qui avoit fait juger à un grand homme de noſtre temps, & le fleau du Janſeniſme, que l'on pouvoit ne donner autre réponſe à ces mauvaiſes Lettres, que ces trois mots, *les Ianſeniſtes ſont heretiques.*

En ſecond lieu, que l'on conſidere avec combien peu de prudence, & de con-

Digitized by Google

conſcience, les Ecrivains de ces deteſtables Lettres font ſçavoir à tous le monde, & publient à l'Univers des Maximes, au meſme temps, qu'ils blâment les Jeſuites de les avoir écrites dans des livres, qui ne ſont connus que des Sçavans & des Docteurs; auſquels ſemblables écrits ne peuvent nuire, puiſqu'ils en ſont les cenſeurs, & qu'au meſme endroit, ils propoſent les differentes opinions, & les divers ſentimens des Autheurs; les uns eſtans les correctifs des autres: Où noſtre Janſeniſte, les ramaſſe de pluſieurs endroits, les aſſemble en un lieu, les expoſe aux yeux des ignorans, & en langue vulgaire, & à des perſonnes qui ne peuvent diſcerner le faux d'avec le vray, l'utile d'avec le dommageable, le recevable d'avec ce qui ne l'eſt pas: jettant une pierre au chemin de l'aveugle, pour le faire tomber; ouvrant & foüyſſant une ciſterne ſans la couvrir, contre la defenſe qui en eſt faite dans l'Exode. Je ſçay bien que la malice de ſon intention a eſté de donner de l'horreur des Jeſuites, par la qualité de la doctrine qu'il leur impoſe:

Digitized by Google

mais qu'il ſçache qu'il y a bien du danger qu'il ne perſuade à pluſieurs ces fauſſetez, & mauvaiſes maximes, ſous l'authorité du nom des Jeſuites, à qui la pluſpart du monde donnera plus de creance, qu'à ces petits Bouffons, qui n'ont ny ſcience, ny conſcience, ny authorité : au lieu que les Jeſuites, à la reſerve des Heretiques, & de leurs envieux, ſont dans une commune reputation toute contraire : de ſorte que penſant décrier ſemblables doctrines, il les rend probables par l'authorité des Jeſuites, qui ont une autre creance dans le monde, que les Janſeniſtes, qu'un chacun ſçait avoir eſté condamnez comme Heretiques : & les Jeſuites avoir eſté les premiers qui ont ouvert les yeux contre les erreurs & hereſies de Janſenius, & des Janſeniſtes, eſtans dans le nombre de ceux qui le plus dans l'Egliſe combattent les hereſies, le libertinage, & les vices, dans leurs livres, dans les chaires, & les predications, dans leurs diſputes, & dans leurs entretiens : & comme l'on croit communément, qu'eſtre des ſentimens des

Jeſuites,

Digitized by Google

Jeſuites, c'eſt eſtre orthodoxe : de même l'on fera aiſément recevoir à pluſieurs pour legitimes ſentimens, & pour reſolutions ſans reproche à l'égard des mœurs & pour ſa conduite, ce que l'on aura perſuadé eſtre dans le commun ſentiment & l'approbation univerſelle des Peres de cette Compagnie ; C'eſt pourquoy l'Ecrivain de ces Lettres pernicieuſes ne ſe peut excuſer d'avoir apporté dans l'Egliſe de Dieu, mais ſur tout dans la France, un horrible ſcandale, & qui merite punition ; ſcandaliſant les ſçavans & les vertueux par ſes médiſances, falſifications, menſonges, & calomnies ; & les ignorans, les foibles & les libertins par une mauvaiſe doctrine, laquelle attribuant aux Jeſuites, il la rend probable par le credit qu'ils ont dans l'eſprit de la pluſpart du monde, l'authoriſant de leur approbation, & la jettant au milieu des peuples, comme une pierre d'achoppement, pour y faire heurter les plus foibles, & pour authoriſer les mauvaiſes entrepriſes des méchans, qui ſe fortifieront de cette croyance qu'ils ne pechent point, ſui-

Digitized by Google

vans les ſentimens de tant de perſonnes ſçavantes & vertueuſes.

Troiſiémement, que l'on ſçache que ce Rapieceur & Ravaudeur de calomnies, ne nous apporte dans ces Lettres, preſque rien de nouveau ; mais qu'il nous fait relire pour la ſeconde fois, l'ouvrage qu'un de ſes Confreres, compoſa il y a tantoſt douze ans, contre les Peres de la Compagnie de JESUS, auquel il donna pour titre, *La Theologie des Ieſuites*, d'où il a pris toutes les plus grandes reproches, qu'il fait à ces Peres, alleguant les meſmes Autheurs, les meſmes endroits des livres, & uſant des meſmes falſifications, multipliant ſes Lettres ſelon les lambeaux qu'il en tire ; faiſant pluſieurs livres, d'un ſeul : n'adjouſtant à tout ce qu'il y a pris, que le nom de deux ou trois Autheurs, & une narrative digne d'un Farceur, pour rendre les Jeſuites ridicules, auprés des eſprits de ſon calibre, par des façons de répondre, qu'il leur attribuë, niaiſes, & badines, qui ſont le plus beau de ſes dialogues pueriles, & qui meriteroient chaſtiment. Au reſte il s'eſt bien gardé de

Digitized by Google

de faire mention des trois Livres qui furent alors écrits, pour répondre à cette Morale ſuppoſée : diſſimulant les réponſes, que l'on fit aux calomnies qu'elle contenoit, auſſi bien que le traitement fait à un livre ſi pernicieux, qui fut condamné aux flammes, pour y eſtre bruſlé par la main du Bourreau, par Arreſt d'un des plus ſages & des plus auguſtes Parlemens de France.

Quatriémement que l'on jette les yeux ſur cette rapſodie de paſſages, & d'allegations, on n'y trouvera que des menſonges & des calomnies ; l'Autheur falſifie la pluſpart des lieux qu'il allegue, & ment ſouvent avec effronterie & impudence : il fait dire aux Autheurs ce qu'ils n'ont jamais dit : il tronçonne & mutile les paſſage, & ne les produit pas entiers, afin qu'on n'en connoiſſe pas le ſens : il omet à deſſein les modifications, & les limitations qu'ils apportent, pour les rendre ridicules ou monſtrueux dans leurs ſentimens : il s'imagine, qu'ayant cité les endroits, cotté les livres, & écrit quelques mots de l'autheur, on luy adjouſtera foy, bien

Digitized by Google

bien que l'Autheur de la Theologie Morale, ait eſté convaincu de fauſſeté en la pluſpart de ſes allegations : Que l'on ſe ſouvienne de quelle façon les Calviniſtes alleguent la ſainte Ecriture, & les paſſages des ſaints Peres ; & qu'ils ont auſſi peu de bonne foy dans leurs allegations, que dans leur creance : que le menſonge ne quitte jamais l'hereſie, & que les Janſeniſtes ont ce caractere d'erreur dans leur Secte ; & qu'il eſt paſſé en proverbe en pluſieurs lieux, que pour dire un impudent menteur, l'on dit, qu'il ne l'eſt pas moins qu'un Janſeniſte : ſur quoy je ne ſçay ce que je dois le plus blaſmer en eux, & en leurs écrits ; ou leur mauvaiſe foy, & impudence à mentir ; ou leur malice, à inventer des calomnies ; ou leur ignorance, à ſi mal entendre, & ſi mal rapporter les Autheurs, & leurs ſentimens ; ou leur injuſtice à controuver des crimes où il n'y en a point ; ou leur haine enragée contre les Jeſuites, qu'ils n'attaquent que par fauſſes, mais outrageuſes accuſations.

Cinquiémement, que l'on faſſe reflexion

flexion ſur la façon d'écrire de cet Autheur, qui ſur des matieres de Theologie, de Morale, de cas de conſcience, & de ſalut, ne ſe ſert que d'un ſtyle railleur, & bouffon, indigne, je ne dis pas d'un Theologien, ou d'un Eccleſiaſtique, mais meſme d'un Chreſtien, qui ne doit pas traiter en gauſſeur & farceur les choſes ſaintes : Il s'appelle, comme le font tous ceux de ſa Secte, diſciple de ſaint Auguſtin : qu'il me trouve un endroit dans les écrits de ce grand perſonnage où il prenne celuy de railleur, & de bouffon : C'eſt l'eſprit heretique, qui n'a rien de ſerieux, ſinon la rage & la fureur, ſi toutefois ces cruelles paſſions meritent ce nom : c'eſt l'eſprit de l'impie & du blaſphemateur, duquel il eſt parlé dans Job, *imitaris linguam blaſphemantium*, tu parles comme un blaſphemateur ; l'original porte, *irriſorum*, tu as la langue des mocqueurs : auſſi eſt-ce une eſpece de blaſpheme, que de traitter les choſes ſaintes en raillerie : c'eſt ainſi que les Demons s'efforçent par leur railleries, d'eluder la force des exorciſmes, diſant des

des paroles de bouffonneries, pour inciter la populace à un ris diſſolu, l'ennemy de la devotion, & la ruïne de la religion : Mais c'eſt tout l'avantage de ce mauvais Ecrivain, qui n'ayant ny ſolidité, ny ſçience, ny verité, a eu recours à ſon fort, qui eſt la bouffonnerie, qui ſeule a donné cours à ſon ouvrage, dont il n'a pas eſté avare, le diſtribuant pour rien à pluſieurs, aux dépens de tout le party, des aumônes du Janſeniſme : Mais le Sage nous advertit du traittement qu'il faut faire à ſemblables eſprits, & écrits, aux Proverbes 22. *Eïce deriſorem.* Chaſſez & éloignez de vous le mocqueur & le bouffon, il ne merite que le meſpris, & de ſa perſonne, & de ſon ouvrage ; mais parce qu'il eſt Janſeniſte, il le faut chaſſer avec horreur, puiſque tout Janſeniſte eſt Heretique.

En ſixiéme lieu, que l'on conſidere le mauvais raiſonnement de ce malicieux Ecrivain, qui ſouvent attribuë à tout le Corps des Jeſuites, ce qu'aucun d'eux n'aura dit, ou ce qui aura échapé à un ſeul de leur Compagnie, quoy que les

Digitized by Google

les autres ayent écrit le contraire : qui a jamais veu que d'un particulier, l'on conclue l'univerſel ? faut-il appeller les Maximes & la Morale des Jeſuites, ce qui à peine a eſté dit par un ſeul des Jeſuites ? Si Gerſon, Chancelier de l'Univerſité de Paris, a eu quelque opinion particuliere ſur la difference du peché veniel, & du mortel ; la faut-il appeller la Maxime, & la Morale de l'Univerſité de Paris ? Richer à eu quelque opinion, qui n'a pas eſté approuvée, touchant l'authorité du ſouverain Pontife, faut-il pour cela en blaſmer toute la Faculté : Si un ſaint Pere a eu quelque ſentiment, qui du depuis n'a pas eſté approuvée, le faut-il pour cela attribuer à tous les SS. Peres ? Si cet Autheur avoit un grain de ſincerité, pourquoy en accuſant un Jeſuite d'avoir avancé une propoſition qui ne luy ſemble pas bonne, diſſimule-t'il que pluſieurs autres Jeſuites ont enſeigné le contraire, comme il l'a pû lire dans la réponſe que l'on a faite au livre de la Theologie Morale, & que l'on ſera contraint de luy faire relire en la ſeconde réponſe que l'on fera

à

Digitized by Google

à ſes Lettres & à ſes fauſſetez, & malicieuſes diſſimulations ? Je demande à tout homme de jugement, ce que l'on doit appeller la doctrine des Jeſuites, ou ce qu'un ſeul de ce Corps aura dit, ou ce que pluſieurs d'entre-eux ont enſeigné au contraire ? & ſi ce n'eſt pas une injuſtice inſupportable, & qui merite punition, que d'imputer malicieuſement à une Compagnie, non pas ce que la pluſpart enſeignent, mais ce qu'un ſeul aura dit ? faudra-t'il blaſmer de trahiſon tout le College Apoſtolique, parce qu'un de leur nombre a trahi ſon Maiſtre ?

Finalement, que l'on juge s'il eſt raiſonnable, que l'on attribuë aux Jeſuites des opinions & des ſentimens, comme s'ils en étoient les premiers Autheurs, ou les ſeuls defenſeurs, qui ont eſté enſeignez l'eſpace de pluſieurs ſiecles dans toutes les Univerſitez de l'Europe, avant que l'Ordre des Jeſuites fuſt eſtably; l'on appelle Opinions & Maximes des Jeſuites, ce qui a eſté enſeigné par d'autres, que par eux; & que la pluſpart des Jeſuites ont combattu dans leurs écrits,

comme

Digitized by Google

comme on le peut voir dans les réponſes faites à la Théologie Morale : mais tout ce qui eſt odieux, leur eſt imputé : & ils ſont traitez par leurs ennemis, tels que ſont communement les Heretiques, & enſuite les Janſeniſtes, comme les premiers Chrétiens l'ont eſté par les Payens : c'eſtoit à l'égard de ceux-cy, un aſſez grand crime, que d'eſtre Chrétien : & c'eſt aſſez à ceux-là, que d'eſtre Jeſuite, pour eſtre mal traité quand le pouvoir y eſt, & calomnié quand on en trouve l'occaſion & l'impunité. Ce que l'on diſſimule dans les autres Ecrivains, & qui n'eſt pas même une faute legere dans les livres des autres, eſt à l'égard des Jeſuites un crime, un attentat, & une abomination : Et de fait, l'Auteur des Letres, ne reproche aucune maxime, deciſion, ou réponſe aux Jeſuites, qui ne ſoit ou fauſſement alleguée par cet Impoſteur, ou falſigée, & déguiſée en partie, ou tellement ſeparée de ſon lieu, de ſes modifications & limitations, qu'elle n'eſt plus la même : & ſi elle eſt enſeignée par quelqu'un d'eux, & qu'elle ne ſoit combattuë par pluſieurs autres

du

Digitized by Google

du méme Corps : & que tout ce que ce particulier a avancé, ſe retirant du commun ſentiment de ceux de ſon Ordre, n'ait eſté auparavant enſeigné par pluſieurs Docteurs, hors de ſon Ordre, dans toutes les Univerſitez, & par pluſieurs fameux Ecrivains & Maiſtres de la Faculté de Paris & des autres Ecóles, & ſouvent de celle de la Sorbonne : afin que l'on ſçache, que ce que l'on impute aux Jeſuites, leur appartient moins qu'aux autres, & ſouvent, que la doctrine que l'on veut faire paſſer pour ridicule, pour fauſſe, & pour contraire aux bonnes mœurs, ne l'eſt pas au point que l'on penſe, dans la creance de pluſieurs grands Docteurs, auſquels il faut donner plus de creance, qu'aux Heretiques, & à des gens qui ne ſçavent ny Theologie, ny Morale, ny cas de conſcience : beaucoup moins à un railleur ignorant, qui n'eſt bon que pour bouffonner, & joüer la farce, comme eſt l'Auteur de ces Lettres ; qui avoüe luy-méme, qu'il n'eſt ny Theologien, ny Caſuiſte, ny Eccleſiaſtique ; mais qui ne peut pas nier, qu'il ne ſoit Janſeniſte,

Digitized by Google

ſeniſte, & par une conſequence neceſſaire, qu'il ne ſoit Heretique, puiſque tout Janſeniſte eſt Heretique.

Mais d'où vient qu'il attaque plûtoſt les Jeſuites, que les autres Ecrivains, ſinon, que c'eſt la couſtume des Heretiques, d'en vouloir plus à ce Corps, qu'à tous les autres: auſſi eſt-ce la marque de cette Compagnie, que d'eſtre perſecutée de tous les méchans: elle a eſté traitée de la ſorte dés ſa premiere inſtitution, & eſtant encore au berceau: & elle le ſera autant de temps, qu'elle fera profeſſion de la pure doctrine, & de la veritable vertu: Si ce mauvais Ecrivain euſt eſté porté par le zele de la verité, ou d'un horreur legitime, contre la mauvaiſe doctrine, il l'auroit perſecutée par tout où il l'euſt rencontré, & ſe fuſt rangé au party de ceux qui la combattent, tels que ſont les Jeſuites: mais on voit bien, que ce n'a pas eſté l'amour de la verité, qui l'a fait écrire: mais la haine qu'il en a, & que ſous le pretexte d'attaquer la mauvaiſe Morale des Jeſuites, il ſe veut venger d'eux (fuſt-ce aux dépens de la verité, & de ſa conſcien-

ce

Digitized by Google

ce, ſi toutefois il en a) de ce qu'ils ont combattu la doctrine de Janſenius, qui a eſté condamnée comme Heretique. Mais il a beau faire, il ne perſuadera jamais au monde, que la doctrine des Jeſuites merite condamnation, puiſque c'eſt elle qui fait la guerre à l'hereſie, à l'erreur, & au libertinage. Auſſi les Sçavans ſe ſont mocquez de ſes Lettres, les gens de bien les ont deteſtées & euës en horreur, les ſimples en ont eſté ſcandaliſez; comme au contraire, les Heretiques les ont approuvées, les libertins les ont loüées, les bouffons y ont reconnu leur ſtyle, le Port-Royal ſes caracteres, & le Janſeniſte ſa maniere d'écrire, & de répondre aux reproches que l'on a faits à ſa mauvaiſe doctrine. Au reſte les Jeſuites ne demeureront pas ſans reſponſe, ny l'Egliſe ſans cenſures, ny le Magiſtrat ſans punition, auſſi-toſt qu'un ſi mauvais Ecrivain aura fait connoiſtre ſon nom au public, qui en le cachant, ne peut pas toute-fois diſſimuler, qu'il ne ſoit Janſeniſte, & par conſequent Heretique.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Le ſujet qui a mis le Secretaire des Ianſeniſtes en mauvaiſe humeur contre les Peres de la Compagnie, & a donné occaſion à ſes belles Lettres, fuſt la Cenſure de la ſacrée Faculté de Theologie portée en la Sorbonne l'an 1655. le 1. jour de Février contre la doctrine & la perſonne du Sr ARNAULD. *Car ces infortunés attribuent aux Ieſuites toutes les diſgraces qui leur arrivent. En voicy la copie.*

CENSVRA

Digitized by Google

CENSURA
SACRÆ FACULTATIS THEOLOGICÆ PARISIENSIS.

Lata in Libellum, cui titulus est:

Seconde Lettre de Monsieur Arnauld Docteur de Sorbonne, à un Duc & Pair de France, pour servir de Réponse à plusieurs écrits qui ont esté publiez contre sa premiere Lettre, sur ce qui est arrivé à un Seigneur de la Cour dans une Parroisse de Paris. A Paris 1655.

CUM ante menses aliquot Magister Antonius Arnauld Doctor Sorbonicus Gallicè scripsisset, atque in vulgus edidisset Epistolam quamdam, hoc titulo, *Seconde Lettre de Monsieur Arnauld Docteur de Sorbonne, à un Duc & Pair de France, pour servir de Response*

Digitized by Google

Réponſe à pluſieurs écrits, qui ont eſté publiez contre ſa premiere Lettre, ſur ce qui eſt arrivé à un Seigneur de la Cour dans une Paroiſſe de Paris. A Paris 1655

Magiſter Dionyſ. Guyart Syndicus quartâ menſis Novembris ejuſdem anni 1655. in Comitiis Generalibus Sacræ Facultatis Theologicæ Pariſienſis apud Sorbonam, poſt Miſſam, ut moris eſt, de Spiritu Sancto celebratam, dixit iſtâ in Epiſtolâ à viris doctis & pijs quædam notari, quæ tum Summi Pontificis & Epiſcoporum auctoritati adverſarentur, tum etiam cum fide Catholica & decretis Facultatis pugnarent. Cui rei ut maturè ac ſeriò provideret Facultas, Epiſtolæ illius legendæ & examinandæ curam commiſit ſex è ſapientiſſimis Magiſtris Noſtris, unà cum Dominis Decano & Syndico. Qui quidem, cùm per menſem Novembrem eam in rem ſedulò & diligenter incubuiſſent, atque inter ſe diu ac multùm contuliſſent, primâ die menſis Decembris ejuſdem anni 1655. in Generalibus Comitiis ut ſuprà, Facultati retulerunt illâ in Epiſtolâ, inter alia reprehenſione digniſſima, ea ſe præſertim

Digitized by Google

obſervaſſe, quæ perſpicuitatis & compendij causâ reduci poſſe viderentur ad duo capita, ſive ad duas quæſtiones vel propoſitiones; quarum altera diceretur facti, altera juris: priorémque illam his contineri verbis:

PAGINA 49. *Ce Seigneur a fort bien jugé, que cette épreuve de l'humilité & de la moderation de ſes amis juſtifioit, que n'ayant defendu que la pure doctrine de S. Auguſtin; & non des Propoſitions condamnées, qu'ils ont toûjours regardées comme forgées par les partiſans des ſentimens contraires à ceux de ce grand Docteur.*

PAGINA 130. *Mais pourquoy donc, diſent-ils, a-t'on fait deux Apologies pour Ianſenius? Parce qu'on a crû qu'il y alloit de l'intereſt de Dieu, & de l'honneur de l'Egliſe, de ne pas ſouffrir, que ſous le nom de Ianſenius on fiſt paſſer en pleine chaire les plus conſtantes maximes de la doctrine celeſte de S. Auguſtin, pour des impietez & des hereſies: qu'on les combatiſt par des anathemes de faux Conciles, par des ignorances groſſieres dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, par des paſſa-*

Digitized by Google

passages de l'Ecriture, ou falsifiez dans les paroles, ou corrompus dans le sens: & qu'on imposast en plusieurs points des heresies & des erreurs à un Evesque qui a esté tres-eloigné de les enseigner.

PAGINA 149. *Aprés tous ces exemples de l'Histoire Ecclesiastique, se pourra-t'il trouver,* MONSEIGNEUR, *quelqu'un assez déraisonnable & assez injuste pour s'imaginer, que parce que des personnes ayent leu un livre avec soin, & n'y ayant point trouvé des propositions, qui sont attribuées à un Auteur Catholique aprés sa mort, dans l'exposé de la Constitution d'un Pape, ne peuvent declarer contre leur conscience qu'elles s'y trouvent, quoy qu'en même temps ils les condamnent en quelque livre qu'elles se treuvent, ce soit un pretexte suffisant de les traiter d'heretiques, d'excommuniez, & de retranchez de l'unité de l'Eglise: comme si un point de fait dont les yeux sont juges, pouvoit estre un point de foy, qui ne peut estre établi que sur une revelation divine; & une cause legitime d'accuser d'heresies des Theologiens Catholiques, qui embrassent tout ce qui concerne*

Digitized by Google

la Foy de cette Constitution, & qui dans ce point de fait même ne sont point opiniastres, estant prests de se rendre aussitost qu'on leur aura fait lire ces Propositions dans le Livre, d'où l'on dit qu'elles ont esté tirées : ce qui doit estre la chose du monde la plus facile, si elles en ont esté veritablement tirées : comme au contraire, la plus difficile, & même impossible, si elles n'y furent jamais. Et cependant quand on supposeroit même qu'ils se trompent dans ce point de fait, n'est-il pas visible, MONSEIGNEUR, *qu'on ne leur pourroit reprocher en aucune sorte d'estre heretiques ou de blesser la Foy de l'Eglise : mais seulement de n'avoir pas de si bons yeux, ou de n'entendre pas si bien le Latin, que ceux qui soutiendroient le contraire?*

PAGINA 152. *Avec quelle justice pourroit-on pretendre, que le doute, ou l'humble silence & la retenuë d'un Catholique, à declarer que des propositions qui sont attribuées dans la Constitution d'un Pape, à un Prelat de l'Eglise aprés sa mort, soient veritablement de luy, n'ayant pû les y trouver, soit un legitime pretexte de*

Digitized by Google

de les traiter d'heretique, lors même que se contentant de ne pas agir contre sa conscience, & contre le témoignage de ses yeux en un point de fait, il est resolu de s'abstenir de toute contestation sur ce fait mesme, & d'y garder un silence respectueux qui est la plus grande soûmission qu'on doive aux Conciles même Oecumeniques, dans ces faits particuliers.

Hanc autem posteriorem hâc potissimùm periodo comprehendi.

PAGINA 226. *Cependant* MONSEIGNEUR, *cette grande verité établie par l'Evangile, & attestée par les Peres, qui nous monstre un juste en la personne de S. Pierre, à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché, est devenuë tout d'un coup l'heresie de Calvin, si nous en croyons les disciples de Molina.*

Quibus auditis, Sacra Facultas de re totâ per duos menses integros, habitis ferè quotidie apud eandem Sorbonam solennibus Comitiis, deliberavit; & post accuratam disquisitionem, tandem decrevit priorem illam quæstionem sive

Digitized by Google

propositionem quæ est facti, [a] esse TEMERARIAM, SCANDALOSAM, INJURIOSAM SUMMO PONTIFICI ET EPISCOPIS GALLIÆ, ATQUE ETIAM PRÆBERE OCCASIONEM RENOVANDÆ EX INTEGRO POST DAMNATIONEM JANSENII DOCTRINÆ.

Hanc autem posteriorem, quæ juris dicitur, esse TEMERIAM, IMPIAM, BLASPHEMIAM, ANATHEMATE DAMNATAM, ET HÆRETICAM.

Optaret sanè, & ex animo optaret Sacra Facultas, & prædicti Magistri Antonii Arnauld damnatâ doctrinâ, personam servari, quippe sibi carissimam, tamquam filium matri: & eam in rem sæpè ipsum per amicos hortata est, ut veniret ad Comitia, matri se subjiceret, ejurarétque falsam & pestilentem doctrinam, idem cum eâ sentiret, & *unanimis atque uno cum eâ* corde & *ore honorificaret Deum & Patrem Domini Nostri Iesu Christi.* Verùm non modò amantissi-

[a] Innocent X. damnavit hæresis doctrinam Jansenij in 5. Propositionibus per Constit. ult. Maii 1653. & per suum Breve 29. Septembris 1654.

Idem declararunt Episcopi Galliæ, sua Epistola encyclica 28. Maii 1654. ubi asserunt 5. Propositiones esse Jansenii, & vi ejus proprio sensu damnatas.

Digitized by Google

amantissimæ parentis suæ consilia & hortamenta contempsit, sed etiam die vigesimâ-septimâ præsentis mensis per Apparitorem Regium eidem Facultati significavit, se pro irrito ac nullo habere, quicquid ipsa in re præsenti egisset, acturáque esset.

Quare eadem Facultas ipsum à sinu suo repellendum expungendúmque ex albo Doctorum suorum, atque à corpore suo planè resecandum censuit, & ipso facto repulsum, expunctum, resectúmque declarat, nisi intra diem decimum-quintum mensis Februarii proximè sequentis mentem suam mutaverit, & huic præsenti Censuræ subscripserit coram Domino Decano, Illustrissimis Episcopis Doctoribus, & prædictis Deputatis. Ac ne longiùs serpat superior illa Arnaldi doctrina, & quasi lues, quæ jam multorum animos occupavit; eadem Sacra Facultas decrevit neminem posthac aut è Doctoribus ad Comitia & alia quælibet jura ad ipsam pertinentia, aut è Baccalaureis ad ullos Actus Theologicos, sive ad disputandum, sive ad respondendum; aut è Theologiæ Candi-

Digitized by Google

datis ad supplicandum, ut vocant, pro primo cursu, vel de Tentativa respondendum, admissum iri, nisi antè huic quoque Censuræ subscripserit. Atque etiam si quis Arnaldi superiora illa probare, asserere, docere, prædicare, scriberéve sit ausus, eum ab eadem Facultate prorsus repellendum esse.

Decrevit insuper hanc Censuram suam prælo mandandam, & publicandam esse; ut omnes intelligant, quantùm eadem Facultas pestilentem & exitialem illam doctrinam execretur ac detestetur. Actum Parisijs in Facultatis Theologicæ Comitijs generalibus apud Sorbonam die ulma Januarii Anno Domini 1656. & confirmatum die prima Februarii ejusdem anni.

De mandato DD. Decani & Magistrorum Prefatæ Facultatis Sacræ Theologiæ Universitatis Parisiensis.

PHILIPPUS BOUVOT
Major Apparitor.

DEUXIE'ME

Digitized by Google

DEUXIE'ME REPONCE
OU
LES IMPOSTURES PROVINCIALES
DU SIEUR DE MONTALTE
Secretaire des Janseniſtes

DECOUVERTES ET REFUTE'ES

Par un Pere de la Compagnie de JESUS.

Digitized by Google

PREFACE.

LE nom de Montalte, ſous lequel paroiſſent aujourd'huy les Lettres Provinciales, que les nouveaux heretiques ont publiées depuis deux ans contre les Ieſuites, n'eſt qu'un faux nom, qui vous donne à connoiſtre, mon cher Lecteur, que l'Autheur qui la pris, n'eſt qu'un fauſſaire.

Cet impoſteur, apres avoir couru toutes les Provinces de la France, ayant eſté enfin découvert à Paris, & condamné à Aix par un Arreſt du Parlement, [a] *a bien veu qu'il ne pouvoit plus vivre qu'avec infamie dans ſon pays, puiſqu'il n'y pouvoit plus faire ſubſiſter la calomnie ſans châtiment. C'eſt pourquoy il s'eſt aviſé,* [b] *pour ſauver du feu ſes écrits ſcandaleux, dont quelques-uns ont eſté tout nouvellement brû-*

a Cet Arreſt eſt à la fin de ce Recueil, pag. 516.

b La 19. Lettre écrite ſous le nom d'un Advocat contre l'authorité du Pape a eſté brûlée par la main du Bourreau, en l'année 1657. le 26. Juin, à Paris en la place de Greve. La Sentence renduë au Chaſtelet eſt à la fin de ce Recueil, pag. 519.

Digitized by Google

lez par la main du Bourreau, de les faire passer en Hollande pour y estre imprimés sous le nom de Cologne, esperant de tromper quelque temps le monde, & d'estre bien receu de vous, tandis qu'il n'en sera pas bien connu.

Mais afin qu'il ne vous surprenne pas, ou s'il la dé-ja fait, qu'il n'abuse pas plus long-temps de vostre credulité, je me sens obligé, à vous en donner avis, ainsi que l'on fait de ces fourbes, qui n'ayant rien de grand que leur malice, prennent des noms illustres, pour vivre aux dépens de ceux qu'ils deçoivent.

Ie n'ignore pas, qu'il se vente dans son advertissement [c], qu'on ne sçait de luy que ce qu'il en a voulu dire : *Mais il n'a pas pris garde, qu'il n'en disoit que trop, pour nous apprendre qu'il est heretique, ce qu'il ne vouloit pas que l'on sçeust. Il ne faut que faire un peu d'attention à ses paroles pour estre pleinement instruit de ses sentiments, & juger par sa maniere d'écrire des qualitez dangereuses de l'Ecrivain.*

Dans

c Page 16. de son Advertissement.

Digitized by Google

Dans la premiere Lettre, qu'il adresse au Provincial, il reconnoist que Monsieur Arnauld est à la fin condamné comme temeraire, par la Sorbonne; parce qu'il doute, que les cinq Propositions frapées d'anatheme par le feu Pape, soient dans le livre de Iansenius, encore apres que Messieurs les Evesques ont declaré qu'elles y sont. Et de cela, *dit-il*, je ne me mets gueres en peine. [d] *Car que* Monsieur Arnauld soit temeraire ou non, ma conscience ny est pas interessée. Et si la curiosité me prenoit de sçavoir si ces Propositions sont dans Jansenius, son livre n'est pas si rare, ny si gros, que je ne le puisse lire tout entier, pour m'en éclaircir sans en consulter la Sorbonne. *Voyez s'il n'a pas la conscience fort tendre, & s'il ne merite pas bien d'estre crû, estant si temeraire que de ne deferer pas à la Censure de la Sorbonne, ny à la declaration de tous les Prelats de France, ny mesme au jugement du souverain Pasteur de l'Eglise. Ie ne dis rien de ses railleries profanes sur* le secours prochain, *que la misericorde*

[d] Page 2.

Digitized by Google

corde divine nous offre contre le peché, c'eſt un effect de ſon deſeſpoir, qui monſtre viſiblement qu'il veut perir malgré tous les remedes, puiſqu'il rejete opiniaſtrement le ſecours prochain *qu'on luy preſente.*

Dans la ſeconde il diſpoſe ceux de ſa Secte à recevoir la nouvelle de la ſeconde Cenſure de la Sorbonne, où Monſieur Arnauld eſt condamné pour avoir avancé une propoſition touchant la grace, temeraire, impie, blaſphematoire, frapée d'anatheme, & heretique. *Et pour commencer à leur en eſſuier la confuſion & la douleur, il n'a point de honte d'employer contre la grace ſuffiſante, qui eſt receuë de tous les fideles, les chicaneries de du Moulin le plus impie ſans contredit de tous les heretiques de France :* [c] *diſant preſque en meſmes termes que ce Miniſtre,* que cette grace eſt ſuffiſante ſans l'eſtre; parce que ſi elle ſuffit, il n'en faut pas davantage pour agir, & ſi elle ne ſuffit pas, elle n'eſt pas ſuffiſante. *Iugez par là, s'il y a ſujet comme il*

c Voyez plus bas cette condamné juſtifiée en la page 72.

Digitized by Google

il dit. [f] *de loüer Dieu du fruit qu'ont produit ſes Lettres, où les erreurs de Calvin ſe trouvent renouvellées : Pour moy je ne vois pas* quel avantage en a receu toute l'Egliſe, *ſi ce n'eſt qu'il ne reconnoiſſe peut-eſtre point d'autre Egliſe que celle de Geneve, ou de Charenton.*

Dans la troiſiéme il dreſſe un trophée à la vanité, & pour avoir imprimé deux fueilles, il s'imagine déja, qu'il a droit de s'eriger en Autheur, & d'en prendre de lettres de l'Academie Françoiſe. Tout le monde void, *à ce qu'il dit*, ces deux excellentes pieces : tout le monde les entend : tout le monde les croit ; *& par conſequent tout le monde eſt Ianſeniſte.* Elles ne ſont pas, *dit-il*, ſeulement eſtimées par les Theologiens, elles ſont encore agreables aux gens du monde, & intelligibles aux femmes meſmes. *C'eſt merveille qu'un homme, qui n'eſt ny Preſtre, ny Eccleſiaſtique, ny Docteur, ſoit devenu en deux jours le Theologien des femmes :* [g] *il en eſt luy-meſme ſurpris,*

f En ſon Avertiſſement, page 1.

g *Ie ſuis devenu grand Theologien en peu de temps, & vous en allez voir des marques.* Lettre 1. page 3. Edit. de Col. p. 4.

Digitized by Google

surpris, & il a sujet de l'estre. C'est encore, *ajouste-t'il*, une excellente Apologie, & si l'on veut, une delicate & innocente Censure. *Qui le dit? c'est une Dame, inconnuë, qui la trouve la premiere* tout à fait ingenieuse & tout à fait bien écrite : il y a tant d'art, tant d'esprit, & tant de jugement en cette lettre, qu'elle voudroit bien sçavoir qui l'a faite. *Il est vray que la modestie de cet homme miraculeux, de ce Theologien laïque, qui a apris en deux jours toute la Theologie de la grace, l'oblige à se cacher, & le rend si confus de ses loüanges, qu'il confesse qu'il y a de l'excés, qu'il n'est pas assez connu de ses celebres approbateurs, & qu'il doit demeurer dans l'obscurité pour ne pas perdre sa reputation : mais elle ne l'empesche pas pourtant de braver tous les Docteurs de la Sorbonne.* Que leur Censure vienne, *dit-il*, quand elle voudra, ses amis sont fort bien disposez à la recevoir : ces mots de pouvoir prochain, & de grace suffisante dont on les menace ne leur font plus de peur. [h] Ce ne sont pas les

h Lettre 3. jouxte l'edition de France.

Digitized by Google

les sentiments de Monsieur Arnauld, qui sont heretiques, ce n'est que sa personne, c'est une heresie personnelle : quoy qu'il fasse, s'il ne cesse d'estre, il ne sera jamais bon Catholique. *Serieusement je le crains. il est fort attaché à son sens. l'heresie est un mal contagieux, quand on en est frapé, il en faut mourir, ou du moins il est difficile d'en guerir.*

Dans la quatriéme il se venge sur les Iesuites de la Censure de la Sorbonne, & pour commencer la guerre qu'il leur declara par quelque action digne d'un Ianseniste, il soûtient que leur doctrine a aporté un prodigieux renversement dans la Morale Chrestienne, parce qu'ils ne croyent pas, comme luy, qu'on est damné pour n'avoir pas de bonnes pensées, [1] *ny de gracés actuelles, ou comme Luther & Calvin que l'ignorance invincible n'est pas une excuse suffisante pour exempter de pechó.*

Il continuë de mesme dans les suivantes, & pour justifier le reproche, qu'il leur fait d'avoir corrompu toute la doctrine des mœurs, il fonde cette accusation

[1] Lettre 4. page 4.

Digitized by Google

ſation ridicule ſur ce qu'ils enſeignent avec tous les Theologiens, qu'y ayant des opinions probables dans la Theologie Morale, on les peut ſuivre en ſeureté de conſcience : Faiſant ainſi un crime à ces Religieux de la Doctrine de ſaint Thomas, & un ſecret politique tout particulier à leur Compagnie, de la choſe du monde la plus triviale, & la plus connuë.

On luy pardonneroit toutesfois facilement ce defaut de jugement, s'il n'eſtoit pas accompagné de malice, & l'on ne trouveroit pas ſi eſtrange, qu'un homme qui n'eſt point Docteur ne ſçaiſt pas les maximes les plus communes & les plus conſtantes entre les Docteurs : Mais il joint à cette groſſiere ignorance tant d'impoſtures, tant d'impietez, tant de contradictions & d'erreurs, qu'il eſt tout à fait inſupportable.

Il ne ſe peut rien voir de plus impie, que la 9. & la 11. Il ſe moque dans l'une de la devotion envers la Vierge, & dans l'autre il nous veut faire accroire que Dieu eſt autheur de la raillerie, & qu'en ſurpaſſant les bouffonneries de Calvin,

Digitized by Google

vin, il égale le zele & la pieté des plus grands Saints.

La quinziéme eſt remplie d'injures atroces, qui ne peuvent venir que d'un eſprit emporté, qui ne ſe poſſede pas, & qui ne peut garder de meſure. S'il raille, c'eſt avec ſcandale; s'il ſe faſche, ſa paſſion va juſqu'à la rage: il eſt boufon, quand il veut eſtre plaiſant: & il devient furieux, quand il veut eſtre ſerieux.

La 16. & la 17. ne ſont que des Apologies du Ianſeniſme, pour lequel il ſe declare: Dans la ſeiziéme il ne cite, pour juſtifier Monſieur Arnauld, qui s'eſt rendu ſuſpect ſur le ſujet de l'Euchariſtie, que des écrits pernicieux qui ont eſté fleſtris de mille anathemes, leur donnant des eloges auſſi magnifiques, nonobſtant toutes ces Cenſures, que ſi les foudres de l'Egliſe ne tomboient ſur les livres de Port-Royal, que pour les rendre plus venerable.

Dans la dixſeptiéme il s'efforce de monſtrer, qu'il s'en faut tant que ceux, que l'on appelle Ianſeniſtes, ſoient heretiques, que meſme il n'y a point d'he-

retiques

Digitized by Google

retiques dans l'Egliſe. *Si bien que le Pape, à ſon avis, en foudroyant la doctrine de Ianſenius, & liant ceux qui la ſoûtiennent, de l'excommunication qui eſt la peine des heretiques, n'a excommunié que des chimeres : les Eveſques en les condamnant, n'ont condamné que des ombres : & les Docteurs de la Sorbonne en les retranchant de leur corps, n'en ont retranché que des fantoſmes.*

Ses contradictions ne ſont pas moins frequentes que ſes erreurs. Ie n'en marquerai ici qu'une ſeule, que je ne dois pas omettre, ſi je veux ſatisfaire à une plainte qu'il fait en ſon Advertiſſement. Car ayant dit tout au commencement de ſa premiere Lettre, qu'il n'y a qu'un jour, qu'il s'eſt detrompé ſur le ſujet des Diſputes de la Sorbonne, il s'applaudit un peu apres, lors qu'il ne parle encore qu'à ſon amy, qui le devoit bien connoiſtre, & il l'aſſure qu'il eſt devenu grand Theologien en peu de temps, & qu'il luy en va donner des marques; *ce qui preſuppoſe ſans aucun doute qu'il ne l'eſtoit pas auparavant.*

En

Digitized by Google.

En ſuitte dequoy il avouë ingenuement en la huitiéme qu'il n'eſt ny Docteur, ny Eccleſiaſtique : [k] *Et neantmoins il ſe plaint dans ſa Preface, qu'on a amplifié cette declaration, & qu'on a fait comme s'il n'eſtoit pas Theologien, ſoûtenant que celà ne ſe trouvera point en aucun endroit en ſes Lettres. S'il ne s'en ſouvient pas, certes il a ſujet de ſe plaindre de ſa memoire, & s'il feint de l'ignorer, il a tort de ſe plaindre de la ſincerité de ceux qui l'y ont trouvé.*

Quant à l'impoſture, elle eſt continuelle, & elle regne par tout avec une hardieſſe ſi extréme, qu'il ſemble n'avoir entrepris d'écrire contre les Ieſuites, que pour renoncer publiquement à l'honneur, & conſacrer ſa plume à la calomnie & au menſonge apres avoir engagé ſon ame à l'hereſie.

C'eſt ce qui donna ſujet à ces Peres, apres une longue patience, avec laquelle ils avoient ſoufers les excés de ce médiſant, de faire connoiſtre au public ſes égarements ſous le nom d'impoſtures, ſe contentants de faire un recueil des principales, qu'ils diviſerent en quatre par-

k Lettre 8. page 1.

ties

Digitized by Google

ties ſelon qu'elles ſe trouverent meſlées avec l'une de ces quatre qualités, qui ſont les caracteres inſeparables de l'hereſie, c'eſt à ſçavoir, la mauvaiſe Foy, l'Ignorance, l'Impieté, & l'Erreur. Ce qu'ils firent aſſez lentement, uſant à deſſein d'une grande retenuë, afin de luy donner le loiſir de ſe reconnoiſtre: car ils commencerent premierement à detromper le peuple par une Réponſe generale, qui juſtifioit leur innocence & découvroit la malice de leur accuſateur avec autant de moderation que de force.

Cette premiere Réponſe fut ſuivie d'une Lettre écrite à une perſonne de condition ſur le ſujet de celles des Ianſeniſtes, où l'on expoſoit tout ſimplement l'extravagance d'un homme laïque, qui prenoit la qualité de Reformateur de la Morale, & de Directeur des conſciences, avant que d'avoir acquis celle de Preſtre & de Docteur.

Quelque temps apres ils en firent paroiſtre une autre, pour découvrir la ſource, où il avoit puiſé ſes impoſtures, faiſant voir ſi clairement la conformité des calomnies, qu'il publioit contre un Or-

dre

Digitized by Google

dre Religieux, avec celles que le Ministre du Moulin avoit devant luy publié contre toute l'Eglise, que les Catholiques conçeurent depuis une extréme horreur de ses infames larcins, & ne le regarderent plus que comme un plagiaire.

Mais si tost que l'on vint à verifier en particulier dans la seconde Response, les impostures qu'il avoit commises : il se void tellement descrié, qu'il fut contraint, au lieu de deschirer l'innocence d'autruy par des fausses accusations, de ne songer plus qu'à la defense de ses veritables crimes.

Cela le mit en si mauvaise humeur, qu'il n'estoit plus connoissable, sinon par la hardiesse avec laquelle il continuoit à corrompre le texte des Autheurs, qui est son peché d'habitude qu'il s'estoit rendu si naturel, qu'il ne pouvoit s'empescher de citer faux lors mesme, qu'il vouloit se justifier de ses fausses citations.

C'est pourquoy il ne fut pas mal-aisé à ses adversaires de faire voir sa foiblesse, aprés l'avoir convaincu d'imposture, & de le suivre pas à pas dans son desordre répondant

Digitized by Google

pondant à châque Lettre l'une apres l'autre depuis la 11. *jusques à la* 16. *qui est la derniere qui parut avant la defense qui fut faite à Paris d'imprimer de semblables écrits sans permission.*

Ce fut alors que les Iesuites firent connoistre de quel esprit ils avoient esté portés à la defense de leur doctrine : Car il leur arriva en cette rencontre quelque chose de pareil à ce qui estoit autrefois arrivé à ce brave soldat, qui ayant le bras levé pour charger l'ennemy, arresta le coup au moment qu'il entendit sonner la retraite, sa sagesse l'emportant sur son courage, & tirant plus de gloire de son obeissance, qu'il ne s'en pouvoit promettre de sa valeur. Ainsi ces Peres preferant à tous leurs avantages la soûmission qu'ils devoient aux Magistrats obeïrent si ponctuellement à leurs ordonnances, qu'ils abandonnerent mesme les deux dernieres parties de leur ouvrage, dont il y auroit lieu de regreter la perte, si les deux premieres, qui contiennent vingt-neuf Impostures commises par le Secretaire des Iansenistes, n'estoient plus que suffisantes pour desarmer la calomnie, & ruiner le credit du Calomniateur.

Vous

Digitized by Google

Vous en ſerez le juge, Mon Lecteur, *ſi vous jettez les yeux ſur ce Recueil, où j'ay ramaſſé en un corps, ce qui n'avoit eſté premierement donné au public, que par cahiers ſeparés, ſans y rien ajoûter, que la Reſponſe d'un Theologien à l'extrait de quelques Curés, que la paſſion & l'intereſt unit malheureuſement aux Ianſeniſtes en un temps, où ils devoient s'employer de toutes leurs forces à la deſtruction de cette ſecte. Mais comme la Cabale des uns avoit de-ja eſté condamnée par les Eveſques, les aſſemblées des autres qui ſe faiſoient ſans aveu & ſans authorité, furent auſſi jugées d'une pernicieuſe conſequence : & ainſi leurs efforts communs demeurerent inutiles, & ſans aucun autre effect, que de découvrir la mauvaiſe conduite de quelques Paſteurs particuliers, & la mauvaiſe foy de tous les Ianſeniſtes.*

Vous verrez par là que l'innocence & la Foy ſont invincibles, & que ceux qui ſoufrent pour leur defenſe, ne doivent pas craindre le combat, puiſqu'ils ſont aſſurez de la victoire. Vous aprendrez que la Calomnie n'a de force, qu'autant qu'elle

Digitized by Google

le trouve de foiblesse dans les esprits simples ; qu'elle ne subsiste, qu'autant qu'elle peut tromper ; qu'elle ne trompe, qu'autant qu'elle est inconnuë : mais qu'elle ne le peut pas estre long-temps quelque artifice, & quelque ruse, que puissent inventer ceux, qui la recelent. Vous connoistrez l'esprit des Iansenistes, dont la langue envenimée n'a épargné dans leurs lettres, que ceux qui les flatent dans leur revolte contre l'Eglise. Ils ont écrit la premiere contre les Docteurs de la Sorbonne, la seconde contre les RR. PP. de S. Dominique qui font une partie considerable dans ce grand Corps. La troisiéme contre les uns & les autres tout ensemble. La quatriéme & les suivantes jusqu'à la seiziéme contre les Iesuites. La dix-septiéme & la dix-huictiéme contre le Confesseur du Roy de France. Ils en ont fait une dix-neuviéme contre la Censure du Pape ; & s'ils ne l'ont pas ozé joindre aux precedentes, c'est qu'elle a aussi-tost senti le feu, que veu le jour. Enfin vous serez d'autant plus confirmé dans la bonne estime, & la confiance particuliere que vous avez jusqu'icy témoi-

Digitized by Google

gné aux Iesuites, que c'est une marque visible de la bonté de leur cause; d'avoir pour accusateurs de leur doctrine des heretiques declarez: pour defenseurs tous les Docteurs Catholiques: & pour Juge le Souverain Pontife, qui les a comblez de faveurs à méme temps que les Jansenistes pensoient les accabler par leur calomnies.

LETTRE

LETTRE ECRITE A UNE PERSONNE DE CONDITION.

Sur le sujet de celles que les Jansenistes publient contre les Jesuites.

PUISQUE vous voulez absolument sçavoir le jugement que je fais de ces Lettres de conscience, où la Morale des Jesuites est si agreablement debitée, je ne puis plus m'en excuser, ny differer davantage à vous donner la satisfaction que vous desirez. Je commenceray donc par les qualitez de l'Autheur, qu'il est bon de connoistre avant que de juger de son ouvrage; & de peur de tomber en de faux soupçons, & d'essayer inutilement, comme plusieurs autres, de deviner qui il est, je me contenteray pour cette heure de vous dire ce qu'il n'est pas. Il me semble que je le puis faire aisément sans m'éloigner de ses sentimens ny de ses paroles. Car il avouë tout simplement dans sa huitiéme Lettre page 1. qu'il n'est pas ce qu'on pense, qu'on le prend pour un Docteur de Sorbonne, mais qu'il ne le faut pas croire, & même qu'il n'est ny Prestre, ny Ecclesiastique. Cette reconnoissance pleine de modestie edifie le Lecteur, & ne laisse pas d'estre utile & glorieuse à son Autheur. Car qui n'admirera, qu'un homme lay ait assez de courage pour entreprendre un dessein

Digitized by Google

auſſi conſiderable qui eſt celuy de reformer toute la doctrine Morale de ces Peres, qui eſt d'une ſi vaſte étenduë, que la vie d'un homme pourroit à peine ſuffire à la ſeule lecture de tous les volumes qu'il prend à tâche de corriger? Qui ne voit clairement par là, combien il eſt avantageux d'avoir commerce avec ces ſçavans diſciples de ſaint Auguſtin, qui ont des graces du Ciel ſi efficaces & ſi extraordinaires, qu'ils peuvent diriger les conſciences ſans eſtre Eccleſiaſtiques, diſcerner la lepre ſpirituelle des ames ſans eſtre Preſtres, enſeigner la doctrine des mœurs ſans eſtre Docteurs, & devenir Theologiens ſoudain qu'ils ont appris au Port-Royal à mettre des ſouliers en forme? Apres cela ne ſe peuvent-ils pas bien paſſer de la Sorbonne, & n'ont-ils pas ſujet de ſe rire *du pouvoir prochain*, & bannir honteuſement ces termes barbares, pour ſe venger du tort qu'elle leur a fait, en effaçant le nom de leur digne Chef du nombre de ſes veritables enfans?

D'ailleurs ce n'eſt pas une petite adreſſe à cet Ecrivain, d'avertir le public qu'on ſe garde bien de le prendre pour un Docteur de Sorbonne, parce qu'ayant tiré une grande partie des reproches qu'il fait aux Jeſuites de cette fameuſe Theologie Morale, qui fut lacerée à Bordeaux par Arreſt du Parlement l'an 1644. & d'un ſeul Libelle, ayant dé-ja fait huit Lettres fort longues, il ne peut ignorer la Réponſe du P. Cauſſin, ny ſes moyens de defenſe qu'il a employez dans ſon Apologie, entre leſquels la conformité de leurs opinions avec celles des plus illuſtres Docteurs de cette Faculté, eſt une puiſſante preuve de leur juſtification. De peur donc que quelqu'un

Digitized by Google

quelqu'un de ces bons Peres s'aviſe de prendre contre luy ces mémes armes, il veut que tout le monde ſçache qu'il n'eſt point Docteur de Sorbonne, que ſon zele n'épargne perſonne, ſoit Sorboniſte ou Jeſuiſte, & qu'il ne craint pas de blâmer avec une ſainte liberté le deſordre des mœurs en quelque lieu qu'il ſe trouve. Ne voyez-vous pas, MONSIEUR, de quelle conſequence eſt ce deſadveu, pour leur oſter l'eſperance de pouvoir ſe mettre à couvert à l'ombre de la Sorbonne, & ſe prevaloir du conſentement general des Caſuiſtes, qui ſe treuvent par mal-heur trop favorables à leur parti? Par exemple, s'ils luy oppoſent que Monſieur du Val enſeigne avec eux, qu'il ſuffit de ſuivre une opinion ſeure & probable, & que l'on peut ſans faillir quitter celle qui a plus de probabilité: *Aſſerendum eſt ſatis eſſe tutam & probabilem opinionem ſequi, & probabiliorem poſſe optimè relinqui.* [a] Il leur dira ingenumët, je ne ſuis point Docteur de Sorbonne, je ne ſuis pas tenu de ſçavoir ce qu'on y enſeigne, & beaucoup moins encore de l'approuver. S'ils luy remonſtrent qu'il a tort de les accuſer en la ſixiéme Lettre page 3. [b] de ce qu'ils établiſſent avec tant de ſoin, qu'un ſeul Docteur, s'il eſt grave, peut rendre une opinion probable, puiſque Major [c], qui eſt Docteur de Paris, reconnoiſt, *qu'un Autheur peut corriger l'opinion de pluſieurs: qu'il ne faut pas toûjours avoir égard à la multitude, mais qu'avec le*

a Du Vallius 12. tract. de humanis action. art. 13.

b *Edition de Col. pag.* 8.

c Major Doctor Pariſi. in 4. quæſt. 2. in prolog. ff. hactenus vidimus.

Digitized by Google

nombre il faut auſſi conſiderer la ſcience des Autheurs, parce qu'ainſi qu'un homme fort & vigoureux en vaut bien deux ou trois plus foibles, de même un bon eſprit ayant examiné ſoigneuſement une difficulté, en vaut bien trois autres qui luy ſont inferieurs. Il aura ſa défaite toute preſte. Ne vous l'ay-je pas dé-ja dit, que je ne ſuis point Docteur de Sorbonne? qu'on ne m'en parle plus, je ne puis ſouffrir ces probabilitez, qui cauſent une corruption ſi horrible dans l'Egliſe, & quand je ſerois tout ſeul de mon ſentiment, deuſſe-je avoir tous les Caſuiſtes à dos, je ſouſtiens qu'un ſeul Autheur, (ſi ce n'eſt peut-eſtre Monſieur Janſenius) quelque grave qu'il puiſſe eſtre, quand il peſeroit autant que toute la Sorbonne enſemble, ne peut faire une opinion probable. Enfin s'ils penſent ſe couvrir de l'authorité d'un nombre infiny de ſçavans hommes, qui ne ſont point de leur Compagnie, ny de la Faculté de Paris, & qui tiennent toutefois les opinions qu'il condamne; avec la même generoſité qu'il a renoncé à la qualité de Docteur de Sorbonne, il mépriſera celle de Theologien, & leur dira, Mes Peres, ſi vous m'avez pris juſques icy pour un Theologien, vous avez mal rencontré. Car je n'ay jamais eſtudié les Cas de conſcience ſinon en deux Livres, dans la Theologie Morale qu'on vous attribuë, que j'ay leuë exactement à deſſein d'en faire mon profit, & dans Eſcobar, que j'ay parcouru, afin d'en rire innocemment, & de divertir ceux qui me font l'honneur de lire mes Lettres. Mais ſans mentir je trouve que vous eſtes inſupportables, d'avoir ainſi reduit toutes les regles de la Morale à des probabi

Digitized by Google

probabilitez, afin de vous mettre par là en poſſeſſion de diſpoſer chacun ſelon ſa phantaſie, de tout ce qui regarde la conduite des conſciences. Jugez, MONSIEUR ſi cette franchiſe n'eſt pas tout à fait aimable, & s'il n'a pas trouvé un merveilleux ſecret pour deſarmer les Jeſuites, & prevenir toutes leurs réponſes, en deſavoüant tout d'un coup toute la Sorbonne, & toute l'Eſcole de la Theologie, qui leur pourroit ſervir de defenſe.

Au reſte, s'il a eu raiſon de ſe défaire de la qualité de Docteur, qui luy pourroit beaucoup nuire, ne vous ſemble-t'il pas qu'il a encore mieux fait de quitter celle de Preſtre?

Il voyoit bien que cette maniere d'écrire pleine de rencontres ingenieuſes, où il excelle certainement, & qui luy reüſſit à merveille, n'eſtoit pas autrement convenable à une perſonne ſacrée qui approche des Autels, & que s'il euſt pris la qualité d'Eccleſiaſtique, il euſt eſté obligé pour garder quelque bien-ſeance de parler un peu plus ſerieuſement, & d'abandonner le perſonnage qu'il fait le mieux; qui eſt celuy de Plaiſant & de Railleur. Car il faut avoüer qu'il ſçait mieux qu'homme du monde l'art du ridicule, & qu'il s'en ſert avec toute la perfection qu'on peut ſouhaiter. Se peut il rien dire de plus delicat que *le pouvoir prochain* de ſa premiere Lettre, de plus ſurprenant que le Mohatra de la huitiéme, de plus fallot que le conte de Jean d'Alba, de plus nouveau que la ſimplicité de ce bon Pere Jeſuite, qu'il ſçait ſi bien entretenir, qu'il luy fait croire qu'il ne rit pas, lors qu'il fait rire tout le monde à ſes dépens? Je dis tout le monde:

Digitized by Google

car comme tous ne ſe plaiſent pas à même jeu, il n'y a ſorte de railleries qui ne ſe trouve dans ſes Lettres, afin de ſervir au divertiſſement de toutes ſortes de perſonnes. Il y en a de ſubtiles pour délaſſer les bons eſprits, d'utiles pour intereſſer les riches, de baſſes pour amuſer les valets & les ſervantes, d'impies pour contenter les libertins, de ſacrileges pour faire danſer les ſorciers au ſabath. Or vous ſçavez qu'un Preſtre, un Eccleſiaſtique n'euſt pas oſé ſe donner cette liberté: elle euſt eſté plus indecente à ſa perſonne, & n'euſt eſté ſi bien receuë. Sans doute il a bien jugé qu'on l'aprendroit mieux de toute autre, & que cela ſeul, qu'un homme lay qui n'eſt ny Docteur, ny Preſtre, ny Eccleſiaſtique ſe meſle de reformer les Cas de conſcience, ſeroit capable de faire rire les plus melancholiques, & de les mettre en belle humeur.

Mais ne remarquez-vous pas encore, MONSIEUR, qu'en proteſtant qu'il n'eſt point Eccleſiaſtique, il a ſceu par une admirable induſtrie rendre toutes ſes railleries innocentes; ce qui eſtoit extrémement difficile dans un ſujet de cette nature. Car il ne ſe peut dire avec quel artifice il a déguiſé la doctrine de ces bons Peres afin de luy donner un faux-viſage, & nous appreſter à rire; & comme perſonne ne prend plaiſir à défrayer les compagnies, ils ſe plaignent à toute la terre des calomnies & des impoſtures dont ſes Lettres ſont remplies. D'ailleurs la Theologie des mœurs eſtant une ſcience ſacrée, il eſtoit apparemment impoſſible qu'il ne donnaſt aux gens de bien un juſte ſujet de le ſoupçonner d'impieté, en ſe mocquant des choſes du monde

les

Digitized by Google

les plus ſaintes. Et puis enfin on diroit à voir comme il parle de la doctrine des Caſuiſtes, qui devoit eſtre la ſcience des Confeſſeurs, & la regle de toute leur conduite dans le gouvernement des ames, qu'elle n'eſt plus aujourd'huy qu'une ſource empoiſonnée qui corrompt les bonnes mœurs; ſi bien que ſi l'on ajoûtoit foy à ce qu'il dit, il faudroit ſe defier de tous les Directeurs de conſciences, & abolir l'uſage des Confeſſions, qui ne ſeroit plus qu'un abus & un deſordre épouventable, s'il eſtoit tel qu'il nous le repreſente.

Qu'a-t'il donc fait pour empeſcher le mauvais effet que pouvoit produire contre ſon intention cette humeur enjoüée, qui penſe plus à ſe divertir qu'à nuire? Il a fait voir clairement à tout le monde, que s'il ne vouloit pas eſtre connu, il ne vouloit pas non plus eſtre creu, que c'eſtoit aſſez pour luy de faire peur aux Jeſuites ſans leur faire mal, & que s'il ſe mettoit des Confeſſeurs, c'eſtoit ſans deſſein de détourner les Penitens de la pratique ordinaire des Confeſſions. Car ſe declarant ouvertement Janſeniſte dés ſa premiere Lettre, & proteſtant dans la huitiéme qu'il n'eſt ny Docteur de Sorbonne, ny Preſtre, ny Eccleſiaſtique, pouvoit-il mieux nous apprendre quelle creance il vouloit qu'on donnaſt à ſes écrits, & avec quelle reſerve il les falloit lire? Qui ſeroit ſi ſimple que de juger de la doctrine des Jeſuites ſur le rapport d'un Janſeniſte? Qui voudroit condamner la conduite des plus ſages Confeſſeurs ſur la parole d'un homme qui n'a ny la ſcience des Docteurs, ny l'experience des Preſtres? Et enfin qui ſeroit ſi peu raiſonnable,

Digitized by Google

que de vouloir reformer tous les Prestres & tous les Ecclesiastiques sur les Lettres d'un Gaillard, qui confesse luy-même qu'il ne tient aucun rang dans l'Eglise, que d'une brebis égarée qui s'est rangée au Port-Royal pour effacer ses pechez en riant des fautes d'autruy. Veritablement, MONSIEUR, si quelques uns estoient encore assez credules pour recevoir les mauvaises impressions que cet Autheur semble donner de la Sorbonne & des Jesuites, aprés les avoir avertis comme il a fait, je ne l'oserois pas obliger à reparation d'honneur. Mais comme je n'ay pas aussi le pouvoir de l'absoudre entierement, il me suffira pour le remercier de la peine qu'il prend à nous divertir, de luy dire qu'aprés nous avoir dit ce qu'il n'est pas, il ne luy prenne point envie de nous dire qui il est. Pour moy, MONSIEUR, ayant l'honneur d'estre connu de vous depuis long-temps, vous sçavez que je suis.

AUTRE

Digitized by Google

AUTRE LETTRE
DU MESME AUTHEUR,

Sur la conformité des Reproches & des Calomnies que les Jansenistes publient contre les Peres de la Compagnie de JESUS:

AVEC CELLES

Que le Ministre du Moulin a publiées devant eux contre l'Eglise Romaine, dans son livre des Traditions, imprimé à Geneve en l'Année 1632.

MONSIEUR,

Le Casuiste du Port-Royal n'a pas suivy mon avis : on commence à le connoistre : je croy qu'il ne s'estoit caché que pour se faire chercher, & qu'il est bien-aise qu'on le trouve. Devinez, MONSIEUR, qui il est. Je l'appris ces jours passez à Charenton, où l'on vend ses Lettres Morales, qui sont receuës dans le Consistoire comme un second Evangile. Je fus assez heureux pour me rencontrer en un lieu, où la neufviéme fut leuë en bonne compagnie. C'estoit Monsieur N. qui en faisoit la lecture avec un plaisir incroyable de ces Heretiques.

Il n'eust pas plûtost achevé de lire cette piece, que je m'approchay de luy pour le saluër, car

Digitized by Google

il eſt de ma connoiſſance, & aprés quelques civilitez, je luy dis que je ne m'étonnois pas de voir entre ſes mains les écrits des Janſeniſtes: puiſqu'ayant eſté condamnez à Rome, ceux de ſon party les devoient cherir deſormais comme leurs Freres. A quoy il me repartit en ſouſtriant, qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les Preſtres & ſes Docteurs Papiſtes écriviſſent comme celuy-la, que bien-toſt nous ſerions tous d'accord, & que la ſainte union avec l'Egliſe Romaine, ſe concluroit auſſi facilement à Charenton, qu'elle avoit eſté autrefois arreſtée avec la Lutherienne. Je voy bien, luy dis-je, que vous n'avez pas leu la huitiéme Lettre de ce grand homme pour qui vous avez tant d'eſtime, vous ne le prendriez pas, comme vous faites, pour un Preſtre ny pour un Docteur: & je m'aſſeure que vous l'en aimeriez encore mieux. Je l'ay leuë, me dit-il, & je ſçay bien qui en eſt l'Autheur, il eſt fort connu de nos Anciens. Je le priay de me le dire, & il vit bien qu'il avoit piqué ma curioſité: mais il me répondit qu'il le ſçavoit en ſecret; & qu'il ſeroit tort à l'Autheur de le deceler; que ce n'étoit pas ſans deſſein qu'il ne vouloit pas eſtre connu de tous le monde; & qu'il n'eſtoit pas encore temps de ſe declarer. Neantmoins comme il vit que je n'eſtois pas fort ſatisfait de cette réponſe, & que d'ailleurs ſi je deſirois de le ſçavoir, il n'avoit pas moins envie de me l'apprendre, il me tira un peu à l'écart, & me dit à l'oreille: C'eſt Monſieur du Moulin. Quoy, MONSIEUR, luy dis-je, du Moulin eſt-il reſuſcité? depuis quand faites vous des miracles de cette ſorte? Le mot de *miracle* le fit rire, puis

Digitized by Google

puis me parlant ſerieuſement ; Tout de bon, me dit-il, c'eſt Monſieur du Moulin qui vit encore à l'heure que je vous parle. Je penſois, luy dis-je qu'il eſtoit mort, & il me ſemble que la Gazette en a parlé. Il eſt vray, me dit-il, mais la Gazette s'oublia de dire que les bons Ecrivains ne meurent jamais. Et là-deſſus il me monſtra le nom de ce Miniſtre à l'ouverture d'un Livre qui porte pour titre. *Catalogue ou denombrément des Traditions Romaines*, imprimé à Geneve en l'année 1632. où il m'apprit que du Moulin avoit ramaſſé toute la Doctrine Morale des Papiſtes, & que comme il avoit imité Calvin en ce deſſein, il n'avoit pas auſſi manqué d'imitateurs qui l'avoient fidelement ſuivi : qu'on vit paroiſtre dix ans aprés le Livre de la Theologie Morale des Jeſuites, dont l'Autheur n'a fait que retrancher les reproches qui choquent plus viſiblement la creance de l'Egliſe Romaine, & ſupprimer le nom des Docteurs qui ne font pas Jeſuites, pour faire croire qu'il n'en veut qu'à ceux-cy, & leur en attribuer tout le blaſme : mais que l'Autheur de ces dernieres Lettres a beaucoup encheri ſur celuy-cy, & que s'il n'a pas, comme luy, gardé l'ordre de Monſieur du Moulin, il en a exprimé ſi naïvement l'eſprit, qu'on jugeroit, à le voir ſeulement une fois, que c'eſt luy.

Pendant qu'il me tenoit ce diſcours, & qu'il eſtoit preſt de le verifier, en conferant ces nouvelles Lettres avec l'ancien Catalogue des Traditions Romaines, le Miniſtre de Charenton ſurvenant aſſez mal à propos rompit noſtre entretien, je fis le poſſible pour le renoüer : mais quelque

Digitized by Google

quelque peine que je priſſe, je ne le pûs jamais faire ſi bien que je fus contraint de les quitter & de revenir à Paris, avec autant de regret d'avoir perdu l'occaſion de me ſatisfaire, que de deſir de la recouvrer.

Comme j'entrois dans la ville encore tout affligé de ma diſgrace, la penſée me vint d'aller aux Jeſuites, où je connois un Religieux, que je fis appeller à l'heure même, & le priay d'abord de me monſtrer les Traditions du Miniſtre du Moulin. Etonné de cette demande : Je croy MONSIEUR, me dit-il, que quelqu'un vous a revelé mon deſſein, & toutefois je ne me ſouviens point de l'avoir dit à perſonne. De quel deſſein, luy dis-je me parlez vous, mon Pere? N'avez vous point peut-eſtre deviné le mien? A ces paroles il me regarde quelque temps, & voyant que je demeurois dans le ſilence, il me demande ſi je ne voulois point voir la doctrine Morale des Papiſtes, aprés avoir leu la doctrine Morale des Jeſuites? C'eſt cela même, luy répondis-je, que je cherche. Certes, MONSIEUR, me dit-il, je ne ſçay comment je me ſuis aviſé de conferer les deciſions Morales que les Janſeniſtes nous attribuent par reproche, dans leurs Lettres, & dans leur Theologie Morale, avec celles que du Moulin a publiées dans ſes Traditions contre l'Egliſe Romaine : mais je les ay trouvées ſi ſemblables, qu'en oſtant le nom d'Eſcobar, & meſlant ces noms illuſtres de Saint Thomas, de Saint Antonin, de Navarre, je n'y ay remarqué preſque aucune difference. J'en ay fait un recueil que je vous veux faire voir : vous en ſerez vous-même le juge. Mon Pere, luy

Digitized by Google

luy dis-je, je ne me contente pas de le voir ſi vous ne me permettez d'en tirer une copie : je la veux envoyer à un de mes amis qui vous en ſera obligé auſſi bien que moy. Je ne vous puis rien refuſer, me dit-il, je vous laiſſe l'original même, j'avois projetté de le donner au public, mais vous en ferez ce qu'il vous plaira. C'eſt aſſez que le Livre me demeure.

Je me retiray fort ſatisfait de la civilité de ce Pere, qui me promit en nous ſeparant qu'il me feroit voir dans quelque temps la refutation de toutes ces impoſtures. Je vous envoye cependant cet Ecrit, par où vous pourrez voir en quelle ſource les Janſeniſtes puiſent leur Morale, & & vous ne vous étonnerez plus s'ils ſçavent ſi bien railler & médire, puiſqu'ils ont pour Maiſtres Calvin, & du Moulin. Je ſuis, &c.

LA CONFORMITE' DES Reproches & des Calomnies que les Ianseniſtes publient contre les Ieſuites, avec celles que du Moulin a publiées devant eux contre l'Egliſe Romaine.

1. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Pag. 350.*

Il y a deux ſortes de graces de Dieu, l'une qui donne le pouvoir, mais ne donne pas le faire, qui eſt la

1. Reproches des Janſen. contre les Jeſuites. *Lettre 2. pag. 1. & 2. Edit. de Col. p. 15.*

Les nouveaux Theoniſtes ſont d'accord avec les Ieſuites, d'admettre une grace ſuffiſante donnée à tous les

Digitized by Google

la grace ſuffiſante. L'autre qui donne le pouvoir & le faire, qui eſt la grace efficacieuſe. Dont s'enſuit que la grace ſuffiſante n'eſt pas ſuffiſante, puis qu'elle n'a pas aſſez d'efficace, & que la grace de pouvoir ſans la grace de faire ne ſuffit pas. Bellarmin. l.2.de gratia c.1.2.& 3.

les hommes. Mais ils veulent neanmoins que les hommes n'agiſſent jamais avec cette ſeule grace, & qu'il faille, pour les faire agir, que Dieu leur donne une grace efficace, *qui determine reellement leur volonté à l'action, & laquelle Dieu ne donne pas à tous. De ſorte que ſuivant cette doctrine, cette grace eſt* ſuffiſante, *ſans l'eſtre : car ſi elle ſuffit, il n'en faut pas d'avantage pour agir, & ſi elle ne ſuffit pas ; elle n'eſt pas* ſuffiſante.

REFLEXION.

Ces reproches ne ſont-ils pas tous ſemblables? le ruiſſeau reſſemble-t'il mieux à ſa ſource, & le fils au pere, que le Janſeniſte au Calviniſte? Voilà neantmoins preſque tout le ſujet de la premiere & de la ſeconde Lettre.

2. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page 329.*

La ſervante d'une putain publique ne peche point mortellement, quand elle ouvre la porte aux hommes, ou porte les billets

2. Reproche des Janſeniſtes contre les Jeſuites. *Lettre 6. pag. 7. Edit. de Col. p. 90.*

Porter des billets & des preſens, ouvrir les portes & les feneſtres, aider leur Maiſtre à monter à la feneſtre, tenir l'échelle pendant qu'il

Digitized by Google

lets, ou accoustre le lict, parce qu'en cela elle n'a autre but que de gaigner sa vie. Navarre lib. 5. Consil. de pœnitent. & remiss. Cons. 5.

qu'il monte, tout cela est permis & indifferent, (au regard des servantes & des valets qui ont des Maistres débauchez) s'ils le font pour leur commodité temporelle. Bauny.

3. Reproche de du Monlin contre l'Eglise Rom. *Page 327.*

3. Reproche des Jansenist. contre les Jesuites. *Lettre 7. pag. 2. Edit. de Col. p. 98.*

Pour sauver son honneur il est permis de tüer. Navarre Manual. c. 15. n. 4.

Vn homme de guerre peut sur l'heure poursuivre celuy qui l'a blessé, non pas avec l'intention de rendre mal pour mal, mais avec celle de conserver son honneur. Reginald.

4. Reproche de du Moulin contre l'Eglise Rom. *Page 327.*

4. Reproche des Jansenist. contre les Jesuites. *Lettre 7. page 5. Edit. de Col. pag. 100.*

Vn Gentil-homme doit plûtost tüer, que de fuir ou recevoir un coup de bâton. Navar. Man. c. 15. n. 4. Toler. Inst. Sacer. lib. 3. *où il dit, que cette regle n'est*

Il est permis selon le consentement de tous les Casuistes, ex sententiâ omnium, *de tüer celuy qui veut donner un soufflet, ou un coup de bâton, quand*

Digitized by Google

n'eſt que pour les perſonnes de qualité, & que TOVS TIENNENT CELA COMMVNEMENT.

quand on ne le peut éviter autrement. Leſſius.

5. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Pag.* 335.

5. Reproche des Janſeniſt. contre les Jeſuites. *Lettre* 8. *page* 5. *Edit. de Col. p.* 125.

Vne femme qui a reçeu argent pour ſalaire de ſa paillardiſe n'eſt pas obligée à reſtituer l'argent, parce que cette action n'eſt pas contre la juſtice. Thomas 2.2.q.32.n.7. Antonin.2.p.tit.2.c.5.

Les biens acquis par l'adultaire ſont veritablement gagnez par une voye illegitime: mais neantmoins la poſſeſſion eſt legitime. Leſſius.

6. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page* 337.

6. Reproche des Janſeniſt. contre les Jeſuites. *Lettre* 8. *page* 5. *Edit. de Col. p.* 126.

Vn faux témoin, qui a reçeu de l'argent pour rendre faux témoignage n'eſt pas obligé à reſtituer. Tolet. l. 3. c. 59. n. 6.

Les biens acquis par voyes honteuſes, comme par meurtres, une ſentence injuſte, &c. ſont poſſedez legitimement, & on n'eſt point obligé à reſtituer. Eſcobar.

7. Reproche

Digitized by Google

7. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page 335.*

7. Reproches des Janseniſt. contre les Jeſuites. *Lettre 8. page 6. Edit. de Col. p. 127.*

Cette action (c'eſt à dire reçevoir le ſalaire pour la paillardiſe, n'eſt pas contre la juſtice, non pas méme quand elle auroit pris outre le juſte prix. Thomas 2. 2. quæſt. 32, Tolet. Navarre. *Mais ils ont oublié de dire*

Qu'on eſt obligé de payer differemment les actions de cette ſorte, ſelon les differentes conditions des perſonnes qui les commettent, & que les unes valent plus que les autres. Filiucius.

QVEL EST LE IVSTE PRIX.

8. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page 402.*

8. Reproche des Janseniſt. contre les Jeſuites. *Lettre 8. page 6. Edit. de Col. p. 128.*

Les reglemens touchant les interrogations que les Confeſſeurs doivẽt faire aux femmes, ſont trop impudiques & abominables pour eſtre icy inſerées. Voyez le Penitential Romain, le 19. Liv. du Decret de Burchard. Benedicti. Sanchez.

Il me fit voir des choſes de cette nature ſi infames, que je n'oſerois les rapporter, & dont il auroit eu horreur luy-méme, &c.

9. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page 319.*

9. Reproche des Janseniſtes contre les Jeſuites. *Theol. Morale ſect. 3. contre le Decalogue Pro. 1.*

Vaſquez Ieſuite,

Vaſquez dit qu'on peut

Digitized by Google

ſouſtient que toute creature peut eſtre adorée en Dieu, voire juſqu'à un feſtu. Vaſquez de Adorat. l. 3. diſp. 1. c. 2.

peut adorer non ſeulement les images, mais auſſi toutes les creatures, meſmes inanimées, comme repreſentant Dieu. Vaſq. l. 2. de Ador. diſp. 1. c. 2.

REFLEXION.

Meſme reproche : meſme citation. L'Autheur des Lettres, voyant que ce reproche eſtoit frivole, a paſſé les mers pour trouver noſtre idolatrie pretenduë dans la Chine. Lettre 5. p. 2. edition de Col. p. 61. Mais le Pere de Rhodes qui revint de ces Contrées il y a quelques années, en apporta des nouvelles bien contraires, & plus certaines que celles de ce Calomniateur.

10. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page 341. & 342.*

Dieu és deux Tables de la Loy, ne commande ny la Foy, ny la Charité. Thomas 2. 2. queſt. 10. a. 4. Navarrus Manualis cap. 11. ff. 5.

10. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Theol. Morale ſect. 3. contre les Command. de Dieu.*

Ils ont paſſé juſques à ce point d'impieté, de ſouſtenir ouvertement, que l'acte interieur d'amour de Dieu, n'eſtoit que conſeillé, & non point commandé. P. Sirmond de la defenſe de la ver. tra. 11. p. 9. & p. 12.

REFLEXION.

Je ne parle point icy de la conformité de la doctrin

Digitized by Google

doctrine du P. Antoine Sirmond avec celle de ſaint Thomas, il me ſuffit de monſtrer celles des Calviniſtes, & des Janseniſtes. L'Autheur des Lettres nous reproche bien dans la cinquiéme, que *les vertus Chreſtiennes ſont inconnuës parmy nous, dépourveuës de la charité* : mais il n'a pas encore cité le P. Sirmond ; il y a de l'apparence, qu'ayant ſi exactement tranſcrit la Theologie Morale, il ne s'oubliera pas de ce reproche.

11. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page* 343.

Le jeuſne n'eſt pas violé pour boire du vin, ny pour manger quelque choſe aprés avoir beu, de peur que le bruvage ne nuiſe à l'eſtomach. Emm. Sa. v. Jejunium.

11. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Lettre* 5. *page* 4. *Edit. de Col. p.* 64.

L'on peut ſans rompre le jeuſne, boire du vin, & en grande quantité, à telle heure qu'on voudra, & méme de l'hypocras. Eſcobar.

12. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page* 405.

Les Preſtres peuvent abſoudre celuy qui pour juſte cauſe & raiſonnable ne veut pas laiſſer paſſer l'occaſion de pecher. Emm.

12. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Lettre* 5. *page* 5. *Edit. de Col. p.* 66.

On ne doit refuſer l'abſolution à ceux qui demeurent dans les occaſions prochaines du peché, s'ils ſont en tel eſtat qu'ils ne puiſſent,

Digitized by Google

Emm. Sa, ver. Abſolutio n. 12. *puiſſent les quitter, ſans donner ſujet au monde de parler, ou ſans qu'ils en repeuſſent eux-méme de l'incommodité.* Bauny.

REFLEXION.

Du Moulin traduit mal les paroles d'Emm. Sa. Le Janſeniſte interprete mal la penſée du P. Bauny : mais ils conviennent tous deux dans le même deſſein, & leur reproche eſt le même. Voicy les paroles d'Emm. Sa, que du Moulin a mal traduites, *Abſolvi poteſt qui ex probabili cauſâ non vult omittere peccandi occaſionem, modò proponat firmiter non peccare, &c. ver abſol. num.* 13. il falloit dire, *qui pour juſte & raiſonnable cauſe ne veut pas quitter l'occaſion de pecher.*

13. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page* 312.

Le Pape a droit de prendre argent pour les Indulgences, abſolutions, diſpenſes, parce qu'il tire cet argent non par forme de ſalaire, *mais pour entretenir la grandeur & la dignité de ſa charge.* Tolet. inſt. Sacerd. lib. 5. cap. 89. num. 3.

13. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Lettre* 6. *page* 4. *Edit. de Col. p.* 84.

Si l'on donne un bien temporel pour un ſpirituel, & qu'on donne l'argent pour le prix du benefice ; c'eſt une ſimonie viſible : mais ſi on le donne, comme le motif, qui porte la volonté du benefitier à le réſigner, ce n'eſt point ſimonie. Valentia, Tannerus.

REFLE-

Digitized by Google

REFLEXION.

Ces deux cas ſont differens, mais le reproche eſt ſemblable; car du Moulin pretend reprocher une ſimonie palliée par la direction d'intention, & le Janſeniſte auſſi.

14. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page* 334.

Vn homme qui a ravi ou ſouſtrait le bien d'autruy, n'eſt pas obligé à le reſtituer, quand il ne le peut faire qu'avec ſon deſhonneur. Navarre Conſ. l. 3. de ſtat. mon. conſ. 3.

14. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Lettre* 8. *page* 4. *Edit. de Col. p.* 122.

Celuy qui fait banqueroute peut en ſeureté de conſcience, retenir de ſes biens autant qu'il eſt neceſſaire pour faire ſubſiſter ſa famille avec honneur, ne indecorè vivat. Leſſius.

15. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page* 342.

On peut donner conſeil à un homme qui veut pecher, de faire un moindre peché. Navarre l. 3. conſil. de voto. conſ. 36. num. 2.

15. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Lettre* 8. *page* 4. *Edit. de Col. p.* 122.

Quand on void un voleur reſolu, & preſt à voler une perſonne pauvre, on peut, pour l'en détourner, luy aſſigner quelque perſonne plus riche en particulier, pour le voler au lieu de lautre. Vaſq.

REFLE-

Digitized by Google

REFLEXION.

Le Miniſtre propoſe le cas en general, & le Janſeniſte l'applique & le determine au particulier, mais c'eſt tousjours le même reproche, & il eſt honteux à cet écrivain médiſant, de ne s'eſtre pas contenté d'imiter le deſſein general, & l'invention d'un Calviniſte, pour nous calomnier, mais de l'avoir ſuivy pas à pas, & preſqu'en tous les chefs de ſes accuſations, & de ſes reproches.

16. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page 335.*

Il eſt loiſible à un pauvre de dérober ſecretement un riche, qui eſt obligé à l'aſſiſter. Emm. Sa, ver. furtum num. 1.

16. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Lettre 8. page 5. Edit. de Col. p. 124.*

Qu'il eſt permis de dérober non ſeulement dans une extréme neceſſité, mais encore dans une neceſſité grave, quoy que non extréme.

REFLEXION.

Emmanuel Sa cité par du Moulin parle ainſi: *Excuſari à peccato furtum ob magnam neceſſitatem probabiliter quidam dicunt, alii ob ſolam extremam volunt, idque modò rei dominus non ſit in eadem neceſſitate. Auguſtinus ob nullam excuſat. Ego cum illis ſentio, qui à divite qui tenetur pauperi ſubvenire, aiunt licere ad eam rem clàm accipere.* ita Ang. Medina. Navar. Le Janſeniſte a pris la premiere partie, le Calviniſte la ſeconde; mais c'eſt tousjours à méme deſſein.

17. Reproche

Digitized by Google

16. Reproche de du Moulin contre l'Eglise Rom. *Page 337.*

Vouloir commettre un vol, ou un meurtre, ou un adultere, n'est pas peché mortel, pourveu que la deliberation ne soit pas pleine & entiere. Tolet. de Inst. Sacerd. l. 4. c. 2.

17. Reproche des Jansen. contre les Jesuites. *Lettre 4. page 2. Edit. de Col. p. 42.*

Pour pecher & se rendre coupable devant Dieu, il faut scavoir, que la chose qu'on veut faire ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action à laquelle on s'occupe, qu'il la defend, & nonobstant la faire franchir le sault, & passer outre. P. Bauny Somme pag. 306.

Les sçavans ne peuvent douter que ces reproches ne soient semblables; puisqu'à fin que *la deliberation* sur une action mauvaise *soit pleine & entiere*, il faut sçavoir *que la chose ne vaut rien, ou pour le moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action, & neantmoins la faire.* &c. Voilà le sujet de la quatriéme Lettre. On fera voir ailleurs l'injustice de ce reproche, & de tous les autres ensemble: mon dessein n'est que de faire voir la conformité des Jansenistes avec les Calvinistes dans leurs accusations, soit fausses, ou injustes & frivoles.

18. Reproche de du Moulin contre l'Eglise Rom. *Page 336.*

Celuy n'est pas menteur

18. Reproche des Jansen. contre les Jesuites. *Lettre 9. page 4. Edit. de Col. p. 145.*

Il est permis d'user

Digitized by Google

teur qui ſupplée en ſon eſprit quelque addition mentale, ſans laquelle il mentiroit. Navarr. l. 5. Conſil. de crim. falſ. Conſil. 1.

de termes ambigus, en les faiſans entendre en un autre ſens qu'on ne les entend ſoy-méme. Sanchez.

19. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page 336.*

Vn criminel interrogé en Iuſtice s'il a fait un tel acte, peut répondre je ne l'ay pas fait, combien qu'il l'ait fait, pourveu qu'il ſouſentende en ſa penſée, je ne l'ay point fait en la priſon. Navarre l. 2. Conſil. de Iura. Conſ. 4.

19. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Lettre 9. page 5. Edit. de Col. p. 145.*

On peut jurer qu'on n'a pas fait une choſe, quoy qu'on l'ait faite effectivement, ou entendant en ſoy-méme qu'on ne la pas faite un certain jour, ou avant qu'on fuſt né, ou en ſouſentendant quelque autre circonſtance pareille. Sanchez.

20. Reproche de du Moulin contre l'Egliſe Rom. *Page 323.*

Iurer par le Corps de Dieu, & par le Sang Dieu, n'eſt pas un blaſpheme. Navarre Manual. cap. 12. n. 85.

20. Reproche des Janſen. contre les Jeſuites. *Theol. Morale ſect. 3. prop. 5.*

Ils veulent que ces paroles de juremens & de blaſphemes ordinaires, Mort, Teſte, Ventre, &c. pourveu qu'elles ne ſoient prononcées que par colere, & non par indignation contre Dieu, ne ſont pas des blaſphemes. Bauny.

CONCLV-

Digitized by Google

CONCLVSION.

Outre la conformité de toutes ces reproches particulieres, on peut encore faire trois obſervations conſiderables. La premiere, que l'ordre & la diſpoſition generale du libelle de la Theologie Morale eſt toute ſemblable à celle que du Moïn a gardé dans ſon Catalogue des Traditions Romaines, & qu'il ne fait que ſuivre les traces de ce miniſtre, parcourant avec luy les Commandemens de Dieu, les Sacremens, & ce qui regarde la Monarchie Eccleſiaſtique, afin de trouver occaſion de calomnier la Morale des Jeſuites, comme le Calviniſte fait celle de l'Egliſe.

La ſeconde, qu'il y a pluſieurs autres chefs d'accuſations injurieuſes dans leſquels les Janſeniſtes conviennent avec ce même Miniſtre, tels que ſont la devotion vers la Vierge, dont il ſe raille avec impieté : la contrition, la facilité du ſalut, & la liberalité de Dieu à répandre ſes graces ſur tous les hommes : ſi bien que l'on peut dire qu'il n'y a preſque rien dans leurs Lettres, qui ne ſoit dans le libelle de la Theologie Morale, ny dans la Theologie Morale, qui ne ſe trouve dans le Catalogue des Traditions Romaines.

Enfin, qu'il ne faut pas s'étonner ſi les diſciples de Janſenius ont étudié la doctrine des mœurs dans les écrits des Heretiques, puiſque leur maiſtre y avoit appris celle de la Grace ; mais qu'il eſt étrange de voir que leurs ouvrages qui ne ſont que des reſtes infames d'un Miniſtre tailleur, & ennemy declaré de l'Egliſe, ayent

Digitized by Google

un auſſi grand cours parmy les Catholiques que nous le voyons aujourd'huy ; & que ceux qui les liſent ſe laiſſent perſuader que l'innocence eſt criminelle, parce qu'elle eſt calomniée, ou qu'ils peuvent la condamner ſur le rapport des Heretiques, parce qu'ils n'ont pas aſſez de patience pour attendre qu'elle ſe ſoit juſtifiée.

PREMIE

Digitized by Google

PREMIERE PARTIE
DE LA DEUXIEME REPONSE.
XXIX. IMPOSTURES
QUI FONT LE SUIET
de la 4. 5. 6. 7. 8. 9. & 10. Lettre Provinciale,
DECOUVERTES ET REFUTE'ES
Par un Pere de la Compagnie de JESUS.

Digitized by Google

IMPOSTURES
CONTENUES DANS LES LETTRES
QUE LES JANSENISTES
ONT PUBLIE'ES
CONTRE LES JESUITES.

CE n'eſt pas ſeulement la Morale des Jeſuites que j'entreprends de defendre dans ce traitté, pour ſatisfaire aux deſirs & à l'attente commune des gens de bien, qui les preſſent de faire voir au public la juſtice de leur cauſe, & la malice de leurs accuſations: c'eſt celle de tous les Docteurs Catholiques, que l'hereſie naiſſante du Port-Royal tâche de décrier ſous le nom de ces Religieux par les plus étranges fauſſetez que la calomnie & l'erreur puiſſent inventer.

L'Autheur de ces Lettres ſcandaleuſes ſe declare ouvertement heretique dans les premieres, ſoûtenant les opinions de Janſenius touchant la grace, qui ont eſté condamnées par le Pape, & par toute l'Egliſe; par où l'on peut juger quelle creance il doit avoir parmy les Fideles.

Son deſſein eſt de ſe venger des Jeſuites, qui ont témoigné leur zele contre ces nouvautez dangereuſes: ce qui fait aiſément conjecturer ce que l'on doit attendre d'un homme, que l'hereſie aveugle, & que la colere tranſporte.

Ses

Digitized by Google

Ses armes ſont les calomnies qu'il a tirées d'un libelle infame qui porte pour titre, *La Theologie Morale des Ieſuites*, laceré à Bordeaux par Arreſt du Parlement en l'année 1644. & que l'Autheur de ce libelle avoit extraites du Catalogue des Traditions Romaines, que du Moulin Miniſtre de Charenton compoſa en l'année 1632. à l'exemple de Calvin qui publia la Theologie Morale des Papiſtes à meſme temps qu'il ſe ſentit frapé des anathemes de l'Egliſe. Leur cauſe eſtant commune, leur defenſe ne devoit-elle pas eſtre ſemblable?

L'Eſprit qui l'anime, & qui regne dans toutes ſes lettres, c'eſt la raillerie continuelle, dont l'innocence & la vertu n'ont garde de ſe parer, & qui n'eſt bonne que pour couvrir le menſonge & l'hereſie. Oſtez luy cet ornement de Comedie & de Roman, vous n'y trouverez que des impoſtures éparſes ça & là ſans aucun ordre, comme les ruiſſeaux d'une ſource corrompuë, qui ſe dérobe par mille détours pour cacher la honte de leur naiſſance. Mais il ne faut que les ramener au lieu de leur origine pour en découvrir le venin, & leur oppoſer les ſolides réponſes qu'on y a dé-ja faites pour en donner le remede à même temps. [a]

L'ordre que je garde en celle-cy, & la fin que je me propoſe, eſt de monſtrer que le Caſuiſte du Port-Royal ayant emprunté ſes reproches du Miniſtre de Charenton, il eſt tombé honteuſement dans ſes defauts. I. Alterant le ſens & les

a *Le Theologien de la Compagnie de Ieſus.*
Le P. Cauſin dans ſa Réponſe à la Theologie Morale.
Le P. le Moine dans ſon Manifeſte Apolog.

Digitized by Google

paroles des Autheurs Jesuites, qu'il cite, par de lâches impostures & des supercheries infames. II. Condamnant sans jugement des opinions probables, que les plus sçavans Theologiens enseignent dedans l'Ecole. III. Attaquant avec une insolente temerité les maximes de la Foy, que l'Eglise tient pour constantes & indubitables. IV. Et enfin se moquant avec impieté des pratiques familieres de la devotion, que l'on enseigne ordinairement au peuple, pour l'attirer peu à peu par la facilité de ces exercices spirituels, à l'amour de la vertu & au soin de son salut: & inventant mille calomnies, & mille outrages contre l'honneur d'une Compagnie Religieuse, qui monstrent clairement que la passion furieuse de médire qui le possede, ne peut estre qu'un effet violent de la haine, que l'heresie de Calvin luy a inspiré contre ces Peres.

PREMIERE PARTIE,

Contenant les Impostures, & les supercheries, avec lesquelles l'Autheur de ces Lettres a falsifié les passages des Autheurs Iesuites qu'il cite.

PUISQUE le Calomniateur du Port-Royal a suivy si fidelement du Moulin dans les reproches qu'il fait aux Jesuites, renouvellant, ainsi qu'on fait voir, les erreurs de ce Ministre touchant la Grace en ses premieres lettres, & ses impostures contre la doctrine morale de l'Eglise dans les dernieres: je suis obligé d'agir avec

Digitized by Google

avec luy de la maniere qu'on agit avec les Calviniſtes, qui n'ont point de plus fortes armes que le menſonge & les déguiſements, & faire voir à tout le monde, qu'aprés avoir perdu la foy, il a encore trahy ſon honneur & ſa conſcience, falſifiant les paroles, & corrompant le veritable ſens des Autheurs qu'il cite, par tant de ſupercheries, qu'il ſurpaſſe en cela meſme le Miniſtre de Charenton, qui luy a ſervy de Maiſtre. J'en veux marquer icy quelques unes que j'ay choiſies d'un grand nombre pour le faire rougir de ſa lâcheté, s'il luy reſte encore quelque pudeur.

PREMIERE IMPOSTURE.

QUE les Jeſuites favoriſent l'ambition des riches, [a] & qu'ils ruinent la miſericorde envers les pauvres, parce que Vaſquez dit en ſon traitté de l'aumoſne, c. 4. *Que ce que les perſonnes du monde gardent pour relever leur condition, & celle de leurs parens, n'eſt pas appellé ſuperflu, & qu'à peine trouvera-t'on qu'il y ait jamais de ſuperflu dans les gens du monde, non pas meſme dans les Rois.* Lettre 6. p. 1. Edition de Cologne p. 77.

RESPONSE.

A prendre les paroles de Vaſquez dans le ſens ſuppoſé que leur donne cet écrivain Janſeniſte,

a *Le Miniſtre du Moulin reproche auſſi à l'Egliſe, qu'elle ruine les aumoſnes, mais d'une autre maniere. page 344.* Par les Indulgences un homme eſt déchargé des aumoſnes & oraiſon enjointes, qui eſt un grand ſoulagement. *Armill. Ver. Indulg. Durand. diſt. 20. q. 4.*

Digitized by Google

l'on diroit, qu'il veut dispenser les riches de l'obligation qu'ils ont de donner l'aumône : Mais si vous allez à la source pour y trouver le veritable sens de l'Autheur, vous verrez avec étonnement qu'il enseigne tout le contraire.

Vasquez dans cet excellent traitté prend à tâches de regler le devoir des riches, & monstrer pour quelle raison ils sont obligez de secourir les pauvres dans leur besoin : & pour ce sujet il fait distinction des personnes Laïques, qui possedent des grands biens dans le monde, & des Ecclesiastiques qui joüissent des biens de l'Eglise. [b] Quant aux Ecclesiastiques, il soûtient qu'ils ne peuvent en seureté de conscience se servir des biens & des revenus de leurs benefices pour relever leur condition, ny celle de leurs parens, & qu'ils sont obligez de les employer au soulagement des pauvres, [c] & mesme de s'enquerir de leurs besoins, parce qu'ils leur tiennent lieu de Peres.

Pour les personnes Laïques, qui ont de grandes richesses, soit qu'ils les ayent acquises par leur industrie, ou qu'ils les ayent trouvées dans leur maison, il asseure aussi qu'ils sont obligez sous peine de damnation à donner l'aumosne. Mais

[b] Quòd ex superfluo teneantur beneficiarii alere pauperes, illud juris etiam divini est : aliàs posset Summus Pontifex dispensare, ut quis ex superfluo consanguineos ditaret, quod non est credibile ; *& paulo pòst* : In Clerico enim beneficiario, quia pater est, Lex charitatis obligat de superfluo, in quo excedit obligationem sæcularium. *Vasq. de Eleem. 4. n. 11.*

[c] Ecclesiastici verò, præcipuè Episcopi, tenentur pauperes inquirere, quia sunt pauperum parentes, & esse debet illorum cura erga pauperes. *Ib. n. 14.*

Digitized by Google

Mais il demande ſur quel principe eſt fondée cette obligation, [d] & rejettant l'opinion de Cajetan, qui l'établit ſur ce qu'un homme riche eſt tenu de donner aux pauvres le ſuperflu de ſes biens, qui eſt leur partage, il dit que cette raiſon ne luy ſemble pas aſſez forte, & que les riches s'en pourroient facilement defendre, diſans qu'ils n'on rien de ſuperflu; veu que dans le ſentiment meſme de Cajetan, les perſonnes du monde peuvent ſe ſervir de leurs biens pour relever leur condition par des voyes legitimes, *ſtatum quem licitè poſſunt acquirere*, & pour acquerir des charges, pourveu qu'ils en ſoient dignes, *ſtatum quem dignè poſſunt acquirere* (ce ſont les mots de Vaſquez qu'il repete par deux fois en ce traitté ch. 1. dub. 3. n. 26. & que le Janſeniſte a ſupprimez) par conſequent qu'on n'appelle point ſuperflu ce qui leur eſt neceſſaire pour y parvenir. [e]

[d] Sed contrà eſt, quòd ſi eſt neceſſarium, quòd aliquis meo ſuperfluo egeat, ut ego teneat erogare illud; ergo non tantùm ſuperfluum eſt ratio dandi eleemoſynam, ſed etiam alterius neceſſitas: ratio ergo illius obligationis illinc naſcitur, quòd charitas poſtulet, ut mihi ſuperfluum, quod eſt alteri neceſſarium, illi erogem, ne alius indigeat. *C. 1. d. 3. n. 21.*

[e] Ordo ergo charitatis talis eſſe debet, &c. vitam enim proximi cum detrimento vitæ meæ non teneor tueri, cum detrimento æterorum teneor, & ſic de reliquis, aliàs quomodo charitas Dei manet in nobis? *C. 1. dub. 3. n. 25.*

Secundò, ſi alicui imminet periculum famæ amittendæ, tenetur quis cum detrimento ſui ſtatus, & rei familiaris ſuperfluæ naturæ ſimilem neceſſitatem propellere, ut ordinata ſit charitas.

Tertiò, ſi alicui immineat periculum cadendi à ſtatu ſuo, tenetur quis ex ſuperfluo ſtatûs illi ſubvenire. *Ibidem n. 26.*

Digitized by Google

D'où il conclud qu'il faut établir ce devoir sur un autre fondement qui le rende indispensable, qui est celuy de la charité, qui n'oblige pas seulement les riches à faire l'aumosne du superflu de leurs biens, mais encore du necessaire dans le sens que je viens de dire. Cette doctrine n'est-elle pas toute contraire à celle qu'on luy attribuë? Se peut-il voir une imposture plus visible? Je prie le Lecteur de voir ce traitté, & de commencer par le premier Chapitre, où il parle des obligations des riches du siecle. Je l'asseure qu'il ne sera pas moins edifié de la prudente conduite de ce Pere, qu'estonné de la malice de son Calomniateur.

Advertissement aux Iansenistes.

Il faut que je rende le bien pour le mal, & la verité pour le mensonge. J'advertis donc les disciples de Jansenius, que toutes les aumônes qu'ils tirent des vefves, & tous les testamens qu'ils leur font faire en faveur du Jansenisme condamné par le Pape, f sont autant de larcins qui tiennent en quelque façon du sacrilege: parce qu'ils abusent d'un bien donné à Dieu contre l'Eglise de Dieu: & que les personnes riches qui font subsister ce parti heretique, soit qu'ils y contribuent de leur authorité ou de leurs richesses, se rendent complices de leur rebellion, & se perdent avec eux.

II. IMP

f Res pauperum non pauperibus dare pars sacrilegii est. *Ber.*

Digitized by Google

II. IMPOSTURE.

QUE les Jeſuites pallient les ſimonies, parce que Valentia dit to.3. pag.2041. *Que ſi l'on donne un bien temporel pour un ſpirituel, & qu'on donne l'argent comme le prix du Benefice, c'eſt une ſimonie viſible : Mais ſi on le donne comme le motif qui porte la volonté du Beneficier à le reſigner, ce n'eſt point ſimonie, encore que celuy qui reſigne conſidere & attende l'argent comme ſa fin principale. Et que Tannerus Ieſuite dit la meſme choſe dans ſon to.3. p.1519. quoy qu'il avouë que S. Thomas y eſt contraire.* Lettre 6. pag.4. edition de Cologne p.84.

RESPONSE.

Ne direz-vous pas que Tannerus eſt temeraire de contredire ainſi S. Thomas, & que Valentia s'oublie auſſi bien que luy en palliant la ſimonie? Mais c'eſt un artifice du Janſeniſte, qui ne fait que ſuivre du Moulin dans ſes Traditions, p.312. [a] où cet Heretique reproche au Cardinal Tolet, d'avoir enſeigné, *Que le Pape a droit de prendre argent pour les Indulgences, abſolutions & diſpenſes, parce qu'il tire cet argent non par forme de ſalaire, mais pour entretenir la grandeur & la dignité de ſa charge.* Laiſſons à part le Calviniſte,

[a] Le meſme reproche fait à l'Egliſe par du Moulin, pag.312. *Le Pape a droit de prendre argent pour les Indulgences, abſolutions, &c. parce qu'il tire cét argent non par forme de ſalaire, mais pour entretenir ſa grandeur, & la dignité de ſa charge.* Tolet.

Digitized by Google

Calviniſte, & découvrons l'Impoſture de ſon diſciple.

Il faut remarquer avec tous les Theologiens, qu'il y a deux ſortes de ſimonie; l'une de droit divin, l'autre de droit poſitif. Cette diſtinction preſuppoſée; Tannerus explicant l'opinion de Valentia dit, Que ſi l'on donne de l'argent comme le prix d'un Benefice, c'eſt une ſimonie contre le droit divin: mais ſi on le donne comme le motif qui porte la volonté du Beneficier à le reſigner, ou bien comme une reconnoiſſance, ce n'eſt pas une ſimonie de droit divin, & en cela il ne fait que ſuivre l'opinion de S. Thomas, q.100.art.1.& 2.ad 4. & art.3. ad 2. 3. 4. Mais il adjoûte à l'inſtant, [b] que c'eſt *une ſimonie ou de droit poſitif, ou preſumée, dans les cas qui ſont exprimez dans le droit.*

Il dit de plus au nombre ſuivant, qu'encore que le Beneficier qui reſigne le Benefice, conſideraſt & attendiſt l'argent comme la fin principale, preferant ainſi le bien temporel au ſpirituel, ce ne ſeroit pas une ſimonie de droit divin, parce que cette preference ſe trouve en toutes ſortes de pechez. Mais il adjouſte auſſi-toſt n.67. [c] *Que ce ſeroit un peché mortel, meſme une ſimonie de droit poſitif, ſelon qu'il avoit auparavant expliqué n.65.*

Ne

b Quod tamen non obſtat quo minus in caſibus à jure expreſſis incurratur ſimonia, ſive ea quam juris poſitivi ſuperiùs diximus, ſive ſecundùm præſumptionem externi fori. *Tannerus diſp.5. de Relig. q.1. dub.3. pag.1519. num.65.*

c Eſto quidem tali commutatione grave peccatum committatur, ac ſimul in caſibus jure expreſſis ſimonia ſaltem juris poſitivi incurratur, ut dictum eſt, num.65.

Digitized by Google

Ne faut-il pas eſtre extraordinairement mechant pour ſupprimer cette derniere partie qui juſtifie Tannerus, & en détacher la premiere, pour faire croire au peuple, qui ne ſçait pas les diſtinctions de l'Ecôle, qu'il ouvre la porte aux ſimonies ? Quelle infamie eſt-ce à cet Ecrivain ſcandaleux, & à tout le Port-Royal, d'alterer la verité avec tant de hardieſſe ? Eſt-ce donc là ce qu'on appelle eſtre ſincere comme un Janſeniſte ? c'eſt à dire mentir avec aſſurance, deguiſer avec artifice, médire ſans remors, publier ſans pudeur les plus inſignes fauſſetez, & ne craindre ny le jugement des ſages, ny le reproche des gens de bien, pourveu qu'on puiſſe tromper le peuple ? Je ne dis rien de lignorance de ce Cenſeur au fonds de la doctrine, je le feray dans la ſeconde Partie. Il ne s'agit icy que de faire voir ſes impoſtures.

Advertiſſemens aux Ianſeniſtes.

J'ADVERTIS le Port-Royal que c'eſt un abus ſimoniaque, que d'acheter des plumes venales avec des Benefices, & de leur donner ces Benefices comme le prix de leur travail, afin de publier des hereſies contre la foy de l'Egliſe, & des calomnies horribles contre les Ordres Religieux : tels Ecrivains ſont penſionnaires de Sathan, qui eſt le Pere du menſonge, & le premier calomniateur du monde.

III. IMPOSTURE.

QUE les Jeſuites favoriſent les banqueroutes, parce que le P. Leſſius aſſeure que celuy

Digitized by Google

luy qui fait banqueroute peut en ſeureté de conſcience retenir de ſes biens autant qu'il eſt neceſſaire pour faire ſubſiſter ſa famille avec honneur, *ne indecorè vivat*, encore qu'ils les euſt gaignez par des injuſtices & des crimes connus de tout le monde. *Lettre 8. pag. 4. edit. de Cologne, p. 122.*

RESPONSE.

Le diſciple des Calviniſtes a pris ce reproche dans les Traditions de ſon maiſtre p. 334. [a] & il n'a changé que le nom de Navarre: mais il a adjoûté tant de déguiſemens & d'impoſtures, qu'il paroiſt bien qu'il n'a plus rien à perdre, & qu'il a renoncé à l'honneur par une ceſſion publique. Je veux vous expoſer la doctrine de Leſſius qui eſt excellente & digne d'eſtre conſiderée ſur tout dans la corruption de ce ſiecle.

Cet Autheur au ſecond livre *de Iuſt.* ch. 16. d. 1. enſeigne premierement, qu'une perſonne reduite à la derniere neceſſité ne pouvant payer ſes creanciers, qu'il ne s'oſte la vie & à ſes enfans, n'y eſt pas obligé, preſuppoſé qu'il ne la puiſſe ſoûtenir par quelque autre moyen legitime.

Secondement, que celuy qui eſt mal dans ſes affaires, s'il ſe trouve dans une grande neceſſité qui approche de l'extréme, n'eſt pas obligé pendant qu'elle dure, de payer ſes debtes: mais ſeulement lors qu'il en ſera ſorti.

En

[a] Le meſme reproche fait à l'Egliſe par du Moulin pag. 334. *Un homme qui a ravi ou ſoutrait le bien d'autruy, n'eſt pas obligé à le reſtituer, quand il ne le peut quavec ſon deshonneur.* Navarrus Con. l. 3. de ſtat. Mon. con. 3.

Digitized by Google

En troisiéme lieu, [b] que celuy qui a ruiné sa fortune par des dépenses excessives, par le jeu & par les débauches, ne doit point s'excuser de satisfaire ses creanciers, sous pretexte qu'il ne le peut faire sans déchoir de sa condition, parce que c'est sa faute ; & par consequent il ne merite pas qu'on luy accorde aucun delay. [c] *Ce qui est à remarquer*, dit ce Pere, *à raison des nobles, qui pour paroistre au de-là de ce que porte leur condition, contractent des debtes immenses qui vont à l'infini.* num. 28.

En quatriéme lieu, que ceux qui se sont enrichis par des moyens injustes, & qui ont relevé leur estat par des concussions & des usures, ne peuvent retenir le bien qu'ils ont mal acquis, sous couleur qu'il leur est necessaire pour vivre avec honneur selon leur condition presente : Mais qu'ils sont obligez de le restituer sans delay, & de s'acquitter de leur debtes, mesme avec la perte de leur fortune, & de la splendeur de leur maison, lors principalement que leurs voleries sont connuës de tout le monde : [d] *Ce qui est grandement*

b Si ad eas angustias tuâ culpâ sis redactus, v.g. ludis, comessationibus, superfluis sumptibus tunc non mereris dilationem, neque debitorum ex contractu, neque ex delicto. Tibi enim imputare debes, quòd jam sine status amissionem non possis satisfacere. *Less. l. 2. c. 16. d. 1. n. 28.*

c Quod est notandum pro quibusdam nobilibus, qui debita sine fine contrahunt, ut supra conditionem sui status expendant. *Ibid. n. 28.*

d Quod est valde notandum pro multis hoc tempore, qui magnis fraudibus repentè divites & magni evadunt. Non enim possunt differre restitutionem usque ad ad mortem, sed tenentur statim restituere, etiam cum demissione statûs malè acquisiti. *Lessius l. 2. de just. c. 16. dub. 1. num. 29.*

Digitized by Google

grandement considerable, dit-il, *à cause des desordres du temps, où l'on en voit plusieurs qui tout à coup deviennent riches, & qui font des fortunes prodigieuses, qui ne sont basties que de crimes, de fraudes & d'injustices: Car ils ne doivent pas s'imaginer qu'ils en soyent quittes pour restituer à l'heure de la mort, ils sont obligez en conscience de satisfaire au plûtost, & de se reduire au premier estat où ils estoient avant que de faire leur maison, & de monter aux charges eminentes par de si enormes crimes.*

Comparez, je vous prie, la veritable doctrine de ce Pere, avec celle qu'on luy reproche, & dites-moy, avec quel front, si ce n'est celuy d'un Janseniste, on peut écrire de si grandes fausſetez? dites-moy si du Moulin à jamais falsifié & corrompu le sens des Autheurs Catholiques avec plus de supercheries? dites-moy enfin si l'on peut lire sans indignation ces paroles pleines d'artifice & de malice: *Comment, mon Pere, par quelle étrange charité voulez-vous que ces biens demeurent plûtost à celuy qui les a volez par ses concussions pour le faire subsister avec honneur, qu'à ses creanciers, à qui ils appartiennent legitimement, & que vous reduisez par là dans la pauvreté? pag.* 122. *edition de Cologne.*

Advertissement aux Iansenistes.

On demande par quelle étrange charité les Jansenistes pratiquent en secret ce qu'ils blâment en public, appliquant les restitutions, qu'ils font

Digitized by Google

ſont faire, non pas aux creanciers, qu'ils reduiſent par là dans la pauvreté ; mais à l'opprobre de la Religion, & au ſcandale de tous les fideles. Qu'ils ſçachent donc qu'il eſt faux que Leſſius, & les Jeſuites enſeignent que l'on puiſſe fruſtrer injuſtement les creanciers ; mais qu'il n'eſt que trop public que les Janſeniſtes le pratiquent, & qu'il ne pourroient pas ſubſiſter comme ils ſont, ni faire de ſi prodigieuſes dépenſes, s'ils ne s'aidoient de ces malheureuſes pratiques.

IV. IMPOSTURE.

QUE les Jeſuites favoriſent les vengeances, parce que Leſſius aſſeure que celuy qui a reçeu un ſoufflet ne peut pas avoir intention de s'en venger : mais il peut avoir celle d'éviter l'infamie, & pour cela de repouſſer à l'inſtant cette injure, & meſme à coups d'eſpée, *etiam cum gladio. L. 2. de Iuſtitia, c. 9. dub. 12. n. 79.* c'eſt dans la 7. Lettre, pag. 2. vers la fin. *Impreſſion de Cologne p. 99.*

RESPONSE.

Ce que le Janſeniſte reproche à noſtre Compagnie, le Miniſtre du Moulin l'a reproché devant luy à toute l'Egliſe ; [a] & ce que l'un attribuë à Leſſius Jeſuite, l'autre l'a attribué à Navarre, qui ne l'eſt pas : tous deux uſent de ſupercherie : mais l'impoſture du Janſeniſte eſt beaucoup

a Le meſme reproche fait à l'Egliſe par du Moulin. pag. 327. *Pour ſauver ſon honneur il eſt permis de tuer.* Navarre, c. 15. n. 4.

Digitized by Google

beaucoup plus visible & plus infame que celle du Ministre, en ce qu'il fait dire à Lessius comme de luy mesme, ce que cet Autheur ne fait que rapporter de Victoria celebre Casuiste, qui n'est pas de cette Societé, non pour l'approuver, mais pour le refuter, & ainsi il luy impute une doctrine qu'il n'allegue que pour la combattre; qui est l'action du monde la plus lasche & la plus honteuse à un écrivain qui fait le Censeur & le reformateur des opinions d'autruy.

Car il est si faux que Lessius suive l'opinion de Victoria, qu'au contraire aprés l'avoir rapportée au lieu que j'ay marqué *l.2. de Iust. c.9. dub.12. num.79.* il declare en suite : *n 82. qu'il en condamne la pratique, parce qu'elle donne lieu à beaucoup de meurtres secrets, qui causeroient de grands desordres dans les Royaumes, parce que quand il s'agit du droit que chacun a de se defendre, il faut tousjours prendre garde que l'usage n'en soit prejudiciable au public. Car alors il ne le faut pas permettre. De plus quand mesme cette opinion seroit vraye dans la speculation* (ce qu'il n'accorde pas) *toutesfois à peine pourroit-elle jamais avoir lieu dans la pratique.*

Plusieurs personnes d'honneur dans Paris ont dé-ja reconnu cette insigne fausseté par la lecture de Lessius, & ont appris par là quelle creance merite ce Calomniateur, & de quelle sorte l'on se doit fier à ce qu'il écrit dans la cinquiéme Lettre p.1. *qu'un Ianseniste ne ment jamais.*

Or afin qu'un chacun sçache le sentiment des Jesuites dans une matiere si importante que celle-cy, je prie le Lecteur de considerer ce que dit

Digitized by Google

dit Vaſquez, l'un des plus celebres Autheurs de leur Compagnie, lequel ayant propoſé cette queſtion au Traitté *de reſtitutione cap.* 2. §. 1. *dub.* 9. *num.* 37. à ſçavoir, s'il eſt permis à un homme qui a eſté bleſſé, de pourſuivre celuy qui l'a frappé, la reſout en cette ſorte. [b] *Cette doctrine* (il parle de l'opinion de ceux qui le permettent) *ne me ſemble pas Chreſtienne, mais Payenne, parce qu'il s'enſuivroit de là que celuy qui a receu un ſoufflet pourroit à l'heure meſme donner un coup de baſton à ſon ennemi, comme les loix du monde l'y obligent pour ſauvrer ſon honneur; & ſi quelqu'un avoit receu un coup de baſton, qu'il luy ſeroit permis de pourſuivre à l'inſtant celuy qui l'a frapé & le tuer; parce qu'il ne peut autrement defendre ſon honneur: ou bien enfin qu'il pourroit au meſme inſtant en tirer raiſon par quelque autre ſemblable violence; ce qui détruit la loy de l'Evangile, & meſme du Decalogue.* Si le Calomniateur euſt eu autant de deſir d'edifier le peuple par la bonne doctrine des Jeſuites, qu'il monſtre de chaleur à contenter ſa paſſion, au ſcandale de ceux qui liſent ſes Lettres, il auroit allegué l'opinion de cet Autheur, & non pas celle de Victoria que Leſſius

[b] Hæc doctrina mihi non Chriſtiana, ſed gentilitatem ſapere videtur, quoniam inde ſequeretur, quòd ei qui alapam recepit, liceret inimicum, ſi poteſt ibi fuſte cædere; quod lex mundi ad tuendum honorem requirit, & ſi aliquis fuſte cæſus eſt, poſſet ſtatim inſequi percuſſorem, & ipſum occidere, quia aliter non poteſt honori ſatisfacere. Vel denique poterit aliquod aliud malum ſtatim illi inferre in retributionem, quod eſt legem Evangelicam, imò & Decalogi deſtruere. *Vaſq. de Reſt.* c. 2. §. 1. *dub.* 9. n. 37.

Digitized by Google

sius rejette, bien qu'elle soit appuyée de l'autorité de plusieurs Theologiens fort celebres, qui ne sont pas de nostre Compagnie.

Advertissement aux Iansenistes.

Avoüez la verité, n'est ce pas la honte que vous avez receuë lors que vos Maistres ont esté condamnez d'heresie en France & à Rome, qui vous a porté violemment à la vengeance? N'est-ce pas pour cela que n'osant pas attaquer ouvertement l'Eglise, comme font vos freres Calvinistes, vous vous en prenez aux Jesuites, que vous avez resolu de persecuter de toutes vos forces?

Croyez-moy, vous ferez beaucoup mieux de reconnoistre vostre faute avec humilité, & alors si vous avez quelque plainte à faire au Souverain Pasteur contre les Jesuites, elles seront favorablement receuës. Mais si vous vous opiniatrez comme les heretiques de Charenton, & si vous suivez leur passion, asseurément vous n'avez point d'honneur de faire les singes d'un Ministre railleur, pour égratigner des Religieux, & faire rire des Athées & des Libertins.

V. IMPOSTURE.

QUE [a] les Jesuites favorisent les Juges corrompus, parce que leurs principaux Autheurs comme Molina, Reginaldus, Filiucius, Escobar, Lessius, enseignent tous uniformement

[a] Semblable reproche fait à l'Eglise par du Moulin. *Un faux témoin qui a receu de l'argent pour rendre faux témoignage, n'est pas obligé à restituer.* Tolet. lib. 5. c. 59. n. 6.

Digitized by Google

ment par une deciſion fantaſque, qu'un Juge eſt bien obligé de rendre ce qu'il a receu pour faire juſtice, ſi ce n'eſt qu'on luy euſt donné par liberalité ; mais qu'il n'eſt jamais obligé à rendre ce qu'il a receu d'un homme en faveur duquel il a rendu un Arreſt injuſte. *Lettre 8. p. 7. Edit. de Colog. p. 129.*

RESPONSE.

CET homme nous attribuë ſon vice prédominant, & parce qu'il eſt extraordinairement fantaſque, il croit que tout le monde luy reſſemble. Au reſte tous les Autheurs qu'il cite n'enſeignent pas uniformement ce qu'il leur fait dire, mais ils le convainquent uniformement de mauvaiſe foy, & de peu de ſens.

De mauvaiſe foy, en ce qu'il ſupprime ce que dit Molina tom. 1. tract. 2. diſp. 88. f. 366. & 368. que les Juges pechent mortellement quand ils reçoivent des preſens, pour trois raiſons ; la premiere, parce que les loix le defendent : la ſeconde, parce qu'ils violent leur ſerment : la troiſiéme, parce qu'ils donnent ſcandale, & que par là ils ſe laiſſent plus facilement corrompre.

De mauvaiſe foy ; en ce qu'il dit que ſelon ces Autheurs les Juges *ne ſont pas obligez à reſtituer les preſens qu'on leur fait par la liberalité*, & toutesfois Filiucius tract. 31. num. 211. dit, [b] que s'ils reçoivent quelque choſe outre ce qui eſt reglé par la Juſtice, c'eſt à juſte titre que les loix les condamnent, & que le Prince a le pouvoir

[b] Quia ut plurimum fiunt cum peccato, ideo jure optimo lege poſitiva prohibita ſunt ejuſmodi munera, & eſt poteſtas in principe obligandi ad reſtitutionem, etiam in foro conſcientiæ. *Filiucius tract. 31. num. 211.*

Digitized by Google

pouvoir de les obliger en conscience à restituer.

De mauvaise foy ; en ce qu'il dit que selon ces mesmes Autheurs un Juge *n'est jamais obligé à rendre ce qu'il a receu d'un homme en faveur duquel il a rendu un Arrest injuste* : cependant Reginaldus au lieu qu'il cite lib. 10. n. 185. dit tout le contraire, car encore qu'il ne parle point du Juge en particulier, (ce qui fait voir la sincerité du Calomniateur) mais seulement en general de ceux qui reçoivent de l'argent pour quelque mauvaise action, neantmoins il établit une maxime generale qui dément cette imposture ; car il enseigne [c] que *Si les loix en quelque cas particulier rendent celuy qui peche en recevant ces sortes de presens incapable d'en acquerir le domaine & la possession, il est obligé à restitution.*

De mauvaise foy ; en ce que confondant malicieusement la loy civile & positive avec le droit de nature, il fait croire par cet equivoque que le Juge ne doit jamais, selon ces Autheurs, restituer ce qu'il a pris pour un Arrest injuste: & toutesfois Filiucius & Molina ne parlent que du droit de nature, asseurans que s'il n'y avoit point de loy positive, qui leur defendist de recevoir des presens, *seclusâ lege positivâ id prohibente*, comme dit *Filiucius tract.* 31. num. 218. ils ne seroient pas tenus de les restituer par le droict naturel.

De mauvaise foy ; en ce qu'il ne distingue pas les personnes ausquelles on doit faire restitution, pour

c Si in aliquo casu particulari detur lex quæ inhabilem faciat delinquentem, tunc facienda est restitutio. *Reginaldus l.* 10. *n.* 185.

Digitized by Google

pour perſuader par cette ſupercherie, que ces Autheurs n'obligent aucunement le Juge, qui ſe laiſſe corrompre par preſens, à reſtituer l'argent qu'il a receu, parce qu'ils diſent qu'il n'eſt pas obligé de le reſtituer à celuy qui l'a donné, ſupprimant ce qu'ils adjoûtent, que la Juſtice le peut confiſquer, & que le Confeſſeur a droit d'obliger le Penitent à le reſtituer aux pauvres, ou à celuy au prejudice duquel il l'a receu, s'il luy a fait injuſtement perdre ſa cauſe.

De mauvaiſe foy, en ce qu'il diſſimule ce qu'il ne deviot pas omettre, que ſelon ces Autheurs le Juge qui rend un Arreſt injuſte, eſt obligé par le droit naturel & poſitif de reparer le tort & le prejudice que ſouffre celuy dont il a opprimé le bon droit.

Mais s'il peche ſi lâchement contre la ſincerité, il ne peche pas moins contre le jugement. Car n'eſt-il pas abſurde qu'un homme, qui ſe meſle de reformer la Morale, penſant attaquer les Jeſuittes, aille choquer les loix civiles à l'eſtourdi, & qu'il appelle une deciſion fantaſque ce qu'elles font paſſer pour une maxime inviolable, c'eſt à ſçavoir, [d] *qu'on ne peut redemander avec juſtice ce que l'on ne peut donner ny recevoir avec honneur ; comme lors qu'on donne de l'argent au Juge afin qu'il rende un arreſt injuſte.* N'eſt-ce pas une extravagance ridicule de faire le ſçavant & le reſolu comme Berthole, & ne ſçavoir pas les premiers elemens de la Juriſprudence?

E [e] *Solutum*

[d] Vbi dantis & accipientis turpitudo verſatur, non poſſe repeti dicimus ; veluti ſi pecunia detur ut malè judicetur, *L. 3. §. de conduc. ob turpem cauſam.*

Digitized by Google

[e] *Solutum ob turpem cauſam non poſſe repeti*, l. 8. *Qu'on ne peut redemander ce qu'on a payé pour un mauvais ſujet*, & que ſi celuy qui l'a receu, merite d'en eſtre privé avec infamie, parce qu'il s'eſt laiſſé corrompre : celuy qui l'a donné, n'en doit pas profiter, parce qu'il l'a corrompu. Briſons icy, & donnons un bon avis à ce Calomniateur.

Avertiſſement aux Ianſeniſtes.

On ſçait de bonne part que les Ianſeniſtes ont voulu corrompre par argent de ſçavans Religieux Docteurs de Sorbonne, pour enſeigner leurs erreurs dans l'Ecôle. Ces Religieux ont eu de l'horreur d'une ſi noire méchanceté ; mais s'ils euſſent pris le fac qu'on leur preſentoit par avance, & qu'ils l'euſſent donné aux pauvres, euſſent-ils eſté obligez à le reſtituer ? Et ſi les Docteurs Janſeniſtes, qui ont receu ces penſions infames, touchez de Dieu venoient à ſe reconnoiſtre, vaudroit-il mieux que le Confeſſeur les obligeaſt de rendre ce bien mal acquis à ceux qui les ont corrompus, que de le donner aux pauvres, qui en ont eſté les premiers fruſtrez ?

VI. IMPO

[e] *Voyez Barthole, l. 3. de Pœnit. Iudic.*

Digitized by Google

VI. IMPOSTURE.

QUE [a] les Jeſuites apprennent aux adulteres, aux aſſaſſins, aux devins & aux ſorciers *à ſe rendre habiles & experts en leur art*; parce que leurs Autheurs enſeignent que tout ce l'on gagne par ces crimes peut eſtre legitimement retenu; & que *c'eſt une choſe ſurprenante de voir des livres de Religieux pleins de deciſions ſi horribles, ſi injuſtes, & ſi extravagantes tout enſemble.* Let. 8. pag. 5. 6. 7. 8. impreſſion de Cologne p. 125. & ſuivantes.

RESPONSE.

CE Calveniſte déguiſé qui n'a leu les anciens Peres que par les yeux de Calvin, ne lit auſſi les nouveaux Caſuiſtes que par les yeux du Miniſtre du Moulin. Il luy faut oſter le maſque de ce faux zele qu'il témoigne dans ce reproche plein d'extravagance & d'injuſtice.

Car s'il feint d'eſtre ſurpris voyant ces *deciſions horribles, injuſtes & extravagantes* dans les livres des Religieux, que ſera-ce de les voir

[a] Le meſme reproche fait à l'Egliſe par du Moulin p. 335. *Une femme qui a reçeu argent pour ſalaire de ſa paillardiſe, n'eſt pas obligée à reſtituer l'argent, parce que cette action n'eſt pas contre la juſtice, non pas meſme quand elle auroit pris outre le juſte prix.* Thomas 2. 2. q. 32. Navarre, Tolet. *mais ils ont oublié de dire quel eſt le juſte prix.* Et en la page 402. *Les reglement touchant les interrogations que les Confeſſeurs doivent faire aux femmes, ſont trop impudiques & abominables, pour eſtre icy inſerez. Voyez le Penitenciel Romain, le 19. livre du Decret de Burchard. Benedicti.*

Digitized by Google

dans les livres mesme des Saints ?

Que sera-ce de les voir dans saint Thomas. 2. 2. q. 62. art. 5. ad 2. [b] *Si quelqu'un*, dit-il, *donne de l'argent à une femme débauchée pour pecher avec elle, elle le peut retenir : mais si elle tire de luy plus qu'elle ne doit, ou à dessein de le tromper, elle est tenuë de le luy rendre ?*

Que sera-ce de les voir derechef en sa 2. 2. q. 32. art. 7. [c] *Si une femme se prostituë, elle fait une action infame contre la loy de Dieu : mais si elle recoit de l'argent, elle ne fait rien en cela qui soit contre la justice ny contre la loy de Dieu ?*

Que sera-ce de les voir dans saint Antonin, qui prend la peine de particulariser tous ces crimes enormes, 2. *parte titulo* 2. *c.* 5. & qui [d] dans tous ces cas de magie, de duels, d'assassins, d'ordures, &c. advertit les Confesseurs d'exhorter les Penitens à faire des aumosnes du bien qu'ils ont acquis par ces detestables crimes : mais de ne les obliger point en conscience, parce

b Cùm quis dat meritrici propter fornicationem, mulier potest sibi retinere quod ei datum est : sed si superfluè, ad fraudem, vel dolum extorsisset, tenetur eidem restituere.

c Quòd mulier meretricium exerceat, turpiter agit, & contra legem Dei : sed in eo quod accipit, non injustè agit, nec contra legem.

d De illicitis isto tertio modo secundùm Thomam & Raymundum potest dari eleemosyna, potest etiam retineri, nisi superfluum per fraudem & dolum mulier extorsisset, ad hoc pertinent lucra facta ex histrionatu illicito, ex duello, ex torneamento, ex deliciis factis, ex arte mathematicâ, seu divinatoria.

Digitized by Google

parce que cette acquisition n'est pas injuste, bien que le moyen en soit infame?

Que sera-ce de les voir authorisées par la sentence de Juges, & par les oracles des loix qui decident nettement, *qu'une femme débauchée peche en se prostituant, mais qu'elle ne peche point en prenant ce qu'on luy donne, l. 4. §. sed & quod meretrix*?

Que sera-ce de les voir dans tous les Theologiens, [e] qui ont crû estre obligez d'instruire les Confesseurs de la maniere dont ils en doivent user envers les Penitens, qui ne se trouvent que trop souvent engagez dans quelques-uns de ces crimes?

Quelle honte à cet imposteur, d'imputer aux Jesuites comme un crime nouveau & surprenant, d'avoir enseigné ce que l'on peut lire dans les ouvrages de tant d'excellens hommes, dont la saintetè & la prudence est reverée de tout le monde? Ces decisions seront-elles innocentes dans tous les autres Autheurs, & injustes seulement dans les Jesuites? Seront-elles legitimes quand les Rois & les Empereurs les prononcent, & horribles quand elles se trouvent dans les écrits de Molina & de Lessius? Seront-elles pleines de sagesse, parce qu'elles sont de saint Thomas, de saint Remond & de saint Antonin, & extravagantes parce que les Jesuites les ont appriſes de ces Docteurs?

Qu'il sçache donc que ces decisions qu'il attribuë

e *Petrus à Navarra, l. 9. de rest. c. 2. Navarrus, c. 17. n. 30. & 35. Cajetanus in 2. 2. q. 32. art. 7. & q. 62. a. 5. Angelus verbo Concussio. 2. & 5. & verbo. Restitutio. Sylvester verbo Rest.*

Digitized by Google

tribuë aux Jesuites, appartiennent originairement aux saincts Docteurs de l'Eglise ; mais que l'injustice & l'extravagance qu'il y trouve luy demeurent, & que c'est une temerité qu'il ne pouvoit apprendre que d'un Ministre railleur & impie, de dire que par là saint Thomas & saint Antonin *apprennent aux assassins & aux sorciers à se rendre habiles, & experts en leur art.*

Avertissement aux Iansenistes.

C'estoit une action de sagesse à saint Thomas & saint Antonin, d'écrire en une langue qui n'est pas connuë au peuple, ces decisions que vous appellez extravagantes : mais c'est une horrible malice à vous de les avoir publiées en des termes vulgaires : Au reste, il n'appartient qu'aux Jansenistes d'apprendre aux calomniateurs comme vous, à se rendre habiles en leur art, non par de simples decisions, mais par de grosses pensions. Que si vous vivez de cet infame mestier, je ne vous oblige pas à leur rendre ce qu'ils vous donnent ; mais vous estes obligé de reparer le scandale que vous donnez aux fideles, & l'honneur que vous tafchez de ravir aux Jesuites, par des impostures pleines d'injustice

VII. IMPOSTVRE.

Que les Jesuites *ont des methodes à choisir afin de pallier l'usure : Mais qu'une des meilleures à son sens est celle du contract Mohatra, par lequel on achete des étoffes cherement*

Digitized by Google

cherement & à credit, pour les revendre au méme inſtant à la méme perſonne argent comptant & à bon marché. Lettre 8. page 3. & 4. Impreſſion de Cologne p. 120. & 121.

RESPONSE.

Il faut pardonner à cet Ecrivain, ſi le mot de Mohatra luy paroiſt nouveau, & *s'il croit qu'il n'y a jamais eu qu'Eſcobar qui s'en ſoit ſervi.* Lettre 8. p. 3. impreſſion de Cologne pag. 120. Son excuſe eſt ſon ignorance : il n'y a pas long-temps qu'il faiſoit des Romans, à ce que l'on dit, faut-il s'étonner s'il n'a pas eu le loiſir de lire les Livres, qui parlent des contracts & des uſures.

Mais il n'eſt pas excuſable de corrompre ce qu'il ſçait, & de reprendre ce qu'il ignore. Il blâme le P. Eſcobar d'avoir *donné des expediens de rendre ce contract permis.* Let. 8. p. 4. impreſſion de Colog. p. 121. & en cela il eſt fort ignorant, ou extrémement preſomptueux. Ignorant s'il ne ſçait pas qu'en réprenant cet Autheur, il ſe declare à meſme temps contre Navarre, *l'un des plus eſtimez Caſuiſtes de ce temps*, contre Sylveſtre Maiſtre du ſacré Palais, contre Pierre de Navarre excellent Theologien, contre Bonacina, dont le nom eſt illuſtre dans l'Ecôle, & contre pluſieurs autres qu'il eſt inutile de rapporter. Preſomptueux, ſi le ſçachant il a la temerité de les reprendre, & de les ſoûmettre à ſa cenſure. Qu'il apprenne donc ce que dit Bonacina au traité des contracts diſp. 3. quæſt. 2. part. 3. numero 20. pag. 725. où aprés avoir propoſé cette difficulté,

Digitized by Google

[a] *à sçavoir si l'on peut sans usure vendre une chose cherement & à credit, & au mesme instant la racheter argent comptant & au plus bas prix.* Il a resolu de cette sorte. [b] *Ie réponds*, dit-il, *qu'a considerer la nature de ce contract il est exempt de cette tache : c'est l'opinion de Navarre c. 23. n. 91. de Petrus Navarrus l. 3. c. 2. n. 170. de Rebellus l. 9. q. 7. n. 7 de Salonius 2. 2. q. 78. a. 2. contr. 7. d'Armilla verbo Vsura. n. 19. de Sylvestr. verbo Vsura 2. q. 3. de Reginaldus l. 25. num. 296. & la raison est, parce que l'on vend & l'on rachete cette chose à juste prix, par consequent l'un & l'autre est permis & il n'y a point d'usure.*

Aprés tout je souffrirois la presomption de cet esprit vain & ignorant, s'il rapportoit fidelement la doctrine des Autheurs, qui luy semblent dignes de blâme : Mais sans mentir ses impostures & ses faussetez me semblent insupportables. Car s'il estime que la doctrine des Jesuites est toute corrompuë, pourquoy craint-il de la rapporter dans leurs propres termes ? pourquoy retranche-t'il ce qui est necessaire à sçavoir ? pourquoy déguise-t'il ce qu'il rapporte ?

[a] Octava difficultas est, utrum labe usuræ careat contractus quo venditur res credita pecunia pretio rigorosa & postea eadem statim redimitur numeratâ pecuniâ medio vel infimo pretio.

[b] Respondeo per se loquendo carere labe usuræ, ita Navarrus c. 23. n. 91. Petrus Navarrus l. 3. c. 2 n. 170. Rebellus l. 9. q. 7. n. 7. Salonius 2. 2. q. 78. a. 2. cont. 7. Armilla ver. usura. n. 19. Sylvester. ver. usura. 2. quæst. 3. & ratio est, quia in utraque venditione res venditur justo. ergo utraque venditio licita est. & non usuraria. *Hæc Bonacina tract. de contract. disp. 3. quæst. 2. p. 3. un. 20. p. 725.*

Digitized by Google

rapporte ? Croit-il que tous les yeux ſoyent charmez, comme ceux des Jánſeniſtes, & qu'ils ne voyent, que ce qu'il veut bien leur monſtrer, ſans s'appercevoir de ce qu'il leur cache par artifice ?

Or voyez je vous prie de quelle ſorte il coupe icy les paroles de Leſſius, & confond celles d'Eſcobar. *Eſcobar*, dit-il, *donne des expediens de rendre ce contract permis, encore meſme que celuy, qui vend & rachete, ait pour intention principale le deſſein de profiter, pourveu ſeulement qu'en vendant il n'excede pas le plus haut prix des étoffes de cette ſorte, & qu'en rachetant il n'en paſſe pas le moindre, & qu'on n'en convienne pas auparavant en termes exprés ny autrement. Mais Leſſius de juſt. lib. 2. c. 21. d. 16. dit qu'encore meſme qu'on en fuſt convenu, on n'eſt jamais obligé à rendre ce profit, ſi ce n'eſt peut-eſtre par charité, au cas que celuy de qui on l'exige fuſt dans l'indigence, & encore pourveu qu'on le puſt rendre ſans s'incommoder ? Voilà tout ce qui ſe peut dire.*

Vous fourbez, eſprit artificieux : ce n'eſt pas là tout ce que vous pouviez, ny tout ce que vous deviez dire, vous deviez dire qu'Eſcobar, au lieu que vous citez, enſeigne, *ſelon Molina Ieſuite*, [e] *que pour rendre ce contract permis, il faut que le marchand, lors qu'il vend ſes étoffes, n'ait aucun deſſein de les racheter au plus bas prix, mais que Salas dit que cela n'eſt pas neceſſaire.* Voyez ſi voſtre traduction eſt ſincere.

e Molina tom. 2. diſp. 370. requirit ulterius quòd merces non vendantur ex intentione infimo pretio reemendi. Porrò Salas id non obſtare aſſerit, *Eſcobar au lieu cité par le Calomniateur.*

Digitized by Google

Vous deviez dire que ſelon Leſſius, au lieu meſme que vous alleguez, ou pluſtoſt, que vous " corrompez, [d] lors que le marchand vend ſes " étoffes à condition de les racheter au moindre " prix, ſouvent il peche dans ce commerce. " Car premierement il peut bleſſer la charité, " comme s'il contraint un pauvre malheureux " d'acheter avec un notable prejudice des étof- " fes, dont il n'a que faire, au lieu qu'il luy " pourroit preſter de l'argent ſans s'incommoder. " Secondement, il peut pecher par le ſcandale " qu'il donne, parce que ce commerce porte " quelque image de mal, & quelque ſoupçon " d'uſure. En troiſiéme lieu, en attirant l'infa- " mie publique ſur luy & ſur les ſiens. Vous avez coupé tout cela d'un coup de dent.

Enfin vous deviez dire, que ſi Leſſius en condamnant de peché celuy, qui fait ce contract, ne l'oblige pas à reſtituer par le precepte de la juſtice, ce n'eſt qu'aprés Navarre, dont vous avez ſupprimé le nom, & ce n'eſt encore qu'en l'obligeant à ce devoir par le precepte de la

[d] Adverte tamen hunc modum contrahendi ſæpè non carere culpâ in mercatore, qui ex compoſito ita vendit, ut pretio infimo redimat. Nam primò peccare poteſt contra charitatem, ut ſi cogat miſerum hominem emere merces, quibus non eget, cùm poſſet illi facilè, & abſque ſuo incommodo mutuum dare: ſecundò peccare poteſt præbendo malum exemplum; nam contractus ille habet ſpeciem mali, & ſuſpicionem uſuræ: Tertiò, ſeipſum & ſuos infamando. Non tamen tenetur a reſtitutionem, ut inquit Navar. quod intellige non teneri ex juſtitiâ, ſed fieri poteſt ut teneatur ex charitate, ut ſi alter ſit pauper, & grave ſit illi tale detrimentum, eâm ipſe ſit cauſa talis incommodi gravis, tenetur illud amovere ex charitate ſi commodè poteſt.

Digitized by Google

la charité, qui n'eſt pas moindre que celuy de la juſtice, au cas que celuy qui achete, ſoit dans l'indigence, & que celuy qui vend, puiſſe reſtituer ſans s'incommoder.

Eſt-ce ainſi que vous abuſez de la patience des Sçavans? ne tient-il qu'à dire trois mots Italiens ou Eſpagnols, le Mohatra, le Barata, le Stocco, pour prouver que *la Morale des Ieſuites eſt toute payenne.* Lett. 5. pag. 3. impr. de Colog. p. 62. Penſez-vous qu'un homme ſage ſe paye de vos fades railleries, qui ne ſont bonnes qu'à étonner quelque foible cerveau, & à tromper quelque étourdy?

Advertiſſement aux Ianseniſtes.

Le Calomniateur Janſeniſte nous dira, quand il luy plaira, les autres methodes, qu'il aſſeure que nous avons inventées, pour apprendre aux perſonnes du monde à s'enrichir ſans uſure. Mais je l'advertis par avance que nous n'approuverons jamais celle du Preſtre Janſeniſte, qui inventa l'an paſſé la methode d'ouvrir le tronc des Egliſes, & qui en fit l'eſſay dans la cave de S. Mederic: ny celle de ce fameux Directeur, qui trouva long temps auparavant l'art d'enlever des caſſetes, & ſe faire riche en un moment de neuf cens mille livre d'effets. Cette methode eſt plus lucrative que le Mohatra des Eſpagnols, & le Stocco des Italiens: & tout le monde ſçait, qu'il n'y a rien tel que les Janſeniſtes, quand il s'agit de trouver de l'argent; mais il ne faut pas qu'ils eſperent que ces moyens illegitimes tombent jamais dans l'approbation des Caſuiſtes.

Digitized by Google

VIII. IMPOSTURE.

QUE les Jesuites relâchent la rigueur du jeusne par des dispenses illegitimes, [a] parce que Filiucius propose cette question : *Celuy qui s'est fatigué à quelque chose, comme à poursuivre une fille, est-il obligé de jeûner ? nullement. Mais s'il est fatigué exprés pour estre par là dispensé du jeûne, y sera-t'il tenu encore qu'il eust eu ce dessein formé, il n'y seroit point obligé.* Lettre 5. pag. 4. Impression de Cologne pag. 66.

RESPONSE.

Cet esprit lascif veut rire aux despens de Filiucius, & luy attacher le blâme de deux choses, d'avoir fait cette demande; & d'y avoir mal respondu.

Quand à la premiere il devoit sçavoir, avant que de le reprendre, que si Filiucius a traitté cette matiere, il ne l'a fait qu'aprés saint Antonin, [b] sur qui le premier tombe ce reproche : il ne l'a fait qu'aprés Sylvestre Maistre du sacré Palais, [c] dont la Somme a esté reveuë & augmentée par le commandement de deux grands Papes : il ne l'a fait qu'aprés Cajetan & & Medina, [d] illustres Interpretes de saint Thomas : il ne l'a fait qu'avec Sancius, [e] & plusieurs autres

[a] Le Ministre du Moulin fait plusieurs reproches à l'Eglise, touchant le Jeusne, pag. 343. que la pudeur m'empesche de publier.

[b] *S. Antoninus part. 2. tit. 6. c. 2. ff. 6.*

[c] *Sylvester verbo Jejunium.*

[d] *Cajetanus in 1. 2. q. 77. a. 7. ad 3. Medina in summa in decl. 3. præcept. fol. 39.*

[e] *Sancius disp. soleil. disp. 54. n. 2. p. 335. verbis iisdem quidem, quibus Filiucius.*

Digitized by Google

autres celebres Autheurs, [f] qui ne ſont point Jeſuites, qui ont crû que les Medecins ſpirituels des ames ne doivent pas ignorer la nature de ces crimes, non plus que les Medecins corporels celle des maladies les plus honteuſes. Mais de publier ces queſtions en termes familiers, mais d'en faire des riſées, mais de les ſemer parmy le peuple, & les expoſer meſmes aux yeux des femmes; je dis que c'eſt une action digne de chaſtiment, que cet Ecrivain n'a pû faire qu'aprés le plus grand ennemy de l'Egliſe, & le railleur le plus impie que la France ait jamais porté, pag. 343. des Traditions Rom. C'eſt pourquoy je ne m'étonne pas ſi l'on croit dans le monde que l'Autheur de ces Lettres a paſſé toute ſa vie à faire des Romans. Car jamais homme d'honneur n'euſt voulu prendre cette matiere pour ſujet de ſes railleries.

Quant à la ſeconde, la dent de ce médiſant affamé ne trouvant point de priſe ſur la doctrine de Filiucius, coupe le texte & le déchire, & aprés en avoir apporté ce lambeau: *Celuy qui s'eſt fatigué à quelque choſe, comme a pourſuivre une fille, eſt-il obligé de jeûner? nullement? Mais s'il s'eſt fatigué exprés pour eſtre par là diſpenſé de jeûne, y ſera t'il tenu; encore qu'ils ait eu ce deſſein formé, il n'y ſera point obligé?* Il s'écrie par un étonnement auſſi malicieux que ridicule: *Et quoy, n'eſt-ce pas un peché de ne pas jeûner quand on le peut? & eſt-il permis de chercher l'occaſion de pecher?* Let. 5. p. 4. impreſſion de Col. p. 66. cõme ſi ce Pere excuſoit un pecheur qui ne jeûne

[f] *Angelus Tabiena verb. Miſſa. ff. 45. Navarrus c. 21. num. 334. 45. & c. 12. num. 39. 42. 55.*

Digitized by Google

jeuſne pas quand il le peut, & qu'il y eſt obligé : & meſme qu'il luy permit de chercher par un deſſein formé les occaſions de pecher : Où eſt la pudeur & conſcience de ce Calomniateur ? Conferez un peu ce reproche avec la veritable réponſe de l'Autheur, & voyez de quelle ſorte il a corrompu ſes paroles.

§ *On m'objecte*, dit-il, *Celuy qui ſe fatigueroit à quelque mauvaiſe action, telle qu'eſt celle de tuer un ennemy, ou de pourſuivre une fille, ou d'autres ſemblables, ſeroit-il obligé de jeuſner ? Ie réponds avec Medina inſt. c. 14. §. 10. que celuy-là pecheroit à raiſon de la mauvaiſe action qu'il ſe propoſe de faire : mais qu'eſtant fatigué, il ſeroit diſpenſé du jeuſne, ſi ce n'eſt comme diſent quelques Autheurs, qu'il ſe fût fatigué à deſſein de s'en exempter. Neanmoins il y en a d'autres qui diſent encore mieux, qu'il pecheroit effectivement en ſe mettant exprés dans un eſtat qui l'exempte du jeuſne ; mais que s'y eſtant mis il n'eſt plus tenu de jeuſner.*

Où eſt l'homme de bon ſens qui puiſſe trouver à redire à cette deciſion, qui eſt appuyée ſur l'authorité de ſaint Antonin, [h] de Medina, [i] de

[g] Objicitur an qui malo fine laboraret, ut ad aliquem occidendum, vel ad inſequendam amicam, vel quid ſimile, teneretur ad jejunium ? Reſpondeo talem quidem peccaturum ex malo fine, at ſecutâ defatigatione, excuſaretur à jejunio. Medina inſt. c. 14. §. 10. niſi fieret in fraudem ſecundùm aliquos, ſed meliùs alij culpam quidem eſſe in apponenda cauſâ fractionis jejunij, at eâ poſitâ excuſari à jejunio. *Filiucius tract. 27. pag. 2. de præcept. jejun. c. 6. n. 123.*

[h] Propter culpam quamvis ſit infirmus durante infirmitate non tenetur jejunare. *S. Anton. 2. part. tom. 6. cap. 2. §. 6. n. 1.*

Digitized by Google

[i] de Sylveſtre, [k] & de tant d'autres Autheurs? où eſt l'ignorant qui ſe puiſſe perſuader qu'un homme, qui vient de recevoir un coup d'épée à travers du corps ſoit obligé à jeuſner, parce qu'il a peché en ſe battant en duël? où eſt l'effronté qui oſaſt accuſer un Confeſſeur, qui le diſpenſeroit du jeuſne, de favoriſer les pecheurs, & de leur permettre de ne pas jeuſner quand ils le peuvent, & meſme de chercher les occaſions de pecher? il n'y a qu'un Janſeniſte qui ſoit capable d'une ſi laſche impoſture.

Advertiſſement aux Ianſeniſtes.

Il eſt honteux que vous n'ayez point d'autres Ecrivains à oppoſer aux Theologiens, qu'un faiſeur de Lettres, & quelques eſprits profanes, *qui, comme luy, ne ſont ny Docteurs, ny Preſtres, ny Eccleſiaſtiques*, Letr. 8. Qui croira que telles gens ſçachent ſeulement ce que c'eſt que le jeuſne? ſont-ce là vos Caſuiſtes? ſont-ce les autheurs que vous avez choiſis pour reformer la Morale? Il eſt honteux que vous reprochiez ſi injuſtement aux Jeſuites le relaſchement du jeuſne, vous qui devriez penſer ſerieuſement à corriger ce que vous avez enſeigné avec ſcandale. *Que de toutes les parties exterieures de la penitence ancienne, vous ne retenez quaſi autre choſe que la ſeparation du Corps du Fils de Dieu, qui eſt la partie la plus importante ſelon les Peres, parce qu'elle repreſente la privation de la beatitude: & la plus aiſée ſelon les*

[i] Jejunium infirmos non obligat, ſive ſint infirmi ex ſuâ culpâ, ſive non *Medina in* 1. 2. *q.* 77. *a.* 4.

[k] Licet infirmo ex ſuâ culpâ durante infirmitate non jejunare. *Sylv. verb.* Jejunium.

Digitized by Google

les hommes, parce que tout le monde en est susceptible ? Preface du livre de la frequente Communion pag. 19.

Reconnoissez-vous vostre doctrine ? n'est-ce pas là le jeusne & l'abstinence des Jansenistes ? ne nous avez vous pas asseurez, qu'il y a des ames parmy vous, *qui sont tellement touchées par un mouvement de grace, & par l'esprit de Penitence, qu'elles seroient ravies de pouvoir témoigner à Dieu la douleur & le regret qui leur reste de l'avoir offensé, en differant leur communion jusques à la fin de leur vie* ? en la mesme Preface page 35. & 36.

Voilà vostre Morale toute nouvelle, c'est ainsi que vous rétablissez la discipline de l'Eglise : vraiment s'il estoit permis de garder cette conduitte, *cela seroit assez commode*, pour me servir de vos termes, j'entends pour ces *pecheurs pleins & achevez*, qui sont de la connoissance de vostre Casuiste. Mais je vous laisse ces railleries : il faut estre plus retenu que vous n'estes en des disputes serieuses.

IX. IMPOSTURE.

QUe les Jesuites excusent ceux *qui cherchent les occasions de pecher de propos deliberé, parce que le celebre Casuiste Basile Ponce*, qui n'est pas Jesuite, *enseigne qu'on peut rechercher une occasion de pecher directement, & pour elle-mesme*, primò & per se, *quand le bien spirituel ou temporel de nous, ou de nostre prochain nous y porte : & que le Pere Bauny Jesuite*

Digitized by Google

Ieſuite le cite, & approuve ſon ſentiment dans le Traitté de la Penitence, q. 4. p. 94. Lettre 5. p. 5. Edition de Cologne page 66.

RESPONSE.

Il eſt étrange qu'on ne puiſſe trouver une ſeule parole de ce Calomniateur ſans déguiſement & ſans impoſture. Il faut retirer la verité de ſes mains, afin de faire voir cõmme il taſche de corrompre ſon innocence, & de ſoüiller ſa pureté.

On demande dans la Morale ſi Judith ne fut point temeraire, lors qu'elle s'expoſa, ainſi que l'on ſçait, pour ſauver les habitans de Bethulie: ſi ſaint Ambroiſe faiſoit bien d'aller dans les mauvais lieux pour en retirer les femmes débauchées; & ſi pluſieurs autres Saints ont pû ſans indiſcretion imiter ſon zele, comme il ſe trouve qu'ils ont fait.

S. Ambroiſe lib. 3. Off. c. 12. [a] juſtifie Judith, *parce qu'elle conſidera*, dit-il, *le bien honneſte dans cette occaſion dangereuſe, & en le cherchant elle y trouva encore le bien utile*, & dans le ſecond livre des Vierges c. 14. il parle ainſi en ſa faveur, [b] *Iudith ſe para pour plaire aux yeux d'un adultere, & toutefois jamais perſonne n'a jugé qu'elle fuſt elle-meſme adultere, parce que ce n'eſtoit point l'amour, mais la Religion qui l'incitoit à le faire: auſſi l'exemple qu'elle nous a laiſſé luy reüſſit heureuſement.*

Si

a Honeſtatem ſecuta eſt Judith, & dum eam ſecuta eſt, utilitatem invenit.

b Judith ſe, ut adultero placeret, ornavit, quæ tamen, quia hoc religione non amore faciebat, nemo eam adulteram judicavit. Benè ſucceſſit exemplum.

Digitized by Google

Si l'authorité de ce saint Docteur ne satisfait pas le Janseniſte, il peut conſulter le Sieur Dandilly, & luy demander ſi dans la vie des SS. Peres des deſerts il n'a pas amplement décrit l'action d'un Solitaire, qui ſe jetta dans un lieu de débauche ſous un habit déguiſé pour en retirer ſa niepce, feignant de vouloir pecher avec elle.

Je ne ſçay perſonne qui ſe ſoit encore aviſé de reprendre la conduite de ces grands Saints, qui s'expoſoient volontairement au peril pour le bien ſpirituel de leur prochain, comme S. Ambroiſe; & meſme pour un bien temporel conſiderable, comme Judith. Mais on demande ſi cela ſeroit permis à toutes ſortes de perſonnes, qui n'auroient pas la force des Saints pour vaincre le danger, & qui auroient les meſmes veuës, & les meſmes raiſons pour le chercher.

Suarez Jeſuite, dont le nom n'eſt pas inconnu aux Theologiens, ſoûtient au Traitté de la Charité, que ceux qui ſe ſentent foibles ne le peuvent en ſeureté de conſcience, parce que celuy qui aime le peril y perira, comme dit l'Ecriture ſainte.

Le celebre Caſuiſte Baſile Ponce, ſouſtient l'opinion contraire, & il aſſeure qu'un Catholique peut épouſer une femme heretique, pour des raiſons de grande conſideration, comme la tranquillité publique d'un grand Royaume, ou l'avancement de la Religion, bien qu'il y ait du danger, à raiſon de la foibleſſe, qu'il ne ſe laiſſe pervertir,[c] pourveu qu'en l'épouſant il ait une volonté reſoluë

[c] *Dum tamen contrahat cum firmo propoſito non labendi, fidémque de divinâ miſericordiâ, & gratiâ fore ut eripiatur ab eo periculo ſine crimine: fiquidem urgente Dei causâ illud ſubire periculum non recuſat. Baſil. Ponc. append. de matr. Cath. cum haret. c. 9. p. 894. ſecunda edit.*

Digitized by Google

ſoluë de demeurer conſtant dans la Foy, & qu'il eſpere par la miſericorde de Dieu, pour l'amour duquel il s'oppoſe au peril, qu'il en ſortira heureuſement ſans tomber dans l'hereſie.

Il s'appuye ſur l'authorité des Canons, qui permettent aux maris qui ſont retenus par quelque malefice, ou par impuiſſance, de demeurer en meſme logis avec leurs femmes *ob honeſtatem publicam*, quoy qu'ils ſoient en de continuels perils de pecher. *C. Conſult. de frigid. & mal. & alibi ſæpè*, & ſur l'opinion de plus de quinze Autheurs, que le Lecteur pourra voir au lieu que je luy marque, & que le P. Bauny a ſuivis dans ſon Traitté de la Penitence q. 14.

Voilà le ſimple recit de la verité: mais voicy l'impoſture & la mauvaiſe foy du Janſeniſte, dont il y auroit ſujet de s'étonner, ſi elle ne luy eſtoit ſi naturelle, qu'il luy eſt impoſſible de s'en defaire.

Premierement, pour rendre cette doctrine criminelle, il l'explique indifferemment de toutes ſortes d'occaſions, comme ſi ces Autheurs eſtimoient, que chacun pût, pour des conſiderations legeres, ſe jetter dans le peril d'offenſer Dieu; au lieu que Baſile Ponce ne parle que de cas extraordinaires, où il s'agit de l'intereſt de l'Eſtat ou de la Religion, & que le P. Bauny qui l'a ſuivy, enſeigne en termes formels, *Que l'on ne doit pas regulierement abſoudre celuy qui eſt dans une occaſion de peché, parce que l'abſolution ne peut pas ſubſiſter avec la volonté de pecher.* Tract. de Pœnit. q. 14. Peut-on voir une plus noire malice que celle de ce Calomniateur?

Secondement,

Digitized by Google

Secondement ; pour rendre les Jesuites odieux , il leur attribuë cette opinion , parce qu'un d'eux l'a suivie , bien que leurs plus sçavans Ecrivains, comme Suarez , tiennent le contraire. N'est-ce pas une marque visible de la passion qui l'aveugle ?

En troisiéme lieu , il fait croire que le Pere Bauny approuve cette maniere de parler de Basile Ponce , qu'on peut rechercher une *occasion directement , & pour elle-mesme , primò & per se* , parce qu'il approuve le sentiment de cet Autheur, ce qui n'est qu'une chicane : car il peut approuver son sentiment , sans approuver sa maniere de parler , qui pour n'estre pas assez propre & exacte , pourroit recevoir un mauvais sens , prenant le mot d'occasion formellement, entant qu'elle porte au peché ; s'il ne s'estoit assez clairement expliqué dans tout le corps de la dispute , où il ne pretend autre chose , sinon qu'on peut sans peché épouser une femme heretique pour le bien de l'Estat & de la Religion , & s'exposer au peril de se pervertir par ses blandices , pourveu qu'on soit resolu avec la grace de Dieu d'y resister constamment. Au reste , quoy que le P. Bauny approuve cette doctrine , il est si faux qu'il approuve la maniere de parler de Basile Ponce, qu'il repete au contraire par quatre fois dans la question 14. du Traitté de la Penitence , que si on s'engage dans l'occasion du peché pour quelque juste sujet , il faut que cette occasion ne soit *nullement pretenduë ny recherchée par celuy qui s'y expose.*

Jugez par là de la malice & de l'ignorance de son accusateur : de son ignorance , s'il ne sçait

pas

Digitized by Google

pas le merite de Baſile Ponce, qui eſt ſans contredit un des plus judicieux & des plus ſçavans Caſuiſtes : de ſa malice, ſi le ſçachant il le veut faire paſſer dans l'eſprit des ſimples pour Autheur d'une doctrine pernicieuſe : de l'un & de l'autre tout enſemble, puis qu'il querelle le P. Bauny ſur une opinion qui n'eſt point rejettée dans l'Ecole, bien qu'elle ne ſoit pas ſuivie de tout le monde, & qu'au lieu de le combattre par de ſolides raiſons, il n'employe que la tromperie & le menſonge pour alterer ſes penſées.

Advertiſſement aux Ianseniſtes.

Il eſt ſans doute qu'eſtant comme vous eſtes heretiques declarez, & Calviniſtes couverts, non ſeulement vous eſtes en eſtat de damnation : mais vous ſervez encore de piege aux ames foibles, qui ne peuvent vous hanter, ny ſe fier à voſtre conduite ſans un manifeſte peril de leur ſalut. C'eſt pourquoy on ne les peut excuſer ſi elles s'y abandonnent ſans conſideration, & je les prie de croire que c'eſt elle que le S. Eſprit menace, lors qu'il dit que celuy *qui aime le peril y perira ſans reſſource.*

X. IMPOSTURE.

Que le Pere Bauny Jeſuite enſeigne que les filles ont droit de diſpoſer de leur virginité ſans leurs parens, parce qu'il en parle en ces termes dans la Somme des pechez p. 148. Quand cela ſe fait du conſentement de la fille, quoy que le pere ait ſujet de ſe plaindre, ce n'eſt pas neanmoins, que ladite fille, ou celuy à qui elle s'eſt proſtituée, luy ayent

Digitized by Google

ayent fait aucun tort, ou violé pour ſon égard la juſtice. Car la fille eſt en poſſeſſion de ſa virginité auſſi bien que de ſon corps, elle peut faire ce que bon luy ſemble à l'excluſion de la mort ou du retranchement de ſes membres. *Lett. 9. p. 6. impreſſion de Cologn. p. 148.*

RESPONSE.

Le P. Cauſſin dans ſa réponſe à la Theologie Morale refutant cette Impoſture, reproche à l'Autheur de ce libelle comme une faute de memoire d'avoir pris le commandement qui regarde la chaſteté, pour le ſeptiéme, quoy que les Catholiques ne le content que le ſixiéme: Mais s'il euſt fait reflexion que c'eſt le rang que les Calviniſtes luy donnent, & que le Miniſtre du Moulin, de qui il l'avoit appris, l'appelle le ſeptiéme au Catalogue des Traditions Romaines page 328. il euſt veu que ſon fidelle diſciple n'avoit que trop de memoire pour ſe ſouvenir de la doctrine de ſon Maiſtre, mais qu'il n'avoit pas aſſez de jugement pour s'en ſervir. C'eſt dans ce meſme lieu, je veux dire, *dans les Traditions concernantes le ſeptiéme Commandement, Tu ne paillarderas point*, page 329. que le Caſuiſte laïque du Port-Royal a trouvé le moule de cette calomnie. Car entre pluſieurs autres railleries, dont du Moulin remplit ce Chapitre, il dit que c'eſt une tradition de l'Egliſe, *que la fille qui paillarde aprés vingt & cinq ans, ne peut pour cela eſtre deſheritè, ny privé de ſa dote*: & là deſſus il cite les Docteurs orthodoxes, pour ſe mocquer de leur opinion. Le Janſeniſte qui adore tout ce qui vient de Geneve, encheriſſant ſur le Calviniſte, adjouſte la raiſon de cette maxime,

parce

Digitized by Google

parce que *la fille*, dit-il, *eſt en poſſeſſion de ſa virginité auſſi bien que de ſon corps : & quand elle ſe proſtituë, quoy que ſon pere ait ſujet de s'en plaindre, elle ne luy fait point de tort, & elle ne viole point la juſtice pour ſon regard.* Et là deſſus il cite les Jeſuites.

Les paroles que du Moulin allegue ſont de Navarre, *l.4. Conſil. de cond. appoſ. Conſ.2.* celles que le Janſeniſte rapporte ſont de Bañes *in 2. 2. q.62. dubit.7. concl.2.* [a] qui ont eſté inſerées en la cinquiéme edition du P. Bauny, car elles ne ſe trouvent point dans les premieres : mais le ſens que le Calviniſte & le Janſeniſte leur donnent, ne peut venir que de l'invention de ces deux heretiques, qui par une horrible meſchanceté impoſent à ces Theologiens, qu'ils enſeignent qu'une fille, qui ſe proſtituë, ne peche point abſolument, parce qu'elle eſt en poſſeſſion de ſon corps ; au lieu qu'ils diſent ſeulement qu'elle ne peche pas contre la juſtice, bien qu'elle peche contre la chaſteté, qui eſt une partie de la temperance.

Il ne faut que lire ce que dit Bañes, au lieu que je viens de marquer, & ce que le P. Bauny enſeigne apres luy, pour découvrir la fourberie de cet Impoſteur, & la rendre plus viſible que les rayons du Soleil. Bañes aprés avoir dit qu'une fille qui ſe proſtituë elle-meſme viole la chaſteté,

a Cæterùm exiſtimo quòd mulier eſt domina ſui corporis, &c. *Bannes loco citato.* Nam ſi virgo contra patris voluntatem nupſerit, valet matrimonium, nec tenetur quicquam ipſa reſtituere patri, nec vir illius, ergo etiam qui admiſit ſtuprum cum illâ volente, non peccat contra juſtitiam, ſed contra caſtitatem. *Ibid. Bannes.*

Digitized by Google

chasteté, mais qu'elle n'est pas pour cela obligée à restitution envers son pere, ny méme celuy qui l'a deshonorée; parce qu'encore qu'elle l'offense sensiblement, neantmoins la virginité qu'elle perd est un bien personnel, qui est un bien personnel, qui est à la fille, & non au pere qui n'en a que la garde, & non pas la possession: Bañes, dis-je, aprés avoir avancé cette doctrine, adjouste que lors qu'il dit qu'elle ne fait point de tort à son pere, [b] il ne parle que de ce qui concerne le violement de sa virginité & le prejudice temporel qui luy en revient: Mais quant à l'infamie que le pere en reçoit, il enseigne que celuy qui luy a fait cet outrage, luy doit restituer l'honneur en la maniere qui sera jugée plus convenable par un homme de bien: Que s'il avoit trompé la fille par des promesses de mariage, ou qu'il l'eust intimidée, alors il seroit obligé de la doter, & méme de desinteresser le pere aussi bien que la fille.

Le P. Bauny en la page 148. de sa Somme suit exactement l'opinion de Bañes. Car aprés avoir dit que, si le peché de la fille n'est point connu, celuy à qui elle s'est abandonnée, est exempt de restituer

a Cæterùm existimo quòd mulier est domina sui corporis, &c. *Bannes loco citato.* Nam si virgo contra patris voluntatem nupserit, valet matrimonium, nec tenetur quicquam ipsa restituere patri, nec vir illius: ergo etiam qui admisit stuprum cum illâ volente, non peccat contra justitiam, sed contra castitatem. *Ibid. Bannes.*

b Prædicta conclusio intelligenda est quantùm ad læsionem integritatis, & damna temporalia consecuta: At verò quantùm ad honorem ablatum ab ipso patre, dicimus quòd stuprator tenetur restituere illum honorem patri, quantùm fuerit possibile in eodem genere ad arbitrium viri boni. *Bannes ibidem.*

Digitized by Google

reſtituer à ſon regard, il demande en ſuite s'il n'y eſt point obligé *au regard du pere, pour reparation de l'injure qu'il reçoit en la perſonne de ſa fille*, & répond que non; *parce qu'encore qu'il ait ſujet de s'en plaindre, la juſtice n'eſt point violée à ſon regard*: mais au meſme inſtant il enſeigne, que *s'il l'a trompée ſous promeſſe de mariage, il faut l'obliger à l'épouſer*, & s'il refuſe de le faire, alleguant pour ſa décharge qu'il n'a pas eu intention de s'obliger, il ne le faut pas abſoudre, pag. 149. Que s'il l'avoit enlevée au deſceu & contre le gré de ſes parens, encore méme qu'elle y euſt conſenty, il aſſeure que l'un & l'autre ſeroit obligé de declarer au Confeſſeur cette circonſtance, *parce qu'en cecy*, dit-il, *il y a de l'injuſtice, attendu que perſonne contre ſa volonté, notamment ſi elle eſt equitable & prudente*, (*comme l'eſt en cette matiere celle des peres, des tuteurs, ou des curateurs*) *ne peut eſtre privée ſans injures, de ce dont elle a charge, ou qui luy appartient, comme eſt la fille pour l'égard de ſon pere, tuteur ou curateur*: *c'eſt donc injuſtice en ladite fille de permettre qu'on l'enleve*, *concluent Roſella, ver Lux, & Sylveſter q. 6. concl. 2. de laquelle il faut qu'elle s'accuſe auſſi bien que celuy qui l'a ravie*, *p.* 153.

Par où tout homme judicieux peut voir que le P. Bauny n'oſte pas au pere le pouvoir qu'il a ſur ſa fille, mais ſeulement qu'il fait diſtinction des droits de l'un, & de la poſſeſſion de l'autre, parce que l'honneur de la fille eſt un bien precieux, qui eſt ſous la garde du pere, mais non pas en ſa poſſeſſion. La garde appartient à celuy-cy,

Digitized by Google

& la possession à celle-là : de là vient que celuy, qui enleve la fille de son consentement, viole le droit du pere, & peche contre la justice : Que s'il ne l'enleve pas, il peche à la verité contre la chasteté, en luy ostant ce qu'elle devoit garder plus cherement que sa vie : mais si elle y consent, si son peché est secret, si son honneur est à couvert, il ne viole point la justice à l'égard du pere, & il n'est pas obligé à le dédommager.

Voilà la doctrine du P. Bauny, qui est celle de *Petrus à Navarra l. 2. de rest. c. 3. n. 419. de Bannes in 2.2.q.62. dub.7. concl.1. de Soto in 4. dist.18. q.2.a.4. de Grasius l.2.decision.c.79.n.13. de Megala in 1.p.l.5.c,11.n.10. op.4.* & de plusieurs autres Casuistes, qui ne sont point de nostre Compagnie.

Voilà ce qui a donné sujet à son Calomniateur, de dire que les Jesuites proposent *les questions les plus extraordinaires, & les plus brutales qu'on se puisse imaginer.* Lett.9. p. 6. Impression de Cologne p.147. & toutefois cette question est une des plus ordinaires de l'Ecôle, & il n'y a presque aucun Theologien, qui ne la traitte aprés saint Thomas en sa Seconde Seconde, & quoy que les opinions soient partagées, & que quelques-uns tiennent, qu'encore que la fille se prostituë, la justice ne laisse pas d'estre violée à l'êgard du pere : cependant je n'en ay veu aucun jusques icy, qui ait osé dire que l'opinion contraire ne fust pas probable.

Jugez par là de l'ignorance de ce Calomniateur, qui rapporte cette question, comme une question extraordinaire, quoy qu'il n'y ait rien de plus commun dans l'Ecôle, & qui la condamne comme

Digitized by Google

comme brutale, quoy qu'il n'y ait rien de brutal, que ce que son imagination lascive y a meslé pour la corrompre.

Avertissement aux Iansenistes.

Puisque que vous avez entrepris de reformer la Morale, que ne lisez-vous le livre de la sainte Virginité, qui est originairement l'ouvrage d'un de vos Chefs: C'est là que vous trouverez des propositions *extraordinaires & brutales*, que je ne veux pas publier, non pour vous épargner cette confusion, que vous ne meritez que trop; mais pour ne point offenser les yeux de mon Lecteur. Il me suffit de vous faire souvenir de la Censure de la Sorbonne sur la p. 59. [c] de ce detestable livre.

XI. IMPOSTURE.

QUE les Jesuites favorisent les duëls, parce que le P. Layman assure que si un soldat à l'armee, ou un Gentil-homme à la Cour se trouve en estat de perdre son honneur ou sa fortune s'il n'accepte un duël, il ne voit pas que l'on puisse condamner celuy qui le reçoit pour se defendre, l. 3. p. 3. c. 3. n. 2. & 3. *Lettre 7. page 3. vers la fin. Impression de Cologne, p.* 101.

c Hæc doctrina quâ dicit æqualitatem efficientiæ inter actum generandi, qui exerceretur in statu innocentiæ, & inter Sacramentorum nostrorum efficientiam, est scandalosa, temeraria, & Sacramentis novæ legis contumeliosa.

Digitized by Google

RESPONSE.

Un Janseniſte trompe toûjours, ſi l'on ne s'en garde avec ſoin. Que d'impoſtures dans la traduction de ce ſeul paſſage qu'il a tellement falſifié, qu'il n'y a plus rien qui ne ſoit corrompu! Layman enſeigne-t'il, que celuy qui eſt appellé peut accepter le duël, de peur qu'on ne le blâme de lâcheté? Impoſture. [a] *L'opinion commune*, dit-il, *eſt qu'il n'eſt pas permis ordinairement de le recevoir, parce qu'un homme ſage ne vous blâmera jamais de garder les commandemens de Dieu, & de ne vous expoſer pas ſans une juſte neceſſité au peril de tuer un homme: or dans une choſe de cette conſequence, il ne faut faire nulle eſtat du jugement des eſprits vains & étourdis.*

Enſeigne t'il que ſi *un ſoldat à l'armé, ou un Gentil-homme à la Cour ſe trouve en eſtat de perdre ſon honneur ou ſa fortune, s'il n'accepte un duël, il ne voit pas que l'on puiſſe condamner celuy qui le reçoit pour ſe defendre?* Impoſture. Il dit ſeulement que Navarre eſt dans ce ſentiment. Approuve-t'il l'opinion de Navarre? Impoſture. Il dit ſimplement (ce que Monſieur du Val Docteur de Sorbonne, *Tract. de Charit.* a dit depuis, pour l'eſtime qu'il fait de Navarre) qu'il ne l'oſe pas condamner.

[a] Sententia communis eſt ordinariè non licere provocato ad duellum id acceptare, quia nemo prudentûm tibi vitio verteret quòd legem Dei obſerves, hominiſque occidendi periculum abſque juſtâ & neceſſitatis causâ non adeas, imprudentium autem & vanorum hominum judicia in re gravi attendenda non ſunt. *n.3. l.3. p.3. c.3.*

Digitized by Google

damner. [b] *S'il arrive*, dit-il, *par une rencontre qui est tres-rare*, in casu rarissimo, *qu'un soldat à l'armée ou un Cavalier dans la Cour, soit asseuré de perdre sa charge, sa dignité, & la faveur de son Prince, s'il ne se bat contre celuy qui l'a provoqué par plusieurs fois, donnant par là sujet de croire qu'il n'a point de cœur*: je *n'ose pas condamner celuy qui suivant la doctrine de Navarre, auroit accepté le duël en ce rencontre, purement & simplement pour se defendre.* Où est la bonne foy du traducteur Janseniste ? Layman dit qu'il n'ose pas condamner celuy qui suit l'opinion de Navarre, en acceptant le duël; & le Janseniste luy fait dire absolument qu'il ne voit pas qu'on le puisse condamner en acceptant le duël, comme si c'estoit l'opinion de Layman, & non pas celle de Navarre, dont cet Imposteur a supprimé le nom. Layman dit, *Ie ne l'ose pas condamner*; & le Janseniste luy fait dire, *Ie ne vois pas qu'on le puisse condamner.* Layman fait voir clairement qu'il n'approuve pas ce duël, mais que le respect qu'il porte à Navarre, qui n'est pas Jesuite, fait qu'il ne l'ose pas condamner: Le Janseniste, sans parler de Navarre, luy fait dire qu'il l'approuve, *& qu'il ne voit pas qu'on le puisse condamner.* Layman dit pour excuser

[b] Si in casu rarissimo eo loco res sita sit ut miles in bello, vir equestris in aulâ regiâ, officio, dignitate, ducis aut Principis favore ob ignaviæ suspicionem excidere debeat, nisi identidem provocanti se sistat, non audeo damnare eum qui meræ defensionis gratiâ parserit juxta Navarri doctrinam. *c.15. n.3. & 4. hæc Layman l.3. p.3. c.3. n.3.*

Digitized by Google

Navarre, que ce cas eſt tres-rare, & qu'il n'arrive preſque jamais : Le Janſeniſte *qui ne ment point*, à ce qu'il dit, coupe ces mots, pour faire croire qu'il parle des duëls ordinaires : Et afin de couronner cette impoſture par un artifice egal à ſa mauvaiſe foy, il traduit ces paroles, *qui meræ defenſionis gratiâ paruerit juxta Navarri doctrinam* ; *Celuy qui reçoit le duël pour ſe defendre* ; diſſimulant à deſſein non ſeulement le nom de Navarre, qui euſt fait voir que ce n'eſt pas l'opinion de Layman, mais encore la force de ces mots *meræ defenſionis*, qui euſſent monſtré que cette rencontre dans le ſentiment de Navarre, n'eſt pas tant un duël qu'une pure defenſe qui eſt de droit naturel. Voilà de quelle ſorte les Janſeniſtes reforment la Morale : voilà quelle eſt la ſainte Doctrine du Port-Royal, qui tient qu'il eſt permis de mentir pour rétablir la verité, de médire pour rallumer la charité Chreſtienne, de corrompre les paroles & le ſens des Autheurs pour y trouver des *deciſions injuſtes & extravagantes* à corriger, & de ſe railler avec impieté des choſes ſaintes, pour remettre la ſeverité des maximes Evangeliques dans ſon ancienne vigueur.

Avertiſſement aux Janſeniſtes.

LA main de ce Secretaire qui feint d'avoir tant de peur qu'on n'épanche le ſang humain, ne craint-elle point de renouveller les hereſies, qui l'ont tiré avec inhumanité de toutes les vaines de la France ? Ne craint-elle point d'emprunter la morale des Heretiques, qui a eſté ſi fatale à ce Royaume ? N'a-t'elle point de peur qu'on luy reproche la Politique de Holden, qui a eſté approuvée

prouvée par deux Janseniſtes, & ſagement ſupprimée par un des plus grands hommes de nôtre ſiecle.

XII. IMPOSTURE.

QUE les Jeſuites favoriſent les vols domeſtiques des ſerviteurs & des ſervantes, parce que le P. *Bauny a eſtabli cette grande maxime, en faveur de ceux qui ne ſont pas contens de leurs gages, c'eſt dans ſa Somme p. 213. & 214. de la 6. edition. Les valets qui ſe plaignent de leurs gages peuvent-ils d'eux-meſmes les croiſtre en ſe garniſſant les mains d'autant de bien appartenant à leur Maiſtre comme ils s'imaginent en eſtre neceſſaire, pour égaler leſdits gages à leurs peines? ils le peuvent en quelques rencontres, comme lors qu'ils ſont ſi pauvres en cherchant leur condition, qu'ils ont eſté obligez d'accepter l'offre qu'on leur a faite, & que les autres valets de leur ſorte gagnent davantage.* Lettre 6. page 7. edition de Cologn. p. 90.

RESPONSE.

L'AUTHEUR du libelle de la Theologie Morale faiſant ce meſme reproche au P. Bauny prend la queſtion, que ce Pere propoſe, pour ſa deciſion, & ſa demande pour ſa réponſe. Le Caſuiſte de la ſecte Janſenienne, qui a des methodes à choiſir pour tromper les ſimples, détache une partie de la réponſe, & laiſſe l'autre, & afin de faire valoir cette calomnie par une ſeconde impoſture, il falſifie les Regiſtres du Chaſtelet

Digitized by Google

au ſujet de Jean d'Alba, aſſeurant que les Juges approuverent fort l'avis de Monſieur de Montrouge, & toutefois il ne s'en trouva pas un ſeul, qui le ſuiviſt, comme il paroiſt par la cedule de la Chambre criminelle, où l'on peut voir leurs avis, & le jugement du procés.

Pour donc lever le ſcandale, que le Calomniateur a donné, & juſtifier le P. Bauny, qu'il taſche de décrier par des artifices ſi odieux, & ſi injuſtes: je ſuis obligé de monſtrer en ce lieu la conformité de ſa doctrine avec celle des SS. Peres, & des plus celebres Caſuiſtes: afin que tout le monde juge ſi elle eſt telle, qu'il l'a dépeint fauſſement, c'eſt à dire, *illicite, pernicieuſe, & contraire à toutes les loix naturelles, divines & humaines, capables de renverſer toutes les familles, & d'authoriſer tous les vols domeſtiques.* Lett. 6. p. 8. edition de Colog. p. 92.

Il eſt certain, qu'il n'y a que trop de mauvais ſerviteurs, qui ſe plaignent mal à propos de leurs gages, & qui par un amour déreglé d'eux-mêmes, ſe figurant que leur ſervice n'eſt pas aſſez recompenſé, pourroient facilement tromper un Confeſſeur, s'il ſe fioit à leur imagination. C'eſt pourquoy le Cardinal de Lugo, qui eſt un des derniers Autheurs Jeſuites, qui ont écrit ſur cette matiere, mais un des premiers pour ſa dignité, & pour ſa ſcience, remarque ſagement, [a] *que l'on doit rarement*

a Quare rarò credendum eſt in hac parte famulis obtendentibus defectum juſti ſtipendii. Cur enim alium dominum non quærunt, vel non quæſierunt cum majori ſtipendio, ſi invenire facilè poterant? ſi autem non poterant, non ergo fuit injuſtum pretium, quo majus communiter non poterat inveniri. *Card. de Lugo de Juſt. & Jure diſp. 16. ſect. 4. §. 2. n. 80.*

Digitized by Google

rarement écouter cette ſorte de plaintes : car s'ils peuvent, dit-il, *trouver d'autres Maiſtres qui leur donnent de meilleurs gages, pourquoy n'en cherchent-ils pas ? & d'où vient qu'ils ne ſe ſont pas mis en devoir d'en trouver? Que s'ils n'en peuvent facilement rencontrer, leur recompenſe n'eſt donc pas injuſte, puiſque communément il ne s'en trouve point de plus grande.*

Mais on ne peut pas auſſi nier, qu'il n'y ait de mauvais maiſtres, qui abuſent du travail & de la ſueur de leurs pauvres valets, ſoit parce qu'ils ne leur payent pas les gages qu'ils leur ont promis, ou parce que ſe prevalant de leur extréme miſere, ils les obligent de ſervir à des conditions déraiſonnables, & ne leur donnent pas ce qu'ils ſçavent leur eſtre deu avec juſtice. S'il arrive donc qu'un ſerviteur, dans l'une de ces deux rencontres, ſouffre un notable prejudice, par la dureté d'un impitoyable Maiſtre, & qu'il n'en puiſſe tirer raiſon, ſoit parce qu'il n'a pas le moyen de pourſuivre ſon droit par les voyes de la Juſtice, ſoit parce que les Juges n'écoutent pas volontiers de telles plaintes, quelques juſtes qu'elles ſoient, n'eſtant pas à propos qu'ils s'y rendent trop faciles ; les Caſuiſtes demandent, s'il peche en ſe recompenſant par ſes mains, & ſe faiſant luy meſme juſtice, lors qu'il ne la peut eſperer d'ailleurs. Et ils répondent que non, pourveu qu'il ne prenne, que ce qui luy eſt veritablement deu.

Navarre eſt dans ce ſentiment au troiſiéme livre de ſes conſeils, où il traitte à fond cette matiere.

Digitized by Google

[b] Corduba la confirme. [c] Pierre de Navarre l'æ prouve au troisiéme livre de la restitution, [d] comme une consequence tirée de cette maxime, Qu'un creancier qui ne peut se faire payer, ny tirer satisfaction du tort qu'on luy a fait, ne peche point, en prenant luy-mesme du bien de son debiteur par une compensation occulte, ce qu'il refuse de luy donner, quoy qu'il il y soit obligé, pourveu qu'il garde les conditions que cet Autheur apporte, & que saint Antonin avoit marquées devant luy dans la seconde partie de sa Somme ; [e] où il assure *qu'on ne peut sans peché*

b Si famulus non est persona potens gratuito donare suas operas, vel ignorat earum justum pretium, vel novit illud, sed pressus necessitate aliquâ donat illas, vel partem illarum, non est justa conventio, sed injusta. Per citata in d. c. Novit. & consequenter attento quòd in foro exteriori difficilè posset assequi honestè, & cum pace, servatâ justâ amicitiâ integrum debitum, posset clam subripere id quod deesset ad faciendam conventionem justam. *Navarrus l. 3. consil. de locato & conducto, consil. 1. num. 5.*

c Corduba in Summa q. III. & l. 1. qq. q. 35.

d Colligo quid sit sentiendum de famulis, qui gratia compensationis in bonis dominorum, quæ ipsi tractant, manus extendunt. Sanè si debitum salarium est liquidum, ob pactum expressum aut tacitum, vel consuetudinem patriæ, & talis generis servitiorum, &c. planum est se posse compensare servatis conditionibus suprà positis. Non enim ii pejoris conditionis esse debent, quàm cæteri creditores : imò tantum illis magis licitum esse debebit, quantò magis sine scandalo se compensare possunt, cùm bona domiin tractent. *Petrus à Navarra l. 3. de Restit. c. 1. n. 409.*

e Si autem in judicio non poterat rehabere suum, vel propter defectum probationis, vel propter tyrannidem, vel potentiam ipsius, tunc etiam nec accipiendo peccavit, nisi aliis scandalum inde pararetur, secundùm Thomam 2. 2. *D. Anton. 2. p. tit. 1. c. 15. de furto.* §. 1.

Digitized by Google

ché prendre le bien d'autruy par une compenſation ſecrete, quand les voyes de la juſtice ſont ouvertes : mais ſi l'on ne peut en cette ſorte retirer ce qui eſt deu, manque de preuves ſuffiſantes, ou à raiſon de la tyrannie & de la puiſſance de celuy qui le retient injuſtement ; alors on ne peche point en le prenant ſecretement, ſi ce n'eſt qu'on donnaſt par là quelques ſcandales, ſelon S. Thomas en ſa 2.2.

Et c'eſt par là que les Peres juſtifient l'action de Iacob, qui preſentoit aux brebis de ſon beaupere des baguettes artificielles, dont les diverſes couleurs paſſoient de l'imagination des meres juſques ſur la peau des agneaux, parce que comme [f] dit Rupert, *il eſtoit eſtranger : & partant il ne pouvoit appeller en Iuſtice un homme violent, qui eſtoit du pays, & plus puiſſant que luy : il eſtoit donc neceſſaire, qu'il uſaſt d'artifice en faveur de la fille, contre ſon pere, afin que la fille puſt profiter de quelque partie des biens du pere, qui luy appartenoit.*

C'eſt par là que Tertullien excuſe les Iſraëlites, qui enleverent les dépoüilles d'Egypte, [g] & qu'il aſſure *qu'ils furent pouſſez par inſtinct non à la fraude, mais, à une juſte compenſation du ſalaire, qu'ils ne pouvoient autrement tirer des mains de leurs Maiſtres.* Que Toſtat enſeigne *qu'eſtant injuſtement opprimez, & n'ayant au-*

F 6 *tre*

[f] At ille peregrinus erat & advena. Idcirco violentum & fortiorem indigenam in jus vocare non poterat. *Rupertus l. 7. in Geneſim c. 39.*

[g] Inſtincti ſunt Hebræi non ad fraudem, ſed ad mercedis compenſationem, quam aliàs à dominatoribus exigere non poterant. *Tertull. l. 4. contra Marcionem c. 24.*

Digitized by Google

tre moyen d'en tirer justice, ils pouvoient eux-mesmes de leur authorité privée prendre des biens des Egyptiens ouvertement ou secretement ce qui leur appartenoit, & ce qu'ils avoient gaigné par leur service. Et enfin, que saint Augustin refutant l'heretique Fauste qui accusoit d'injustice le Dieu de l'ancien Testament, qui leur avoit donné ce commandement, dit [h] que *ceux de l'Egypte avoient injustement accablé d'un travail excessif des pauvres étrangers, sans leur donner aucune recõpense; & par consequent que les Israëlites meritoient de recevoir cet ordre, & les Egyptiens de souffrir ce chastiment.*

Ce n'est donc pas le P. Bauny, qui a *establi cette grande maxime en faveur des serviteurs, qui ne sont pas contents de leurs gages*, & le Janseniste ne l'a pû dire que par une ignorance grossiere, ou par une malice affectée, puisque ce Pere n'a fait que la recevoir de la bouche des Saints, & des Maistres de l'ancienne Theologie, & que nonobstant pour reprimer encore davantage la licence des serviteurs il adjoûte au mesme lieu ces trois clauses, qui feront voir plus clair que le jour, la mauvaise foy de son accusateur, qui les a omises. [i] *Il faut*, dit-il, *en excepter trois cas : Le premier est, lors que lesdits valets se prennent par pure misericorde, & non pour esperance qu'on aye de tirer d'eux aucun service qui resulte*

[h] Homines peregrinos labore gratuito injustè vehementer afflixerant. digni ergo erant & Hebræi quibus talia juberentur, & Ægyptij, qui talia paterentur. *S. Aug. l. 22. contra Faustum c. 71.*

Vide Irenæum l. 4. contra hæres. c. 40.

[i] *Le P. Bauny p. 215. de sa Somme des pechez, edition 6.*

Digitized by Google

ſolte au profit, & utilité de leurs Maiſtres. Le ſecond lors qu'ils ſe ſont offerts eux-meſmes ſans en eſtre requis, & qu'ils ont eſté receus à leur pourſuitte & priere, pluſtoſt que par neceſſité qu'on en euſt. Le troiſiéme eſt, quand d'autres à meſmes conditions accepteroient de faire les meſmes choſes que ſont leſdits valets, car comme le ſalaire qu'ils reçoivent de leurs maiſtres en ce cas là, a de la proportion avec leur peine, ils s'en doivent contenter, & ſi pour l'accroiſtre ils prennent quelque choſe qui appartient à leur maiſtre, ils feront un larcin.

Que dira le Lecteur apres avoir veu le ſentiment du P. Bauny? n'admirera-t'il pas la licence des Janſeniſtes à déguiſer la doctrine des Autheurs? ne ſera-t'il pas ſurpris de voir qu'ils trompent le public par des ſuppoſitions ſi injuſtes? & pourra-t'il ſouffrir ſans émotion, qu'ils ſe ſervent de cet artifice pour faire paſſer une opinion, qui eſt ſoûtenuë par tant de ſçavans Theologiens qui ne ſont pas Jeſuites, & appuyée ſur l'authorité des Peres, pour *une maxime illicite, pernicieuſe, & contraire aux loix naturelles, divines & humaines, capable de renverſer toutes les familles, & d'authoriſer les vols domeſtiques?*

Advertiſſement aux Janſeniſtes.

Ne vous laſſerez-vous jamais de tromper le monde? ne voyez-vous pas que le menſonge ne peut eſtre long-temps caché, & que la confuſion que vous penſez jetter ſur le front de l'innocence, retombe ſur voſtre viſage?

Digitized by Google

Au reſte, puiſque le conte de Jean d'Alba vous ſemble ſi bon, que vous aimez mieux perdre vôtre reputation qu'un mot pour rire, je vous renvoye au Chaſtelet, pour vous informer de l'avis des Juges, mieux que vous ne l'avez eſté.....

SIX IMPOSTVRES NOTABLES ſur le ſujet de l'homicide.

Je joins ces ſix impoſtures en ſuitte de la precedente, pour vous faire reconnoiſtre, quel eſt l'eſprit qui anime les Janſeniſtes, & qui donne le mouvement à la plume de leur Secretaire, afin de vous garder de leurs ſurpriſes, & de leur mauvaiſe foy dans une matiere de cette importance, où il s'agit de la vie des hommes.

XIII. IMPOSTURE.

QVE le P. Molina Jeſuite aſſure *qu'il eſt permis de tuer un homme pour ſix ou ſept ducats, encore que celuy qui les emporte, s'enfuye. C'eſt en ſon tome 4. traitté 3. diſp. 16. nombre 6.* Lettre 7. p. 7. imp. de Col. p. 110.

RESPONSE.

Il ne faut que conferer les paroles de Molina avec la traduction du Janſeniſte, pour faire rire le Lecteur: mais d'un ris d'indignation contre cet Impoſteur.

La queſtion eſt d'un voleur, qui s'enfuit aprés avoir fait un larcin: & on demande s'il eſt permis

Digitized by Google

permis de courir aprés luy, & de le tuer, ſi on ne peut autrement l'arreſter, ou retirer ce qu'il emporte.

Que répond le P. Molina [a] au lieu que le Calomniateur allegue ? *Si la choſe*, dit-il, *n'eſtoit pas de grande valeur, par exemple, ſi elle n'eſtoit que de la valeur de trois, ou quatre, ou cinq ducats. Sotus tombe d'accord, & il y a d'autres Autheurs, qui en conviennent avec luy, qu'il n'eſt pas permis de tuer celuy qui s'enfuit. Mais ſi elle eſtoit de grande valeur, & qu'il y euſt peu d'apparence de pouvoir par aprés la recouvrer, Sotus aſſure qu'il eſt permis, en ce cas là, de le tuer. Et je n'oſerois pas condamner cela, pourveu qu'on avertiſt auparavant celuy qui s'enfuit, qu'on le tuëra s'il ne laiſſe ce qu'il a pris. Toutefois il faut toûjours conſeiller en cette rencontre, qu'on ne commette point de meurtre.*

Comment eſt-ce que le Janſeniſte traduit ce paſſage ? *Pour ſix ou ſept ducats, il eſt permis de tuer un homme, encore que celuy qui les emporte s'enfuye.* Eſt-il poſſible, me direz-vous, qu'il l'ait traduit de la ſorte ? n'en croyez qu'à vos yeux. Liſez l'endroit que je vous marque.

[a] Quando res non eſſet magni valoris, ut ſi eſſet ſolùm valoris trium aut quatuor aut quinque ducatorum, conſentit Sotus art. 8. citato, conſentiunt & alij, non licere fugientem interficere. Quando verò eſſet magni valoris, exiguáque eſſet ſpes illam poſtea recuperandi, affirmat Sotus, fas in eo eventu eſſe illum interficere. Neque id auderem condemnare : modò priùs voce admoneretur, niſi rem relinquat, eſſe interficiendum. Semper tamen eſt conſulendum ne proximus in eo eventu interficiatur. *Mol. tom. 4. tr. 3. diſp. 16. num. 6.*

Digitized by Google

marque. Quoy donc ? eſt-il permis de tromper ainſi le publie, & de ſe joüer avec tant d'impunité de l'honneur des perſonnes Religieuſes ? Les Janſeniſtes n'en font point de conſcience dans la creance, dont ils ſe flattent, qu'il ſe trouvera peu de Lecteurs, qui veuillent prendre la peine de verifier les textes qu'ils falſifient par un deſſein formé, pour abuſer de la credulité des ſimples. Mais continuons à rapporter les falſifications de ce mauvais Secretaire.

XIV. IMPOSTURE.

MOLINA *dit au meſme lieu, qu'il n'oſeroit condamner d'aucun peché un homme, qui tuë celuy, qui luy veut oſter une choſe de la valeur d'un eſcu, ou moins.* Unius aurei vel minoris adhuc valoris. Lettre 7. page 7. impreſſion de Cologne p.110.

RESPONSE.

Cet infidele traducteur ne laiſſe rien d'entier dans le texte qu'il cite. Il en retranche les termes eſſentiels, dont la ſuppreſſion change le cas que propoſe Molina, & corrompt la penſée de cet Authenr.

Pour découvrir cette impoſture, [a] il faut ſe ſouvenir, *que toutes les loix permettent*, comme dit Innocent troiſiéme, *de repouſſer la force par*

[a] Vim vi repellere omnia jura legéſque permittunt non ad vindictam ſumendam, ſed ad propulſandam injuriam. c. *Significaſti.*

Digitized by Google

par la force, non pas avec le dessein de se venger, mais avec celuy de se defendre. C'est ainsi que l'Ecriture exempte de blasme celuy qui tuë un larron, quand il le trouve perçant les murailles, ou rompant la porte de sa maison. [b] C'est ainsi que la loy permet de tuer mesme en plein jour un voleur qui est armé. [c] Et enfin c'est ainsi que les Canons disent qu'on ne doit point imputer à crime de repousser la force à l'instant qu'on est attaqué, & que le Pape Estienne declare, que celuy qui tuë en se defendant, n'est pas irregulier. [d]

Selon cette regle si commune voicy ce que dit Molina : *Si quelqu'un vouloit usurper injustement une chose de la valeur d'un escu, ou de moindre prix, nonobstant la resistence de celuy, qui en est le possesseur, ou le gardien : je n'oserois pas condamner d'aucun peché, ny mesme à aucune peine celuy qui en la defendant, auroit tué cet injuste aggresseur, pourveu qu'il garde la moderation d'une juste defense.* Remarquez, s'il vous plaist, cette derniere clause, *pourveu qu'il garde la moderation d'une juste defense*, qui est essentielle à la proposition de Molina, parce qu'elle presuppose que celuy qui est tué est *l'aggresseur*, & *aggresseur injuste*, & que celuy qui le tuë, ne peut autrement repousser la violence qu'il souffre, ni le danger où il se trouve de sa personne en voulant defendre son bien. Ce sont là les conditions d'une juste & innocente defense, que tous les Casuistes établissent, &

b *Deuteron. cap.* 22.

c *Vide Cujacium ad l.* 3. *ff. de Iustitia & Iure. & l. Scientiam* §. *penult. ff. ad legem Aquiliam.*

d Percussio non imputatur, si incontinenti vim repellat. *Si vero. & Steph. c. Quia te.*

Digitized by Google

& qui justifient entierement la doctrine de cet Autheur. Car, pour en donner un exemple familier, c'est peu de chose d'un lapin, si on le compare avec la vie d'un homme. Neanmoins si quelque insolent, entrant dans une garenne pour le prendre, vouloit forcer la resistence de celuy, qui est gagé pour le garder, & s'il l'attaquoit avec des armes, lors qu'il le veut empescher, condamneriez vous celuy-cy s'il tuoit cet injuste aggresseur, ne pouvant autrement repousser la violence qu'il luy fait, ny éviter le peril où il est de perir luy-mesme dans cette rencontre? voudriez-vous que d'abord qu'il voit un homme avec des armes, il se retirast, & luy abandonnast ce qu'il est obligé de garder? ou que se mettant en devoir de l'empescher, il se laissast tuer luy mesme, plustost que de commettre un homicide pour sauver sa vie? si cela est, il ne faut plus de gardes, ny dans les forests, ny dans les vignes, ny dans les garennes, & c'est en vain qu'on leur donne des gages, puisqu'il ne leur est pas permis de repousser la violence.

Voilà la pensée de Molina, qu'il avoit dé-ja assez expliquée au nombre quatriéme de la mesme dispute, disant [c] *que celuy qui defend son bien, defend à mesme temps sa propre personne, qu'il expose ordinairement au peril*, & que c'est en ce sens qu'il faut entendre ces mots du Canon qu'il allegue, *si sans aucun dessein ou mouvement*

c Atque id est planè quod intenditur, cap. 3. de homicid. dum dicitur, si sine odij meditatione te tuáque liberando ejusmodi diaboli membra interfecisti &c. quando enim quis ita defendit sua, regularitèr simul defendit suam propriam personam, quam periculo exponit. *num.* 4.

Digitized by Google

ment de haine en defendant voſtre perſonne & voſtre bien vous tuez ces membres du diable, &c. Voilà pourquoy il employe ces termes du droit *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, pour s'expliquer encore davantage, & monſtrer qu'il ne parle pas icy de toutes ſortes de rencontres : mais ſeulement de celles où l'on garde la moderation d'une juſte defenſe, c'eſt à dire, où l'on ſe trouve dans la neceſſité de perir, ou de tuer celuy qui nous attaque injuſtement.

Or qu'a fait le Janſeniſte, qui voyoit bien qu'en rapportant fidelement ces paroles, il ne trouvoit pas lieu de fonder ſon impoſture? Il a ſupprimé malicieuſement ces termes *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, qui ſont comme l'ame de la propoſition de Molina, & qui en font le juſte ſens : Et ſans parler ny de l'injuſte violence de l'aggreſſeur, ny de la neceſſité en laquelle ſe trouve celuy qui ſe defend de perir ou de tuer, il luy fait dire froidement, *qu'il n'oſeroit pas condamner d'aucun peché un homme qui tuë celuy qui luy veut oſter une choſe de la valeur d'un eſcu ou moins.*

Jugez par là quelle eſt la ſincerité de ce Calomniateur, & n'attendez pas plus de fidelité dans tous les reproches, qu'il fera deſormais aux Jeſuites, que vous n'en avez reconnn dans les impoſtures, que nous avons découvertes juſques icy. Certes je ne m'eſtonne pas, ſi Monſieur Drelincourt Miniſtre de Charenton, fait gloire de le defendre dans ſon faux Paſteur n'ouvellement imprimé, & de remplir ſes additions de calomnies qu'il a tirées des lettres de ce mauvais Secretaire. Il ne pouvoit rencontrer un

plus

Digitized by Google

plus fidele disciple de Monsieur du Moulin, plus habile à inventer, & debiter des faussetez.

XV. XVI. XVII. XVIII. IMPOSTURES.

QUe lors que les Jesuites asseurent *qu'il n'est pas permis de tuer un homme pour de simples médisances, ce n'est pas parce que la Loy de Dieu le defend, qu'ils ne le prennent pas par là, qu'ils le trouvent permis en conscience, & en ne regardant que la verité en elle-mesme. Et pourquoy le defendent-ils donc? c'est parce qu'on dépeuplerois un Estat en moins de rien, si on en tuoit tous les médisans. Apprennez le de nostre Reginaldus l.21. n.63. p.260. Encore que cette opinion, qu'on peut tuer pour une médisance, ne soit pas sans probabilité dans la theorie, il faut suivre le contraire dans la prattique. Car il faut toûjours éviter le dommage de l'estat dans la maniere de se defendre. Or il est visible, qu'en tuant le monde de cette sorte il se feroit un trop grand nombre de meurtres. Lessius en parle de mesme au lieu dé-ja cité. Il faut prendre garde que l'usage de cette maxime ne soit nuisible à l'Estat. Car alors il ne faut pas le permettre* : Tunc enim non est permittendus. *Filiucius joint à cette raisen là une autre bien considerable, tra.29. c.3. n.51. C'est qu'on pourroit estre puny en justice en tuant le monde pour ce sujet.* Lettre 7.p.6.impression de Colog.p.108.

RESPONSE.

Il semble que cet homme s'est mis en possession de tromper le monde impunément à force de

de mentir. Car dans ce ſeul reproche il a commis tout à la foy quatre impoſtures les plus infames qu'on ſe puiſſe imaginer. La premiere, qui eſt plus univerſelle, regarde tous les Autheurs Jeſuites qui ſoûtiennent qu'on ne peut tuer un calomniateur en ſeureté de conſcience. Car ce Janſeniſte [a] leur impoſe, que ſelon leur ſentiment *il eſt permis de tuer pour de ſimples médiſances*, que s'ils le condamnent, *ce n'eſt pas parce que la Loy de Dieu le defend, & qu'ils ne le prennent pas par là, & que ce n'eſt qu'une defenſe Politique, & non pas de Religion.*

A cela il me ſuffit de dire pour le confondre, ſans rapporter un grand nombre d'Autheurs qui le démentent, que Vaſquez & Suarez ſont Jeſuites, & que tous deux enſeignent qu'il n'eſt pas permis de tuer un calomniateur : qu'il écoute donc comme ils en parlent, & s'il luy reſte encore quelque bon ſentiment, il rougira ſans doute de les avoir calomniez avec tant de temerité.

» Il n'eſt pas permis, dit Vaſquez, [b] de tuer » celuy que je ſçay certainement devoir dépoſer » une fauſſeté devant le Juge ; parce qu'on ne » peut pas dire qu'il ſoit aggreſſeur. Car encore » qu'il peche contre le droit, il ne peche pas con- » tre l'ordre du droit : or pour eſtre aggreſſeur, il

a *Lettre 7. pag. 6. Edition de Cologne pag.* 108.

b Non licet illum occidere quem ſcio certò depoſiturum falſum apud judicem, quia ille non poteſt dici invaſor. Licèt enim contra jus faciat, non tamen contra ordinem juris. De ratione autem aggreſſoris eſt, ut contra jus, & ordinem juris injuriam inferat, & ita in hoc caſu qui occideret hunc, peccaret contra charitatem & contra juſtitam, teneretúrque reſtituere. *Vaſquez tract. de reſtit. c.* 2. §. 1. *d.* 7. *n.* 24.

Digitized by Google

„ il faut que l'injure qu'il me fait, soit contre le-
„ droit & contre l'ordre du droit : par conse-
„ quent celuy qui le tuëroit en ce cas, pecheroit
„ contre la justice, & contre la charité, & il se-
„ roit obligé à restitution.

„ [b] Ce n'est point par la force, dit Suarez,
„ qu'on repousse la calomnie : mais par la ma-
„ nifestation de la verité. Que s'il est impos-
„ sible de la prouver, il n'est nullement permis
„ de se porter à des moyens, qui sont contre
„ l'ordre, & ainsi qui ne sont pas de veritables
„ moyens. Mais il faut souffrir la mort avec
„ patience, de mesme qu'un innocent qui seroit
„ convaincu comme coupable par de faux té-
„ moins.

Je demande icy au Lecteur, s'il peut souffrir aprés cela sans indignation, qu'on impute aux Jesuïtes, *qu'ils trouvent permis de tuer pour des simples médisances, & que s'ils le defendent, ce n'est qu'une defense politique, & non pas de conscience.*

La seconde imposture touche le P. Reginaldus, dont il coupe le texte, & n'en prend qu'une partie qu'il corrompt malicieusement; car il luy fait dire, *qu'il faut toûjours éviter le dommage de l'Estat dans la maniere de se defendre*; & cet

[b] Calumnia non propulsatur vi, sed manifestatione veritatis. Quòd si hæc possibilis non est, nequaquam licet transgredi ad media inordinata, quæ verè non sunt media, sed patienter ferenda est mors, non secùs ac si innocens probaretur nocens per falsos testes. *Suares tract. de char. disp. 13. de bello sect. ult. num. 5.* Non potest reus sic falsò accusatus occidere suum accusatorem : ergo nec licet idem tentare per duellum. *Suares ibid. n. 6.*

Digitized by Google

cet Autheur [c] dit, *que dans le droit que chacun a de ſe defendre, il faut conſiderer que l'uſage qu'on en fait ne tende pas à la ruine de l'Eſtat.* Or pourquoy change-t'il ce mot de *droit*, ſinon parce qu'il euſt fait voir clairement, que la penſée de Reginaldus, eſt, qu'encore qu'un particulier euſt droit d'uſer de cette ſorte de defenſe, la conſiderant ſimplement en elle-meſme, cependant elle eſt illegitime & criminelle meſme ſelon la Loy de Dieu, à raiſon des meurtes & des deſordres, qu'elle cauſeroit dans l'Eſtat. En quoy j'admire l'aveuglement, de noſtre Calomniateur, qui reconnoit que ſelon le P. Reginaldus cette maniere de ſe defendre, tend à la ruine de l'Eſtat, & neanmoins il aſſeure qu'il ne la defend pas, parce qu'elle eſt contre la Loy de Dieu : Comme s'il eſtoit permis ſelon la Loy de Dieu de renverſer l'Eſtat : comme ſi Dieu, qui defend de violer le droit d'un particulier, ne defendoit pas de ruiner le bien public : comme ſi c'eſtoit une action plus criminelle de permettre le meurtre, parce qu'en le permettant on expoſe la vie d'un ſeul homme, que parce qu'on expoſe celles d'un million d'hommes tout à la fois : & enfin comme ſi l'on pouvoit trouver une raiſon plus forte pour monſtrer que cette maniere violente

[c] Sententia negans in praxi ſequenda eſt, quia in jure defenſionis ſemper conſiderandum eſt ne uſus illius vergat in perniciem reipublicæ. Nec dubium eſt quin ſequendo affirmantem præbeatur occaſio multis cædibus occultis cum magnâ reip. perturbatione. Accedit quòd ſi infamia jam ſit illata, ea non extinguitur per mortem infamantis; ſin inferenda, plerumque non conſtat, poſſitne aliâ ratione impediri, quàm occaſione infamaturi. Sic non eſt liberum eo genere defenſionis uti. *Reginaldus loco citato, & truncato ab adverſario.*

Digitized by Google

lente de se defendre est contre le Commandement de Dieu, que parce qu'elle donne lieu aux meurtres & aux desordres de l'Estat.

La troisiéme imposture attaque Lessius, & luy fait dire simplement *qu'il faut prendre garde, que l'usage de cette maxime ne soit nuisible à l'Estat.* Trompeur envieilly dans vostre malice, n'agirez-vous jamais de bonne foy? Que ne rapportez-vous sincerement les paroles de cet Autheur? Que ne dites-vous, qu'il condamne l'usage de cette maxime à raison des inconveniens qui peuvent en arriver? ne sçavez-vous pas que les circonstances, & les dangereuses suites d'une action suffisent pour la rendre criminelle devant Dieu, quand mesme elle ne le seroit pas dans son objet? Or qu'elles suittes se peut-on figurer plus dangereuses, & plus capables de corrompre une action, & de la rendre mortelle, que celles que Lessius rapporte, pour rejetter cette pratique, c'est à sçavoir le grand nombre des meurtres injustes qu'elle causeroit dans l'Estat?

Cette opinion, dit-il, *ne doit pas estre receuë dans la prattique, pour les inconveniens qui peuvent s'en ensuivre. Car les hommes se persuaderoient facilement, qu'on les accuse par calomnie, & qu'ils ne peuvent s'en defendre, que par la mort du calomniateur. Et ainsi il se commettroit beaucoup de meurtres injustes dans l'Estat.* Reconnoissez-vous la veritable doctrine de ce Pere, que vous avez supprimée? n'estes-vous pas trop convaincu de fausseté par des preuves si manifestes.

La quatriéme imposture regarde Filiucius, que

Digitized by Google

que cet Ecrivain reprend, de ce qu'en ſoustenant la doctrine des Jeſuites qui defend de tuer non ſeulement pour de ſimples médiſances, comme il leur impoſe, mais encore pour les plus atroces calomnies & les accuſations les plus injuſtes: il apporte pour raiſon, *qu'on pourroit eſtre puny en juſtice en tuant le monde de la ſorte.* Je voudrois bien ſçavoir quel crime auroit fait cet Autheur, quand il ſe ſeroit ſervy de cette raiſon? Le Janſeniſte croit-il que les Juges ne puniſſent les meurtres que par des conſiderations politiques, & non pas par des maximes de conſcience & de Religion? la Loy de Dieu n'eſt elle point conſiderée dans la Tournelle? les Juges criminels n'ont ils point devant les yeux les Commandemens de Dieu? la religion de la Cour luy eſt-elle ſi ſuſpecte, qu'il eſtime les Jeſuites criminels, pour avoir étably leur opinion ſur leurs Arreſts? Je le prie encore une fois de me dire pourquoy il adjouſte cette raillerie aux precedentes? *Ie vous le diſois bien, mon Pere, que vous ne feriez jamais rien qui vaille, tant que vous n'auriez point les Iuges de voſtre coſté?* Penſe-t'il donc que ces Peres tiennent à deshonneur de regler leur conduite par la Juſtice des Loix, & par les Arreſts de la Cour? Mais ce qui eſt plus ridicule dans ce rencontre, c'eſt que dans le lieu qu'il cite, Filiucius parle veritablement de la peine que les Juges ordonnent contre les meurtres, mais il ne parle point des meurtres qui ſe font pour des calomnies, c'eſt au nombre ſuivant qu'il en traite, & qu'il apporte deux autres raiſons toutes differentes, de celle

Digitized by Google

qu'il luy attribuë : je les mets à la marge [d] pour faire voir à tout le monde, que Dieu confond les calomniateurs, & qu'il permet qu'en attaquant la reputation d'autruy, ils s'aveuglent eux-mesmes de telle sorte, qu'ils deviennent l'opprobre & la risée de tout le monde. *Il faut tenir*, dit Filiucius, *l'opinion contraire dans la pratique, parce que si le Calomniateur vous a dé-ja osté la reputation, vous ne la repararez pas par sa mort, & s'il ne l'a pas encore fait, il y a d'ordinaire plusieurs autres moyens de la conserver. Et puis on ouvriroit le chemin aux meurtres, & il en arriveroit de plus grands maux dans l'Estat.*

Advertissement aux Jansenistes.

Je ne sçay pourquoy vous en voulez tant aux Juges, & pour quelle raison vous trouverez mauvais que les Jesuites se tiennent à leurs Arrests dans les decisions de la Morale : car de verité ils ont usé jusqu'icy d'une grande indulgence en vostre endroit, & souffert vos dereglemens avec beaucoup de patience.

Quoy qu'il en soit, il faut remedier au scandale que vous avez donné au public, en disant faussement que les Jesuites trouvent qu'il est permis en conscience de tuer pour des simples medisances, & qu'ils le defendent seulement par des

d Practicè contrarium est sequendum, tum quia si fama sublata est non recuperatur per mortem detractoris ; si non est sublata, ferè semper aliis modis impediri potest, tum quia aperiretur via cædibus, & majora mala sequerentur in rep. ut fatetur Lessius 1. n. 82. *Ita Filiucius tr. 29. c. 3. n. 52.*

Digitized by Google

des raiſons politiques, & pour avoir les Juges de leur coſté. J'aſſure donc tous les Catholiques, qu'il n'y pas un Theologien ny Jeſuite ny autre, qui permet de tuer pour de ſimples médiſances. Qu'il eſt vray que quelques celebres Autheurs, qui ne ſont point Jeſuites, eſtiment qu'il eſt permis de tuer un calomniateur, quand il attaque l'honneur & la vie par des reſſorts ſi puiſſants & ſi injuſtes, qu'on ne s'en peut defendre que par ſa mort; c'eſt l'opinion de Bañes, de Major, de Pierre de Navarre, de Monſieur du Val, l'ornement de la Sorbonne, & du Cardinal de Richelieu, comme vous le pouvez apprendre de la réponſe du Pere Cauſſin à la Theologie Morale, & de celle du Theologien de la Compagnie de JESUS. Mais ce cas eſt ſi rare, qu'il n'arrive preſque jamais. Et toutefois les plus ſçavans Autheurs parmy les Jeſuites, Suarez, Vaſquez, Leſſius, Reginaldus, Filiucius, &c. s'oppoſent tous à cette doctrine pour les dangereuſes conſequences qu'elle traine. Que s'ils la combattent avec modeſtie, c'eſt qu'elle n'a pas eſté condamnée par le Pape ny par l'Egliſe, qui en ont le pouvoir; & qu'encore qu'ils n'approuvent pas l'opinion de ces celebres Docteurs, ils ſçavent neanmoins le reſpect qu'ils doivent à leur perſonne.

Pour vous, qui condamnez injuſtement ce procedé, & qui voulez les rendre criminels, parce qu'ils ne ſont pas ſi temeraires que ceux de voſtre party, ny ſi inſolens que de s'attribuer l'authorité du Pape & de l'Egliſe, vous devriez pluſtoſt ſonger à corriger la mauvaiſe doctrine

Digitized by Google

de l'Abbé de saint Cyran, qui a bien osé enseigner, qu'il faut tuer le prochain quand l'esprit interieur nous y porte, quoy que la loy exterieure le defende. Vous en verrez quand il vous plaira la preuve & la pratique en la seconde page de l'Information qui fut faite contre luy par le commandement du feu Roy, en l'Année 1638. l'original est au College de Clermont.

XIX. IMPOSTURE.

QUE les Jesuites font [a] mépris des Saints Peres, *qu'à leur arrivée on a veu disparoistre saint Augustin, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Hieroſme, & les autres.* Lettre 5. page 7. edition de Cologne pag. 73. *Que les Casuistes sont venus au monde depuis leur Societé, & qu'ils ont succedé aux anciens Peres*, Lettre 5. pag. 7. 8. edit. de Col. 72. & 73. Et enfin que *selon Bauny & Reginaldus Iesuites, on ne doit point suivre dans la Morale les anciens Peres : mais les nouveaux Casuistes.* Lettre 5. page 7. & Lettre 6. pag. 6. Edition de Cologne page 87.

RESPONSE.

Pour le faux Augustin Jansenius, je l'accorde : les Jesuites ont tâché de le mettre en fuitte, &

[a] Le mesme reproche fait aux Catholiques par du Moulin, au liv. de l'Anatomie de la Messe. *Que nos adversaires rejettent les Peres, & en parlent avec mépris* est le sujet du 22. Chapitre de ce livre, pag. 99.

Digitized by Google

& ils se sont réjoüis lors qu'ils l'ont veu sortir avec honte de Rome, & de toute l'Eglise, pour retourner en Hollande d'où il estoit venu. Mais pour les anciens Peres, qui de ces Religieux les a fait disparoistre ?

Est-ce le Pere Fronton qui a donné au public saint Chrysostome en Grec & en Latin, les ouvres de saint Basile, la Bibliotheque des Peres Grecs, Balsamon & Zonaras sur les Canons, Antoine Melissa, les Sentences de saint Maxime, les observations sur saint Irenée & saint Paulin, l'histoire Ecclasiastique de Nicephore Calliste, pour ne rien dire de l'edition Grecque & Latine de saint Gregoire de Nazianze, & de saint Gregoire de Nisse.

Est-ce le Pere Sirmond, qui a fait paroistre de nostre temps les œuvres de Theodoret, d'Hincmare, de Paschasius Radbertus, de Sidonius Apollinaris, d'Ennodius, d'Alcimus Avitus, de Theodulfus, de Facundus, & vingt & deux volumes semblables, soit des Peres, ou des anciens Ecrivains de l'Eglise, sans parler des trois volumes des anciens Conciles de la France.

Est-ce le P. Petau qui a mis au jour saint Epiphane, Synesius, & cinq volumes des Dogmes Theologiques, qui ne sont composez que des pensées & des paroles des Peres ?

Est-ce le P. Turrianus qui nous a donné les ouvrages de plus de huit Peres ou anciens Autheurs Ecclesiastiques ?

Est-ce le P. Schottus, qui nous a donné les Commentaires de saint Cyrille sur le Pentateuque, saint Basile, saint Isidore, Ennodius, & les ouvrages de quatorze Peres anciens que l'on

Digitized by Google

peut avoir preſque tous dans la Bibliotheque des Peres imprimée à Cologne ?

N'admirez-vous point l'aveuglement de ce Calomniateur, qui ne s'eſt pas apperceu, qu'en reprochant aux Jeſuites un mépris imaginaire des anciens Peres, il leur donnoit ſujet de produire de ſi glorieuſes marques du reſpect qu'ils leur portent, & de l'eſtime qu'ils font de leur doctrine, en luy mettant devant les yeux, la Confeſſion Auguſtinienne du Pere Hieroſme Torrez, qui monſtre s'il avoit leu ſaint Auguſtin; le ſaint Jean Climacus de Raderus, le ſaint Eucher & le ſaint Paulin de Roſvveydus, le Tertullien de La Cerda, l'Euſebe du P. Viger, le ſaint Denys de Lanſſelius, la Chaiſne des Peres Grecs en ſix volumes du P. Cordier, & un nombre prodigieux d'autres Autheurs qui ont conſommé la meilleure partie de leur vie dans la lecture, la traduction, & l'impreſſion des Peres, & dans l'interpretation de l'Ecriture.

Mais voyez, je vous prie, le pretexte dont il ſe ſert pour colorer cette accuſation frivole. *Les Peres*, dit-il, *eſtoient bons pour la Morale de leur temps : mais ils ſont trop éloignez pour celle du noſtre. Ce ne ſont plus eux qui la reglent, ce ſont les nouveaux Caſuiſtes. Ecoutez le Pere Cellot qui ſuit en cela le fameux Pere Reginaldus dans les queſtions de la Morale : Les nouveaux Caſuiſtes ſont preferables aux anciens Peres, quoy qu'ils fuſſent plus proches des Apoſtres.* Edit. de Col. p. 72.

Je n'accuſe pas cet Ecrivain d'eſtre le premier impoſteur qui nous a fait ce reproche, il n'eſt que le ſecond. L'Autheur du libelle de la Theologie

Digitized by Google

logie Morale l'a inventé avec une inſigne fauſſeté. Car ces paroles ne ſe trouvent ny dans la Hierarchie Eccleſiaſtique du P. Cellot, ny dans la Preface de Reginaldus qu'il allegue.

Le deſſein de Reginaldus, dont le P. Cellot ne fait que rapporter la penſée, eſt d'inſtruire le Lecteur, du ſujet qui l'a porté à ſe ſervir des nouveaux Autheurs qui ont enſeigné la Morale, & pour cet effet les comparant avec les anciens, qui ont traité de cette matiere, il dit qu'on doit avoir égard principalement aux nouveaux, que l'on ſçait eſtre plus intelligens & mieux verſez dans la lecture de ceux qui les ont precedez, parce qu'en pluſieurs rencontres, les circonſtances des choſes changent tellement par la ſucceſſion du temps, que ceux qui ont joint *à la doctrine une exacte connoiſſance des coûtumes, des uſages, & des façons de faire preſentes, ſont preferables aux autres.* Ce qui eſt tres-judicieux. Là deſſus le Janſeniſte ayant trouvé le mot, *d'anciens Autheurs* dans l'Index de cet ouvrage, s'imagine qu'il parle *des anciens Peres*, dont il n'eſt pas ſeulement queſtion en cet endroit, & en fait un procés aux Jeſuites: mais ayant perdu ſa cauſe au Parlement de Bordeaux, où ce libelle fut laceré, comme nous avons déja dit, le Caſuiſte pretendu Reformé s'en veut aujourd'huy faire relever, & crie par toute la terre que nous mépriſons les Peres, qu'à noſtre arrivée on les a veu diſparoiſtre, *Lettre 5. p. 8. impreſſion de Colog. pag.* 73. Que les Caſuiſtes qui ſont venus au monde avec nous leur ont ſuccedé, & aprés avoir fait un amas de leurs noms, qui luy ſemblent un peu étranges, ſans conſiderer ny le rang d'E-

Digitized by Google

vesques & Archevesques, que quelques-uns ont tenu dans l'Eglise, ny la qualité de Docteurs, que leur profonde capacité leur a acquise dans les plus celebres Universitez de l'Europe, il demande, *si tous ces gens-là étoient Chrétiens.* Et moy je demande s'il est sage, & s'il n'a point de honte de faire le Comedien devant les Theologiens ? Je demande par quelles regles de la Chronologie ce brave Historien fait naistre avec nous le Maistre des Sentences, Albert le Grand, saint Thomas, saint Bonaventure, saint Remond, saint Antonin, Paludanus, Hostiensis, & un nombre infiny d'Autheurs qui ont traitté par methode la Theologie Morale, long-temps avant que les Jesuites fussent au monde? Je demande si ce n'est pas une marque de sa grande suffisance de ne sçavoir pas l'âge de la Sorbonne ny des Casuistes qu'elle a formez depuis que saint Loüis donna cette maison en échange à celuy dont elle porte le nom ? Vraiment il nous fait trop d'honneur de dire que nous avons jetté les fondemens d'une science si excellente, qui n'est autre chose qu'un abbregé de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, du Droit Canon, & du Droit Civil. Mais comme ces illustres Autheurs dont le seul nom luy fait peur, n'ont pas eu besoin des Jesuites pour se produire, ils n'en ont pas aussi besoin pour se defendre des railleries d'un censeur également odieux pour sa mauvaise volonté, & mépriſable pour le peu de jugement qu'il fait paroistre.

Adver-

Digitized by Google

Advertissement aux Iansenistes.

D'où vient cette foiblesse d'esprit, qui fait que vous ne pouvez souffrir seulement le nom des Casuistes? vostre mal est dangereux, puisque le bruit de trois ou quatre syllabes moins agreables à l'oreille, est capable d'étonner vostre cerveau. Je vous en diray la cause dans la seconde Partie de cette Réponse. Je finis la premiere par cet avis que je vous donne, que c'est une faute de jugement, d'avoir fait le dénombrement ridicule des Autheurs Catholiques que vous avez affecté sur la fin de vostre cinquiéme Lettre, parce que vous nous avez obligez par là de chercher parmy les heretiques le nom de ceux qui vous ont inspiré cette haine, & de vous demander, si tous ces gens que vous voyez icy : Luther, Usser, Bucer, Tayler, Keiser, Groper, Tamber, VVittaker, Herman, Tilleman, Calagan, Hus, Thorp, Vright, Hork, Schuch, Crau, VVhyghr, Esch, Hall, Hun, Fryth, Hesch, Hork, Pourceau, Thorauu, Moutarde, Naviere, Coniu, Philpot, Testuuot, Jansen, Holden, Hitten, Suffen, Houvenden, Zanchius, Brandius, Scharpius; si dis-je tous ces gens-là, que les Calvinistes mettent pourtant dans leurs Bibliotheques, comme leurs Escrivains, ou dans leur Martyrologe comme leurs Saints, estoient veritablement Chrestiens.

Fin de la premiere Partie.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE
DES IMPOSTURES
QUE LES JANSENISTES PUBLIENT dans leurs Lettres contre les Jesuites.

CELUY qui se donne la liberté de reprendre les autres en matiere de doctrine, & de faire une censure publique de leurs fautes, doit eviter deux écueils dangereux, où il court risque de perdre sa reputation, en attaquant celle d'autruy. Le premier est de falsifier ou d'alterer les textes qu'il tire de leurs ouvrages. Le second, de combattre des opinions receuës dans l'Echole, & approuvées par les plus celebres Docteurs, comme si elles estoient insoustenables, scandaleuses, & contraires à l'Esprit de JESUS-CHRIST & de l'Eglise. Le premier est une marque visible de sa mauvaise foy. Le second, de son ignorance & de la foiblesse de son esprit, qui s'égare du sens commun, & ne sçait pas former un solide jugement sur les differents, qui naissent parmy les sçavants.

Le Censeur Janseniste, qui attaque la Morale des Jesuites dans ses Lettres de conscience, qu'il a remplies de reproches injurieux, est tombé en ces deux defauts. Car il ne cite presque aucun passage de leurs Livres, qu'il ne corrompe, ou qu'il ne déguise: & de toutes les opinions, qu'il attribuë

Digitized by Google

attribuë par reproche à leur Compagnie, il n'y en a aucune, si elle ne luy est faussement imputée, qui ne soit enseignée & soustenuë par les plus judicieux & les plus habiles Theologiens.

Sa mauvaise foy paroist clairement dans les impostures, que l'on a dé-ja découvertes en la premiere Partie, où l'on n'a pretendu simplement que de faire voir les falsifications qu'il a commises en si grand nombre, que l'on a esté contraint d'en omettre plusieurs pour éviter l'ennuy. Il est temps de monstrer par celles qui suivent, son insuffisance & son peu de jugement, qui est le sujet de cette seconde Partie.

Mais devant que de m'engager dans cette preuve, je prie le Lecteur d'observer, qu'il ne m'a pas esté possible de separer tellement la mauvaise foy de cét Ecrivain, d'avec son insuffisance, que je ne sois contraint de luy reprocher quasi à chaque faute qu'il commet dans la doctrine, les déguisemens, les équivoques, les fausses interpretations, les fausses suppositions, & mesme assez souvent les fausses citations, qu'il y mesle pour décrier les opinions qu'il combat, & donner couleur à cette continuelle imposture, qui regne universellement dans toutes ses Lettres, *que ce sont les Iesuites qui ont corrompu toute la Morale*, comme si les mesmes decisions, qu'ils ont avancées, n'avoient jamais esté enseignées devant qu'ils fussent au monde, ou si elles estoient encore aujourd'huy abandonnées des autres Theologiens. Sur quoy il me sera d'autant plus aisé de le convaincre d'ignorance & de mauvaise foy, qu'il ne faut simplement qu'alleguer les plus celebres Autheurs de l'Echole, dont la

Digitized by Google

pieté & la doctrine ne peut souffrir de reproche, & monstrer clairement par leurs propres paroles, qu'ils les ont soustenuës, & appuyées sur des solides raisons.

Car si je le puis faire, comme il m'est tres-facile, il n'y a personne si peu esclairé qui ne voye, qu'il faut estre imposteur pour les décrier avec opprobre, comme scandaleuses, & préjudiciables aux bonnes mœurs; & ignorant pour les attribuer à des Theologiens, qui ne les enseignent qu'apres les autres, comme s'ils en estoient uniquement les Autheurs.

C'est le dessein que je me suis proposé, protestant d'abord, que je ne reciteray aucun Texte, que je n'aye leu dans sa source, ou que je n'advertisse mon Lecteur, que je l'ay emprunté d'un autre, n'ayant rien plus à cœur que la sincerité, que je dois garder inviolablement, puis que je fais profession de combattre ses ennemis, & de découvrir les artifices, dont ils se sont servis pour la corrompre.

XX. IMPOSTURE.

QUE la doctrine des opinions probables, *est la source & la baze de tous les déreglemens.* Lettre 5. p. 3. edition de Cologne p. 62. à la fin. *Que les Casuistes ne s'accordent presque jamais: qu'il y a peu de questions, où vous ne trouviez, que l'un dit oüy, & l'autre dit non.* Lettre 5. p. 6. edition de Colog. p. 69. *& que c'est par là qu'ils pallient tous les crimes, qu'ils souffrent tous les desordres, & qu'ils excusent tous les vices.* Lettre 5. pag. 2. 3. 6. 7. edition de Col. 62. & suivantes.

RE-

Digitized by Google

RESPONSE.

Cette impoſture n'eſt pas nouvelle, elle fait une partie de la premiere propoſition de la Theologie Morale fauſſement imputée aux Jeſuites, & comme dit le Pere Cauſſin. *C'eſt la teſte de ce Livre, foible, mais maligne, dont l'influence ſe communique à tout le corps.*

Chacun ſçait, qu'il eſt de la Theologie des mœurs, comme des autres ſciences, que l'on enſeigne dans l'Echole. Elle a des maximes de deux ſortes: les unes dont tous les Caſuiſtes conviennent, parce que l'Ecriture ſainte, ou le conſentement des Peres & des Docteurs les a renduës certaines, & indubitables. Les autres probables, qui tombent en diſpute, & ſur leſquelles les opinions des Autheurs ſont partagées.

Quant aux premieres, perſonne ne s'en peut départir ſans temerité, & il n'y a d'ordinaire que les Heretiques, qui nous les conteſtent. Pour les autres, il eſt permis à chacun, de pluſieurs opinions differentes que les Theologiens enſeignent, de ſuivre celle qui luy plaiſt davantage, pourveu qu'elle ſoit probable, c'eſt à dire, qu'elle ſoit accompagnée de ces quatre conditions que Suarez Jeſuite [a] a remarquées. La premiere, qu'elle ne choque point les veritez univerſellement receuës dans l'Egliſe. La ſeconde, qu'elle ne bleſſe point le ſens commun. La troiſiéme, qu'elle ſoit fondée en raiſon, & appuyée d'une authorité ſans reproche. La quatriéme, que ſi elle n'a pas la voix generale de tous les Docteurs, elle n'en ſoit pas auſſi generalement abandonnée.

Voilà

a *Suarez diſp. 22. de hon. & malit. ſect. 6.*

Digitized by Google

Voilà ce que c'est que *la doctrine des opinions probables*. Voilà ce que le Janseniste appelle *la source & la baze de tous les déreglemens*. Voilà ce qui scandalise la foiblesse de son jugement, qu'il s'étonne, que dans les questions de la Morale, nos Autheurs soient divisez de sentiment, & qu'ils se trouvent si souvent de contraire avis dans la resolution des doutes qu'ils proposent dans leurs Livres.

Il faut guerir son mal par les paroles de S. Antonin [b] qui semble l'avoir preveu. *Il est clair*, dit ce Pere, *par les exemples qu'on en peut apporter, que dans les questions de la Morale, qui sont mesmes quelquesfois necessaires au salut, les opinions des Docteurs recommandables par leur sainteté & par leur science, se trouvent contraires. Car S. Thomas sur le quatriéme Livre du Maistre des Sentences, tient*

b Quod sint contrariæ opiniones inter Doctores, sanctitate & scientiâ maximos, in materia Morali aliquando etiam necessaria ad salutem, patet per exempla. Nam B. Thom. in 4. tenet quod post lapsum in mortale non oportet aliquem statim confiteri sub præcepto habitâ copiâ confessoris nisi in paucissimis casibus qui ibi ponuntur, *Dist.* 17. & cum eo tenet Richard. sed Hugo de S. Victore, & B. Bonaventura sunt in hoc contrariæ opinionis. Sanctitas autem & magnitudo scientiæ ipsorum nota est omni Ecclesiæ : neutra autem illorum opinio reprobatur, etsi beati Thomæ opinio communiùs teneatur, quæ tamen minùs tuta videtur. Raymundus decretista & sanctus in Summa tenet quod participare cum excommunicatis majori, in loquela cibo, & hujusmodi in casu non concesso, sit mortale universaliter. Sed B. Thom. & Joan. An. & Archidia. tenent contrarium, & illud contrarium communiter tenetur. Et sic exempla innumera possent poni. *S. Antoninus p. 1. tit. 3. c. 10. de conscientia. §. 10. fol. 65. p. 1. col. 2.*

vient qu'un homme qui est tombé dans le peché mortel, n'est point obligé par aucun precepte de se confesser à un Prestre aussi-tost qu'il le peut faire, sinon en fort peu de rencontres, qui sont marquées au mesme lieu. Dist. 17. *& Richard est du mesme advis. Mais Hugues de S. Victor & saint Bonaventure sont en cela même d'opinion contraire. Or leur saincteté, & leur eminent sçavoir, est connu de toute l'Eglise: & l'on sçait, que ny l'une ny l'autre de ces opinions, n'est reprouvée, bien que celle de saint Thomas qui semble la moins seure, soit neantmoins la plus commune. S. Remond Docteur Canoniste, soustient dans sa Somme, que c'est un peché mortel generalement parlant, d'avoir commerce avec ceux qui sont frappez d'une Excommunication majeure, soit en parlant, & mangeant avec eux, ou en d'autres cas semblables, qui ne sont point permis: Mais S. Thomas, & Iean And. & l'Archid. asseurent le contraire, & leur opinion a plus de cours. Et ainsi on pourroit apporter une infinité d'exemples semblables.*

Je m'asseure que nostre Censeur blâmera luy-mesme, en lisant ce discours, sa critique temeraire, & qu'il sera marry d'avoir si legerement condamné la doctrine des opinions probables. Il aura honte d'avoir repris dans les Jesuites cette diversité d'opinions sur les questions de la Morale, que S. Antonin approuve dans S. Thomas, dans S. Bonaventure, dans le B. Remond, & en plusieurs celebres Docteurs, dont il dit, qu'on peut apporter *un nombre infini d'exemples*: il sera confus d'avoir reproché à leur

Société,

Societé, qu'elle souffre dans ses Autheurs la liberté que l'Eglise a donnée à tous les Docteurs Catholiques de soustenir leurs sentimens, & de se contredire les uns les autres sur les poincts qu'elle n'a pas decidez, se reservant le pouvoir de censurer les propositions qu'elle juge dangereuses : & enfin, il sera estonné de sa bizarrerie, voyant que ce qu'il appelle *la source de leurs desordres, & la baze de leurs déreglemens*, est une pratique innocente, que l'Eglise permet, que toutes les Universitez observent, qui exerce les plus beaux esprits, qui forme les plus sages Directeurs, & qui les rend capables de gouverner les consciences.

Advertissement.

Ce n'est point un desordre de tenir, comme les Theologiens, la Doctrine des opinions probables : mais c'est un crime de tenir, comme les Jansenistes, la doctrine des opinions Heretiques. Voilà la source de vos déreglemens, dont je suis obligé de vous faire ressouvenir à chaque démarche ; parce qu'au lieu de la reconnoistre, ou de vous en justifier, vous vous jettez à l'écart, & pensant donner le change, vous faites mine d'attaquer, parce que vous ne pouvez bien vous defendre.

C'est ainsi que VViclef voyant ses erreurs & ses fourberies découvertes se jetta sur les Docteurs [e] Canonistes, *blasmant de folie ceux qui estudioient les Decretales, comme estant apocry-*

e Decretales Epistolæ sunt apocryphæ & seducunt à Christi fide, & clerici sunt stulti, qui student eas. *Hæc propositio fuit damnata in Concil. Constant. sess. 8. propos. 38.*

apocryphes & propres à deſtourner les ames de la foy de Ieſus-Chriſt.

C'eſt ainſi que Calvin ſe ſentant frappé des foudres de l'Egliſe s'en prit aux Saincts Peres, aux Conciles, & aux Eſcholes de la Theologie, rempliſſant ſes Lettres & ſes écrits ſcandaleux des fautes ſoit veritables ou fauſſes, qu'il avoit tirées de leurs ouvrages.

C'eſt ainſi que Janſenius imitant ces deux fameux Hereſiarques [d] dit *que comme les Theologiens Scholaſtiques ſortant des bornes des choſes divines tombent ſouvent en des abſtractions chimeriques, deméme les Caſuiſtes dans la Morale, laiſſant les plus ſimples regles des actions humaines, que la pure lumiere de la raiſon naturelle, & les anciens Peres nous ont preſcrites, ſous pretexte de s'accommoder à la foibleſſe des hommes, ont mis les conſciences au large de telle ſorte, que pour inventer aujourd'huy quelque nouvelle maxime licencieuſe, il ſuffit que les hommes deviennent meſchants & ſcelerats.*

Confeſſez que c'eſt là où vous avez pris les mauvaiſes impreſſions que vous voulez donner au peuple de la Theologie Scholaſtique & Morale, afin que la rendant odieuſe aux ſimples, vous

[d] Unde factum eſt, ut quemadmodum in Theoricis limites rerum verè divinarum tranſeundo non ſemel in chimericas abſtractiones inciderunt: ita in practicis Morales regulas agendorum ſimplices relinquendo, quas ſimplex & genuina ratio, & antiqui Patres præſcripſerunt, tam laxas effecere conſcientias, ſub prætextu accommodandi ſeſe infirmitatibus hominum, ut nihil opus ſit, niſi ſceleratiores fieri homines, ut nova aliqua & licentioſa regula fabricetur. *Ianſ. tom. 2. l. proœm. c. 8.*

Digitized by Google

vous puissiez avec impunité exercer un empire absolu sur les esprits, lors qu'il n'y aura plus de sçavants, qui vous empéchent d'y répandre le venin d'une pernicieuse doctrine.

Certes, je ne m'estonne pas si vous estes ennemy *des opinions probables*, puis que vous estes disciple d'un Maistre qui s'estoit declaré ouvertement ennemi des demonstrations méme de la Theologie, soustenant avec la plus grande & la plus insolente de toutes les hardiesses [e] *qu'une conclusion qu'on infere de deux propositions dont l'une est de la foy, & l'autre connuë avec evidence, est estimée heretique par des grands Theologiens, mais que tous generalement confessent qu'elle approche de l'heresie, & que sans aucun doute, celuy qui la soustient passe ordinairement pour Heretique*, & en un autre endroit [f], *que tout ce qui repugne aux propositions qu'on infere par une bonne consequence de la parole de Dieu, n'est pas toûjours heretique, ny suspect d'heresie, bien qu'il soit contraire à la parole de Dieu, & qu'il marque de l'opiniastreté.*

Que dites-vous de la temerité de cette proposition? vous en sçavez l'Autheur: vous le connoissez: il n'est pas besoin que je le nomme: & je ne crois pas que vous le vouluſſiez desadvoüer. Que

[e] Conclusionem è propositionibus elicitam, quarum una fidei est, altera evidenter nota, graves Theologi hæreticam censent; hæresi verò proximam universi profitentur, & qui eam pertinaciter asserat, sine dubio hæreticus haberi consuevit.

[f] Quæ propositionibus ex Dei verbo rectâ consecutione fluentibus opponuntur, non protinus hæretica sunt, nec hæresim innuunt, etsi Dei verbo contraria sint pertinaciámve demonstrent.

Digitized by Google

Que reste-t'il apres cela pour aller au dernier excez, sinon de dire que les propositions de la foy sont des erreus Pelagiennes, & que ceux qui les enseignent, sont indubitablement tenus pour Heretiques?

Vous l'avez dit, vous l'avez publié. Vous avez enseigné que *cela est Semipelagien de dire que Iesus-Christ est mort generalement pour tous les hommes.* Et à cette proposition infame, vous en avez adjousté quatre autres, qui ont esté mises sous l'anatheme, & vous avez osé dire apres le jugement de l'Eglise, qui les a condamnées dans Jansenius, que vous ne les y avez point veuës, & que l'on peut encore soustenir que la grace manque à quelques justes, quand ils pechent.

Voilà ce qu'on appelle enseigner *la doctrine des opinions Heretiques.* Voilà la source de nos contestations, & la veritable cause de vostre animosité contre les Jesuites. Reconnoissez vostre erreur, desavoüez cette fausse & pernicieuse doctrine, recevez avec respect ce qui s'est fait nouvellement dans l'Assemblée des Evesques, au sujet de l'Eloge de l'Abbé de S. Cyran, & de l'heresie Jansenienne: Nostre different sera aisé à terminer sur la doctrine des opinions probables; ce n'est qu'un incident, où plûtost une fuite que vous avez trouvée, au lieu d'une defense: il faut venir au fond, & voir si vous continuez à soustenir opiniastrement *la doctrine des opinions heretiques.*

XXI. IMPO-

Digitized by Google

XXI. IMPOSTURE.

QV'Emmanuël Sa & Filiucius mettent les pecheurs au large, & qu'ils leur donnent liberté de conscience, parce qu'ils enseignent qu'il est permis de suivre l'opinion la moins probable, quoy qu'elle soit la moins seure. Lett. 5. pag. 6. edit. de Colog. p. 70.

RESPONSE.

Je demande à ce mauvais Casuiste s'il croit, qu'il n'y a que les Jesuites, qui enseignent cette Doctrine? s'il le croit ainsi, il est tout à fait ignorant; s'il ne le croit pas, & s'il connoist le merite de ceux qui la soustiennent avec eux, il a beaucoup de passion, & fort peu de jugement.

Mousieur du Val [a] a-t'il mis les pecheurs au large, lors qu'il a dit *qu'il suffit de suivre une opinion seure & probable, & que l'on peut sans difficulté quitter celle qui a plus de probabilité?*

Monsieur Gamasche [b] a-t'il donné liberté de conscience, *asseurant que nous ne sommes point obligez selon les loix de la conscience de suivre l'opinion*

[a] Asserendum est, satis esse, tutam & probabilem opinionem sequi, & probabiliorem posse optimè relinqui. *Du Vallius Doct. Paris. tract. 12. de hum. act. art. 13. §. & sic nonnulli.*

[b] Non tenemur in foro conscientiæ sequi probabiliorem partem. Sed satis est absolutè, si sequamur probabilem, quæ peritis doctis placet, donec Ecclesia contrarium statuerit, aut prima illa opinio è Scholis Theologorum omninò exposa fuerit. *Gamasche 1. 2. tract. 1. p. 115.*

Digitized by Google

l'opinion la plus probable : mais qu'il ſuffit abſolument de ſuivre celle qui eſt probable, & approuvée de perſonnes doctes & capables, juſqu'à ce que l'Egliſe la rejette, ou qu'elle ſoit entierement bannie de la Theologie ?

Et s'il faut alleguer les Peres, S. Antonin favoriſe-t'il le libertinage, lors qu'il enſeigne cette méme doctrine en ces termes? [c]

On nous objecte, qu'en cas de doute, il faut ſe tenir au plus ſeur, ce qui fait que le ſcrupuleux choiſit la voye la plus eſtroite. Mais à cela on répond, que de choiſir le plus ſeur, c'eſt un conſeil, & non un precepte : autrement pluſieurs ſeroient obligez d'entrer en Religion, parce qu'on y vit en plus grande ſeureté, que dans le ſiecle. Il n'eſt donc point neceſſaire de ſuivre ce qui eſt plus ſeur, quand on peut ſuivre une autre voye qui eſt ſeure. Car comme il y a pluſieurs chemins, qui nous menent à une méme ville, bien que l'un ſoit plus ſeur que l'autre, de méme pour aller à la Cité celeſte, l'un prend un chemin, & l'autre en choſit un autre, bien que des deux il y en ait un qui ſoit le plus ſeur.

Que peut dire à cela le Janſeniſte? accuſera-t'il S. Antonin de donner aux pecheurs liberté de

c Sed ad hoc reſpondetur, quod eligere viam tutioremconſilii eſt, non præcepti, aliàs oportet multos ingredi religionem in quâ tutiùs vivitur, quàm in ſæculo. Non ergo oportet de neceſſitate eligere tutiorem, quando etiam alia via eligi poteſt tuta. Sicut enim diverſæ viæ tendunt ad unam civitatem, licet una tutior aliâ ſit : Sic ad civitatem cœleſtem alius ſic, alius ſic vadit, & tutè, licet aliquis tutiori modo. *S. Antonin. 1. p. tit. 6. c. 10. §. 10. fol. 60. p. 2. col. 1.*

Digitized by Google

de conſcience? dira-t'il que les regles qu'il eſtablit au méme lieu ſont contraires à l'Ecriture & à la Tradition de l'Egliſe, lors qu'il aſſeure [d], *qu'entre deux opinions touchant les preceptes, dont l'une eſt plus ſevere, & l'autre plus douce, il faut ſuivre, (tout le reſte eſtant égal) celle qui eſt la moins rigoureuſe, parce que ny les commandemens de Dieu, ny ceux de l'Egliſe, ne ſont point faits pour nous oſter toute la douceur de l'eſprit, ce que l'on fait indubitablement, quand on explique les preceptes avec une timidité trop ſcrupuleuſe?*

Advertiſſement aux Ianſeniſtes.

Si vous eſtiez un peu moins amoureux de vos penſées que vous ne le faites paroiſtre, vous euſſiez ſupprimé celle-cy pour épargner voſtre honneur, & quand il vous a eſchappé de dire dans voſtre Theologie Morale [e], que les Jeſuites permettent tout aux Chreſtiens, & qu'ils tiennent toutes choſes probables, vous euſſiez au moins excepté vos maximes, & pour lors on ſe fuſt moins eſtonné de vos plaintes en apprenant le ſujet de voſtre douleur. Veritablement ces Peres ſe ſont bien oubliez de n'avoir pas eſtendu la ſcience des opinions probables juſques aux Hereſies. Cét empire ſpirituel, qu'ils ont acquis

d Inter duram & benignam citra præcepta ſententiam, benigna eſt potius, cæteris paribus, interpretatio facienda. Quod etiam aſſerit Guillelmus. Hujus ratio eſt, quia præcepta Dei, & Eccleſiæ non ſunt ad colligendam omnem ſpiritualem dulcedinem, qualis certè colitur, quando nimis ſcrupuloſè & timidè præcepta interpretantur. *S. Anton. ibid. fol. 62. pag. 2. col. 2. in fine.*

e *1. Propoſ. de la Theol. Moral.*

Digitized by Google

acquis à vostre avis par ces probabilitez [f], *rendant les bras à tout le monde par une conduitte obligeante, & accommodante*, seroit aujourd'huy universel, & sans conter les Lutheriens, qui les persecutent en Allemagne, les Calvinistes en ce Royaume, les Independans chez nos voisins, tout ce qui tient vostre party entre Charenton & Port-Royal seroit pour eux, toutes les Lettres que vous envoyés dans les Provinces parleroient honorablement de leur Ministeres, toutes les langues médisantes, qui les déchirent, n'auroient que des loüanges & des applaudissemens à leur donner. Mais ils seroient bien marris d'estre dans vostre estime, tandis que vous aurez des sentimens de la foy aussi dangereux, & indigne d'un Chrestien, que sont ceux que vous avez avancez. Certes, quand je confere ce que vous enseignez vous-mémes avec ce que vous censurez dans les autres, j'admire comment vous pouvez dire avec tant de faste, *que vous cherchez le seur, & non pas le probable*, vous qui n'avez presque rien escrit, qui n'ait esté condamné comme scandaleux, heretique, & pernicieux au salut des ames. Croyez-vous que ce soit le plus seur de differer la Communion jusques à la fin de sa vie, de soûmettre les pechez secrets à la Penitence publique, de tenir deux Chefs dans l'Eglise, qui n'en font qu'un, de se confesser que la grace nous a manqué tant de fois; en un mot, de suivre cette doctrine Jansenienne, qui a troublé toute l'Eglise, depuis que vous vous estes soulevez contre la censure du Pape?

XXII. IM-

[f] *Lettre 5. p. 20. & 31. Edition de Cologne, p. 60.*

Digitized by Google

XXII. IMPOSTURE.

QVe l'authorité d'un seul Docteur bon & scavant peut rendre, selon Sanchez, une opinion probable. Et ainsi qu'un seul Docteur peut tourner les consciences & les bouleverser à son gré, & toûjours en seureté. Lettre 5. pag. 5. edition de Colog. p. 68.

RESPONSE.

Cét Ecrivain judicieux advouë en la page suivante, edition de Colog. p. 69. *qu'il ne peut faire cas de cette regle, parce qu'il n'est pas asseuré que dans la liberté, que les Docteurs se donnent d'examiner les choses par la raison, ce qui paroîtra seur à l'un, le paroîsse à tous les autres.*

Quelle censure plus ridicule peut-on trouver que celle-cy ? s'il n'est pas permis de se servir de la raison, comment veut-il qu'un Docteur examine les choses, qui ne sont point evidentes par elles-mémes, ny certaines par aucun principe de foy, ny determinées par les Loix Ecclesiastiques ou civiles, & qui demeurent dans la probabilité simple?

Pour confirmer cette censure, il dit que *la diversité des jugemens est si grande*; mais que peut-il conclurre de ce principe ? donc il ne faut point examiner les choses qui tombent en dispute par la force du discours & de la raison. Les Juges se trouvent si souvent partagés d'opinions sur le faict & sur le droit; donc il ne faut point recueillir leur advis, ny écouter leurs raisons:

Digitized by Google

raiſons: Certainement ce raiſonnement eſt digne d'un Janſeniſte.

Vous m'objecterez peut-eſtre que vous ne ſerez jamais aſſeuré de la verité, ſi lors que vous conſultez les Caſuiſtes ſur une queſtion probable, l'un vous dit ouy, & l'autre non: il eſt vray; mais voulez-vous auſſi que les Caſuiſtes changent la nature des choſes, & qu'ils faſſent que ce qui eſt ſeulement probable, ſoit évident, & indubitable;

Je veux au moins, me direz-vous, aſſeurer ma conſcience. Elle eſt en ſeureté, ſi vous ſuivez l'advis d'un Docteur ſçavant & vertueux. Et donc, s'il eſt ainſi, me repartirez-vous, un ſeul Docteur ne peut-il pas tourner les conſciences & les bouleverſer à ſon gré? ouy, certes, s'il eſt Janſeniſte, il le fera infailliblement, & vous portera dans le precipice: mais s'il eſt Orthodoxe, ſçavant & vertueux, vous pouvez vous repoſer ſur ſon advis; car eſtant ſçavant, il ne ſe trompera pas, en jugeant probable ce qui ne l'eſt point; & s'il eſt vertueux, il n'aura garde de vous tromper.

Que ſi vous n'eſtes pas encore ſatisfait, ſi vous continuez à parler en Janſeniſte, ſi vous dites hautement *que vous ne pouvez faire cas de cette regle*: Je vous reſponds que c'eſt neantmoins la regle de Navarre que les Janſeniſtes appellent dans leurs Livres *un des plus eſtimez Caſuiſtes de ce temps, qui a plus reveré la puiſſance du Pape & de l'Egliſe*, il ne peut donc eſtre ſuſpect de part ny d'autre; & toutesfois voicy comme il parle au cinquié-

Digitized by Google

me Livre de ſes Conſeils, [a]

Si le Confeſſeur eſt homme de grande capacité, & d'une inſigne pieté, tels que ſont d'ordinaire les Maiſtres, les Docteurs, & les Confeſſeurs de la tres-Illuſtre Compagnie de IESVS, le penitent le peut croire ſans doute & ſans ſcrupule, & méme, il y eſt obligé, & s'il n'acquieſçoit pas à ſon advis, s'il ne demeuroit en repos, eſtant appuyé de ſon authorité, il pecheroit à mon jugement.

Et quoy ? n'eſtoit-ce pas aſſez qu'Albert le Grand [b] euſt dit *que chacun peut ſuivre le conſeil d'un ſignalé Docteur ſans hazarder ſon ſalut* ?

Que S. Antonin euſt enſeigné avec Ulricus dans ſa ſomme, *que ſi quelqu'un conſulte les habiles ſur quelque doute dont il ne ſe trouve aucune authorité, qui l'aſſeure s'il eſt ainſi ou non, il ne peche point en ſuivant le conſeil qu'on luy a donné, quoy qu'il ne ſoit pas conforme à la verité, pourveu qu'il ſe forme une bonne conſcience, & qu'il agiſſe de bonne foy, parce qu'il*

a Reſpondeo quòd ſi confeſſarius eſt vir eruditus egregiè & pius inſigniter, quales ſolent eſſe magiſtri Doctores & confeſſarii illuſtriſſimæ Societatis JESU, procul dubio & abſque ullo ſcrupulo poteſt, imò & debet credere, adeò quidem ut meâ ſententiâ non credendo, & non ſe ejus authoritate tranquillando, peccaret. *Navarrus l. 5. conſil. de pœna & remiſſ. conſil. 2. pag. 232. additionis Colonienſ. anno Domini 1616.*

b Albertus Magnus citatur à S. Antonino 1it. 3. 1. partis c. 10. §. 10. pag. 63. his verbis : Quilibet homo cum ſalute poteſt ſequi in conſiliis quamcumque opinionem voluerit, dummodo alicujus Doctoris magni opinionem ſequatur.

qu'il a fait moralement ce qu'il a pû, & que Dieu ne demande rien davantage?

Que les plus celebres Docteurs de Sorbonne fussent entrez dans ce party? que Major eust osé dire, [c] qu'il ne faut pas conter les voix des Docteurs, mais les peser, *& qu'un seul peut corriger l'opinion de plusieurs*?

Que Monsieur du Val [d] eust asseuré *qu'un Docteur celebre & de grande reputation dans l'Ecôle pour introduire une nouvelle opinion l'appuyant sur de puissantes raisons, & que l'ayant introduite & confirmée, on ne la peut suivre en seureté de conscience.*

Falloit-il encore que *l'un des plus estimez Casuistes de ce temps*, pour payer les Jansenistes des loüanges qu'ils luy donnent, & de l'estime qu'ils font de sa vertu, se declarast contre eux en faveur des Catholiques, en disant qu'un Confesseur recommandable par sa pieté & par sa doctrine, *tels que sont ordinairement les Confesseurs de la Compagnie de IESVS*, peut mettre en repos la conscience du Penitent? *Peccator videbit & irascetur.*

c Non tamen semper habendus est oculus ad multitudinem dicentium, sed sapientiam cum numero considerabis, quia sicut duos vel tres debiliores volet unus fortis, sic unus oculatus materiam diligenter inquirens tres alios inferiores valet. *Major in 4. quæst. 2. in prol. & in responsione ad 5. object.* Non nego quin unus possit opinionem multorum castigare.

d Dicimus Doctorem classicum magnæ authoritatis & famæ posse opinionem aliquam novam firmissimis rationibus roboratam introducere, eamque ita introductam & confirmatam tutò aliquem sequi posse. *Du Vallius tr. 1. q 4. a. 15. pag. 116. & 117.*

Digitized by Google

Advertiſſement aux Janſeniſtes.

Je ne doute point que ce témoignage de Navarre ne vous afflige. Mais pour vous conſoler dans cette diſgrace j'ay à vous dire, que Cajetan e traittant cette matiere obſerve ſagement, *que dans les poincts de la foy il n'eſt permis à perſonne de ſuivre ſon opinion particuliere, ſinon en la ſoûmettant à la regle ſuperieure de l'Egliſe qui eſt ſa Mere : la raiſon eſt parce qu'il faut reſoudre & ramener à une regle certaine, celle qui eſt douteuſe, de peur que la foy ne ſoit ſujette à l'erreur.*

Conſiderez, je vous prie, ces excellentes paroles, & ſi vous jugez que ce ſoit mettre les pecheurs au large, de dire qu'un ſeul Autheur ſçavant & vertueux peut rendre une opinion probable: faites reflexion ſur les Autheurs de voſtre ſecte, & voyez ſi un Docteur particulier peut en conſcience s'attacher opiniaſtrement à ſon ſentiment, quand il eſt condamné d'hereſie par le Pape & par les Eveſques : & s'il ſe ſouvient de ce que c'eſt que l'humilité & la ſincerité, quand il demande qu'on luy monſtre les cinq propoſitions cenſurées par Innocent X. dans le Livre de Janſenius, lors que toute l'Egliſe l'aſſeure qu'elles y ſont. Que ſi vous eſtes aſſez credules, aprés tant de Bulles & de Conſtitutions pour ſuivre les maximes ſcandaleuſes de cét Autheur, apprenez de S. Thomas, [f] que la ſimplicité de ceux qui ſuivent les opinions temeraires & dangereuſes

[f] *S. Thomas quodlib. 3. a. 10.*

Digitized by Google

reuſes de leur Maiſtre, ne les excuſe nullement; parce que lors qu'il s'agit de la foy, il ne faut pas adherer legerement aux nouueautez perilleuſes, autrement le peuple qui ſuivit Arrius, euſt pû trouver une excuſe legitime dans la facilité, avec laquelle il embraſſa ſes erreurs : Et neantmoins cette ſimplicité trop credule fut la cauſe de ſa perte & de ſon dernier malheur.

Deſabuſez donc ces pauvres Filles, qui ſe laiſſent ſuprendre par l'enchantement de ces parolles trompeuſes, ſous leſquelles vous leur preſentez le poiſon d'une doctrine corrompuë, & dites leur, qu'elles ne donnent plus deſormais à leurs Directeurs un pouvoir ſur la grace & ſur Dieu méme, & qu'elles ne vous écrivent plus, comme l'Abbeſſe du Port-Royal écrivoit à l'Abbé g de S. Cyran. *Ie finis, mon Pere, par une ceſſation de toute demande, & de tous deſirs, les perdant tous dans tout ce qu'il vous plaira d'ordonner ſur moy, & ſi je l'oſe dire ſur Dieu méme; puis que ſon approche & ſon retirement de moy dépend de voſtre jugement, & de voſtre conduite, auquel je voüe une parfaite obeyſſance, telle que vous doit une ame qu'il a renduë par miracle vôtre.*

H 3 Deſabuſez

g *Cette Lettre eſt une de celles qui ont ſervi au procés de l'Abbé de S. Cyran, auſſi bien que celle qui ſuit, & qui eſt écrite par Monſieur le Maiſtre, nepveu de Monſieur Arnaud. On en garde l'Original au College de Clermont, & elles ont eſté dé-ja publiées dans un Livre intitulé le Progrez du Ianſeniſme découvert, dont les Ianſeniſtes enleuerent preſque toutes les copies, ſi toſt qu'il commença à paroiſtre, pour en oſter la connoiſſance au public.*

Digitized by Google

Desabusez ces pauvres Solitaires, qui se sont persuadés jusques icy, que le haut poinct de leur perfection estoit de preferer les sentimens d'un seul Autheur condamné par la voix de toute l'Eglise, à toutes les lumieres qui leur pourroient venir d'ailleurs, & dites leur qu'ils ne se servent plus des protestations, que Monsieur le Maistre fait à ce méme Abbé dans une de ses Lettres. *Ce n'est pas, Monsieur, que j'aye besoin d'autre chose, que de l'honneur de vos conseils pour faire une action genereuse, ce ne sont pas de preceptes, mais des Oracles, & tant que vous ne me cacherez point ce flambeau, toute autre lumiere m'est superfluë.*

Desabusez-vous vous-méme, & au lieu de sacrifier vostre plume, vostre honneur, & vostre ame à la defense d'un Heretique declaré, suivez les opinions communes, que les Docteurs Catholiques approuvent, & la conduite ordinaire de l'Eglise, dont l'amour de la singularité vous a malheureusement separé.

XXIII. IMPOSTURE.

Que le P. Bauny avillit le Ministere des Prestres, parce qu'il enseigne, que *quand le Penitent suit une opinion probable, le Confesseur le doit absoudre, quoy que son opinion soit contraire à celle du Penitent; & que s'il le refuse, c'est un peché qui de sa nature est mortel, & qu'il cite pour confirmer ce sentiment, Suarez, Vasquez & Sanchez*, Lett. 5. pag. 6. Edit. de Colog. pag. 71.

Response.

Digitized by Google

RESPONSE.

Le Pere Bauny pouvoit encore citer quarante-six Autheurs rapportez par Sancius, qui n'est point Jesuite, mais qui est un des plus sçavans Maistrés de la Theologie Morale, lequel apres avoir prouvé par un si grand nombre de Theologiens, *qu'un Confesseur doit suivre l'opinion du Penitent*, lors qu'il a receu le secret de ses pechez, adjouste qu'il s'étonne comme quoy Sanchez Jesuite, asseure que plusieurs Autheurs conviennent seulement en ce poinct, qu'il est permis au Confesseur de suivre l'opinion du Penitent, bien qu'elle soit contraire à la sienne & & qu'il en cite peu, qui enseignent, qu'il y soit obligé. veu que tous ceux qu'il allegue, à la reserve de Rodriguez, & de Sa aussi Jesuite, soustiennent l'un & l'autre; & quand ils ne le diroient pas en termes formels, que les raisons, par lesquelles ils monstrent qu'il le peut, prouvent aussi qu'il le doit : [a] *toutes les fois qu'il est loisible au Confesseur de donner l'absolution*

a Quoties Confessarius potest licitè beneficium absolutionis impendere, ad illud exigendum habet jus justitiæ pœnitens. Et expressè ad id obligari arbitror sub mortali, si de mortalibus sit facta confessio. Nam onus grave esset pœnitentem obligare ad sua detegenda crimina alii confessario absque necessitate. docet Sancius l. 1. c. 9. n. 29. quamvis solum venialiter delinquere confessarium non proprium existiment Vasquez, Salas, Sayrus, Montesinus. Et constringi confessarium absolvere pœnitentem contra propriam sententiam, sive sit proprius Parochus, sive alienus, certum reor. *Sancius lib. selectarum disputationum, disp. 33. n. 34. pag. 286. & 287.*

Digitized by Google

le Penitent a droit par juſtice de la demander. Et pour moy, j'eſtime qu'il y eſt obligé ſous peine de peché mortel, ſi le Penitent s'eſt confeſſé de quelques pechez qui ſoient mortels, d'autant qu'il luy ſeroit grandement onereux, d'eſtre obligé de découvrir encore une fois ſes mémes pechez ſans aucune neceſſité à un autre Confeſſeur. Sanchez l'enſeigne ainſi au premier Livre Chapitre 9. num. 29. bien que Vaſquez & Salas (Ieſuites) Sayrus & Monteſinus aſſurent qu'il peche legerement, s'il n'eſt que delegué. Mais je tiens pour certain, que tout Confeſſeur, ſoit ordinaire ou delegué eſt obligé contre ſon propre ſentiment, d'abſoudre le Penitent.

Jugez par là de la ſcience & de la bonne foy du Janſeniſte, qui fait un crime au P. Bauny, d'avoir inventé une opinion que 46. Autheurs, entre leſquels S. Antonin tient le premier rang, ont enſeigné devans luy. S'il ſçait que cette opinion eſt ſi commune & ſi ancienne dans l'Echole, où eſt ſa bonne foy? s'il ne le ſçait pas, où eſt cette ſuffiſance imaginaire dont il ſe flate? Mais ſoit qu'il le ſçache, ou qu'il ne le ſçache pas, où eſt ſon jugement? devoit-il ainſi s'expoſer à la riſée des Doctes par des cenſures temeraires, qui ne ſervent qu'à découvrir l'enflure de ſon eſprit?

Advertiſſement aux Ianſeniſtes.

Ce n'eſt point avilir le Miniſtere du Preſtre, que de l'obliger à guerir les playes du malade qui s'eſt jetté entre ſes mains, lors qu'il le peut & qu'il

Digitized by Google

qu'il le doit : le joug de la Confession n'est pas un joug insupportable, & l'empire que JESUS-CHRIST a donné aux Confesseurs, n'est point un empire tyrannique : c'est un empire d'amour qui s'est estably par misericorde, & qui subsiste par la douceur. Mais c'est l'aneantir entierement que de dire, comme vous faites, *qu'un seul peché mortel destruit l'Episcopat & le Sacerdoce* : [b] *que la sentence du Prestre, n'est qu'une simple declaration du pardon que le pecheur a obtenu du Ciel* : [c] *que c'est une loy immuable qu'on doit differer l'Absolution apres l'accomplissement de la penitence, & que la pratique contraire favorise l'impenitence generale de tout le monde.* [d] Le fruict de ces mauvaises maximes ne peut estre que le dégoust des Sacremens tel que l'éprouvent les Filles qui s'abandonnent à vostre direction, & que le témoigne la Mere Agnes de S. Paul Abbesse du Port-Royal, en l'une de ses Lettres, en ces termes. [e]

Ie pense que j'ay le cœur endurcy, n'ayant aucun sentiment de contrition, ny d'humilia-

H 5 *tion*

b Clarissimum est Episcopum peccatorem resurgere non posse per media statui propria, cùm hoc ipso quo peccator est, statum amittat ex primario jure nec amplius in eo sit. *Vindicia pag.* 296. qualibet vinculi castitatis infractione perimitur Sacerdotium, *p.* 319. *edit. ann.* 1646.

c *C'est une des maximes secretes de l'Abbé de S. Cyran.* Que les paroles de l'Absolution n'estoient pas operatives, mais declaratives seulement de leur effect. *Lettre de Monseig. l'Evesque de Langres à Monseigneur de S. Malo, touchant les Maximes de l'Abbé de S. Cyran.*

d *Frequente Communion. p.* 628.

e *Cette Lettre fait une des pieces du procés de S. Cyran, Voyez le progrez du Iansenisme. pag.* 81.

Digitized by Google

tion de me voir privée des Sacremens, & je passerois bien ma vie comme cela, sans m'en mettre en peine..... Nous sommes au temps de la confession de nos petites Filles. Il m'est souvenu d'un bon Prestre, que vous m'avez dit qui confesse comme en l'ancienne Eglise. Ie ne sçais si nous le pourrions avoir pour elles, & pour quelques Sœurs. Il y en a qui ne se sont point confessées depuis quinze mois : C'est dequoy estonner un Confesseur, qui ne demande que des paroles & non des dispositions.

XXIV. IMPOSTURE.

„ QUE l'on a trouvé le moyen de justifier „ les meurtres, & de permettre toutes „ les violences, qu'on pratique en defendant „ son honneur par la methode de diriger l'in- „ tention, qui consiste à se proposer pour fin „ de ses actions un object permis. Et qu'il n'y „ a qu'à détourner son intention du desir de „ vengeance, qui est criminel, pour la porter „ au desir de defendre son honneur qui est „ permis selon les Peres. Ce n'est pas qu'autant „ qu'il est en leur pouvoir, ils ne détournent „ les hommes des choses defenduës : mais „ quand ils ne peuvent pas empescher l'action „ qui est mauvaise, ils purifient au moins l'in- „ tention, & ainsi ils corrigent le vice du mo- „ yen par la pureté de la fin. *Lettre 7. page 2. edition de Cologne p. 97.*

RESPONSE.

Digitized by Google

RESPONSE.

Cette Impoſture ſent le Moulin & la farine de Geneve. Il ne faut que lire les pages 60. 61. 62. 63. de l'Anatomie de la Meſſe, pour voir comme ce Miniſtre ſe raille de l'intention des Preſtres & des Eveſques au ſujet de nos plus adorables Myſteres. Et il ne faut que parcourrir le Catalogue de ſes traditions pour reconnoiſtre comme il étend cette methode, aux duëls, aux ſimonies, aux meurtres, & à toutes ſortes de crimes, mémes les plus deteſtables. Par exemple lors qu'en la page 329. il dit que c'eſt une tradition de l'Egliſe que la ſervante d'une femme débauchée peut faire en conſcience de certains meſſages faſcheux, ne fait-il pas entendre, pour me ſervir des termes Janſeniſtes, que c'eſt ſeulement en détournant ſon intention du mal, pour la porter au gain qui luy en revient, puis qu'elle *n'a autre but*, dit-il, *que de gagner ſa vie?* Et quand en la page 312. il fait dire aux Docteurs Catholiques, *que le Pape a droit de prendre de l'argent pour les indulgences, abſolutions & diſpenſes, parce qu'il tire cet argent non par forme de ſalaire; mais pour entretenir la grandeur de ſa maiſon*, ne monſtre-t'il pas clairement qu'il ſeroit veritablement ſimoniaque ſans une pareille diverſion? Et enfin lors qu'en la page 317. il aſſeure que c'eſt la Doctrine commune de l'Egliſe Romaine, *que celuy-là n'eſt pas meurtrier qui par zele de noſtre Mere ſaincte Egliſe tuë un excommunié: que*

Digitized by Google

pour ſauver ſon honneur il eſt permis de tuer un homme : qu'un Gentil-homme doit pluſtoſt tuer que de fuir ou de recevoir un coup de baſton, ne fait-il pas voir cette grande methode du Caſuiſte Janſenien dans tout ſon luſtre ſur le ſujet de l'homicide ?

Voilà en quelle ſource les Janſeniſtes ont puiſé ce reproche plein d'impoſtures contre les Theologiens, ſur qui ces heretiques font tomber tous les traits de raillerie & de médiſance que du Moulin leur fournit, n'ayant point d'autres armes que celles que ce Miniſtre leur a mis entre les mains.

Il eſt à propos d'en ruiner les foibles efforts apres en avoir découvert la cauſe.

C'eſt une maxime univerſellement receuë dans la Morale, que *l'intention rend une action bonne, & que la fin dirige l'intention.* Saint Auguſtin l'a prononcé dans ſes Commentaires ſur les Pſeaumes [a] & tous les Theologiens l'ont approuvé. De là vient que dans leurs deciſions morales, lors qu'il eſt queſtion de voir ſi une action eſt bonne ou mauvaiſe, ils enſeignent que l'intention eſt une circonſtance conſiderable, [b] qui eſt capable de corrompre les meilleures œuvres, quand elle ſe porte à un object qui n'eſt pas permis : & de juſtifier celles, qui n'eſtant pas eſſentiellement

a Bonum opus intentio facit : intentionem finis dirigit. *S. Aug. in Pſal.*

b Nihil prohibet unius actûs duos eſſe effectus, quorum alter ſit ſolùm in intentione ; alius verò ſit præter intentionem : Morales autem actus recipiunt ſpeciem ſecundùm id quod intenditur. *D. Thom. 2. 2. q. 64. a. 7. in Corp.*

Digitized by Google

ment mauvaiſes, peuvent eſtre permiſes en quelques rencontres quand on les fait pour de juſtes cauſes.

Les Janſeniſtes qui ne ſçavent ce que c'eſt que d'avoir de bonnes & ſinceres intentions, ſe moquent de cette regle ſi certaine, & ſans ſe ſoucier du jugement des Sages, ils taſchent de la déguiſer par toutes ſortes d'artifices, afin de tromper les ignorans.

Si les Caſuiſtes diſent avec le Pape [c] Innocent III. *Que toutes les loix divines & humaines permettent de repouſſer la force, non pas à la verité avec l'intention de ſe venger, mais avec celle de ſe defendre*; Les Janſeniſtes ſe raillent des ſacrés Canons, & diſent qu'ils apprennent par-là à juſtifier la vengeance, & corriger le vice du moyen par la pureté de la fin en dirigeant bien l'intention.

Si les Caſuiſtes enſeignent [d] ſelon l'Ecriture ſainte, *que ſi l'on trouve un voleur rompant la porte d'une maiſon, ou perçant une muraille & qu'on le tuë, celuy qui l'a tué n'eſt point coupable du ſang qu'il a reſpandu*; Les Janſeniſtes ſe mocquent de cette loy, & plus ſages que Moyſe, qui l'a receuë du Ciel, ils ſoûtiennent que c'eſt *rendre les hommes tuables* pour conſerver une maiſon en dirigeant toûjours ſon intention.

Si

[c] Vim vi repellere omnia jura legeſque permittunt, non ad vindictam ſumendam, ſed ad injuriam propulſandam. *C. ſignificaſti.*

[d] Si effringens fur domum ſive ſuffodiens inventus fuerit & accepto vulnere mortuus fuerit, percuſſor non erit reus ſanguinis. *Exode* 22.

Digitized by Google

Si les Casuistes disent e avec saint Thomas qu'il est permis *de repousser les injures, soit pour reprimer l'insolence des meschans, ou pour conserver son honneur & sa reputation, & que le Fils de Dieu n'y est point contraire, lors qu'il commande de les souffrir, & de presenter l'autre joue à celuy qui vous a donné un soufflet, parce que selon saint Augustin, le precepte de la patience ne nous oblige pas toûjours à souffrir l'outrage qu'on nous fait; mais seulement à estre prests de l'endurer quand il est necessaire. 2. 2. q. 72. art. 3. in Cor.* Les Jansenistes en font des risées, & disent que c'est ainsi que les Scholastiques accomplissent tous leurs devoirs envers Dieu, & envers les hommes, car ils contentent le monde en permettant les actions, & ils satisfont à l'Evangile en purifiant les intentions.

Or qui ne void que s'il est permis de faire le plaisant en des questions de cette sorte, de traitter en Comedien les matieres de Theologie, & de faire passer des railleries indignes d'un bon esprit, pour des solides raisons : Non seulement la Morale des Casuistes, mais encore celle de l'Ecriture est exposée à l'impudence des libertins, & que le Janseniste n'a rien dit en ce poinct contre les

e Præcepta patientiæ in his quæ contra nos fiunt, sunt in præparatione animi habenda, sicut Augustinus exponit illud præceptum Domini, si quis percusserit te in unâ maxillâ, præbe ei & aliam, ut scilicet homo sit paratus hoc facere, si opus fuerit. Non tamen semper tenetur facere actu. *Et infrà.* Tenemur enim habere animum paratum ad contumelias tolerandas, si expediens fuerit, quandoque tamen oportet contumeliam illatam repellamus. S. Thom. 2. 2. q. 72. art. 3.

Digitized by Google

les Jesuites, qu'un athée ne puisse reprocher aux Prophetes & aux Apostres ?

Moyse defend l'usure aux Israëlites avec ceux de leur nation, & la tolere avec les idolatres. *Non fœnerabis fratri tuo ad usuram, sed alieno.* Deut. 23. Le Jansenisste aprend au libertin à rire de cette tolerance. Disant que ce sage legislateur avoit des methodes à choisir pour enrichir son peuple, & justifior l'usure en dirigeant l'intention.

Judith se pare avec soin pour surprendre son ennemy : Quelque innocente que soit cette action, le libertin instruit dans l'Echole des Jansenistes dira que Judith estoit habile femme, & qu'elle a apris à son sexe à sanctifier le luxe & la volupté en purifiant son intention.

David estant proche de sa fin commande à son fils de se défaire de Joab, & de Semeï pour des justes raisons que l'Ecriture ne nous a pas si clairement expliquées : Le libertin s'en mocque, disant que David estoit un excellent politique qui sçavoit bien accorder les maximes de la conscience avec celles de l'Estat, en dirigeant son intention.

Samuel par un merveilleux jugement de Dieu parut à Saul apres sa mort selon l'opinion de plusieurs Peres : Le libertin suivant la morale des Jansenistes, dira que ce Prophete estoit fort charitable, puis qu'il aidoit mesme les sorciers à gagner legitimement le prix de leurs detestables crimes.

Je prie le Lecteur de considerer que les reproches que ce Calomniateur fait aux plus celebres Autheurs, sont tous de cette nature, & d'observer à

Digitized by Google

ver à méme temps qu'on peut abuser de cette maxime aussi bien que des plus excellentes choses : mais qu'il estoit obligé de prouver que les Autheurs qu'il censure, l'ont corrompuë effectivement en la détournant à de mauvais usages, ce qu'il n'avoit garde de faire, puis que dans toutes les Lettres où il se mesle de condamner leurs opinions, il ne se trouve pas une seule raison, qu'il apporte pour en monstrer la fausseté, ny un Autheur, qu'il cite pour appuyer son sentiment : & que tous les argumens de ce sçavant Casuiste se reduisent à la raillerie & à l'imposture. J'en ay dé-ja découvert plusieurs qui sont plus claires que le jour, il nous en reste encor d'autres qui ne sont pas moins evidentes.

Advertissement aux Iansenistes.

Rentrez un peu en vous méme : & sondez le fonds de vostre ame : que vos intentions sont corrompuës ! que vos desseins sont lasches ! & vos pensées criminelles & infames ! si vous cherchez l'honneur ; que pouvez vous attendre de la posterité, sinon qu'elle vous mette parmy les heretiques, à raison de vos erreurs, & parmy les libertins à raison de vos bouffonneries ? Si l'envie est le morif qui vous porte à écrire ; donnez nous de marques de vostre suffisance, raisonnez, disputez, prouvez vos sentimens, combattez nostre Doctrine en sçavans hommes par des puissantes raisons, & par des authorités sans reproches : nous prendrons plaisir à vous répondre. Mais tandis que vous ne nous donnerez que de vieilles pieces d'un Ministre badin & folastre ;

laſtre : nous déplorerons voſtre aveuglement ; mais nous n'aurons jamais que du mépris pour vos ouvrages.

Ne voyez vous pas combien il me ſeroit facile de faire retomber ſur vous ces railleries profanes avec autant de juſtice ; qu'elles ſont criminelles en voſtre bouche contre les Catholiques ? Ne pourrois-je pas vous demander avec raiſon ſi Janſenius avoit bien *dirigé ſon intention* lors que ſa bouche parloit ſi temerairement *du pouvoir Tramontain*, c'eſt à dire du Pape ; *de l'ignorance de la Cour de Rome dans les matieres de la Foy ; & de l'adreſſe de cette méme Cour dans le maniment des affaires de Machiavel ?* f

Si le motif eſtoit des-intereſſé, avec lequel il blâmoit le ſouverain Pontife d'avoir mis ſaint Ignace & ſaint François Xavier au nombre des Saints, que l'Egliſe revere par des ceremonies publiques ? g

Si les intentions de l'Abbé de S. Cyran eſtoient plus droites lors qu'il diſoit à Monſieur l'Abbé de Prieres : h Qu'il falloit excuſer les „ fautes particulieres des Jeſuites ; mais qu'il „ en falloit ruiner le corps comme dommageable „ à l'Egliſe : que c'eſt Dieu méme qui detruit „ l'Egliſe. que le temps de l'edification eſt „ paſſé. que les Eveſques, Eccleſiaſtiques, & „ Religieux d'apreſent, parlant communément, „ ſont dépourveus de l'eſprit du Chriſtianiſme, & &

f *Lettre 21. de Ianſ. à S. Cyran.*

g *Lettre 35. de Ianſ. à S. Cyran.*

h *Voyez cette depoſition de Monſieur l'Abbé des Prieres contre l'Abbé de S. Cyran, dans l'information de ſon Procés : il eſt au College de Clermont.*

Digitized by Google

„ & de l'eſprit de grace, & de l'Egliſe, que ſi
„ les Religieux de ſon ordre eſtoient vrays en-
„ fans de S. Bernard, ils s'employoient tous à la
„ ruine de la Theologie Scholaſtique, que ſaint
„ Thomas même avoit ravagé la vraye Theo-
„ logie par le raiſonnement humain, & les prin-
„ cipes d'Ariſtote.

XXV. IMPOSTURE.

„ QU'IL eſt étrange de voir de quelle ſorte
„ os Caſuiſtes accordent par l'interpreta-
„ tion de quelque terme les contrarietés, qui ſe
„ rencontrent entre leurs opinions, & les deci-
„ ſions des Papes, des Conciles, & de l'Ecriture.
„ Par exemple le Pape Gregoire XIV. a declaré
„ que les aſſaſſins ſont indignes de joüir de l'azi-
„ le des Egliſes, & qu'on les en doit arracher.
„ Cependant le P. d'Eſcobar dit en la page 660.
„ que tous ceux qui tuent en trahiſon ne doi-
„ vent pas encourir la peine de cette Bulle, cela
„ vous paroît eſtre contraire: mais il l'accorde
„ en interpretant le mot d'aſſaſſin. *Lettre 6.*
„ *page 1. Edition de Colog. pag. 76.*

RESPONSE.

Depuis que la cenſure de Janſenius a contraint ſes diſciples d'étudier la doctrine de l'interpretation des termes, & de la reduire à ces trois fameuſes colomnes, qu'ils inventerent il y a quelque temps par la plus ſubtile de toutes les methodes Janſeniennes, & par le plus fin du Calviniſme, afin d'accorder la contrarieté qui ſe rencontre entre leurs erreurs & la Conſtitution d'Innocent X.

Digitized by Google

nocent X. ils en ſont devenus ſi jaloux, qu'ils n'ont plus que du mépris pour tous les interpretes des Loix, & ſi clair-voyants en cette matiere, qu'ils apperçoivent des fautes là-méme où il n'y en a point.

Je ſuis bien éloigné de leur diſputer la gloire de ſçavoir plus délicatement qu'eux interpreter les Bulles, & donner aux Conciles & aux Peres un nouveau ſens, qui ne ſoit connu que des heretiques. Je leur diray ſeulement que la Morale des Jeſuites n'a pas beſoin d'interpretations, ny de colomnes pour conjurer les foudres de l'Egliſe, & que s'ils ſont état d'expliquer la Doctrine des Peres, & les deciſions des Papes & des Conciles, ils ſe gardent bien de prendre, comme fait Janſenius, le ſens de ſaint Auguſtin dans les Commentaires de Calvin & de Luther: Mais ils ſe conforment aux *interpretations authentiques, ou doctrinales*, qui ſont reccuës dans l'Ecôle & enſeignées par les plus grands Theologiens.

Il eſt aiſé de le monſtrer par l'exemple méme que noſtre Calomniateur apporte touchant le mot *d'aſſaſſin*, & la Bulle de Gregoire XIV. Car le P. d'Eſcobar ne dit rien ſur le ſujet de cette Bulle, que ce qu'il a apris des plus ſçavants Autheurs, & ſon accuſateur n'en euſt jamais parlé comme il fait, s'il euſt eu un peu plus de lumiere & de ſincerité, qu'il n'en fait paroiſtre dans ſa cenſure.

Sa mauvaiſe foy eſt viſible en ce qu'il fait dire à cet Autheur, *que tous ceux qui tuent en trahiſon ne doivent pas encourir la peine de cette Bulle*, ce qui ne ſe trouve point en la page

Digitized by Google

page 660. qu'il cite ; mais plûtoſt tout le contraire.

Et il monſtre le peu de connoiſſance qu'il a dans la Morale, en ce qu'il croit que cette deciſion repugne à la Bulle de Gregoire XIV. entant qu'il *declare que les aſſaſſins ſont indignes de joüir de l'azile des Egliſes : mais que le Pere d'Eſcobar accorde cette contrarieté en interpretant le mot d'aſſaſſin.* S'il euſt dit que cette deciſion eſt contraire à la Bulle entant qu'elle prive de l'azyle des Egliſes, *ceux qui tuent en trahiſon*, & que le P. d'Eſcobar accorde cette contrarieté en interpretant le mot *de trahiſon*, ſa calomnie euſt eu plus de couleur : Mais de dire qu'il l'accorde en interpretant le mot d'aſſaſſin, c'eſt une faute qui n'eſt pas excuſable. Car il confond par cette ignorance groſſiere, ceux qui tuent en trahiſon avec les *aſſaſſins*, qui tuent pour de l'argent : & toutesfois ce ſont deux choſes differentes comme le genre & l'eſpece ſelon les Canoniſtes & les Theologiens : d'où vient qu'elles ſont diſtinguées dans la Bulle du Pape, & que le P. d'Eſcobar en fait deux queſtions toutes ſeparées au lieu qu'il marque [a] : dans la premiere il demande ſi celuy qui tuë en trahiſon eſt privé de l'azyle des Egliſes ; & il répond qu'oüy par une deciſion toute contraire à celle qu'on luy attribuë : dans la ſeconde il demande ſi les Aſſaſſins joüiſſent de ce privilege : & il répond que non. Ce qui fait voir la ſuffiſance du Janſeniſte,

[a] Proditoriè aliquem occidens ferro ſeu veneno, eſtne Eccleſiæ immunitate ? Caret. *pag.* 660. Num aſſaſſinii rei gaudent Eccleſiæ privilegio ? Non gaudent ex Conſtit. Greg. XIV. *ibidem.*

Digitized by Google

Janseniſte, qui croit que dans les termes du droit tous ceux qui tuent en trahiſon ſont compris ſous le nom d'Aſſaſſins. Il le faut tirer d'erreur, & diſſiper les tenebres qui offuſquent ſon eſprit. Qu'appelle-t'on tuër en trahiſon ſelon les Canoniſtes? *On appelle tuër en trahiſon*; dit le P. d'Eſcobar, *quand on tuë un homme qui n'a point ſujet de s'en défier.* C'eſt pourquoy *celuy qui tuë ſon ennemy n'eſt pas appellé traiſtre, bien qu'il le ſurprenne dans une embuſche, ou qu'il le frappe par derriere.*

Qu'eſt-ce qu'un Aſſaſſin ſelon les termes du droit? *Celuy qu'on corrompt par argent, dit ce méme Pere, pour tuër un homme dans une embuſche, lors qu'il ne s'en garde pas. C'eſt pourquoy on n'appelle pas aſſaſſin celuy qui tuë ſans en recevoir aucun prix; mais ſeulement pour faire plaiſir à ſon amy.*

Ces deux interpretations ne plaiſent pas au Janseniſte. Il ſe mocque de la premiere en la 4. page de la ſeptiéme Lettre. Edition de Colog. p.103. & il reprend la ſeconde en la premiere pag. de la ſixiéme. edition de Colog. p.77. Pourquoy? il n'en dit pas la raiſon; mais il eſt evident qu'il n'en peut avoir d'autre que l'ignorance des termes du droit les plus vulgaires.

Car pour le mot *de trahiſon* il n'a qu'à ouvrir les Caſuiſtes & les Interpretes du droit pour en apprendre la force, & puiſque Diana eſt ſon bon amy; je le renvoye au traitté *de Immunit. Eccleſiarum* par où il commence le premier Tome de ſes ouvrages: il y trouvera un grand nombre d'Autheurs qui luy en donneront l'intelligence, comme Bartole *in l. reſpiciendum*, *Ambroſin*,

Digitized by Google

Ambrosin, *Bonacina*, *Farinacius*, *Peregrinus*, *Genuensis*, & méme le Pape Clement VIII. dont il pourra se rire s'il luy plaist, pourveu qu'il nous permette aussi de rire de sa temerité.

Quant au mot d'Assassin l'interpretation que le P. d'Escobar apporte, est si commune parmy les Theologiens, que je m'étonne comment il a pû former un doute si mal fondé, & un reproche si frivole. Car les moins instruits dans l'Histoire sçavent quels estoient les sujets du vieil De la Montagne si connu sous le nom du Prince des Assassins, c'est à dire des hommes déterminez dont ce Barbare disposoit absolument, & qu'il envoyoit par tout pour tuer ses ennemis: d'où il arriva depuis que les Chrestiens mémes prirent occasion de s'en servir à son exemple, pour faire toutes sortes de meurtres: & les moins versez dans le droit ne peuvent ignorer, que les Canonistes prennent ce mot *d'assassins* par une espece d'analogie, pour signifier ceux qui reçoivent de l'argét pour tuer un homme à la priere d'un autre.

Que si le Janseniste me le veut contester, qu'il considere ce que dit le Cardinal Cajetan dans sa Somme. *Le mot d'Assassins est equivoque. Car c'est un nom propre de certains infideles, qui se laissoient facilement induire à tuër les Chrestiens. Et le Pape Innocent IV. excommunia dans le Concile de Lion non ces assassins, car ils estoient infideles, mais ceux qui s'en servoient pour assassiner un Chrestien. C'est* [b] *aussi un nom*

b Est etiam nomen vitii, pro quanto apud quosdam Juristas seu vulgariter dicuntur Assassini; qui pro pecuniâ occidunt hominem ad alicujus instantiam. *Cajet. in Summa verbo Assassini.*

nom de crime entant qu'on appelle aſſaſsins ſelon quelques Canoniſtes, ou ſelon la commune maniere de parler, ceux qui à la ſolicitation d'un autre tuent un homme pour de l'argent. Et ceux-cy ne ſont pas compris dans la Cenſure du Pape, quoy qu'ils ſoient dignes de mort temporelle & eternelle, parce que celuy qui a fait ce Canon ne parle que des premiers.

Qu'il aprenne de Bonacina dont l'opinion n'eſt en rien differente de celle d'Eſcobar, que par la Conſtitution du Pape Gregoire XIV. il eſt vray que les aſſaſſins ſont exceptés du nombre de ceux qui peuvent joüir de l'azyle des Egliſes. Mais que l'on demande qui ſont ceux qui ſont compris ſous le mot d'Aſſaſſins, Attendu „ qu'on le peut prendre en trois differentes ma- „ nieres. Car premierement c'eſt le nom de cer- „ tains Sarrazins dont les Chreſtiens ſe ſervoient „ autresfois pour faire aſſaſſiner d'autres Chre- „ ſtiens, & ceux-là ne ſont point compris dans „ la Bulle. Secondement on appelle de ce nom „ les voleurs, qui tuent dans les grands chemins, „ à cauſe dequoy ils ſont priués de l'azyle des „ Egliſes. [c] En troiſiéme lieu ceux qui tuent des „ hommes en trahiſon lors qu'ils s'en defient le „ moins, en ayant receu le commandement d'un „ autre, qui les a gagnés en leur donnant ou „ promettant

c Tertiò nomen aſſaſſini accipitur pro illis qui pecuniâ aut alio pretio accepto vel promiſſo conducti, occidunt homines incautos, & nihil tale ab eis præcogitantes. Ita Probus, Ancaranus, &c. hæc enim hæc vulgaris intelligentia, & interpretatio vocis hujus Aſſaſſini, vulgi autem interpretatio maximè attendenda eſt, ut patet ex dictis de Legibus. *Bonacina tom. 2. diſp. 3. circa primum præceptum decalogi, q. 7. puncto 6. §. 4. n. 2.*

Digitized by Google

„ promettant de l'argent, ou quelque autre re-
„ compense. Et c'est ainsi, dit cét Autheur, que
„ Probus, Ancaranus, Imola, Suarez, Meno-
„ chius, Julius Clarus, Ambrosinus, Decianus,
„ Mascardus, Covarruvias, Gutieres, Farinacius,
„ Peregrinus, & d'autres interpretes prennent
„ le mot d'Assassin. *Hæc enim est vulgaris in-*
„ *telligentia, & interpretatio vocis illius*
„ *Assassini. Vulgi autem interpretatio maximè*
„ *attendenda est.*

Qu'il sçache que ce méme Theologien infere de là aussi bien que le P. Escobar [d], *que celuy qui tuë sans en recevoir aucun prix, mais seulement pour faire plaisir à quelqu'un, n'est point appellé assassin, selon l'opinion de Mascardus, d'Antoine Gabriel, de Menochius, qui en allegue encore d'autres, de Farinacius, & d'Ambrosin.*

Et apres s'estre mieux informé par le témoignage de tant de sçavans hommes, qu'il ne l'a esté par les memoires des Heretiques, de la maniere dont on interprete le *mot d'Assassin* dans l'Italie & dans l'Espagne où la Bulle de Gregoire XIV. est observée, qu'il reconnoisse combien il importe de n'estre pas ignorant, quand on se mesle de reprendre les Docteurs, & de n'estre pas imposteur, quand on les cite pour décrier leur Doctrine, & prendre sur eux la qualité de censeur.

Adver-

[d] *Et numero sequenti*: Hinc patet primò illum non dici assassinum, qui sine pretio aut sine prævia præmii promissione aliquem interficit, ut alteri rem gratam faciat, Mascardus, Antonius, Gabriël, & alii quos citat, & sequitur Menochius, Peregrinus, Farinacius, & Alexander Ambrosinus.

Digitized by Google

Advertissement aux Iansenistes.

Puisque vous m'avez jetté sur des questions qui regardent l'homicide, je vous prie de me dire par quelle interpretation vous pouvez accorder avec les Loix naturelles & divines, la *question Royalle* de vostre chef, l'Abbé de S. Cyran, que que vous avez reconnuë comme le premier fruict de son esprit dans l'Apologie du Sieur Cagan. Apprenez moy quel sens l'on peut donner à ces grandes maximes dignes de la Theologie Jansenienne. *Que l'on est souvent obligé de se tuer soy-méme*, (c'est le sujet de ce livre) *que la loy de la charité, par laquelle il est enjoint de s'aimer soy-méme, est quelques-fois beaucoup plus enfrainte en l'homicide du prochain, qu'en l'homicide de soy-méme.* p. 23. *Que le manquement de proprieté sur sa vie, n'empéche pas qu'on ne se puisse tuer soy-méme.* pag. 29. *Que sous les Empereurs Neron & Tybere, les Peres estoient obligez en conscience de se tuer eux-mémes pour le bien de leurs familles & de leurs enfans, & sur tout pour prevenir la cruauté, par laquelle on les faisoit mourir.* pag. 62. *Que l'obligation de se tuer soy-méme estant une des plus importantes, & des plus fâcheuses à executer, elle a besoin de trouver en l'homme une parfaite raison, qui luy détrempe, & luy adoucisse par un long discours l'aigreur de l'action.* pag. 91. *Que toutes choses sont pures & nettes à ceux qui le sont.* pag. 94. *par consequent qu'il est permis en conscience de se tuer soy-méme, & qu'on y*

Digitized by Google

est souvent obligé. Ce sont là les premieres regles de vostre severe Morale. Si toutes les autres que vous nous faites esperer leur sont semblables, nous verrons en peu de temps une admirable Reforme des cas de Conscience, qui fera honte *à cette lâche Morale* des Casuistes trop favorable à l'amour de soy-méme, qui est la source de tous les crimes.

XXVI. IMPOSTURE.

QUe Filiucius *avance cette belle Maxime en faveur des mauvais Prestres : Que les loix de l'Eglise perdent leur force quand on ne les observe plus. Cùm jam desuetudine abierunt.* Lett. 6. p. 6. Edition de Col. p. 88.

RESPONSE.

Je plains ce mauvais Casuiste, & sa foiblesse me fait pitié. Il ne sçait pas que ces termes qu'il reprend *cùm jam desuetudine abierunt*, sont les termes du droit. [a] *S'il se trouve quelques loix dans les anciens livres*, dit la loy méme, *qui soient maintenant abolies par le non-usage, nous ne vous permettons en aucune façon de les rétablir.* En un autre lieu [b]. *C'est une police tres-bien*

a Si quæ leges in veteribus libris positæ jam per desuetudinem abierunt, nullo modo vobis easdem ponere permittimus. *l. Deo authore. c. de Veteri jure enucleando.*

b Rectissimè illud receptum esto ut leges non solùm suffragio Legislatoris, sed etiam tacito consensu omnium per desuetudinem abrogentur. *l. de quibus. D. de Legibus.*

Digitized by Google

bien établie que les loix perdent leur force non seulement par l'aveu du Legislateur, mais encore par le consentement tacite des peuples, quand on ne les observe plus.

Il ne sçait pas que les Canons s'accordent avec les loix Civiles, & que les Souverains Pontifes declarans que la Loy ne cede point à la coûtume, exceptent celle, qui est raisonnable, & que le temps a confirmée par une prescription legitime. *Nisi sit rationabilis, & legitimè prascripta.* c. ult. consuet.

Il ne sçait pas ce que dit saint Thomas dans sa premiere Seconde que les loix divines & naturelles ne sont pas sujetes au changement des hommes, parce qu'elles sont fondées sur une raison superieure & immuable; mais quant à celles, qui n'ont point d'autre regle, que la volonté & la raison humaine, c *Que la coustume tient lieu de Loy; qu'elle abolit la Loy: & enfin qu'elle est interprete de la Loy.*

Il ne sçait pas ce que dit Cajetan expliquant la pensée de S. Thomas d *qu'encore que la coustume commence par l'infraction de la loy reïterée par plusieurs actions illicites & criminelles, neantmoins depuis qu'elle a pris un long cours, & qu'elle est tout à fait formée, elle deroge à la Loy.*

c Consuetudo & habet vim legis, & legem abolet, & est legum interpretatrix. *quæst. 97. a. 3. in corp.*

d *Cajetanus in 1. 2. q. 97. a. 3. ubi addit*: Non oportet namque posteros solicitos esse, an licitè vel illicitè introducta sit consuetudo, quam sine dubio inveniunt licitè observari relictâ lege scriptâ. *Vide & Sylvestrum. v. Consuetudo Gerson 3. p. tract. de vitâ spir. lect. 4. corell. 13. Sotum 1. de Just. q. 7. a. 2.*

Digitized by Google

Il ne sçait pas ce que dit Bartole [e] que la Loy peut bien contrarier la coustume qui ne fait que naître : Mais quand elle est formée par une prescription legitime, il n'y a plus de force.

Il ne sçait pas ce que dit S. Antonin [f] que les loix Ecclesiastiques & Canoniques, perdent leur force quand l'Eglise les change pour de justes causes, ou qu'elle permet qu'on ne les observe plus. Par exemple : *le jeusne des Rogations étoit autresfois commandé : & toutesfois tout le monde convient aujourd'huy que la coustume a derogé à ce precepte*, & qu'ostant l'obligation du jeusne elle ne nous a laissé que celle de l'abstinence.

Mais ce qui est absurde au dernier point, c'est que ce sçavant Jurisconsulte pour trouver dans les paroles de Filiucius [g] le fondement de cette accusation ridicule, détache ces deux mots, *Desuetudine abierunt*, d'une proposition particuliere que ce Pere avance sur le sujet des blasphemateurs, asseurant qu'entre les peines portées par les Loix de l'Ancien Testament contre ce crime, ou établies dans l'Eglise par les Constitutions des Papes, les unes n'ont jamais esté receuës dans la Loy de Grace, les autres ne se pratiquent plus. *At vel recepta unquam non sunt, vel jam desuetudine abierunt.* Sur quoy ce judicieux

e *Bartol. in l. de quibus. ff. de leg. q. 1. n. 6.*

f *D. Anton. 1. p. tit. 16. cap. unico in fine.* Nam Rogationes quoad jejunium, & quoad feriandum, ponuntur in præcepto de Consecr. dist. 3. Rogationes. Et tamen ab omnibus dicitur præceptum illud esse abrogatum per contrariam consuetudinem.

g *Filiucius tom. 2. tract. 25. à n. 32. ad n. 33.*

Digitized by Google

judicieux interprete glosant à plaisir, l'accuse par-là d'avoir favorisé les mauvais Prestres, qui s'approchent indignement des Autels, & le fait autheur de cette proposition generale sans restriction, & sans modification, *que les Loix de l'Eglise perdent leur force, quand on ne les observe plus.* Qui ne rira d'un reproche si déraisonnable ?

Advertissement aux Iansenistes.

Que les Loix de l'Eglise perdent leur force quand on ne les observe plus ; c'est une maxime que l'on peut expliquer en un bon sens, lors que l'Eglise, comme j'ay dit, par une sage condescendance relâche la rigueur du precepte, & donne quelque chose à la coustume.

Mais je ne sçay pas comment vous pouvez justifier celle-cy [h] que la Loy ancienne traînoit „ les hommes au peché, à la mort & à la damna- „ tion par elle-même, *per se quantum in se erat.* „ [i] Que les justes doivent en toutes choses sui- „ vre les mouvemens de la grace interieure, qui „ leur sert de loy, *sans avoir égard aux loix* „ *exterieures*, quoy que ces mouvemens in- „ terieurs contrarient aux Loix exterieures. „ Certainement l'Abbé de saint Cyran avoit „ raison de dire [k] qu'il n'aprenoit pas ces ma- „ ximes dans les livres : mais on n'est pas „ obligé de croire, qu'il les lisoit en Dieu qui „

h Vindicia, pag. 286.

i Information faite par Monsieur de Laubardemont dont l'original est au College de Clermont.

k Voyez la même information dans un livre intitulé, Le Progrez du Iansenisme, p. 14.

Digitized by Google

„ est la verité méme, & qu'il se conduisoit en „ tout suivant les lumieres, inspirations & „ sentimens interieurs que Dieu luy donnoit. Il „ y a peu d'apparence que Dieu luy eust apris [1] „ que l'Absolution Sacramentalle suppose la re„ mission des pechez : que l'Absolution n'est „ qu'un jugement declaratif : que l'Eglise pre„ sente ne peut estre censée Eglise en autre sens „ ny pour autre raison, que pour avoir succedé „ en la place de la veritable Eglise ; de méme „ que si quelque eau bourbeuse & corrompuë „ occupoit le lict d'une riviere dont l'eau auroit esté autrefois vive & salutaire. N'est-ce point pour maintenir ces belles maximes que vous vous fâchez contre ceux qui disent que les Loix de l'Eglise perdent leur force, quand on ne les gardes plus? Et ne croyez vous point peut-estre com„ me faisoit Cyran, que l'Eglise presente est cor„ rompuë comme une eau bourbeuse, d'autant „ qu'elle n'observe plus les traditions ancien„ nes ?

XXVII. IMPOSTURE.

QUE *c'est un badinage, où l'esprit de l'homme se joüe insolemment de l'amour de Dieu, que de disputer*, comme font les Theologiens, *quand on est obligé d'avoir affection actuellement pour Dieu*, & de rapporter leurs differentes opinions sur ce sujet. Lettre 10. pag. 7. Edition de Col. p. 169.

RESPONSE.

1 *Voyez la méme Information.*

Digitized by Google

RESPONSE.

Si ce *badin* n'avoit entrepris de combattre qu'une opinion particuliere, je luy pardonnerois son *badinage*; & s'il n'avoit perdu le respect, que pour un seul Theologien, je luy pardonnerois son insolence: Mais le dernier excez où la foiblesse de son jugement le pouvoit porter, est de prendre à party toute l'Echole de la Theologie, & de vouloir faire passer pour un amusement indigne d'un homme sage, une question tres-importante, comme dit Cajetan, [a] puis qu'il s'agit d'une regle indispensable du salut; tres-serieuse, puis qu'elle est de cette consequence; & tres-difficile à resoudre, puisque les plus habiles se trouvent presque tous partagez, par la diversité de leurs opinions. L'un dit qu'on est obligé de se tourner vers Dieu par un mouvement d'amour aussi-tost qu'on commence à faire usage de la raison, afin de luy consacrer les premiers fruits de nostre liberté, comme saint Thomas. L'autre dit qu'on y est obligé tous les jours de Festes, qui sont dediées pour cet effet au culte & au service de Dieu, comme Soto. L'autre, que ce precepte nous oblige de produire un acte interieur d'amour pour le moins tous les ans une fois, comme Monsieur du Val. L'autre, toutes les fois, que l'on communie, comme Bañes. L'autre, toutes les fois que Dieu nous en inspire la pensée, comme saint Antonin. De

a Controversia est non parvi momenti inter Doctores de tempore quo tenetur peccator conteri. *Cajet. verb. contritio.*

Digitized by Google

vouloir terminer leur different, c'est tenter l'impossible : de choisir un bon party, c'est une action de sagesse : mais de les blâmer tous sans discretion, & de traiter de badins les plus celebres Docteurs, parce qu'ils ont écrit de cette matiere, c'est manquer de jugement, & se noyer à la veuë de tous les Sages, sans que personne en ait pitié.

Advertissement aux Iansenistes.

Pour apprendre ce que c'est que parler en *badin, & se joüer insolemment de l'amour de Dieu & du prochain*, je vous conseille de lire les premieres Lettres de vostre Maistre l'Abbé de saint Cyran. C'est un Original. C'est un Antique, en voicy des traits excellents, qui feront connoistre le genie de leur autheur. Il écrit à Monsieur d'Andilly, & il *employe*, comme il dit luy-méme, *le plus pur de la pieté, de la Religion, & de l'amour de Dieu pour l'asseurer de son affection.*

„ f Desirant, *dit il*, une fois pour toutes „ vous dire avec une expression êgale au fond „ de ma pensée, de quelle façon je pretends „ m'estre donné à vous ; j'ay fait en cet essay au „ contraire des excellens Penitens qui ont de la „ peine à rabatre leur imagination: n'ayant pû re- „ lever la mienne au poinct où mon ressentiment „ la vouloit loger ; ce qui a fait que dans cet „ etrif de mon cœur & de mon esprit, qui n'approche

b *Lettre de Monsieur l'Abbé de S. Cyran à Monsieur d'Andilly Conseiller du Roy en son Consoil d'Estat. De Poitiers 25. Sept. 1620. L'original est au College de Clermont, on la void imprimée dans le Progrés du Iansenisme, p. 123.*

Digitized by Google

proche jamais par ses conceptions de mes mou- „
vemens, j'ay mieux aimé me taire quelque „
temps attendant le détour & le rencontre de „
ces esprits épurés, qui aident à former les au- „
tes imaginations, que voulant dire quelque „
chose, le dire avec diminution & au prejudice „
de la source de mes passions. Mais m'apercé- „
vant que le temps s'écouloit, & que j'estois o- „
bligé de vous rendre raison de l'état où estoit „
cet amy, que vous m'avez tant recommandé, „
& qui n'a rien de feminin que la vertu, j'ay „
pris la plume, & comme si j'eusse voulu écrire „
en répandant l'encre sur le papier, j'ay écrit „
tout d'une traitte ce qui s'ensuit. Pour vous „
asseurer de moy, Monsieur, je vous veux dire „
pour maniere de Paroles, & vœux qui me „
rendent criminel devant Dieu si je les viole & „
outrepasse, que vous trouverez toûjours mes „
actions plus fortes que mes paroles : que dis- „
je que mes paroles ? que mes conceptions : „
que dis-je que mes conceptions ? que mes „
affections & mes mouvemens interieurs. Car „
tout cela tient du corps, & n'est pas suffi- „
sant pour rendre témoignage d'une chose „
spirituelle. De sorte que je ne pretends pas „
que vous me jugiez que par une chose plus „
parfaite, & qui ne tient rien de ces choses-là, „
qui sont meslées de corps, de sang, de fu- „
mées & d'imperfections, parce qu'il me reste „
dans le centre du cœur, avant qu'il s'ouvre, „
& se dilate, & pour s'émouvoir vers vous, il „
produise des esprits, des conceptions, des ima- „
ginations & des passions, quelque chose de „
plus excellent que je sens comme un poids „

Digitized by Google

„ affectueux en moy-même, & que je n'ose pro-
„ duire ny éclore de peur d'exposer un Saint
„ Germe (j'aime mieux le nommer ainsi) à
„ mes sens, à mes phantosmes, à mes passions
„ qui ternissent aussi-tost, & couvrent com-
„ me des nuées les meilleures productions de
„ l'ame. Si bien que pour me donner à vous en
„ la plus grande pureté qui se puisse, voire qui
„ ne se puisse imaginer, je ne veux pas me don-
„ ner à vous ny par imaginations, ny par con-
„ ceptions, ny par passions, ny par affections, ny
„ par lettres, ny par paroles. Tout cela estant
„ inferieur à ce que je sens en mon cœur, & si
„ relevé par dessus toutes choses, qu'accordant
„ aux Anges en ma Philosophie, la veuë de ce
„ qui est éclos, ce qui nage pour le dire ainsi
„ sur le cœur, il n'y a que Dieu qui en connoisse
„ le fond & le centre. Moy-même qui vous offre
„ le mien, n'y vois presque rien que je puisse
„ désigner par un nom, & n'y connois que cette
„ vague & indefinie, mais certaine & immobile,
„ propension que j'ay à vous aimer & honnorer,
„ laquelle je n'ay garde de déterminer par quel-
„ que chose, afin que je me persuade, que je
„ suis dans l'infinité d'une radicale affection, j'ay
„ presque dit substantielle ayant égard à quelque
„ chose de divin, & l'ordre de Dieu où l'amour
„ est substance, puisque je pretends qu'elle est
„ infuse dans la substance du cœur, dans le
„ centre & la quintessence de l'ame, qui estant in-
„ finie en temps & en vertu d'agir comme celuy
„ dont elle est l'image, je puis dire hardiment
„ que je suis capable d'operer vers vous par
„ affection comme Dieu opere envers les hom-
mes,

Digitized by Google

mes, me demeurant toûjours plus de puiſ- „
ſance d'agir & d'aimer efficacement que je „
n'auray paru en avoir dans mes actions. Et „
en cela il n'y a rien d'incroyable ſi l'on ſçait „
que c'eſt pour l'amour de voſtre excellente „
vertu, que je vous fais ce veu ſi excellent: „
y a-t'il perſonne qui puiſſe trouver mauvais „
que je vous offre le centre du cœur, eſtant „
comme vous eſtes une méme choſe avec Dieu, „
& que j'exprime mon inclination en voſtre „
endroit par cette ſorte de langage inconnu à „
la plus grande partie des hommes qui s'en „
mocqueroient comme d'un l'angage eſtrange „
& barbare, parce qu'ils ne ſçavent ce que c'eſt „
que d'aimer Dieu & les hommes d'une ſi haute „
façon.

Il falloit que l'Abbé de ſaint Cyran vinſt au monde pour apprendre aux hommes ce *langage inconnu*, & qu'il euſt des diſciples, qui le fiſſent paſſer pour *le langage des premiers ſiecles*, *le langage de l'Egliſe primitive*; *le langage des Peres & des Conciles*, afin de rallumer ce feu ſacré que la negligence des Paſteurs, & le relaſchement des Caſuiſtes depuis cinq cents ans ont laiſſé mourir, & nous apprendre *ce que c'eſt que d'aimer Dieu & les hommes d'une ſi haute façon*. Que dite vous de *ce badinage?*

XXVIII. IMPOSTURE.

QU'ON *viole le grand Commandement, qui comprend la Loy & les Prophetes, qu'on dit que l'amour de Dieu n'eſt pas neceſ-*

Digitized by Google

faire au ſalut. Lettre 10. page 8. edition de Cologne pag. 172.

RESPONSE.

A qui en veut ce Calomniateur? de qui parle-t'il? de qui ſe plaint-il avec tant d'ardeur & de vehemence? Il faut neceſſairement qu'il n'ayt jamais leu les Theologiens, pour publier cette inſigne fauſſeté contre leur honneur, & qu'il ait trop legerement deferé, ſelon ſa couſtume, aux [a] Miniſtres de Charenton, qui accuſent S. Thomas & Navarre, d'avoir ruiné le precepte de l'amour Divin: ou qu'il ſoit extrémement diſſimulé, s'il aſſeure, apres les avoir leus, qu'ils enſeignent, *que l'acte de Charité n'eſt pas neceſſaire au ſalut.* D'un nombre infini d'Autheurs, qui établiſſent cette neceſſité, je n'en veux produire aucun qui ne ſoit Jeſuite; parce que c'eſt ſous le nom de ceux-cy qu'il attaque tous les autres.

[b] Le Cardinal de Lugo. *Le precepte d'aimer Dieu eſt abſolument du droit de nature, & quand méme il n'y auroit aucun decret de Dieu, Tous les Theologiens accordent qu'on y ſeroit obligé.*

[c] Suarez.

a Dieu és deux Tables de la Loy ne commande ny la Foy ny la Charité. Thomas prima ſecundæ quæſtione decimâ articulo quarto, & 2. 2. quæſt. 79. art. 2. & 2. 2. q. 44. a. 4. Navarr. Manualis cap. undecimo. *Traditions de du Moulin, pag.* 341. *&* 342.

b Præceptum de diligendo Deo eſt omnino de jure naturæ, & obligaret ſecluſo quolibet Dei decreto, ut omnes concedunt. *Diſp. 7. de pœnit. ſect. 12. num.* 250.

Digitized by Google

c Suarez. *Ie dis en premier lieu, que ce precepte oblige tous les hommes. il eſt clair par le texte du chapitre ſixiéme du Deuteronome. Vous aimerez le Seigneur voſtre Dieu de tout voſtre cœur. & par celuy de ſaint Mathieu. C'eſt là le premier & le plus grand de tous les Commandemens. La raiſon de cette concluſion eſt, que cét amour eſt* UN MOYEN NECESSAIRE AU SALUT. *Or tous les moyens qui ſont de cette nature, tombent ſous le precepte.*

d Valentia. *Lors que nous demandons de quelle ſorte, & en quel temps le commandement de l'amour de Dieu nous oblige, nous preſuppoſons comme une choſe certaine qu'il y en a un: un Car cela* EST EVIDENT *& par l'Ecriture & par la raiſon.* & plus bas. *Ie dis en premier lieu que nous ſommes obligez par ce precepte à aimer Dieu, non d'un amour commun; mais comme noſtre derniere fin, & par conſequent d'un amour d'eſtime ſouveraine, par preference à toutes choſes.*

e Molina.

e Dico primò omnibus hominibus impoſitum eſſe hoc præceptum. Conſtat Deut. 6. Diliges Dominum Deum tuum, *&c.* & Matth. 10. & 22. hoc eſt primum & maximum mandatum; *Infra*, Ratio concluſionis eſt, quia hujuſmodi dilectio eſt medium neceſſarium ad ſalutem; omnia, autem talia media cadunt ſub præceptum. *Suarez tract. de charitate diſp. 5. ſect. 1.*

d Cùm quærimus quomodo, & quando præceptum de dilectione Dei obliget: pro certo ponimus illud extare, id enim conſtat manifeſtè, tum ex ſcriptura, tum ex ratione: *& infra*, Dico primò obligare iſtud præceptum ut Deum diligamus non quomodocúmque, ſed tanquam ultimum finem atque adeò ſummè, appretiativè, ſeu, quod idem eſt, ſuper omnia, non autem ſummè intenſivè. *Valentia tom. 3. diſp. 3. quæſt. 19. punct. 1.*

Digitized by Google

e Molina. *Ie ſuis perſuadé que nous ſommes obligez par le precepte de la charité divine ſous peine de peché mortel, lors qu'il y a danger que l'honneur & la gloire de Dieu & de Ieſus-Chriſt ne ſoit intereſſée devant les hõmes, d'aller au devant, de nous y oppoſer, & de faire méme au peril de nos perſonnes ce que nous eſperons y pouvoir ſervir.* & plus bas. *Cela n'empéche pas qu'il n'y ait un commandement particulier de l'amour de Dieu comme d'une choſe qui luy eſt deuë, & comme d'un* MOYEN NECESSAIRE *pour poſſeder Dieu & obtenir la vie eternelle.*

f Becanus. *Il y a deux preceptes de l'amour divin : Le premier general qui eſt compris dans tout le Decalogue, & qui nous oblige à garder la Loy de Dieu. Le ſecond particulier & poſitif, qui nous oblige à produire l'acte de la charité, ſoit que cét acte ſoit un mouvement d'amour vers Dieu, ou de deteſtation du peché entant qu'il offenſe Dieu. C'eſt donc de ce dernier precepte que naît l'obligation particuliere que nous avons à la contrition.* & Thomas

e Mihi perſuadeo nos teneri ſub culpa lethali præcepto charitatis Dei ſubvenire, ac nos opponere, quando honor & gloria Dei & Chriſti periclitarentur, id efficiendo quod profuturum ad id ſperaremus, etiam cum periculo noſtro. *Molina tract. 5. de Iuſtitia diſp. 59. p. 3165. & infra pag. 3167. num. 7.* Id verò non tollit quòd de Dei charitate ſit peculiare aliquod præceptum tanquam de re Deo debita, & tanquam de medio ad Deum vitamque ſempiternam obtinendam neceſſario.

f Præceptum diligendi Deum eſt duplex : 1. Generale, quod in toto decalogo continetur, cujus obligatio eſt ſervare legem Dei ; Secundò, particulare, quod poſitivè obligat ad actum charitatis. Sive hic actus ſit dilectio Dei, ſive deteſtatio peccati, ut eſt offenſa Dei. Hoc ergo poſteriore oritur ſpecialis obligatio contritionis. *Becanus de Sacramentis c. 35. quæſt. 6. n. 4.*

Digitized by Google

g Thomas Sanchez. *Il est certain qu'il y a un precepte de l'amour de Dieu. La raison est* PARCE QUE L'ACTE DE L'AMOUR DE DIEU EST NECESSAIRE *au salut, selon saint Iean, Celuy qui n'aime point demeure dans la mort. Or tout ce qui est necessaire au salut, est commandé.*

h Layman. *Ce precepte de l'amour de Dieu est appellé le premier & le plus grand de tous les preceptes en saint Matthieu ch. 22. parce qu'il regarde le premier acte de la plus excellente vertu, & la plus necessaire au salut: Car comme dit saint Augustin, si vous n'avez la charité, tout le reste ne vous sert de rien: & si vous la possedez, elle seule vous suffit.*

i Azor. *Le commandement de la charité se trouve en plusieurs endroits de l'Ecriture sainte, premierement au chapitre 6. du Deuteronome, & puis dans le 22. chapitre de S. Matthieu, & en S. Marc chapitre 11. & enfin en S. Luc chapitre 10. Car il est dit en tous ces endroits, Vous aimerez Dieu vostre Seigneur de tout vostre cœur.*

k Tanner.

g Constat extare præceptum de dilectione Dei. Deut. 6. Matth. 22. Ratio est quia actus dilectionis est ad salutem necessarius, 1. Joan. 3. Qui non diligit manet in morte. at de omnibus ad salutem necessariis extat præceptum. *Sanctus.*

h Præceptum hoc de diligendo Deo primum ac maximum dicitur Matth. 22. quia est de excellentissimæ virtutis primario actu, eoque imprimis necessario ad salutem. Nam charitas est, inquit S. August. in Ep. Joan. tract. 5. c. 3. sine qua nihil prodest quodcumque habueris, quam si solam habeas, sufficit tibi.

i Præceptum charitatis in sactis litteris continetur, non uno in loco, sed pluribus ac diversis, primum Deut. 6. deinde Matth. 22. tum Marci 11. postremò Lucæ 10. quibus in locis hisce verbis dictum est nobis. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo. *Azor. l. 9. Inst. mor. c. 4.*

Digitized by Google

k Tannerus. *Le Commandement, qui nous oblige à aimer Dieu, eſt au rang des principes qui ſont connus de tout le monde.*

l Caſtro Palao. *Tous les interpretes de S. Thomas tiennent avec ce ſaint Docteur, qu'il y a un precepte particulier qui nous oblige á aimer Dieu.*

m Maldonat. *Ie répònds qu'on preſuppoſe comme certain, que nous ne devons nous vouloir que du bien, & que nous ne nous aimerons point* AUTREMENT QUE POUR L'AMOUR DE DIEU, *puiſqu'on nous commande d'aimer Dieu de tout noſtre cœur, de toute noſtre ame, & de toutes nos forces; Et ſi nous le faiſons ainſi, nous ne pouvons nous aimer autrement qu'il ne faut: C'eſt pourquoy on nous commande d'aimer noſtre prochain comme nous mémes.*

n Le Cardinal Bellarmin. *L'Eſcriture ſainte ne*

k Præceptum de diligendo Deo habet ſe per modum principij omnibus noti. *Tannerus tom. 3. diſp. 2. de ſpe & charit. quæſt. 4. dub. 4. n. 62.*

l Latum eſſe ſpeciale mandatum de diligendo Deo, tenent cum D. Thoma omnes ejus expoſitores. *Caſtro Palao tom. 1. q. de charitate diſp. 1. p. 2.*

m Reſpondebo hoc, tanquam certum ſtatui, nos non niſi bona nobis velle debere: & non aliter nos ipſos, quàm propter Deum amaturos eſſe, cùm Deum ex toto corde, ex tota anima, ex totis viribus diligere jubeamur: quod ſi facimus, non poſſumus nos diligere aliter quàm oportet, propterea jubemur proximum eodem modo diligere. *Maldonatus in c. 22. Matth. verſ. 39.*

n Scriptura divina non ſolùm prædicat dilectionem eſſe donum Dei, ſed etiam præcipit, ut diligamus Deum: ac certè non præcipit ut diligamus Deum ex habitu infuſo. Sed ut diligamus Deum ex toto corde, leges enim de actibus dantur, non de habitibus. *Bellar. tom. 4. l. 6. de gratia, & lib. arbit. c. 7. pag. 392.*

Digitized by Google

ne dit pas ſeulement, que la Charité eſt un don de Dieu, mais elle nous commande auſſi d'aimer Dieu : Or certainement elle ne nous commande pas de l'aimer par une habitude infuſe, mais elle nous commande de l'aimer de tout noſtre cœur, car les Loix commandent les actes & non pas les habitudes.

Il faudroit faire des volumes, ſi je voulois alleguer tous les Autheurs Jeſuites, qui enſeignent qu'il y a un precepte particulier qui nous oblige à aimer Dieu : je dis particulier, car pour le precepte general, qui eſt enfermé dans tous les commandemens de Dieu, jamais il n'eſt venu en l'eſprit d'un Catholique de le revoquer en doute. Et c'eſt en cela que le Janſeniſte fait paroiſtre égale ſon ignorance & la malice dans la confuſion des preceptes differents de l'amour Divin, qu'il broüille, qu'il embaraſſe, & qu'il enveloppe les uns dans les autres ; au lieu qu'il les devoit diſtinguer, pour declarer nettement ce qu'il improuve, & témoigner par là ſa ſuffiſance.

Il devoit dire qu'il y a un Commandement negatif, qui nous oblige *pour toûjours*, & nous defend de rien faire qui puiſſe violer l'amour de Dieu, & nous jetter dans ſa diſgrace, & qu'il ne ſe trouve point d'Autheurs qui le nient : mais qu'il y en a un qui eſt affirmatif, qui ne nous oblige pas *pour toûjours*, comme parlent les Theologiens, mais ſeulement en certains temps, & que c'eſt de celuy-là, qu'ils diſputent & qu'ils demandent en quel temps il nous oblige.

Il devoit diſtinguer deux preceptes affirmatifs, l'un

Digitized by Google

l'un qui est de droit naturel, l'autre qui est de droit positif, & remarquer en passant que quelques Autheurs, qui ne sont pas Jesuites, ont creu qu'on pouvoit accomplir le precepte de la Charité, par un amour purement naturel, mais qu'ils sont en ce poinct abandonnez de tout le monde.

Il devoit dire qu'il y a un precepte positif, que l'on appelle general, qui nous oblige à garder les Commandemens de Dieu, comme tous les Fidelles reconnoissent: & l'autre particulier, qui nous oblige à produire des actes formels d'amour de Dieu, que Sancius [o] qui n'est point Jesuite, semble nier, citant mal à propos pour garands de son opinion S. Bernard, S. Augustin, Maldonat, & Vasquez. [p] Mais Mr du Val [q] qui le refute dans son traité de la Charité, a parfaitement expliqué la pensée de saint Bernard, & il est aisé de justifier les autres, puisque Vasquez au lieu méme qu'il allegue, declare tout le contraire, & que Maldonat ne parle que du Precepte general, qu'il ne distingue point des dix preceptes du Decalogue.

Voila ce que le Janseniste devoit dire, s'il eust esté sincere, au lieu de declamer contre les Casuistes, avec tant d'emportement, ce qu'il n'eust jamais fait s'il eust eu plus de commerce avec eux ou moins d'intelligence avec les Heretiques. Car

o *Sancius in selectis disputationibus disp.1.*

p *Vasquez quæst.90. a.1. dub.4. n.41.* Meritò ergo diximus esse præceptum dilectionis. *& paulò post:* Sanctus Thomas tantùm docet esse charitatis Præceptum, quod ego non nego, sed quando obliget, non explicat.

q *Du Vallim tract. de charitate.*

Digitized by Google

Car je le defie de produire un seul Jesuite qui enseigne que l'amour de Dieu ne soit point necessaire au salut : Je ne dis pas seulement cet amour effectif, qui consiste dans l'exacte observation de toutes les Loix Divines ; mais encore cet amour effectif, comme saint Bernard l'appelle, qui consiste dans l'acte interieur de l'amour surnaturel & Divin. Aussi n'a-t'il osé attaquer personne en particulier, sinon le Pere Antoine Sirmond, qu'il chicane sur une proposition conditionnée & mal entenduë, qui ne ruine point le grand Commandement de Dieu, si ce n'est le ruiner que de l'expliquer de la maniere, que le Fils de Dieu l'a expliqué dans l'Evangile, asseurant *que celuy-là l'aime qui garde sa parole.* Ce qui a fait dire à ce celebre Chancelier [r] de l'Université de Paris, *que la Loy, qui nous oblige à aimer Dieu de tout nostre cœur s'accomplit convenablement en l'homme, s'il execute par œuvre les commandemens de Dieu.* [s]

C'est ainsi que huit Conciles de France ont expliqué le precepte de la Charité, & l'explication qu'ils ont donnée, a esté inserée dans les Rituels de Paris, de Toul & de Bourges par l'authorité des Prelats ; afin d'estre proposée au peuple, comme la plus utile à l'edification des ames. C'est apres eux que le P. Sirmond [t] dit que *nous sommes obligez sous grieves peines d'aimer Dieu d'amour incomparable, & dont le prix soit inestimable, si bien que jamais nous ne luy égalions rien, & ne chancelions entre*

r *Gerson in opusculo Tripartito.*
s *Voyez le P. Caussin en sa response à la Theologie Mor.*
t 2. *Partie de la defens. de la vertu, pag.* 23.

Digitized by Google

entre son service & celuy de la creature, volontairement incertains à qui nous donner, beaucoup moins ne luy preferions nous chose aucune, nous laissans aller au contraire de sa volonté en occasion importante.

Est-ce là *renverser l'Evangile, & ruiner le grand Commandement de la Loy ?* Est-ce dire *que l'amour de Dieu n'est point necessaire au salut*, comme le Janseniste luy impose ? Il est si éloigné de ce sentiment, qu'il reconnoît au contraire, que l'acte formel de l'amour Divin est necessaire, d'une necessité absoluë, d'une necessité indispensable, d'une necessité de moyen qui surpasse celle de precepte, comme sçavent les Theologiens.

Quand il s'agit, dit-il, *de mourir hors de la grace, si la Charité n'y pourvoit, elle est bien en effet necessaire pour lors, mais de necessité de moyen plus que de precepte*: par où il paroît, que lors qu'il dispute si l'on est obligé de produire des actes interieurs d'amour de Dieu par necessité de precepte, il ne parle que du droit Divin, que les Theologiens appellent positif, & non pas du droit Divin qu'ils appellent naturel, parce qu'il est estably sur les principes de la nature, & toutesfois il ne nie pas même le droit positif, mais il fait profession simplement d'expliquer la pensée de S. Thomas qu'il estime douteuse & incertaine, asseurant qu'il n'est pas evident, que ce saint Docteur ait reconnu ce particulier precepte de l'amour, ce qu'il ne peut dire du precepte naturel, puis qu'il avoit auparavant rapporté son opinion touchant l'obligation naturelle que tout homme a de se tourner vers Dieu au premier

usage

Digitized by Google

uſage de la raiſon, afin de luy conſacrer les premices de ſon cœur.

Mais quand il nieroit abſolument le precepte poſitif, pourveu qu'il convienne avec tous les Theologiens du droit naturel, pourquoy le quereller ſur une ſubtilité qui n'a lieu que dans les diſputes de l'Echole, & dont le peuple n'eſt nullement capable ? Quel mal peut produire la doctrine de ce Pere parmi les Chreſtiens, pourveu qu'ils ſçachent qu'ils ſont obligez d'aimer Dieu par une neceſſité indiſpenſable ? Qu'importe pour les fideles s'ils y ſont obligez par le droit poſitif, ou par le droit naturel ? par neceſſité de moyen, ou par neceſſité de precepte ? L'Evangile ſera-t'il renverſé pour cela ? falloit-il faire tant de bruit pour une diſtinction qui ne nous exempte pas de l'obligation que nous avons d'aimer Dieu ; mais qui fonde au contraire cette obligation ſur les principes eſſentiels de la creature raiſonnable ? S'il la faut condamner, pourquoy le Janſeniſte ne la condamne-t'il pas dans ſa ſource ? Que ne s'en prend-t'il à ſaint Bernard qui diſtingue ces deux ſortes d'amour, [a] l'un effectif, l'autre affectif ; & qui aſſeure que le premier eſt commandé & non pas le ſecond, & ſi l'on peut donner un bon ſens à ſes paroles comme fait Monſieur du Val en ſon traité de la Charité, pourquoy ſeront-elles ſaintes dans

[a] Eſt charitas in actu, & eſt in effectu. Et de illa quidem quæ operis eſt, puto datam eſſe legem hominibus, mandatúmque formatum. Nam in affectu, quis ita habeat, ut mandatur ? ergo illa mandatur ad meritum, iſta ut præmium datur. *& infrà*, quomodo ergo jubenda fuit quæ implenda nullo modo erat ? *S. Bern. Serm. 50. in Cantica.*

Digitized by Google

dans les écrits de saint Bernard, & criminelles dans le livre du Pere Sirmond ?

Mais il est aisé de voir ce qui picque cét injuste accusateur, si l'on fait reflexion sur le dessein du livre qu'il attaque avec tant de chaleur & d'animosité : Car l'Autheur de cet ouvrage ne pretend autre chose dans son premier traité, que de soustenir le mérite & l'excellence des vœux, qui avoient esté des-honnorez par un commentaire injurieux sur le livre de la sainte Virginité, qui fut censuré dans la Sorbonne quelques années auparavant. Et dans la seconde partie, dont il s'agit icy, il n'a point d'autre fin que de combatre *l'erreur de certains esprits mal-faits, qui sous pretexte de n'aller à Dieu que par amour, ne peuvent souffrir qu'on s'aide de l'esperance & de la crainte, comme si l'exercice de ces vertus estoit indigne d'un Chrestien, plein d'amour propre, d'imperfection & de peché*, suivans en celà l'esprit de Luther, qui enseignoit que les vertus morales & toutes les bonnes œuvres que nous faisons devant que d'avoir la Charité, sont des pechez : [x] proposition condamnée en l'Année 1521. le 15. d'Avril comme fausse, temeraire, capable de divertir les pecheurs du dessein de s'amender, & enfin comme suspecte dans la foy. *Falsa, temerariè asserta, peccatorum ab emendatione retractiva, & sapiens haresim.*

Voilà ce qui déplaist au Casuiste du Port-Royal dans le P. Antoine Sirmond : mais comme il ne l'ose pas dire, & que d'ailleurs neanmoins il prend toûjours grande part aux interests de

x *Censura Sorbonica. Anni 1521.*

Digitized by Google

de Calvin & de Luther, dont il revere le ſentiment, il pretend que ce Pere ne peut eſtre defenſeur des vertus ſans ſe declarer ennemy de la Chariré, ny ſoûtenir les autres Commandemens ſans violer celuy de l'amour: Donnons luy un advis important ſur ce ſujet.

Advertiſſement aux Ianſeniſtes.

Pour mettre voſtre eſprit en repos je vous ay monſtré quel amour de Dieu, ſelon tous les Caſuiſtes, eſt neceſſaire au ſalut: ſouffrez que pour vous tirer d'erreur, je vous apprenne en ſuitte quel amour ne l'eſt pas au jugement de tous les ſages.

Il n'eſt pas neceſſaire de donner tout ſon cœur à la creature, & d'eſtre autant à elle qu'à Dieu méme, c'eſt trop pour un directeur des conſciences: & lors que vous avez reveu ces lettres Chreſtiennes & ſpirituelles de l'Abbé de S.Cyran, il falloit pour l'honneur de vôtre ſecte, reformer ce compliment que vous luy faites faire à une fille Religieuſe. y *Ie ſuis aſſeuré plus que jamais de voſtre extréme affection envers Dieu: & c'eſt ce qui redouble la mienne, & me rend autant voſtre que je le ſuis de Dieu, qui ne partage rien, mais qui donne tout ce qu'il aime, comme je vous donne tout mon cœur.* Lettre 49. Vous m'avoüerez que l'on pouvoit retrancher ces paroles, & qu'elles ne ſont pas fort neceſſaire au ſalut.

Il

y *Voyez les Lettres Chreſtiennes & ſpirituelles que Monſieur d'Andilly a données au public ſous le nom de l'Abbé de S.Cyran, qui ſont bien plus polies que celles que l'on garde au College de Clermont écrites de la main de cét Abbé, comme vous jugerez aiſément par ce qui s'enſuit.*

Digitized by Google

Il n'eſt pas neceſſaire, pour s'aquiter de la charité Chreſtienne, d'eſtre plus tranſporté que ceux qui *tombent en manie, en yvreſſe, & en paſſion d'amour impudique.* Ce ſont les expreſſions de ce grand Abbé, écrivant à Monſieur d'Andilly.

„ [2] Il faut eſtre paſſionné pour cette inviſible „ beauté, comme nous ſommes, dit-il, avant „ d'en pouvoir parler, & d'en avoir la moindre „ connoiſſance, qui pour cela eſt interdite à toute „ voſtre Cour, qui n'a jamais ouy dire que la „ paſſion qui trouble & offuſque leur eſprit, illu- „ mine le noſtre: que comme en la Religion, qui „ n'eſt rien qu'une confrairie d'hommes vivens „ & mourans enſemble, la perfection conſiſte en „ la Charité: & comme il n'y avoit rien que „ l'affection mutuelle, qui lioit & rendoit in- „ vincible l'eſcadron fameux des Grecs: la „ ſcience qu'on a des choſes de Dieu, naiſt feu- „ lement de ſon amour: & que tous les eſprits „ de la terre, pour aigus & ſçavans qu'ils ſoient „ N'ENTENDENT RIEN EN NOSTRE „ CABALE, s'ils ne ſont initiez à ces myſteres „ qui RENDENT COMME EN DES SAINTES „ ORGIES les eſprits plus tranſportez les uns „ envers les autres que ne ſont ceux qui tom- „ bent en manie, en yvreſſe, & en paſſion d'a- „ mour impudique, qui ſont trois defauts, par „ leſquels noſtre Maiſtre explique en ſes livres „ l'indicible perfection de ceux qui s'uniſſent, „ ou ſe rendent un avec luy, par une amoureuſe devotion

[2] *C'eſt la premiere Lettre de celles que l'on garde au College de Clermont, écrite par l'Abbé de S. Cyran à Monſieur d'Andilly le 25. Sept. 1620.*

Digitized by Google

devotion, qui a des mouvemens divers, qui „ s'expliquent dignement par ceux du ſoleil, qui „ ſont uniformes dans leur difformité, qui a des „ taches en apparence qui s'expliquent bien par „ celles qu'on remarque au corps de la Lune; qui „ a des déreglemens, qui ſont comme ceux des „ quatre ſaiſons, qui ſont les mémes en leur va- „ rieté, & dont les plus violens, qui ſont ceux „ de l'Hyver, ramennent toûjours la beauté du „ Printemps, qui eſt une ſaillie de plume que vous „ devez avoir pour agreable.

Enfin il n'eſt pas neceſſaire de prendre, comme faiſoit ce méme Abbé, Dieu & Monſieur d'Andilly pour une méme choſe, & ſe ſentir bien-heureux en l'union des deux, ny que la paſſion qu'on a pour un illuſtre ſolitaire du Port-Royal, *ſoit toûjours en un comble dont elle ne puiſſe devaler, ny que Dieu l'aime par nous d'un amour infiny, qu'on ne puiſſe expliquer que par des Lettres auſſi mal arrangées qu'étoient celles des Sybilles, & auſſi difficiles à entendre que l'Hebreu, que jamais les premiers Hebreux n'ont appris que par cabale.*

Cet excellent amour n'appartient qu'aux chefs de voſtre ſecte : il faut eſtre de cabale pour y reüſſir, & je m'aſſeure qu'il y a peu de ſçavants qui puiſſent écrire en de termes auſſi élevés que ſont ceux qu'il admire luy-méme en une de ſes Lettres, que l'on garde precieuſement au College de Clermont. Eſcoutez comme il parle de l'amour qui brûle dans ſa poitrine, il merite que tout le monde l'entende.

Il me ſemble d'une part, *dit-il*, que les „ chiffres de l'amitié ſont auſſi eſtimables que „

Digitized by Google

„ les Lettres , & d'ailleurs qu'ayant esté surpris
„ à l'heure d'onze heures par celuy pour qui
„ j'écrivois, & n'ayant ny bonne plume, ny bien
„ de l'ancre, qui sont deux disettes où je me
„ trouve souvent reduit ; j'avois alors quelque
„ impuissance d'écrire mieux, qui est plus excu-
„ sable entre deux amis, qu'en toute autre chose
„ qui n'a jamais pour borne la simple volonté,
„ comme à tousjours le vray amour qui se moc-
„ que des pouvoirs , & des effets , dont les au-
„ tres dignitez se vantent , & m'estant trouvé
„ obligé par le langage de puissance dont parloit
„ vostre lettre , ce n'est pas chose estrange si
„ voulant vous redresser en vôtre style , & vous
„ ranger au mien , c'est à dire , à celuy des
„ amoureux de Dieu , qui contemplent seule-
„ ment & agissent sans parler, je me suis trouvé
„ aussi obscur à l'expression des conceptions, que
„ des lettres ? Car ce n'est pas ma plume qui a
„ esté l'instrument de ma hastiveté , tant que le
„ desir ardent que j'avois , qui me faisoit plus
„ hafter que le temps & la main , de vous dire
„ que je ne recevois point vôtre façon de parler
„ vulgaire & commune , encore qu'elle fust ex-
„ traordinairement deduite , par laquelle vous
„ vous engagiez à moy aux occasions pour
„ mon amy , ne vous souvenant point que
„ ce que j'ay acquis sur vous par vostre vo-
„ lontaire donation à prevenir tous les temps,
„ & toutes les occasions , & toute la puis-
„ sance que vous pourrez jamais acquerir , ET
„ ME RENDANT COMME AU
„ POINT D'UNE ETERNITE' TEM-
„ PORELLE OU A COMMENCE'
NOSTRE

Digitized by Google

NOSTRE AMITIE' maistre du fond, m'a donné droit sur tous les fruits, & pour ce qu'il est impossible qu'en vous écrivant je ne sente un embrazement en mon esprit, qui m'éleve & me guinde en haut, j'ay pris occasion de là d'entrer en un discours que j'admire en sa racine, & que vous avez eu sujet de mépriser en ses branches & en ses fueilles, pour le peu d'ornement que j'ay apporté aux paroles, dont j'ay usé pour l'exprimer, qui m'a donné des connoissances que je n'avois jamais euës auparavant des secrets admirables de nostre Maistre, lesquels ne pouvant qu'imprudemment dire à un autre qu'à vous, & ne pouvant les faire sortir de cét esprit qu'avec la même precipitation de l'esprit de Dieu qui me pousse violemment à vous les dire, voyez si vous aimez mieux que je les perde en écrivant lentement, ou les dictans à un valet qui les deshonnore & refroidit avec une plus grande certitude, que de les jetter comme des semences informes qui tombent du Ciel en vostre esprit par des lettres aussi mal arrangées qu'estoient celles des Sybilles lors qu'elles escrivoient, en furent les Oracles des Dieux, z afin que vous les repolissiez. & leur donniez par vos saintes & sublimes pensées la perfection qu'elles desirent. C'est avec sincerité la seule raison de la hastiveté dont j'use, afin que par mon propre dereglement j'apparoisse d'autant plus uny jointement à vous, que je le pretends estre usant même de ce desordre avec Dieu, qui n'est

K 2

z *C'est ce que Monsieur d'Andilly a fait probablement dans les Lettres Chrestiennes & spirituelles de cét Abbé.*

Digitized by Google

„ n'eſt pas ſi grand que ſi vous me faites l'hon-
„ neur de me conſerver mon broüillard, je n'e-
„ ſpere que parmy vos devis, il vous ſervira
„ d'entretien aux heures que vous voudrez don-
„ ner à Dieu pour luy rendre conte des richeſſes
„ qu'il donne à ceux qui l'aiment à toutes heu-
„ res. Vous verrez que n'y ayant rien ſi difficile
„ à lire que l'Hebreu, & que jamais les pre-
„ miers Hebreux ne l'ont appris que par cabale
„ & tradition, ce n'eſt pas choſe éloignée de
„ l'excellence de l'affection divine qui me lie
„ avec vous de travailler à entendre ce que je
„ veux dire quand je vous écrits avec le langage
„ de Dieu. Tout le reſte n'eſtant qu'une feinte,
„ qu'un intereſt & un déguiſement frauduleux,
„ dont je ſuis auſſi ennemy que je me ſentiray
„ bien-heureux en l'union de Dieu, & de vous
„ que je prends pour une méme choſe.

XXIX. IMPOSTURE.

QUE *c'eſt une opinion nouvelle, & particuliere aux Ieſuites, que l'attrition conceue par la crainte des peines ſuffit avec le Sacrement.* Lettre 10. pag. 5. 6. 7. Edition de Col. p. 163. 164. &c.

RESPONSE.

Si ce calomniateur peche par la malice, il a beſoin d'un ſevere cenſeur, qui le releve: & s'il peche par ignorance, il a beſoin d'un Maiſtre, qui luy donne de plus certaines connoiſſances que celles du Port-Royal. Il le faut mener à la Sorbonne: il y trouvera une cenſure des plus habiles

Digitized by Google

habiles Docteurs contre ceux qui ſouſtiennent comme luy, *que l'attrition ne ſuffit pas avec le Sacrement*, & une leçon charitable des plus celebres Eſcrivains de cette Faculté, qui l'eclairciront parfaitement ſur le ſujet de l'attrition & de la contrition dont il eſt fort mal inſtruit. Je veux luy faire reconnoiſtre toutes les fautes qu'il a faites ſur ce ſujet dans ſa dixiéme lettre, par la ſeule oppoſition de la doctrine de ces Autheurs, à celle du Janſeniſme.

Le Janſeniſte croit que c'eſt une opinion particuliere aux Jeſuites que *la ſeule attrition ſuffit avec le Sacrement*. Et Monſieur Gamaſche pour le tirer d'erreur, l'aſſeure, que c'eſt l'opinion commune qui a cours dans l'Echole, & qui eſt receuë de tout le monde [a] *doctrina communis ac vulgo recepta.*

Le Janſeniſte dit que les Jeſuites ont eu tant de credit ſur les eſprits, que *hors des Theologiens il n'y a preſque perſonne, qui ne s'imagine que ce que l'on tient maintenant de l'attrition n'ait eſté de tout temps l'unique creance des fidelles.* Et Monſieur Gamaſche pour le deſabuſer luy apprend, qu'il ne devoit pas exclurre les Theologiens du nombre de ceux, qui eſtiment que ce que l'on tient maintenant de

[a] Cæterùm communis ac vulgo recepta aliorum doctrina eſt, ſufficere attritionem ſimpliciter cum Sacramento ad juſtificationem; etiam cognita illa fuerit in genere attritionis. Ita enim docent Paludanus in 4. diſt. 19. q. 1. a. 2. Adrianus de confeſſione q. 5. B. Antoninus 3. p. tit. 5. c. 19. Sylveſter verbo confeſſio. Roffenſis a. 5. contra Lutherum. Canus relect. de Pœna. 5. p. ad 2. Eſtque manifeſtè ſententia D. Thomæ. *Gamachæus in 3. p. de Pœn. Sacramento, c. 9. p. 550.*

Digitized by Google

l'attrition a eſté de tous temps non *l'unique creance des fidelles*; mais le ſentiment des plus grands hommes, puis que c'eſt l'opinion de Paludan, d'Adrien, de ſaint Antonin, de Sylveſtre, de Roffenſis contre Luther, de Canus, & par deſſus tous de S. Thomas, qui eſt manifeſtement de cét avis. *Eſt que manifeſtè ſententia D. Thomæ.*

Le Janſeniſte trouve mauvais que l'Abbé de Boiſic ſoûtienne en ſa ſecõde Partie p. 50. que c'eſt *une doctrine fort Catholique, qui approche bien pres de la Foy, & qui eſt grandement conforme au Conc. de Trente.* (C'eſt ainſi que parle cét Abbé, dont il ne falloit pas changer les termes) *que l'attrition toute ſeule, & méme conceuë par le ſeul motif des peines d'enfer, laquelle exclud la volonté d'offenſer, eſt une ſuffiſante diſpoſition au Sacrement de Penitence, & quant à l'opinion contraire, qu'on ne la condamne pas tout à fait d'hereſie, mais qu'on la taxe d'erreur & de temerité*: & Monſieur du Val au contraire, dit que le Concile de Trente en la ſeſſion 14. chap. 14. [b] a declaré que l'attrition ſuffit avec le Sacrement pour remettre les pechez, & qu'encore que ce ne ſoit pas un point de Foy decidé & reſolu. *Il en approche ſi prés depuis la declaration de ce Concile, que c'eſt une inſigne erreur de le conteſter.* Que s'il n'eſt pas content du témoignage d'un ſeul Docteur je luy laiſſe à conſiderer la Cenſure de

[b] Quintò, ſeſſione 14. c. 14. attritionem junctam Sacramento Pœnitentiæ ad remiſſionem peccatorum ſufficere, quod etſi nondum tanquam de fide ſit definitum, à declaratione tamen Concilii eſt ita fidei proximum, ut qui contra ſentit graviter erret. *Du Vallius T. 2. tract. de diſcipl. Eccleſiaſt. q. 7. pag. 802.*

Digitized by Google

de la Sorbonne contre l'interprete du livre de la sainte Virginité, que M. Yſambert dans ſon traité de la Penitence rapporte * en ces termes : *La faculté a auſſi condamné ce qu'il enſeigne touchant l'inſuffiſance de l'attrition, & la neceſſité abſoluë de la contrition conceuë par le motif d'une parfaite Charité, pour recevoir le Sacrement de Penitence, &c. & elle a jugé que ces propoſitions ſont capables de troubler le repos des ames, contraire à la pratique ſeure & ordinaire de l'Egliſe, tendant à diminuer l'efficace du Sacrement de Penitence, & de plus TEMERAIRES ET PLEINES D'ERREVR.*

Le Janſeniſte s'offenſe de ce que Valentia enſeigne *que la contrition n'eſt point neceſſaire, pour obtenir l'effet principal du Sacrement, & qu'au contraire elle y eſt plûtoſt un obſtacle.* Et la Faculté de Paris pour le delivrer de ce ſcrupule qui le travaille, luy declare que l'opinion contraire du P. Seguenot, *affoiblit l'efficace du Sacrement de Penitence*, en ce que la contrition juſtifie le pecheur, & luy rend la premiere grace, qui eſt le principal effet du Sacrement de Penitence, qu'il ne produiroit jamais ſi la contrition eſtoit une diſpoſition abſolument neceſſaire : Ce qui a fait dire à M^r. Gamaſche au lieu que j'ay cité, que ſi l'attrition n'eſtoit pas une diſpoſition ſuffiſante, le Sacrement de Penitence *ne ſeroit plus le Sacrement des morts*, ny la puiſſance des Preſtres, à parler proprement, la *puiſſance des clefs*, mais ſeulement une *puiſſance declarative de la remiſſion des crimes*, qui eſt une des maximes ſecrettes du Janſeniſme. Cette maniere de parler ne peut donc choquer un habile homme,

Digitized by Google

& il n'eſt pas plus étrange de dire, que la contrition qui precede le Sacrement de Penitence, *empeſche qu'il ne produiſe ſon principal effet. obſtat quo minus ſequatur effectus*; que de dire que la contrition juſtifie le pecheur, & luy redonne la vie : Car c'eſt le méme que s'il diſoit, que le premier remede qui rend la ſanté au malade, empéche que le ſecond ne la luy redonne, & ne le ſauve du peril, dont il le trouve dé-ja heureuſement degagé.

Le Janſeniſte s'étonne que Fagondes & Granados ayent oſé dire *que la contrition n'eſt pas neceſſaire méme à la mort, parce que ſi l'attrition avec le Sacrement ne ſuffiſoit pas à la mort, il s'enſuivroit, que l'attrition ne ſervit pas ſuffiſante avec le Sacrement.* Il ne parle pas juſte. Ces Autheurs ne diſent pas abſolument que la contrition n'eſt point neceſſaire méme à la mort: mais ils diſent avec Monſieur du Val, que j'allegue pour adoucir l'amertume de ſon cœur, [d] que la contrition eſt neceſſaire à la mort, ſi on eſt en eſtat de peché mortel, & qu'on ne puiſſe avoir

d. Primus caſus, quando quis in evidenti periculo verſatur & conſcius ſibi eſt alicuius peccati mortalis, & deſint confeſſarii tenetur concipere contritionem quæ quidem continet vel virtualiter vel formaliter amorem Dei ſuper omnia. *Subdit poſt allatam rationem.* Dixi ſi non adſit copia confeſſarii, quia ſi adſit, cùm ſufficiat attritio cum Sacramento : attritio autem tantùm exigat ſecundùm multos diſplicentiam peccati, prout reatum damnationis æternæ aut jacturam regni cœleſtis inducit, non neceſſariò exigit amorem Dei ſuper omnia. *Du Vallius tract. de charitate, q.20. p.687. colum. 1.*

Digitized by Google

avoir un Preſtre pour ſe confeſſer : mais que ſi l'on en peut avoir, *alors l'attrition eſtant ſuffiſante avec le Sacrement*, & d'ailleurs n'eſtant pas neceſſaire, ſelon le ſentiment de pluſieurs, qu'elle ſoit conceuë par d'autres motifs, que celuy de la crainte des peines, ou de la perte du Paradis, elle n'oblige pas neceſſairement à produire un acte d'amour de Dieu par preference à toutes choſes.

Je ſçay que Monſieur Gamaſche eſt d'un ſentiment contraire, auſſi bien que Suarez, Sanches, & Comitolus Jeſuites, & qu'il enſeigne avec eux, qu'encore que l'attrition ſoit ſuffiſante avec le Sacrement, neantmoins on eſt obligé à ce moment deciſif, d'où dépend l'eternité, d'aſſurer ſon ſalut, par tous les moyens, non ſeulement neceſſaires, mais poſſibles, & par conſequent de s'efforcer avec ferveur de produire des actes d'une ſincere contrition, quand ce ne ſeroit, dit-il, [e] que pour arriver ſeulement au point d'une attrition veritable, qui n'eſt ſouvent qu'imaginaire dans les grands pecheurs. Mais ſi ce Theologien a la ſcience d'un Docteur pour eſtablir ſon opinion, il n'a pas la temerité d'un Janſeniſte, pour condamner celle d'autruy, il ſe contente de raiſonner comme les ſçavants, ſans railler comme les bouffons, d'apporter de ſolides preuves, ſans uſer de déguiſemens & d'impoſtures, de combattre avec vigueur, de ſe defendre avec adreſſe, & de vaincre méme avec modeſtie, bien loin

[e] *Gammachæus loco jam citato.*

Digitized by Google

d'insulter avec insolence pour couvrir la honte d'avoir esté vaincu.

Le Janseniste trouve estrange qu'il y ait des Casuistes, *qui tiennent qu'une attrition peut estre sainte, & suffisante pour le Sacrement, quoy qu'elle ne soit pas surnaturelle.* Il eschauffe trop son zele, & je m'asseure, qu'il seroit un peu plus moderé, s'il avoit leu Leander, & Monsieur Gamasche : Car ils luy auroient appris, que ce n'est pas l'opinion de ceux qu'il pense combattre, [f] mais celle de Dominique Soto, de Navarre, Bonacina, de Canus, de Ledesma, de Victoria, de Capreolus, de Richard, de Cajetan & de Sylvestre, que Suarez Jesuite refute, que Vasquez Jesuite refute, que Vasquez Jesuite improuve, que le Pere L'Amy Jesuite condamne au lieu-méme que son calomniateur allegue, que Granados Jesuite rejette, que Molina Jesuite n'estime pas seure dans la Foy, & qui ne tombe pas en effet dans l'approbation commune des Theologiens, si on ne l'explique de l'attrition naturelle en elle-même, & surnaturelle dans son principe, & dans ses circonstances, entant qu'elle procede du mouvement de la grace interieure, & qu'elle est accompagnée de l'esperance, de la crainte de Dieu, & de la Foy.

Enfin

f Citantur pro hac opinione Dominicus Soto, & Navarrus à Gamacheo. tract. de Pœnitent. Sacrament. cap. 9. Citantur Reliqui à Leandro tomo 1. tract. 5. de Sacrament. Pœnit. disp. 1. quæst. 47. Suarez disp. 20. sect. 2. num. 8. Molina in concordia, disp. 14. in fine. Granados disp. 1. n. 4. Vasquez q. 92. a. 2. d. unico. Citantur hi omnes & alii plures à Leandro loco supra dicto.

Digitized by Google

Enfin le Jansenisste ne peut souffrir que l'Abbé de Boisic appelle l'obligation, qu'il nous veut imposer encore aujourd'huy d'exercer un acte de contrition parfaite pour servir de disposition au Sacrement de Penitence, *une obligation fascheuse & difficile* : mais je le prie d'écouter un ancien Docteur de Sorbonne. g *Ie pose le cas*, dit-il ; *qu'un homme commette dix pechés, & que quelque temps aprés reconnoissant sa faute, il dise, j'ay peché, & qu'il commence à detester son peché avec si peu de ferveur que cette detestation ne soit pas meritoire méme par aucune convenance : mais neantmoins qu'il ait un déplaisir d'avoir peché, quoy que foible. On demande en ce cas si ses pechez luy sont remis en veuë de cette detestation. Ie reponds que non, parce qu'elle n'est pas dans le degré d'intention que Dieu a ordonné pour cét effet. Ie veux en suitte que cét homme trouve un Prestre, & qu'il se confesse, alors il ne faut pas dire que son peché ne luy est pas remis, quia hoc esset nimis durum in fide, PARCE QVE CELA SEROIT TROP FASCHVX EN LA FOY. Et partant je dis que ses fautes luy sont pardonnées, parce que la FORCE DV SACREMENT, & des clefs supplée à ce qui manque au mouvement interieur.*

C'est dans le sens de ce Docteur que l'Abbé de Boisic a dit, qu'encore qu'il n'y ait rien de plus utile, ny de plus salutaire que la pratique de la contrition : neantmoins cét acte estant un

g *Tartaretus Doctor Parisiensis in 4. dist. 4. quæst. ult. §. deinde Doctor.*

Digitized by Google

des plus difficiles que la charité puiſſe pratiquer, *unum ex difficillimis quæ charitas præſtare poteſt*, comme Janſenius même l'avouë, [h] il ſeroit *faſcheux* de nous y vouloir obliger ſous peine de damnation lors que l'on ſe confeſſe, & d'en faire une diſpoſition neceſſaire au Sacrement de Penitence contre la declaration du Concile de Trente, la cenſure de la Sorbonne, & le ſentiment commun des Theologiens, ſoit anciens ou nouveaux, comme dit Monſieur Gamaſche.

Advertiſſement aux Janſeniſtes.

Puiſque vous continuez à dire conſtamment que la contrition parfaite eſt abſolument neceſſaire au Sacrement de Penitence, & que l'attrition ne ſuffit pas, nonobſtant que cette propoſition paſſe pour temeraire & erronée ſelon le jugement de la Sorbonne, dites-moy ſi vous perſeverez auſſi dans la defenſe des autres maximes de voſtre ſecte touchant ce Sacrement? Approuvez-vous l'opinion de l'Abbé de S. Cyran, qui ſouſtenoit *Que le Sacrement de Penitence n'efface pas les pechez*: [i]

Que l'abſolution n'eſt pas operative, mais ſeulement declarative du pardon octroyé:

Que les pechés veniels ne ſont pas une matiere ſuffiſante du Sacrement de Penitence?

Eſtimiez-

h *Janſenius tom. 3. l. 5. c. 33.*

i *Monſieur de Langres le témoigne ainſi dans la Lettre qu'il a écrit touchant la doctrine de cét Abbé,*

Digitized by Google

Estimez-vous avec Monsieur Arnaud, [k] : *qu'alors seulement l'absolution du Prestre est veritable, quand elle suit la sentence du juge invisible : que nous ne devons délier par l'authorité Pastorale que ceux que nostre Maistre a ressuscitez par la grace vivifiante : que quelquefois les Penitences exterieures peuvent être si grandes qu'elles suppleront au defaut de la douleur interieure* ?

Tenez-vous avec le sieur Maignard autrefois Curé de sainte Croix de Roüen & disciple de l'Abbé de S. Cyran, [l] *Qu'au Sacrement de Penitence, il n'est point necessaire de confesser le nombre des pechez mortels, ny les circonstances qui changent l'espece du peché : moyennant que la contrition soit telle qu'il faut* ? Croyez-vous avec Monsieur d'Andilly dans les lettres Chrestiennes & spirituelles qu'il a publiées sous le nom de l'Abbé de S. Cyran, [m] *que nous ne pouvons faire une valable confession de nos pechez, si l'ame n'a esté auparavant renouvellée par la grace* page 228. lettre 26. *que la confession de pechez veniels n'a esté en l'usage ordinaire dans l'Eglise que fort tard pour l'effacement des pechez veniels, parce que durant mille ans & plus, les justes qui les faisoient, se contentoiēt le plus souvent de choisir d'eux-mémes quelques legeres penitences avant que d'aller assister au S. Sacrifice de la Messe.* let. 32. p. 265.

Que

k *Frequente Communion. pag.* 326. *&* 327. *Au méme lieu. pag.* 521.

l *Dans une Lettre qu'il écrit à l'Abbé de S. Cyran, qui est dans les memoires qui ont servy au procés de cét Abbé.*

m *Voyez la premiere edition.*

Digitized by Google

Que la confession est le dernier moyen qu'on a pratiqué dans l'Eglise pour effacer les pechez veniels, tous les autres estans plus anciens : lettre 92. page 769.

Croyez-vous avec le Traducteur du livre de la sainte virginité disciple de saint Cyran p. 184. n *Que l'ordre & la nature de la chose portoient que la Penitence Sacramentale se fit aussi en public*, Et en la page 129. & 130. *Que celuy qui diroit que l'absolution n'est autre chose qu'un acte judiciaire par lequel le Prestre declare non simplement, mais avec authorité & de la part de Iesus-Christ, que les pechez sont remis, il n'avanceroit rien, ny contre le Concile, ny contre les Anciens Theologiens*, & en la page 129. *que la vraye contrition qui est un acte de charité est absolument necessaire pour obtenir la grace du Sacrement de Penitence, & qu'estant certain que cette sorte de charité reconcilie l'homme avec Dieu, & le met en sa grace avant qu'il ait receu en effet le Sacrement, il ne reste rien à faire à l'absolution.*

Enfin

n *Censura Sorbona* : Hæc doctrina, quâ ait ex ordine & natura rei requiri quod sit publica confessio, est nova, falsa, & periculosa. *Censura Sorbona, jam citata.* Quæ tradit de attritionis insufficientia & contritionis ex perfecta charitate absoluta necessitate ad recipiendum Sacramentum Pœnitentiæ, & quæ addit & approbat de absolutione quod nihil aliud sit quàm declaratio Iuridica peccati jam remissi, damnavit quoque facultas, & censuit has propositiones quietis animarum perturbativas, communi & omnio curæ praxi Ecclesiæ contrarias, efficaciæ Sacramenti pœnitentiæ imminutivas, & insuper temerarias & erroneas.

Digitized by Google

Enfin eſtimez-vous que Monſieur l'Abbé de ſaint Cyran euſt une grande contrition de ſes pechez, & qu'il fuſt parfaitement diſpoſé lors qu'il ſe confeſſoit à un autre Preſtre pour l'obliger à tenir ſecretes les mauvaiſes maximes qu'il luy avoit dites & qu'il s'en rioit par aprés en le racontant à Monſieur l'Abbé de Prieres! Voicy la depoſition ſincere de cét Abbé qui eſt encore vivant dans une haute opinion de ſcience & de probité.

Enſuite ledit ſieur de ſaint Cyran luy fit „ recit d'une hiſtoire qu'il diſoit s'eſtre paſſée „ entre luy & un autre Eccleſiaſtique auquel „ il s'eſtoit auſſi ouvert deſdites maximes, & „ que craignant que ledit Eccleſiaſtique en „ fiſt rapport à Monſieur l'Eveſque de Poi- „ tiers, ou à quelque autre, il l'auroit arreſté „ tout court ſur un chemin où ils eſtoient „ en propos ſur ces matieres, & l'auroit prié „ de le confeſſer en ce lieu-là à l'heure-mé- „ me. A quoy ledit Eccleſiaſtique s'eſtant „ accordé, aprés luy avoir neantmoins te- „ moigné eſtonnement de la ſoudaineté de „ cette action, il ſe ſeroit confeſſé à luy & „ luy auroit declaré en ſa confeſſion, qu'il re- „ connoiſſoit avoir manqué en luy propo- „ ſant leſdites maximes, & l'auroit requis de „ luy en bailler l'abſolution, ce qu'il diſoit „ avoir ainſi fait afin d'obliger ledit Eccle- „ ſiaſtique de garder ſous le ſeau de confeſ- „ ſion leſdites maximes, qu'il n'euſt pû autre- „ ment tenir ſecretes. Et faiſant ce recit, il „ rioit avec une telle effuſion que luy dépo- „ ſant ne l'a jamais veu rire de la ſotte: à „ quoy

Digitized by Google

„ quoy eſtoit preſent ledit Barcos ſon neveu qui „ en rioit auſſi.

Je ne ſçais pas ſi cette joye eſt celle que la Penitence apporte à vos ſolitaires : mais je vous advertis que ce n'eſt pas celle que la veritable converſion des pecheurs cauſe dans le Ciel. Penſez y ſerieuſement, & ne ſongez pas tant aux autres, que vous oubliez vous-méme.

Fin des Impoſtures découvertes dans la 5. 6. 7. 8. 9. 10. Lettres Provinciales.

SECON-

Digitized by Google

SECONDE PARTIE
CONTENANT
LA REPONSE
AU RESTE DES
LETTRES PROVINCIALES.

Par le méme Pere de la Compagnie.

Digitized by Google

RESPONSE
A L'ONZIEME LETTRE
DES JANSENISTES.

MONSIEUR,

J'ay leu exactement voſtre onziéme Lettre, que vous avez écrite pour voſtre defenſe, & je n'y ay rien remarqué, qui ne tourne à voſtre blâme, & qui ne faſſe un effet contraire à celuy que vous pretendez. Car elle eſt ſi defectueuſe que de pluſieurs reproches, que les Jeſuites vous ont faits avec raiſon, vous ne touchez que la ſeule raillerie, qui eſt le moindre de vos pechez : & ſi foible qu'au lieu de vous laver de cette tache, vous vous condamnez vous méme, & vous rendez encore plus coupable.

Vous n'ignorez pas, MONSIEUR, que ces Peres vous accuſent d'avoir renouvellé dans vos premieres Lettres les erreurs de Janſenius condamnées de toute l'Egliſe, vous mocquant avec inſolence de la Cenſure de la Sorbonne, qui n'a fait que ſuivre celle du Page & des Eveſques. D'ou vient donc que vous n'y reſpondez point ; ſinon parce que ce crime eſt ſi manifeſte à tout le monde, que vous ne vous en pouvez juſtifier, & qu'il vous eſt ſi agreable, que vous ne vous en voulez pas repentir?

Vous ſçavez qu'ils vous ont convaincu d'intelligence, & de concluſion avec Geneve, faiſant voir clairement la conformité de vos impoſtures

Digitized by Google

ſtures & de vos calomnies, avec celles que du Moulin a publiées dans ſes Traditions contre l'Egliſe Romaine : Et vous ne pouvez dire, que vous ne l'avez appris qu'en achevant voſtre Lettre, puiſqu'il y a un mois, que cét Ecrit paroit, & que vous n'en faites pas ſemblant. Pourquoy ne vous eſtes-vous pas expliqué ſur un point ſi delicat & ſi important? Vous en aviez une belle occaſion, lors que vous parliez *du 4. nom de Ieſus figuré ordinairement ainſi* IHS, faiſant dire au P. Garaſſe, [a] *que quelques uns en ont oſté la croix, pour prendre les ſeuls caracteres en cette ſorte* IHS, *qui eſt un* JESUS *dévaliſé.* Car il ne falloit qu'adjouter ces paroles qui ſuivent au méme lieu, & qui achevent ſa periode & ſa penſée : *faiſant comme par myſtere de toute antiquité les armes de la ville de Geneve.* Vous euſſiez mis dans un plus beau jour l'impieté pretenduë de cét Autheur, en nous apprennant que ce IHS devaliſé fait les armes de voſtre chere Geneve, par conſequent qu'il accuſe les Calviniſtes vos bons amis d'eſtre les voleurs, qui l'ont dépoüillé, & qui luy ont eſté ſa croix. Avoüez la verité : Ne deviez vous pas rapporter ce paſſage tout entier ſans couper cette fin qui eſt eſſentielle à ſa perfection? Pourquoy n'avez-vous pas apprehendé le blaſme, qu'on vous donne de falſifier & d'alterer la penſée des Autheurs, que vous voulez décrier; ſinon parce que vous n'avez oſé nous monſtrer ſeulement le lieu, où vous avez puiſé voſtre doctrine?

Davantage, MONSIEUR, les Jeſuites vous avoient

a *Le P. Garaſſe dans ſa Somme, pag.* 520.

Digitized by Google

avoient reproché, que vos Lettres n'eſtoient qu'un amas de vieilles impoſtures, que vous aviez dé-ja publiées dans le libelle de la Theologie Morale, qui fut laceré à Bordeaux en l'année 1644. par Arreſt du Parlement : Et toutefois ſans toucher aucunement cet infame écrit, qui eſt voſtre coup d'eſſai, & comme l'apprentiſſage que vous avez fait dans l'échole de Monſieur du Moulin, afin de vous rendre habile dans l'art de railler, & de médire, vous eſſuyez doucement cette confuſion en diſant *qu'ils ſe plaignent de ce que vous redites contre eux ce qui avoit dé-ja eſté dit.*

Ne deviez-vous pas nous éclaircir là deſſus, & nous dire pourquoy vous n'avez pas creu devoir laiſſer ce livre enſeveli dans l'infamie de ſon ſupplice ? Et n'eſtiez-vous pas auſſi obligé de nous apprendre à méme temps par quelle authorité vous vous eſtes conſtitué vous méme le Correcteur univerſel, ou pour mieux dire le corrupteur de la Morale, vous qui n'eſtes *ni Docteur, ni Preſtre, ni Eccleſiaſtique.* Pour quel ſujet, de tous les Caſuiſtes, que du Moulin cite ſur les opinions que vous combattez avec luy (comme Navarre, ſaint Antonin, & ſaint Thomas) vous n'attaquez que les Jeſuites; & par quel artifice ſupprimant le nom des autres vous déguiſez, vous ſuppoſez, vous corrompez la doctrine de ceux-ci de telle ſorte, qu'elle n'eſt pas reconnoiſſable ?

Voilà les reproches qu'on vous avoit faits avant la derniere réponſe des Jeſuites contenant vos impoſtures, & que vous n'avez ſans doute diſſimulez, que parce qu'il vous eſtoit impoſſible d'y

Digitized by Google

d'y repartir. C'eſt pourquoy, MONSIEUR, je prens voſtre ſilence comme un aveu forcé de la verité de ces accuſations, & je vous declare, que je ne vous regarderay plus deſormais, que comme un diſciple de Calvin fleſtri par la Cenſure des Papes, un mediſant condamné par les Arreſts des Parlemens, & un railleur décrié par le jugement de tous les ſages.

Il eſt vray, MONSIEUR, que vous faites vanité de ce dernier titre, même vous employez la plus grande partie de voſtre Lettre à faire l'eloge de la raillerie, juſques-là que vous voulez nous perſuader, que les Saints ont eſté, comme vous, des mocqueurs, & que Dieu a joüé le perſonnage d'un railleur dés la naiſſance du monde, & qu'il le fait encore tous les jours au moment le plus redoutable aux pecheurs, qui eſt celuy de la mort.

Mais de verité, MONSIEUR, vous abuſez avec une grande hardieſſe de l'Ecriture ſainte, & vous faites un grand mépris du jugement de vos Lecteurs, puiſque vous oſez dire que vous ne raillez dans vos Lettres *qu'à l'exemple des plus grands Saints, & de Dieu même.*

Et quoy, MONSIEUR, penſez vous qu'on ſoit obligé de vous croire ſur voſtre parole: eſtimez-vous qu'aprés avoir inventé mille fauſſetez, publié mille calomnies, falſifié mille paſſages, pour y trouver la matiere de vos profanes railleries, on vous tienne pour un Saint, & que des Lettres ſcandaleuſes, qui ne ſont que de reſtes du Calviniſme mourant paſſent pour des copies, dont vous vous vantez d'avoir trouvé l'original en Dieu même?

Dites-

Digitized by Google

Dites-moy, MONSIEUR, ſi vous croyez que Dieu pour ſe moquer des Caſuiſtes au moment de leur mort, fera comme vous des riſées de leurs noms, & ſi aprés avoir prononcé ceux-cy, dont les ſyllabes ſe choquent par un rencontre ſurprenant, & ridicule, [b] *Villalobos, Koninck, Llamas, Akokier, Dealkoſer, Dellacruz, Veracruz, Vgolin, Tambourin*, &c. il demandera avec eſtonnement *ſi tous ces gens là ſont Chreſtiens?*

Ira-t'il rechercher avec affection le contract Mohatra, les quatre animaux d'Eſcobar, l'hiſtoire de Jean d'Alba, & mille ſemblables bouffonneries, dont vous avez rempli une Cenſure de tant de Theologiens, qui meritoient ſans doute d'eſtre traittez d'un homme laïque avec plus de modeſtie?

Se moquera-t'il du ſecours prochain, de la grace ſuffiſante, des foudres & des anathemes de l'Egliſe? Impoſera-t'il à ces autheurs des crimes dont ils ne ſont point coupables, des deciſions qu'ils n'ont point avancées, des textes corrompus, des paſſages coupez, & des reſolutions controuvées à plaiſir, pour les tourner en ridicules?

Se gauſſera-t'il, [c] comme vous faites, *des devotions à la Mere de Dieu, par exemple, ſaluër la ſainte Vierge au rencontre de ſes images, dire le petit Chapelet des dix plaiſirs de la Vierge, prononcer ſouvent le nom de Marie, donner commiſſion aux Anges de luy faire la reverence de noſtre part, ſouhaitter de luy baſtir plus d'Egliſes, que n'ont fait tous les Monarques enſemble, luy donner tous les matins*

Digitized by Google

tins le bon-jour, & sur le tard le bon-soir, dire tous les jours l'Ave Maria en l'honneur du cœur de Marie. Vous vous souvenez, MONSIEUR, que c'est sur tous ces sujets, que vous déployez les plus beaux traits de cette *sainte raillerie*, que vous voulez aujourd'huy consacrer par vos écrits.

Mais, MONSIEUR, ne vous aveuglez pas jusqu'à ce point, que de croire que ces excés, & ces emportemens soient pris pour des raviſſemens des Saints, & des extaſes des Prophetes, qui pour décrier le vice, le reprennent quelque fois avec un ris de courroux, & d'indignation; vous estes plus esloigné de la conduite de ces grands hommes, que les tenebres de la lumiere du jour.

Les Peres ont traitté les Heretiques de ridicules, & vous qui estes atteint, convaincu, & condamné d'hereſie, vous vous mocquez de la Sorbonne & des Theologiens Catholiques. Les Peres ont repris des deſordres publics, & de veritables crimes qu'ils ont taché de rendre non seulement odieux, mais encore mépriſables, par des traits d'une piquante ironie, & vous en ſuppoſez de faux, que vous feignez à plaiſir, pour vous venger de ceux qui s'oppoſent à vos déreglemens, & aux maximes pernicieuſes de voſtre ſecte. Les Peres ont employé la raillerie comme le ſel dont il faut uſer avec diſcretion, leurs écrits ſont pleins de ſolides raiſonnemens, de penſées genereuſes & élevées, de convictions fortes & puiſſantes, mais les paroles de mocquerie y ſont rares : Et vos Lettres tout au contraire, ſont pleines de faux textes, de fauſſes citations,

Digitized by Google

citations, & de faux reproches accompagnez d'une perpetuelle bouffonnerie, ſans qu'on y puiſſe remarquer un ſeul raiſonnement, ni une ſeule penſée digne d'un Theologien.

Comment eſt-ce donc que vous voulez qu'on prenne voſtre conduite pour celle de ces grands Saints, qui eſt ſi contraire à l'eſprit qui vous gouverne? on peut bien comparer vos ouvrages à l'antidote de Calvin, où cet Heretique fait parler les Peres du Concile de Trente en la même ſorte que vous faites parler les Jeſuites d'un langage niais, pour exciter le ris & le mépris des Lecteurs; mais vous ne paſſerez jamais pour Prophete, ſinon auprés de ceux, qui pour la haine qu'ils ont conceuë contre les Jeſuites, cherchent des maiſtres qui les deçoivent, & veulent croire contre leur propre conſçience, que le menſonge eſt verité, lors qu'il flatte leur paſſion, & qu'il bleſſe l'honneur de ces Religieux.

Quittez, MONSIEUR, quittez ce maſque de juſtice & de charité, dont vous couvrez vos médiſances, on vous voit à travers: on ſçait quel eſt le motif qui vous a porté à la vengeance: on connoiſt vos deſſeins: cette animoſité ſi extraordinaire, & ſi contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme, n'eſt que trop viſible: ce n'eſt point le zele de la Religion qui vous donne des mouvemens ſi violens, mais le regret que vous avez de ne l'avoir pû renverſer: ce n'eſt point l'amour de la verité, mais le deſeſpoir où vous eſtes, de voir vos erreurs convaincuës, & voſtre hypocriſie découverte.

A quoy ſervent tant de paſſages des Saints, pour prouver qu'il y a des railleries innocentes, puiſque

Digitized by Google

puisque l'on vous a dé-ja monstré clairement que celles, dont vous vous servez, sont toutes criminelles? pourquoy employer l'Ecriture pour nous dire qu'il y a des moqueries charitables, puisque les vostres sont envenimées de haine? & pourquoy enfin nous apporter les exemples des Peres de l'Eglise, puis qu'estant heretique declaré, vous estes par suite ennemi des mémes Peres & de l'Eglise?

Vous deviez plustost vous souvenir, MONSIEUR, de quelle sorte le S. Esprit dans l'Ecriture, & les Peres dans les Conciles traitent ceux qui s'arment des railleries & de reproches injurieux, ainsi que vous faites, pour troubler la paix des enfans de Dieu, & combatre les maximes orthodoxes: vous deviez considerer que le Sage dans les Proverbes [d] nous commande *de chasser les moqueurs*, c'est à dire les Heretiques, comme l'explique le venerable [e] Bede, *Chassez de l'Eglise*, dit ce Pere, *l'Heretique que vous ne pouvez corriger; & lors que vous luy aurez osté la liberté de prescher, vous affermirez la paix entre les Catholiques.* Vous deviez remarquer avec quelle rigueur cette severe discipline a esté observée dans les Conciles, d'où les injures & les railleries ont tousjours esté bannies. *Quiconque*, dit le Concile

d *Proverb.* 22. *vers.* 10.

e Ejice Hæreticum, quem corrigere non potes, de Ecclesia, & cùm illi libertatem prædicandi abstuleris, Catholicæ paci auxilium præstabis.

Digitized by Google

[f] de Tolede, *troublera l'assemblée des Peres par des reproches outrageux, ou par des discours de railleries, qu'il soit chassé du Concile avec infamie, & excommunié trois jours durant, suivant cette loy divine, Chassez le railleur, & vous bannirez avec luy toutes les querelles.*

Enfin vous deviez profiter du conseil que S. Bernard [g] donne à un grand Pape, d'éviter non seulement les gausseries piquantes & injurieuses, mais encore celles qui passent dans le monde pour un advertissement innocent & agreable; de l'avis de saint Chrysostome, [h] qui monstre par un eloquent discours qu'il a fait sur ce sujet, combien cette humeur enjoüée, que les hommes prennent pour vertu, est indigne d'un Chrestien, & des invectives frequentes que les Saints font contre les moqueurs, qu'ils ne regardent que comme ennemis de la Croix & de l'esprit de Jesus-Christ.

Vous voyez par là, MONSIEUR, que c'est une trop foible defense, & un raisonnement trop vague de prouver par les Peres, qu'il y a des

f Quicumque contumeliis vel risibus Concilium perturbaverit, juxta divinum legis edictum, quo præcipitur. Ejice derisorem & exibit cum eo jurgium, cum omni dedecore de confessione abstractus à communi cœtu secedat, & trium dierum excommunicationis sententiam ferat. *Concil. Tolet. II. habetur Can. in loco 5. quæst. 4.*

g Verbum scurrile, quod faceti urbaniq́ue nomine colorant, non sufficit peregrinari ab ore, procul & ab aure relegandum, fœdè ad cachinnos moveris, fœdiùs moves. *L. 2. de consi. c. 13. Bern.*

h *S. Chrysost. Tom. 6. p. 595. hom.* ὅτι οὐ χρὴ διατρωπαλίζειν ἀσχημόνως. *& Hom. 17. in ep. ad Eph.*

Digitized by Google

des railleries qui sont sans reproche, puisque l'on vous monstre par les mémes Peres, qu'il y en a beaucoup plus de criminelles, qui sont dignes de la haine publique, & de l'horreur qu'en ont d'ordinaire tous les gens de bien.

Mais pour en faire un discernement sincere & judicieux, qui vous apprenne de quelle nature sont celles dont vos Lettres sont remplies, & quel rang elles vous ont acquis parmy les moqueurs, ne m'en croyez pas, MONSIEUR, jugez-vous s'il vous plaist vous méme, & servez-vous des regles que vous avez trouvées si belles, que vous ne faites point de difficulté aprés les avoir dé-ja publiées de les donner derechef au public, dans cette Lettre, qui n'est qu'un abregé de cette longue réponse que vous fites l'an passé en faveur des railleurs au sujet de vos Enluminures.

S'il est [i] necessaire *pour le juste employ de la raillerie, qu'elle soit fondée sur la verité & non sur le mensonge* : Les Jesuites ont dé-ja découvert onze impostures dans les deux premiers cahiers de leur derniere Réponse, dont ils vous promettent une longue suite, par où l'on verra avec quel elevement de cœur & foiblesse d'esprit vous vous vantez de les avoir épargnez. Je ne vous en marqueray qu'une seule qui est la quatriéme de celles qu'ils vous reprochent, en laquelle vous attribuez à Lessius ce qu'il ne fait que rapporter de Victoria celebre Theologien, que celuy qui a receu un soufflet peut repousser à l'instant cette injure & méme à coups d'épée

i *Page 22. de son premier écrit.*

Digitized by Google

[k] *etiam cum gladio.* Propoſition dont il deſaprouve la pratique au nombre ſuivant en ces termes que je vous donne icy, parce qu'ils n'ont pas eſté citez dans la Réponſe, afin que vous ne croyiez pas qu'on les ait diſſimulez par deſſein pour ſubſtituer en leur place les paroles du nombre 82. qui ne ſont rapportées que pour en monſtrer la conformité avec celles-cy. *Pour les raiſons que je viens de dire, cette opinion eſt probable dans la ſpeculation; mais neanmoins on ne la doit pas facilement permettre dans la pratique. Premierement à raiſon du danger qu'il y a de donner lieu à la haine, à la vengeance & à l'excés. Car ſi ſaint Auguſtin fait difficulté de dire qu'on puiſſe pour defendre ſa vie tuer un homme: beaucoup moins accorderoit-il en ce cas qu'on le puiſſe tuer pour defendre ſon honneur.* Voyez MONSIEUR, ſi vous eſtes fondé ſur la verité.

S'il faut ſelon vos regles conſerver la charité dans le cœur, quand on a l'aiguillon ſous la langue, de peur de faire des playes dangereuſes & mortelles au lieu de les guerir: il n'y a que Dieu qui ſoit le juge de vos intentions, mais tout le monde ne voit que trop où tendent vos actions. Il ſe peut faire que vous pechez par erreur, & non par malice, mais ni l'un ni l'autre n'eſt excuſable,

[k] *Leſſ. l. 2. de Iuſt. c. 9. d. 12. n. 79.* Ob has rationes hæc ſententia eſt ſpeculativè probabilis, tamen in praxi non videtur facilè permittenda: Primò ob periculum odij, vindictæ, & exceſſûs; ſi enim D. Auguſtinus ob has cauſas ægrè admittit, ut quis pro vitâ tuendâ alterum poſſit occidere, quantò minus in tali caſu ob honorem tuendum concederet? Secundò, *&c. n. 80.*

Digitized by Google

cusable, puisque vous n'estes trompé que parce que vous ne voulez pas avoir la verité.

S'il faut que la raillerie soit noble, modeste, honneste, & discrete, afin qu'elle fasse un bon effect, qu'y a-t'il de plus bas que ce hoho ! de comedie, que vous faites éclater si souvent dans vos Lettres ? de plus insolent que ce que vous dites des Docteurs de la Sorbonne, & de l'origine des Casuistes ? m de plus satyrique & de plus indiscret, pour ne rien dire davantage, que ce que vous imposez aux Theologiens au sujet du jeûne & de la magie ?

S'il faut enfin respecter la Religion, & n'employer jamais la moquerie contre les choses saintes, qui est *ouvrir la bouche contre le Ciel*, comme parle l'Escriture, & tenir le langage des impies : qu'y a-t'il de plus saint que la grace, qui est le plus riche threſor de la croix, & la devotion vers la Vierge, qui est la clef qui nous le peut ouvrir ? Et toutefois, MONSIEUR, aprés avoir joüé l'un & l'autre, aprés avoir promené le Jansenisme comme en triomphe dans la Sorbonne & dans les maisons Religieuses, pour braver les juges qui l'ont condamné, & se moquer de la grace, comme si vous en aviez dé-ja perdu la memoire, vous demandez froidement, *en quel lieu l'on trouve que vous tournez les choses saintes en railleries*, & si l'on estime que le Mohatra soit une chose si venerable que ce soit un blaspheme que de s'en moquer.

Hé, MONSIEUR, où est Vostre sincerité ? vous qui faites mine de blamer *la maniere d'éviter le mensonge en parlant tantost haut*

Lettre 1. 2. 3. m *Lettre* 5. *pag.* 8.

Digitized by Google

& tantoſt bas ; par quelle equivoque pouvez-vous dire tout haut que vous avez raillé du Mohatra, & tout bas que vous vous eſtes bien moqué de la grace ? par quelle reſtriction mentale vous vantez vous en public que vous avez joüé les Jeſuites, & en ſecret que vous vous eſtes mocqué de S. Thomas, de S. Antonin, & meſmes des anathemes de Rome ?

Croyez-moy, MONSIEUR, l'innocence n'a pas beſoin de cét artifice hypocrite pour ſe defendre : il falloit dire nettement, que ny vous ny ceux de voſtre parti ne croyez pas que la grace ſuffiſante, le ſecours prochain, le Chapelet, & la Cenſure du Pape, ſoient des choſes ſi venerables, que ce ſoit une impieté d'en railler, & un blaſpheme de n'en parler pas avec reſpect.

Car quand on vous a reproché l'inſolence de vos railleries ſur le Mohatra, & ſur les deciſions des plus celebres Caſuiſtes, que vous avez ſecretement attaquez ſous le nom des Jeſuites, qui n'ont rien enſeigné que ce qu'ils ont appris de ces grands hommes : on ne vous a pas repris d'impieté, mais de bouffonnerie ; non de blaſpheme, mais d'impoſture : on ne vous a pas dit que cette ſorte de raillerie ſur un ſacrilege, cela regarde vos railleries ſur le Chapelet, & ſur la Grace : Mais on vous a dit, & je vous le dis encore une fois, qu'elle eſt indigne d'un Chreſtien, & que ſi vous eſtes coupable d'en avoir uſé, vous l'eſtes encore plus de la ſoûtenir, & de mettre ſur le thrône de DIEU, ce que l'on auroit peine de ſouffrir ſur le theatre, prennant les Saints pour garands d'un action, qu'un homme d'honneur rougiroit d'avouër, & que vous n'avez pas ozé faire paſſer ſous voſtre nom. Apres

Digitized by Google

Apres cela, MONSIEUR, n'avez-vous pas bonne grace de reprocher au P. le Moine qu'il a comparé la Pudeur au feu des Seraphins, vous qui comparez vos bouffonneries satyriques au zele des Saints, & à la colere de Dieu. Je n'entreprens pas icy la defense de ce Pere, qui a de trop bonnes armes pour se defendre, & trop de patience à vous souffrir. C'est pour vous dire seulement, que vous estes si aveugle que vous ne voyez pas les fautes que vous faites, quelques grossieres qu'elles soient, & si obstiné à la médisance, qu'au lieu de reconnoistre le tort que vous avez d'avoir inventé tant de calomnies, vous en trouvez tous les jours de nouvelles, que je laisse par mépris, jusques à ce que vous ayez reconnu celles que vous avez avancées jusques icy.

Si l'amour de la verité peut avoir assez de force sur vostre esprit, pour vous porter à cette genereuse resolution : alors je vous éclairciray parfaitement sur l'attrition naturelle dans son essence, & surnaturelle dans son principe : Je vous satisferay sur les paroles du P. Garasse, que vous accusez d'avoir meslé l'heresie avec la raillerie, lors qu'il dit, *Que la personalité de l'homme a esté comme antée & mise à cheval sur la personalité du Verbe*, & apres avoir levé le soupçon de la premiere, par ses propres paroles, [n] & par le sujet qu'il traitte en ce lieu

n *Page 649. & pag. 628.* La seconde personne soutient hypostatiquement la nature humaine en sorte que la personalité de la nature est comme engloutie honorablement dans la personalité du Verbe comme un goutte d'eau s'aneantit dans un tonneau de vin : car c'est de cette comparaison que S. Cyrille se sert, &c.

Digitized by Google

(où il met cette difference entre la volonté & la perſonnalité de l'homme dans le myſtere de l'Incarnation, que *dans ce compoſé que nous appellions Ieſus-Chriſt il n'y a qu'une perſonne*, ce ſont ſes mots, *mais on ne peut pas dire qu'il n'y ait qu'une volonté, ſçavoir la volonté divine*, qui eſt l'hereſie des Monothelites qu'il combat en cet endroit.) je vous donneray le moyen de juſtifier vous méme la ſeconde en vous priant de traduire en François ce texte de ſaint Paulin : o *Hic hominem ſaucium prætermiſſum à præviis, nec curatum miſeratus acceſſit, & jumento ſuo, hoc eſt Verbi Incarnatione ſuſcepit.*

Mais ſi vous demeurez dans voſtre aveuglement, ſi dans cette exacte réponſe que vous promettez aux Jeſuites avec menaces, vous ne vous juſtifiez que par de reproches & des injures, ſi vous ne venez au point de l'accuſation, ſi vous vous contentez de debiter des lieux communs, & de chiquaner ſur une circonſtance qui n'eſt point à propos, je vous ſuivray de prés, je marqueray toutes vos cheutes, je feray voir voſtre infamie à toute la terre, & ſi je ne vous puis faire taire, ce que je ne pretends pas à moins que vous ceſſiez d'eſtre Janſeniſte, je vous monſtreray au moins, que vous ne meritez plus de réponſe, & qu'un calomniateur convaincu ne doit pas eſtre écouté, & beaucoup moins eſtre crû.

o *S. Paulinus ep. 4.*

RESPONSE.

Digitized by Google

RESPONSE
A LA DOUZIE'ME LETTRE
DES JANSENISTES.

MONSIEUR,

Vous ne m'avez pas tenu parole.

Vous m'aviez fait eſperer une exacte réponſe, & vous ne m'avez donné qu'une defaite : Vous m'aviez promis de vous defendre, vous voulez aujourd'huy que je ſois témoin de voſtre fuite, & de vos plaintes.

Je pouvois, MONSIEUR, vous laiſſer fuir avec confuſion, & en deſordre, ſans me donner la peine de courir aprés vous : Mais comme vous témoignez par vos cris, que vous eſtes bleſſé, & que vous avez de la douleur, je ſuis bien aiſe d'en apprendre le ſujet, & d'eſſayer, ſi je puis, de vous conſoler.

Vous vous plaignez d'abord, qu'on vous *dit des injures depuis long temps*, & il ſemble que vous eſtes en peine de faire entendre au monde, pourquoy on vous traitte de la ſorte. Vous feriez mieux, MONSIEUR, de vous détromper vous-méme, & de vous ſouvenir, que vous ſouffrez peu au regard de ce que vous avez merité, puiſqu'ayant depuis ſi long temps exercé la patience d'autruy, il eſt bien juſte que vous la pratiquiez à voſtre tour, en ſouffrant la honte, qu'on ne vous ſçauroit épargner, ſans trahir la Religion, & abandonner l'innocence de ceux que

Digitized by Google

avez calomniez. C'eſt à tort, MONSIEUR, que vous prenez pour outrage une action de juſtice: Ce ne ſont pas des injures, mais des veritez qu'on vous a dites pour repouſſer vos calomnies: & vous ſçavez, qu'il n'y a point de meilleurs armes pour combattre le menſonge, & l'erreur dont vous faite gloire d'eſtre le Secretaire, que celle de la verité, que vous avez temerairement priſe à party.

Si l'on vous appelle Heretique, ce n'eſt qu'apres toute l'Egliſe, qui ne peut faillir; & il eſt de la Foy, que les opinions de Janſenius touchant la Grace, eſtant, comme tout le monde ſçait, condamnées & frappées des foudres de l'Egliſe, tous les Janſeniſtes, qui opiniaſtrent encore ſa defenſe, comme vous, ſont Heretiques.

Si l'on dit que vous eſtes un Calviniſte déguiſé, & un Diſciple de du Moulin: c'eſt apres vous avoir convaincu par la conformité de vos maximes, & de vos impoſtures, avec celles de ce Miniſtre, à quoy n'ayant rien répondu, vous ne pouvez éviter le blâme de l'avoir volé, ou de l'avoir imité; d'eſtre ſon Diſciple, ou de paſſer pour Plagiaire.

Si l'on vous reproche, que vous eſtes un railleur, veritablement cette qualité eſt honteuſe pour un Cenſeur de la Morale: mais vous l'avez attirée ſur vous par ces ſatyres outrageuſes, que vous avez appriſes dans l'école de Calvin, & que vous voulez ſanctifier *par l'exemple des Saints, & de Dieu même.*

Et enfin ſi l'on vous accuſe de fourberie, & d'impoſture, ce n'eſt qu'apres un Arreſt de Parlement

Digitized by Google

lement, qui pour avoir flétry & déchiré vostre libelle de la Theologie Morale, comme un libelle *infame & scandaleux*, ne vous a pû empécher de remplir vos Lettres de ces vieilles calomnies, & d'y en adjoûter même de nouvelles.

Vous voyez par là, MONSIEUR, que les reproches qu'on vous a faits estant si justes, vos plaintes ne peuvent estre raisonnables, & qu'estant condamné comme calomniateur par la voix des Juges, c'est en vain que vous voulez estre traitté comme innocent par jugement de vos parties.

Neantmoins quelque injuste que soit cette pretention, dont vostre imagination se flatte, je puis dire que les preuves soit generales ou particulieres, sur lesquelles vous pensez appuyer vostre justification, ont encore plus de foiblesse, & si vous ne nous aviez avertis, que vous voulez faire une Apologie, je serois persuadé par vos raisons, que vous avez voulu faire une confession publique de toutes vos impostures.

La principale raison, par laquelle vous pretendez faire voir, que vous n'estes pas un imposteur, & que vous ne pouvez estre suspect d'avoir trompé le public en falsifiant les passages des Autheurs que vous alleguez, est, *que vous estes seul, sans force, sans aucun appuy humain contre un grand corps.* J'avouë qu'il faut avoir une Logique nouvelle qu'Aristote n'a point connuë, pour conclure de là, que vous n'estes pas un trompeur: Mais pour inferer le contraire, & vous prouver par une consequence invincible, que vous estes en effet, ce que vous ne voulez pas paroistre, je dis qu'il suffit d'avoir des yeux

Digitized by Google

pour lire vos Lettres, & un peu de ſens commun pour en juger.

Vous ESTES SEUL, Monſieur! par qu'elle diſgrace ce bon amy, ce fidele compagnon de vos travaux, *ce Janſeniſte*[a] *qui ne ment jamais*, s'eſt-il éloigné de vous? Vous ESTES SEUL! eſt-il poſſible, que vous ne ſoyez plus Janſeniſte, ou qu'il n'y ait plus au monde de Janſeniſtes que vous; cet heureux changement eſt à ſouhaiter, mais je doute s'il eſt ſi toſt à eſperer. Vous ESTES SEUL! Je croy fermement, que vous voulez faire pitié aux gens, & pour moy j'ay de la compaſſion de voir trente ou quarante ſolitaires fort empéchez, l'un à chercher des paſſages, l'autre à les couper ou allonger, l'autre à revoir vos Lettres, l'autre à corriger des épreuves, l'autre à debiter des fueilles, l'autre à les lire à la ruelle des lits, & les faire valoir, pendant que vous criez en vous cachant, JE SUIS SEUL, *ſans force, & ſans aucun appuy humain, donc je ne ſuis pas un impoſteur.* Ce raiſonnement eſt perſuaſif & fort puiſſant.

Vous ajouſtez en ſecond lieu, qu'il n'eſt pas vray-ſemblable, *que vous vous ſoyez expoſé à tout perdre, en vous expoſant à eſtre convaincu d'impoſture*, & vous faites grande force ſur cette preuve. Mais, MONSIEUR, aprés vous eſtre jetté aveuglément dans le party des Heretiques, aprés avoir perdu la foy par la defenſe du Janſeniſme, la charité, par une haine implacable contre ceux qui le décrient, la Religion & l'honneur par vos railleries profanes contre la Grace: Ne trouvez pas mauvais ſi je vous dis,

Digitized by Google

dis, que vous n'aviez plus rien à perdre, lors que vous vous estes exposé à estre convaincu d'imposture en attaquant les Jesuites, & que cette entreprise est l'effet du dernier desespoir, qui vous a mis la calomnie en la bouche, aprés avoir étouffé l'amour de la verité dans vostre cœur. Et puis vous estes asſuré, quand méme il vous seroit resté quelque chose de ce funeste naufrage, que tant que vous *reüssirez dans le dessein de n'estre point connu* [b], toute l'infamie, que vous meritez, rejaillira, sur vostre secte, & quoy que le nom des Jansenistes en demeure tâché d'un eternel opprobre, vous voyez bien que le vostre sera toûjours à couvert, si vous ne sortez jamais de vos tenebres.

Enfin, la derniere raison que vous apportez pour lever le soupçon de vos impostures, est qu'encore qu'il soit difficile de vous connoistre, il *n'est pas mal-aisé de découvrir les fausſetez* que vous avez commises, puisque les plus simples en sont capables, & que ceux qui n'ont pas assez d'étude pour penetrer dans les questions du Droit, ont assez de lumiere naturelle pour juger des questions de fait.

C'est cela méme, MONSIEUR, qui console tous les gens de bien, & qui leur donne autant de joye, que les Jansenistes en reçoivent de honte & d'ignominie. Car ils ont reconnu clairement vostre mauvaise foy par les impostures qu'on a decouvertes jusqu'icy; & les falsifications étranges, qu'on vous a marquées dans vos Lettres, sont si visibles à tout le monde, que toutes les fineſſe du Janseniſme,

b *Lettre* 8.

Digitized by Google

& toutes les fauſſes couleurs dont vous les déguiſſez par voſtre derniere fueille, au lieu de les couvrir, ne ſervent qu'à les rehauſſer, & leur donner un plus grand jour.

Il n'eſt rien plus facile que d'en faire la preuve, il ne faut que vous monſtrer tout ſimplemẽt, que dans la defenſe de celles que vous tâchez de pallier, vous fuyez ſans ceſſe à la queſtion de droit, en quoy vous manquez à voſtre promeſſe; & vous ne répondez point à la queſtion de fait, en quoy vous pechez contre voſtre devoir. Souvenez-vous, MONSIEUR, de ces deux conditions, que vous avez acceptées, & voyons ſi vous aurez autant de fidelité à les garder, que de hardieſſe à les recevoir.

La premiere de vos Impoſtures, vous le ſçavez, MONSIEUR, & vous le confeſſez vous méme, eſt *ſur l'opinion de Vaſquez touchant l'aumône.* Je ſouſtiens que vous l'avez falſifiée: & vous pretendez au contraire que vous l'avez bien rapportée: Je n'ay donc qu'a vous monſtrer, pour mettre en evidence la foibleſſe de voſtre réponſe, que vous n'avez pas ſeulement touché la queſtion de fait, & que voſtre defenſe n'eſt qu'un embarras continuel ſur la queſtion de droit.

N'eſt-il pas vray, MONSIEUR, que dans voſtre ſixiéme Lettre vous accuſez *les Caſuiſtes d'avoir trouvé le moyen de deſcharger les perſonnes les plus riches de l'obligation de donner l'aumône, en interpretant le mot de ſuperflu, en ſorte qu'il n'arrive preſque jamais que perſonne en ait?* Et ne dites-vous pas enſuite, *que c'eſt ce qu'a fait le docte Vaſquez dans ſon traité de l'Aumône c. 4. Ce que les perſonnes du*

Digitized by Google

du monde gardent pour relever leur condition & celle de leur parens n'est pas appellé superflu. Et c'est pourquoy à peine trouvera-t'on qu'il y ait jamais de superflu dans les gens du monde, & non pas même dans les Rois ?

N'est-il pas vray que vous concluez delà par une consequence aussi injurieuse à cet Autheur, qu'elle est contraire à sa pensée, *qu'afin de faire son salut, il seroit aussi seur selon Vasquez d'avoir assez d'ambition pour n'avoir point de superflu, qu'il est seur selon l'Evangile de n'avoir point d'ambition pour donner l'aumône de son superflu ?*

N'est-il pas vray que c'est au sujet de cette consequence, qu'on vous a convaincu de deux insignes fausſetez ; La premiere, d'avoir omis ce que dit Vasquez, en interpretant le mot de superflu, que dans le sentiment méme de Cajetan les personnes du monde peuvent se servir de leurs biens *pour relever leur condition par des voyes legimes, statum quem licitè possunt acquirere,* & pour acquerir des charges, pourveu qu'ils en soient dignes, *statum quem dignè possunt acquirere*, par consequent qu'on n'appelle point superflu ce qui leur est necessaire pour y parvenir. La seconde, de les avoir omises par un dessein outrageux, pour corrompre la pensée de ce Pere, & en tirer cette conclusion scandaleuse, *qu'il ne faut selon Vasquez qu'avoir beaucoup d'ambition pour n'avoir point de superflu.* Conclusion pleine d'imposture que vous n'eussiez jamais osé luy attribuer, si vous eussiez fidelement rapporté ces paroles, qui justifient la pureté de sa doctrine, & qui découvrent vostre malice, *statum*

Digitized by Google

tum quem licitè poſſunt acquirere.

Car vous n'ignoriez pas que c'euſt eſté vous expoſer au mépris des ſages, & à la riſée du peuple, que de ſouſtenir contre Vaſquez & Cajetan, que c'eſt un peché d'Ambition de relever ſa condition & celle de ſes parens ; *par des voyes legitimes.* Il falloit donc pour donner couleur à la calomnie, ſupprimer ce texte qui vous incommodoit, & vous rendre également criminel en diſſimulant la veritable doctrine qu'il eſtablit, & luy attribuant une fauſſe conſequence, qui eſt infiniment éloignée de ſa penſée.

Je vous demande, MONSIEUR, de quelles paroles de Vaſquez vous pouvez inferer, que ſelon ſa doctrine il ne faut qu'eſtre ambitieux pour n'avoir point de ſuperflu : Ie vous demande ſi c'eſt bien raiſonner que de dire *Vaſquez aſſeure avec Cajetan, qu'on n'appelle point ſuperflu ce que les riches gardent pour relever leur eſtat par des voyes legitimes* : donc il eſt auſſi ſeur ſelon Vaſquez d'avoir aſſez d'Ambition pour n'avoir point de ſuperflu, qu'il eſt ſeur ſelon l'Evangile de n'avoir point d'ambition pour donner l'aumône de ſon ſuperflu ? où eſt-ce que vous trouverez, que c'eſt eſtre ambitieux que de relever ſa condition par des voyes juſtes & legitimes ?

Or s'il eſt vray que c'eſt en cela que conſiſte la queſtion de fait, s'il eſt clair que ce ſont ces deux fauſſetez que l'on vous a reprochées, s'il eſt manifeſte, qu'au cas que vous en ſoyez coupable, comme vous l'eſtes ſans contredit,

vous

Digitized by Google

vous avez imposé à Vasquez, & enfin s'il est indubitable, que pour vous décharger de ce crime, vous deviez ou l'excuser ou le nier? N'est-il pas aussi veritable que vous n'avez fait ni l'un ni l'autre? & comment l'eussiez-vous fait, à moins que de rendre l'impossible possible? pouvez-vous dire que ces paroles *statum quem licitè possunt acquirere* ne soient pas au lieu que je vous cite? pouvez-vous dire que vous les avez rapportées dans la sixiéme Lettre? pouvez-vous au moins asseurer que vous en parlez en la douziéme.

Bien loin de vous en purger, vous commettez de nouveau deux grandes fausſetez qu'on ne vous peut pas pardonner. Vous asseurez que Vasquez *n'oblige point les riches à donner ce qui est necessaire à leur condition.* C'est la premiere. *Et qu'il enseigne qu'ils ne sont point obligez ni par justice ni par charité de donner de leur superflu; & encore moins du necessaire dans tous les besoins ordinaires des pauvres, & qu'ils ne sont obligez de donner du necessaire qu'en des rencontres si rares qu'elles n'arrivent presque jamais.* C'est la seconde.

Pour dissiper ces nuages qui vous aveuglent, il ne faut simplement que vous mettre ses propres paroles devant les yeux. [c] *Il est certain,* dit ce Pere au chapitre premier, *que ce n'est point seulement l'extréme necessité, c'est à dire celle de la mort prochaine, qui nous oblige à donner l'aumosne, mais encore plusieurs autres*

c *Vasquez Op. de Eleëm. c. 1. d. 10. n. 29.*

Digitized by Google

autres neceſſitez urgentes, multa alia urgentes neceſſitates, & qu'il ne faut pas ſeulement avoir égard au ſuperflu, mais encore aux neceſſitez; qu'on doit ſoulager en la maniere que nous avons expliquée. Donc, Monſieur, il eſt faux que les riches, ſelon Vaſquez, ne ſoient point obligez de donner du neceſſaire, qu'en des rencontres ſi rares qu'elles n'arrivent preſque jamais.

Il dit au nombre 18. du même chapitre: *On n'eſt pas ſeulement obligé de donner l'aumône quand la neceſſité du pauvre eſt telle, qu'on eſt tenu de la ſoulager de ce qui eſt neceſſaire à l'eſtat & ſuperflu à la vie. Car encore qu'on y ſoit obligé en cette rencontre, qui peut nier qu'on n'y ſoit encore tenu, quand quelqu'un eſt en danger de déchoir de ſa fortune & de ſa condition, & que vous avez du bien qui eſt ſuperflu à voſtre eſtat? car ſi la charité vous oblige de ſouſtenir la reputation du prochain, quand vous le pouvez, ſans prejudice de la veſtre, pourquoy ne vous obligera-t'elle pas à donner ce qui eſt ſuperflu à voſtre condition, pour empeſcher qu'un autre ne vienne à perdre la ſienne?* Donc il eſt faux que Vaſquez n'oblige jamais les riches de donner ce qui eſt neceſſaire à leur condition, ny ce qui eſt ſuperflu, *qu'en des rencontres qui n'arrivent preſque jamais.*

Il dit au nombre 13. contre Gabriel, Major, & Gerſon, qui enſeignent que les riches ne ſont obligez de donner l'aumône que dans les neceſſitez extrémes, que *cette opinion eſt à bon droit rejettée des autres Theologiens, parce que cette neceſſité*

Digitized by Google

neceſsité eſt fort rare, & qu'a peine arrivera-t'il que quelqu'un ſe trouve dans cette extréme neceſsité. Hac enim vix occurrit: & qu'en vain les Peres feroient de ſi ſeveres invectives contre les riches avares, qui negligent de ſecourir les pauvres, & qu'ils ne les condamneroient pas ſi facilement aux flammes, s'ils n'eſtoient tenus de leur faire du bien que dans la derniere neceſsité qui n'arrive preſque jamais: Si tantùm tenerentur in extremâ neceſsitate, quæ nunquam aut rariſsimè occurrit. Donc il eſt faux que Vaſquez enſeigne que les riches ne ſont obligez à donner l'aumône, *qu'en des rencontres ſi rares qu'elles n'arrivent preſque jamais.*

Ce qui vous trompe, Monſieur, ou plûtoſt ce qui vous ſert à tromper les autres, c'eſt la ſubtilité de cet Autheur, qui diſtingue le neceſſaire & le ſuperflu en pluſieurs manieres ſelon leſquelles il regle l'obligation des riches. Car il y a *ſuperflu & neceſſaire* au regard de la vie, *ſuperflu* à la vie, & *neceſſaire* à l'honneur, *ſuperflu* à l'honneur & *neceſſaire* à la condition preſente, *ſuperflu* à la condition preſente, & *neceſſaire* à celle que l'on peut acquerir par des voyes legitimes, & enfin il y a *ſuperflu*, dont on n'a pas beſoin même pour relever ſon eſtat ny celuy de ſes parens. Or c'eſt de ce ſuperflu qui n'eſt point neceſſaire à l'eſtat & à la condition, non ſeulement preſente, mais que l'on peut encore legitimement acquerir (comme Vaſquez le dit clairement, & vous le diſſimulez avec malice en retranchant le mot *d'eſtat*) qu'il faut entendre ce que vous avez cité, *qu'à peine eſt on obligé de donner l'aumône,*

mône, quand on n'eſt obligé de la donner que de ce qui eſt ſuperflu à l'eſtat ſelon l'opinion de Cajetan, & la ſienne, parce que *à peine arrive t'il, qu'il y ait du ſuperflu, quand on le prend de cette ſorte, & non pas méme dans les Rois.*

En quoy vous deviez remarquer que l'opinion, qui luy eſt commune avec Cajetan ne conſiſte qu'en ce point que l'on *n'appelle pas ſuperflu à l'eſtat, ce que les riches gardent pour relever leur condition, & celle de leurs parens*, quoy qu'il ne ſoit pas neceſſaire à leur condition preſente. Ce qui n'empeſche pas qu'il ne ſoit bien plus ſevere que Cajetan, puiſque celuy-cy n'oblige les riches à faire l'aumoſne aux pauvres, hors de l'extréme neceſſité, que du ſuperflu, qui ne leur eſt point neceſſaire, ny pour entretenir leur condition preſente ou celle de leurs parens, ny pour la relever: & méme dans ſon traitté des indulgences, il dit, que cette obligation ne paſſe point le peché veniel, bien qu'au traité de l'aumoſne il l'eſtende juſqu'au mortel. Là où Vaſquez a bien d'autres ſentimens, puiſqu'il les oblige en pluſieurs occaſions hors de l'extréme neceſſité, à donner non ſeulement ce qui eſt ſuperflu à leur eſtat, mais encore ce qui eſt neceſſaire pour l'entretenir, pourveu ſeulement qu'il ne ſoit pas neceſſaire à leur vie, ou à leur renommée, & cela ſous peine de peché mortel, comme il prouve fortement, au lieu que j'ay cité, par la ſentence que le Fils de Dieu portera contre eux au jour du Jugement, & par la doctrine des Peres.

Mais vous, MONSIEUR, *qui craignez furieuſement le diſtinguo*, ſans faire toutes ces obſervations

Digitized by Google

obſervations ſi neceſſaires, vous confondez toutes choſes par un renverſement prodigieux de la Theologie. Et cependant vous faites le brave en feignant de ſouſtenir la doctrine de Cajetan, & vous penſez échaper adroitement à ſa faveur en luy ſervant de ſecond, & portant ſes intereſts contre Vaſquez. Defendez-vous, MONSIEUR. Cét excellent Autheur n'a pas beſoin des armes d'un Heretique pour démeſler ſon different avec un Docteur orthodoxe. Il n'eſt pas queſtion de ſçavoir, qui des deux eſt le mieux fondé en raiſon : Si l'obligation de donner l'aumoſne eſt eſtablie ſur la juſtice, ou ſur la charité : Si les riches ſont obligez de donner aux pauvres leur ſuperflu, ſelon les regles de Cajetan ou de Vaſquez : Si tout le ſuperflu appartient aux pauvres en rigueur de Juſtice ſelon les Peres, ou ſeulement par miſericorde, & ſi les grands de Paris qui ſe pourroient paſſer de ces caroſſes dorez, de ce grand nombre de laquais, & de ces ſuperbes maiſons qu'ils ont à la ville & aux champs, ſont tenus en conſcience de reſtituer aux pauvres tout ce qu'ils diſſipent mal à propos en des dépenſes ſuperfluës. Ce ſont des queſtions de droit qui ſe ſont agitées dans l'Ecôle depuis pluſieurs ſiecles, & que les Theologiens n'ont pas encore decidées. S'il en falloit attendre le jugement, nous ne ſortirons jamais d'affaire. Il s'agit de ſçavoir ſi Vaſquez n'a pas dit que l'on n'appelle point ſuperflu ce que les gens du monde gardent pour relever leur condition *par des voyes legitimes, ſtatum quem licitè poſſunt acquirere.* Et ſi vous n'avez pas diſſimulé ces dernieres paroles

pour

Digitized by Google

pour en tirer une conſequence auſſi odieuſe contre cet Autheur, qu'elle eſt favorable à l'ambition déreglée des pecheurs. Car ſi cela eſt ainſi, qui ne voit que vous eſtes coupable d'une noire impoſture, & puiſque vous ne vous en defendez point, qui ne voit que cette accuſation eſt ſi certaine que vous ne l'oſez pas méme conteſter. Paſſons donc à la ſeconde.

Et d'abord, MONSIEUR, ſouffrez que je vous faſſe reſouvenir que dans cette diſpute je ne ſuis obligé qu'à découvrir vos fauſſetez, & que nous ne ſommes que ſur des queſtions de fait, car vous vous en oubliez toûjours. Quelle eſt donc la queſtion de fait touchant voſtre ſeconde impoſture, qui regarde la ſimonie?

S'agit-il de juſtifier la doctrine de Valentia, qu'il vous plaiſt de qualifier du nom *de ſonge?* ou celle de Sanchez, que vous prenez pour *une revelation?* Non, MONSIEUR, ce n'eſt pas icy le lieu de diſputer du fond de la doctrine, ny de vous monſtrer les fautes que vous y faites par ignorance; mais ſeulement les fauſſetez, que vous avez commiſes par malice.

Suis-je tenu de vous répondre des theſes de Caën, & de l'opinion du Pere Erade Bille? C'eſt une choſe faite, & il y a long-temps que l'on ſçait par la juſtification de ce Theologien, de quelle ſecte eſtoit ſon Accuſateur, dont vous faites l'eloge, au lieu de ſonger à voſtre Apologie.

Quel eſt donc le point de noſtre different? Il s'agit ſeulement de ſçavoir, s'il n'eſt pas vray, que vous avez uſé de ſuperchetie en citant Tannerus ſur le ſujet de la ſimonie, & ſi vous n'eſtes pas

Digitized by Google

pas bien esloigné de vous en justifier dans la douziéme Lettre, que je refute ; puisque vous retombez dans vostre premiere faute, & vous en commettez encore de plus grandes.

Prenez garde à vous, MONSIEUR, faites reflexion sur vostre Lettre, voyez comme vous citez Tannerus, & contez, s'il vous plaist, tous les faux pas que je vous marque. *Voicy sa doctrine*, dites-vous, *pareille à celle de Valentia. Il n'y a point proprement & veritablement de simonie, sinon à prendre un bien temporel, comme le prix d'un spirituel: Mais quand on le prend comme un motif qui porte à donner le spirituel, ou comme en reconnoissance de ce qu'on l'a donné, ce n'est point simonie, au moins en conscience. Et un peu plus bas.*

Arrestez, MONSIEUR, vous oubliez le principal. *C'est ainsi*, adjouste Tannerus, *que Valentia l'enseigne aprés Sylvestre, Cajetan, & Navarre, selon la pensée de saint Thomas, & la raison se prend de la notion & de la malice de la simonie que nous avons expliquée. Ce qui n'empesche pas neantmoins, que dans les cas exprimez par le droit, on ne commette une simonie, soit celle que nous avons appellée de droit positif, ou celle qui est presumée telle au tribunal exterieur.* Cet entre-deux que vous avez coupé est decisif : il ne falloit pas l'omettre, puisque vous ne le pouviez faire sans vous condamner vous méme. On vous en avoit reproché la suppression dans la seconde Imposture, & maintenant qu'il s'agit de voir si ce reproche est veritable, & si vous avez en effet supprimé ces paroles en citant Tannerus en la sixiéme Lettre, vous

Digitized by Google

vous eſtes ſi accouſtumé à ces fourberies, que vous les ſupprimez derechef. Voilà ce que c'eſt que d'acquerir de mauvaiſes habitudes. Ce n'eſt pas tout. Comme il arrive d'ordinaire qu'un peché eſt la ſuitte de l'autre, vous eſtant engagé à couper le texte precedent, vous coupez encore celuy qui ſuit, & ainſi vous achevez vous-méme la preuve de voſtre mauvaiſe foy, que j'eſtois obligé de faire, ſi vous ne m'euſſiez prevenu. Car vous faites parler Tannerus en cette ſorte.

Il faut dire la meſme choſe, encore qu'on regarde le temporel comme la fin principale, & qu'on le prefere méme au ſpirituel, quoy que ſaint Thomas & d'autres ſemblent dire le contraire, en ce qu'ils aſſeurent que c'eſt abſolument ſimonie de donner un bien ſpirituel pour un temporel, lors que le temporel en eſt la fin.

Il eſt vray que cette propoſition eſt de Tannerus : Mais il eſt vray auſſi qu'elle n'eſt pas entiere, par conſequent voſtre mauvaiſe foy eſt viſible, puiſque vous retranchez cette partie, qui eſt eſſentielle à ſa deciſion. *Eſto quidem tali commutatione grave peccatum committatur, ac ſimul in caſibus jure expreſſis ſimonia ſaltem juris poſitivi incurratur.* Encore qu'en cet échange on commette un grand peché, & tout enſemble une ſimonie qui eſt tout au moins de droit poſitif, dans les cas qui ſont exprimez dans le droit.

D'où vient, MONSIEUR, qu'eſtant accuſé d'avoir ſupprimé deux parties ſi notables d'un ſeul endroit de Tannerus, vous ne vous juſtifiez point ? D'où vient que vous les ſupprimez derechef, comme ſi vous n'en eſtiez pas accuſé ?

D'où

Digitized by Google

D'où vient que par une défaite ridicule vous vous plaignez qu'on vous accuſe d'avoir oublié ces deux paroles *de droit divin, qui ne ſont pas ſeulement dans ce paſſage?* Eſt-ce la confuſion que vous cauſe cette impoſture découverte, qui vous trouble la memoire, & qui vous fait prendre *le droit divin pour le poſitif*, & deux petits mots pour tant de lignes? Ne vous eſt-il point arrivé le méme, qu'à ceux qui ſont bleſſez, qui ſe plaignent du contrecoup, & qui ne monſtrent pas l'endroit où ils ont receu la playe. On vous a convaincu d'avoir coupé tout d'un coup deux propoſitions de Tannerus par la moitié, d'avoir laiſſé une partie du texte pour conclure de l'autre qui demeuroit imparfaite, que ſelon cet Autheur il n'y a point de ſimonie ni de peché de donner un bien ſpirituel, pour un bien temporel, ſi on ne le donne pas comme prix, mais ſeulement comme motif. Et toutefois dans la partie du méme texte, que vous avez malicieuſement retranchée, il aſſeure tout au contraire, *que ce qu'il a dit dans la premiere que vous avez citée, ſuivant la penſée de S. Thomas*, marquez Monſieur, *ex mente D. Thomæ, & ſelon le ſentiment de Cajetan, & de Sylveſtre, poſt Sylveſtrum & Cajetanum, n'empéche pas que dans les cas exprimez par le droit on ne commette une ſimonie, ſoit celle qu'on appelle de droit poſitif, ſoit celle qu'on preſume telle au for exterieur.* Voilà l'impoſture manifeſte que vous avez commiſe. Le pouvez-vous nier? Voilà l'atteinte veritable, & le coup auquel vous n'avez pû parer: & vous le diſſimulez? & vous dites qu'on vous accuſe d'avoir oublié

Digitized by Google

deux mots qui ne ſont pas ſeulement dans ce paſſage ? Vrayment cela eſt fort plaiſant.

Mais vous ne vous contentez pas d'uſer d'un artifice ſi bas, pour amuſer le monde, vous voulez encore faire paroiſtre la bonté de voſtre jugement, lors que vous dites que Tannerus ne declare pas en cet endroit que c'eſt une ſimonie *de droit poſitif*, parce qu'il ne le dit pas generalement, mais en des cas particuliers exprimez par le droit, *in caſibus jure expreſſis*. Je croy que vous avez reſolu de vous immoler à la riſée des ſçavans. Si Tannerus l'avoit dit generalement comme vous ſouſtenez qu'il le devoit dire, il ſeroit ce que vous eſtes, c'eſt à dire fort peu éclairé ſur le ſujet de la ſimonie. Il s'enſuivroit de là qu'il y a des ſimonies *de droit poſitif*, qui ne ſont point exprimées dans *le droit poſitif*. Accordez cette contradiction. Il s'enſuivroit contre l'opinion de S. Thomas, & de tous les Theologiens, que ce ſeroit ſimonie de droit poſitif, de donner de l'argent pour faire dire une Meſſe, encore qu'on ne le donne pas comme le prix du Sacrifice, mais ſeulement comme en reconnoiſſance, ou comme une retribution, *in ſtipendium*, neceſſaire à l'aliment & à l'entretien du Preſtre qui le preſente. Accordez cela avec la pratique de toutes les Paroiſſes de Paris. Il s'enſuivroit beaucoup d'autres abſurditez, dans leſquelles vous vous engagez honteuſement en reprenant cet Autheur, & que je laiſſe à part pour vous dire qu'il eſt hors de propos de diſputer ſi Tannerus a dit en general, ou ſeulement en des cas particuliers, que c'eſt une ſimonie *de droit poſitif* : il ſuffit de monſtrer qu'il l'a dit,

comme

Digitized by Google

comme il devoit dire, generalement en tous les cas *exprimez par le droit*, & que vous l'avez omis méme en la maniere qu'il l'a dit, & par conſequent que vous avez falſifié ſon texte par une manifeſté impoſture qui ſubſiſte tousjours, puiſque vous ne la pouvez nier devant tous les hommes du monde.

Aprés cela vous avez encore le courage de propoſer des cas de Conſcience, & de demander avec voſtre hardieſſe ordinaire, ſi un Beneficier ſera ſimoniaque en donnant un Benefice de quatre mille livres de rente, & recevant dix mille francs argent comptant, non pas comme prix du Benefice, mais comme un motif qui le porte à le donner, & vous voulez qu'on vous *réponde nettement ſans parler de droit poſitif, ni de preſomption de tribunal exterieur.* Allez à l'école, Monſieur, & tous les Maiſtres de la Theologie vous enſeigneront, qu'en oſtant *le droit poſitif*, voſtre demande eſt ridicule, & que c'eſt le méme que ſi vous demandiez, ſi en oſtant le precepte de l'Egliſe, c'eſt peché de n'entendre pas la Meſſe un jour de Feſte. Au reſte vous avez tort de croire que je ſois obligé de vous faire des leçons de Theologie, je perdrois trop legerement une choſe auſſi pretieuſe que le temps. J'ay fait ce que je devois en vous monſtrant clairement, que voſtre ſeconde impoſture demeure tousjours auſſi bien que la premiere, & qu'il faut neceſſairement que vous ſoyez reduit à de grandes extremitez, puiſque vous eſtes contraint de faire des demandes extravagantes, ne pouvant donner de ſolides réponſes.

Digitized by Google

C'eſt pourquoy je viens à voſtre troiſiéme Impoſture, ſur le ſujet des banqueroutes; dont l'éclairciſſement n'a pas beſoin d'un long diſcours, puiſque c'eſt la plus viſible & la *plus groſſiere* de toutes, pour me ſervir de vos termes.

En effet qu'y a-t'il de plus groſſier, que de faire dire à Leſſius, *que celuy qui fait banqueroute peut en ſeureté de conſcience retenir de ſes biens autant qu'il eſt neceſſaire pour faire ſubſiſter ſa famille avec honneur, ne indecorè vivat, encore qu'il les euſt gaignez par des injuſtices, & des crimes connus de tout le monde?* Puiſque l'on vous a monſtré dans la réponſe à cette calomnie, qu'il eſt ſi éloigné de ce ſentiment, qu'il dit tout au contraire, *que dans le deſordre du temps, où l'on en voit pluſieurs qui tout à coup deviennent riches, & qui font des fortunes prodigieuſes, qui ne ſont baſties que de crimes, de fraudes, & d'injuſtices, il ne faut pas que ces gens là s'imaginent qu'ils en ſoient quittes pour reſtituer à l'heure de la mort, & qu'ils ſont obligez en conſcience de ſatisfaire au plûtoſt*, [a] *& DE SE REDVIRE AV PREMIER ESTAT OV ILS ESTOIENT AVANT QVE DE FAIRE LEVR MAISON, ET DE MONTER AVX GRANDES CHARGES PAR DE SI ENORMES CRIMES.*

Vous ne pouvez pas nier, MONSIEUR, que cette deciſion ne ſoit entierement contraire à celle que vous luy avez attribuée. Il falloit donc, pour vous juſtifier, faire voir nettement, que celle que vous luy imputez en voſtre huitiéme

Lettre

Digitized by Google

Lettre ſe trouve dans ſes écrits, & que celle-cy ne s'y trouve nullement : Et ne le pouvant faire, comme il eſt impoſſible que vous le faſſiez jamais, il eſt tout evident que vous l'avez cité à faux, & que vous ne pouvez vous exempter de ce reproche.

Car il ne ſert de rien pour voſtre juſtification de nous objecter cet autre texte que vous citez en Latin contre voſtre couſtume. *Idem colligitur apertè ex juribus citatis maximè quoad ea bona quæ poſt ceſſionem acquirit, de quibus is qui debitor eſt etiam ex delicto poteſt retinere quantum neceſſarium eſt, ut pro ſua conditione non indecorè vivat. Petes an leges id permittant de bonis quæ tempore inſtantis ceſsionis habebat ? Ita videtur colligi ex Doctoribus, &c.* Cette ſeule citation ſuffit pour faire voſtre procés, & vous monſtrer que voſtre *& cætera* eſt de la nature de ceux que le Cardinal du Perron reprocha à ce fameux Heretique du Pleſſis-Mornay, qui corrompoit le texte des Peres, comme vous faites ceux des Theologiens.

Voicy la veritable doctrine de Leſſius au lieu que vous alleguez, qui fera voir voſtre mauvaiſe foy.

Il demande en cet endroit ſi celuy qui fait banqueroute s'exempte par la ceſſion de ſes biens de l'obligation de reſtituer, & il répond premierement, *qu'en conſcience elle ne l'excuſe pas davantage, que la ſeule neceſſité ſans ceſsion, parce qu'encore qu'il faſſe ceſsion, on ne luy accorde que ſes alimens, & cela par quelque miſericorde, encore ne luy ſont-ils pas*

Digitized by Google

tousjours accordez, mais ſeulement quand le cas ſemble le meriter; comme il eſt porté par la loy, qui bonis ff. de ceſſione bonorum. Or il les peut retenir ainſi par la ſeule loy de nature & par le droit des gens.

Secondement, il répond qu'au tribunal exterieur la ceſſion fait deux choſes; la premiere, *qu'on ne peut mettre le debiteur en priſon*, ce qu'il prouve par la l.1.c. *qui bonis cedere poſſunt*: la ſeconde, *qu'on ne luy peut oſter ce qu'il peut acquerir aprés la ceſſion, s'il luy eſt neceſſaire pour s'entretenir avec les ſiens*, ce qu'il monſtre par le Droit, l. *is qui bonis* 4. *&* §. *ult. Inſtit. de actionibus.*

En troiſiéme lieu, il tire cette conſequence, dont vous avez malicieuſement coupé le commencement & la fin, parce que l'un & l'autre découvre voſtre impoſture.

Il s'enſuit que celuy, qui ſans ſa faute eſt contraint de faire ceſſion de ſes biens, ſi les creanciers les font ſaiſir, peut retenir ce qui luy eſt neceſſaire pour vivre, fort ſimplement ſelon ſon eſtat, ut tenuiter vivat ſecundùm ſtatum, comme l'enſeigne Pierre de Navarre, & d'autres qui aſſeurent qu'il en peut retenir autant qu'il faut pour n'eſtre point dans l'indigence, c'eſt à dire, comme l'explique Sylveſtre, pour ne vivre point dans le deshonneur, ne indecenter vivat. On infere clairement la méme choſe des Loix que j'ay citées, pour ce qui regarde les biens qu'il acquiert aprés la ceſſion, dont celuy méme qui s'eſt rendu debiteur par quelque crime peut retenir autant qu'il eſt neceſſaire, afin qu'il ne vive pas dans le deshonneur,

Digitized by Google

honneur, car les Loix parlent generalement. Vous demanderez ſi les Loix permettent la méme choſe, au regard des biens qu'il avoit lors qu'il eſtoit ſur le point de faire banqueroute. Il ſemble qu'on le peut inferer de la loy, qui bonis 6. π. de ceſſ. bonorum. Où il eſt dit que celuy qui a fait ceſſion ne doit pas eſtre privé de ſes alimens, non eſſe fraudandum quotidianis alimentis, ce qui eſt raiſonnable (voicy voſtre *& catera* MONSIEUR,) *ce qui eſt raiſonnable*, dit ce Pere, *au regard du debiteur qui eſt inſolvable, ſans aucune faute qu'il ait commiſe. Quod æquitati conſentaneum in debitore qui abſque culpâ ſuâ non eſt ſolvendo.*

Voyez-vous, MONSIEUR, le tort que vous avez d'avoir omis ces paroles? Voyez-vous la grande difference qu'il met entre ceux qui font banqueroute par un malheur qui ne les rend pas criminels, mais miſerables, & ceux qui s'eſtant engagez dans les reſtitutions par leurs crimes & leur injuſtices, deviennent miſerables aprés s'eſtre rendus criminels. Le debiteur innocent peut retenir de ſes biens; méme de ceux qu'il avoit avant ſa banqueroute, pour vivre *fort ſimplement* ſelon ſon eſtat, *ut tenuiter vivat ſecundùm ſtatum*, pour vivre ſans deshonneur *ne indecorè vivat*, (c'eſt ainſi que vous deviez traduire ces paroles: mais il faut ſans ceſſe vous relever.) Le criminel au contraire peut retenir des biens qu'il acquiert legitimement aprés qu'il a fait ceſſion, & c'eſt ce que porte le texte que vous alleguez, mais non pas de ceux qu'il avoit acquis avant ſa

Digitized by Google

ceſſion, par des voleries & des concuſſions publiques, & c'eſt ce que vous luy avez imputé fauſſement en voſtre huitiéme Lettre, & que vous luy imputez encore dans la douziéme ; quoy qu'il diſe tout le contraire dans le lieu que je vous cite, aſſeurant qu'il eſt obligé de reſtituer ſans delay, & de ſe reduire au premier eſtat où il eſtoit avant qu'il euſt fait ſa fortune, & qu'il euſt relevé ſa condition par des crimes publics & ſcandaleux.

Voilà, MONSIEUR, de quelle ſorte vous déguiſez & falſifiez les Autheurs, voilà comme vous enveloppez vos impoſtures par de fauſſes apparences, & puis aprés vous en rejettez la faute ſur le P. d'Eſcobar, qui ne peut pas dans un abregé développer nettement la penſée de ceux qu'il allegue. Mais puiſque vous dites que vous luy avez écrit à Valladolid je n'ay pas beſoin de répondre pour luy. Portez le feu & la guerre dans l'Eſpagne, puis qu'elle vous reüſſit ſi mal dans la France. Fuyez dans un pays eſtranger, puiſque vous ne pouvez plus ſubſiſter icy avec honneur : changez voſtre *Marc François* en un *Marc Eſpagnol* : Vantez-vous que vous faites la guerre chez les Jeſuites : perſonne ne le trouvera eſtrange, puiſque vous la faites bien juſques dans le cœur de l'Egliſe : mais perſonne auſſi ne vous enviera cette gloire, s'il ſe ſouvient des cinq Propoſitions de Janſenius, & des anathemes de Rome. Ce n'eſt pas une action digne d'honneur que de combattre la Religion : c'eſt une impieté puniſſable par toutes les loix divines & humaines : & s'en glorifier, c'eſt faire un trophée de ſes crimes

Digitized by Google

crimes, & un triomphe de son ignominie. Autant qu'il est honorable à leur compagnie de servir de Bouclier contre les Heretiques, autant il vous est honteux de lancer contre elle les traits d'une médisance envenimée. Elle subsistera aprés avoir souffert vos insolentes insultes, parce qu'elle est fondée sur le nom de JESUS-CHRIST, qui est la pierre fondamentale de ce saint edifice, & vostre secte perira, aprés avoir mis le desordre dans l'Eglise, & s'estant renduë coupable d'une infinité de maux, elle ne trouvera dans ses ruines qu'une eternité de repentir.

RESPONSE
A LA TREZIE'ME LETTRE
DES JANSENISTES.

MONSIEUR,

Vous estes toûjours semblable à vous méme : toûjours foible dans vos reponses, & violent dans vos passions : toûjours lasche dans vôtre defense, & hardy dans vos impostures. [a]

Celle du *soufflet de Compiegne est assez nouvelle*. C'est par là qu'il faut que je commence. Cette question de fait est sans embarras, & de plus elle vous est fort honnorable. On verra clairement quelle estime on doit faire desormais de vôtre probité, & combien vous estes esloigné *de Vous exposer à tout perdre, en vous exposant à*

Digitized by Google

eſtre reconnu pour impoſteur. Car vous ne pouviez donner au public une plus éclatante preuve de la ſincerité de vos paroles, ny prouver par un exemple plus ſignalé, *qu'un Ianſeniſte ne ment jamais.*

Le Roy le ſçait : la Reyne en eſt bien informée : toute la Cour en a oüy parler : & je m'aſſeure que toute la France en parle encore : voila un grand theatre ouvert à voſtre reputation : c'eſt dommage que vous ne vous faites connoiſtre, & qu'on ne ſçait le nom de ce ſçavant homme, qui a fondé ſi ſolidement ſa Theologie *ſur un ſoufflet.*

Le bruit ſe répandit il y a peu de jours dans la ville de Compiegne, qu'une perſonne, dont le nom eſt aſſez connu, avoit receu un ſoufflet d'un Jeſuite, que ſa rare modeſtie a rendu aimable aux plus grands du Royaume. Monſeigneur de Rhodes ayant voulu s'en informer apprit la fauſſeté de cette calomnie, de la bouche méme de celuy qu'on diſoit eſtre l'offenſé.

Pendant que ce faux bruit ſe diſſipoit dans Compiegne & ſe tournoit en riſée, le menſonge honteux de ſe voir découvert, n'oſant plus ſe monſtrer aux yeux de la Cour, vous eſt venu trouver dans vos tenebres, pour vous prier de luy preſter ce beau viſage, que vous donnez à vos impoſtures, afin de courir les ruës de Paris.

Vous l'avez bien receu parce que vous l'aimez: vous l'avez accueilly avec joye, & aprés l'avoir fardé & deguiſé, vous l'avez mis au plus beau lieu de voſtre lettre à la teſte d'une infinité de fauſſetés qui luy font eſcorte.

Si vous eſtiez un Autheur grave, les Jeſuites ſeroient

Digitized by Google

seroient bien attrapez. Car quelque fausse que soit cette opinion populaire, des-là qu'on la verroit dans vos écrits, vous les obligeriez par la doctrine de la probabilité d'avoüer selon le P. d'Escobar, que c'est une opinion probable *secundùm praxim societatis.*

Mais, MONSIEUR, on attend le Roy à l'heure même que j'ecris cecy : quand il sera arrivé, comment est-ce que ce mensonge masqué & travesti osera paroistre ? que dira-t'on de cet habile Escrivain, qui l'a mis parmy ses cas de Conscience ? que deviendront les instructions Chrétiennes de ce Curé, que vous n'avez fait entrer dans vôtre lettre, que parce qu'il n'aime pas trop les Iésuites, & que l'on n'a fait sortir de Paris, que parce qu'il aime encore moins la Religion ? enfin que répondront les Jansenistes, quand on leur reprochera qu'au prejudice de l'innocence, vous avez fait d'un bruit de ville, les decisions de leur morale ?

Certes, MONSIEUR, je ne vois pas ce qu'ils peuvent dire, si ce n'est peut-estre que la grace estant verité dans l'esprit, & charité dans le cœur, l'une & l'autre vous a manqué : mais comme cette confession n'est pas fort Catholique, j'aime mieux dire que vous avez manqué à la grace, & qu'il est faux qu'un Jesuite ait blessé la charité en donnant un soufflet à Guille : mais qu'il est vray qu'un Jansenisté en l'écrivant a donné un soufflet à la verité.

Laissons donc-là vostre imposture de Compiegne, & voyons si vous defendez mieux la quatriéme qui se trouve dans vos lettres, que vous n'avez fait les trois premieres.

Digitized by Google

Je vous ay convaincu de fauſſeté ſur un texte touchant l'homicide que vous donnez à Leſſius Jeſuite, bien qu'il ſoit du Theologien Victoria, dont vous ſupprimez le nom en voſtre ſeptiéme lettre. Apres avoir eſté repris de cette faute, vous reconnoiſſez dans la treziéme qu'il eſt en effet de celuy-cy : & pour vous excuſer de l'avoir attribué à l'autre vous repondez *que ce n'eſt pas encore le ſujet de la diſpute.* Je ne ſçais pas ſi c'eſt le ſujet que vous prenez de voſtre diſpute : mais je ſçais bien, MONSIEUR, & vous ne le pouvez nier, que c'eſt le ſujet de voſtre impoſture.

Je vois bien à la verité, que ce ſujet ne vous plaiſt pas, que vous y eſtes en aſſez mauvaiſe poſture, & que vous ſeriez bien aiſe de changer de place. Mais que ſert au malade de quitter le lict, s'il n'y peut laiſſer ſa foibleſſe, & s'il porte ſon mal avec luy, vous pouvez bien changer le ſujet de la diſpute, parce que vous ny trouvez pas voſtre avantage. C'eſt la methode ordinaire des heretiques, que vous n'avez pas mal étudiée. Mais vous ne pouvez nous perſuader, que de faire paſſer ſous le nom de Leſſius des paroles que vous eſtes contraint de rendre vous méme à Victoria, ce ne ſoit pas une falſification toute viſible. Voicy le paſſage dont nous ſommes en differend, que je rapporte dans vos propres termes.

Celuy qui a reçeu un ſoufflet ne peut pas avoir l'intention de s'en venger ; mais il peut bien avoir celle d'eviter l'infamie, & pour cela de repouſſer à l'inſtant cette injure, & méme à coups d'épée.

Dites

Digitized by Google

Dites moy donc MONSIEUR, si ce n'est pas ce passage que vous avez donné à Lessius en vostre septiéme lettre? dites moy si ce n'est pas ce même passage que vous restituez à Victoria dans la treizieme? dites moy si ce n'est pas la une fausseté manifeste? & enfin dites moy s'il suffit à celuy qui l'a commise, de dire pour sa justification que *ce n'est pas encore le sujet de la dispute*? Je prends un voleur sur le fait, & je le contrains de rendre la bourse à celuy à qui il l'a coupée: en est-il quitte pour dire, que ce n'est pas encore le sujet de son procez, & qu'il a bien fait d'autres vols.

Vous voyez, MONSIEUR, la faute que vous avés faite en imputant à un autheur ce qu'il ne fait que rapporter d'un autre: & je pourrois me contenter de vous avoir contraint d'en faire une reconnoissance publique: Mais parce que vous direz que *ce n'est pas encore le sujet de la dispute*, & qu'en effet il y a bien d'autres fautes à corriger dans vostre fueille, il faut vous pousser plus avant, & continuer la suite de vos impostures, qui vont croissant à mesure qu'elles se multiplient.

S'il est vray, dites-vous, que Lessius ne fait que rapporter les paroles du Casuiste Victoria, il est vray aussi qu'il ne *les rapporte que pour les suivre*. C'est icy une nouvelle imposture qui en traisne plusieurs autres en suite, mais qui ne justifie pas celle qui la precede. Ce n'est pas le moyen de guerir vos playes que d'en faire de nouvelles.

Si vous vous fussiez contenté de falsifier les paroles de ce Jesuite, on êut pris cette cheute pour un effect de vostre trouble qui nous eust donné de

Digitized by Google

de la pitié : mais d'alterer les penſées & de corrompre la pureté de ſa doctrine, c'eſt l'effect d'une malice affectée, pour laquelle on ne peut avoir que de l'indignation & du dédain.

Eſt-ce ſuivre l'opinion de Victoria que de dire *qu'il ne le faut pas facilement permettre, parce qu'il eſt à craindre qu'elle ne donne lieu à la haine, à la vengeance, & à l'excés ?* pouvoit-il ſe declarer contre cet Autheur celebre par une expreſſion plus forte, ſans ſortir des bornes de la civilité, & du reſpect qu'on doit garder dans cette ſorte de diſpute contre des Docteurs Catholiques ?

Eſt-ce la ſuivre que de la combattre par l'authorité de ſaint Auguſtin (que vous n'aviez *garde de monſtrer à tout le monde*, parce que vous euſſiez découvert à méme temps voſtre mauvaiſe foy) & de conclure par le ſentiment de ce grand ſainct, que s'il fait difficulté de dire, qu'on puiſſe pour defendre ſa vie, tuer un homme, beaucoup moins accorderoit-il qu'on le puiſſe tuer pour defendre ſon honneur ?

Eſt-ce la ſuivre que de dire immediatement aprés ſur le ſujet de cette autre maxime, qui permet de tuer pour repouſſer la calomnie dont on ne ſe peut autrement defendre, qu'il la condamne auſſi dans la pratique ? *hac quoque ſententia* (ces mots ſont remarquables pour monſtrer la liaiſon de cette deciſion avec la precedente) *hac quoque* (ſouffrez MONSIEUR, que je le repete encore une fois pour vous faire voir la raiſon que j'ay eüe de la rapporter, non pour les confondre toutes deux, comme vous m'impoſez, nonobſtant que je vous en euſſe dé-ja averti

Digitized by Google

averti dans ma réponſe à voſtre onziéme Lettre ; mais pour vous en monſtrer la conformité) *Hac quoque ſententia mihi in praxi non probatur : quia multis cadibus cum magnâ reip. perturbatione praberet occaſionem. Ie n'approuve point non plus cette opinion dans la pratique, d'autant qu'elle donneroit ouverture à beaucoup de meurtres ſecrets, qui cauſeroient de grands déſordres dans les Royaumes, parce que quand il s'agiſt du droit que chacun a de ſe defendre, il faut toûjours prendre garde que l'uſage n'en ſoit pas prejudiciable au public.*

Apres des preuves ſi evidentes, comment avez vous oſé dire, que Leſſius ne rapporte l'opinion de Victoria que pour la ſuivre ? comment avez vous eu la hardieſſe de prendre à témoins toutes les perſonnes d'honneur, qui l'ont veuë dans ſa ſource devant méme que j'euſſe pris le deſſein de vous répondre ? Je vous avois dit en ma réponſe à vos impoſtures, que beaucoup de gens d'honneur avoient reconnu celle-cy devant moy, & je m'eſtois contenté de leur témoignage ſans vous citer le texte qu'ils avoient eux meſme verifié. Comment pouvez vous dire ſans rougir que je le leur ay caché ? je l'avois cité depuis en répondant à ce rare eloge que vous avez fait de la boufonnerie dans voſtre onziéme Lettre. Comment avez vous eu la lâcheté de le diſſimuler ?

Je crois fermement que vous vous eſtes imaginé qu'il n'y avoit plus dans le monde de gens d'honneur ny de ſçavoir, & qu'ainſi vous les pouviez impunément appeller à témoins [b] *comme ces*

[b] *Lett. 4. p. 3. de Col. p. 43.*

Digitized by Google

ces francs pecheurs , ces pecheurs plains & achevez que vous connoiſſez , jurent ſans ceſſe le nom de Dieu , & le prennent à témoin ſans aucune crainte, parce qu'ils ne croyent pas qu'il y en ait.

Car ſi vous craignez le jugement des perſonnes d'honneur , par quelle ſincerité Janſenienne pouvez vous m'accuſer d'avoir ſupprimé le texte du nombre 80. qui combat directement l'opinion de Victoria , puis qu'en le citant dans ma réponſe à l'onziéme , j'avois prevenu cette chiquane ? Et ſi vous craignez la cenſure des ſçavants , comment pouvez vous dire que le texte du nombre 82. que j'ay rapporté en refutant voſtre quatriéme impoſture , touche *une queſtion toute differente , & une opinion toute ſeparée ?*

Réveillez voſtre memoire , MONSIEUR , elle vous fait mauvais ſervice. Souvenez-vous que Leſſius enferme ces deux opinions comme deux eſpeces d'un méme genre dans une méme queſtion , à ſçavoir ſi l'on peut tuer un homme pour defendre ſon honneur. Souvenez vous que les raiſons qu'il apporte pour combattre l'une , ſont d'une force égale contre l'autre. Souvenez vous de ces mots qui en monſtrent la liaiſon dans le ſentiment de cet Autheur ; *hac quoque ſententia mihi in praxi non probatur.* Que ſi vous faites vanité d'un glorieux oubly de la plus belle de toutes les langues , ſouvenez-vous au moins de vos propres paroles , & faites reflexion ſur ce que vous dites au commencement de vôtre lettre , que vos impoſtures 15. 16. 17. 18. où il s'agiſt de la ſeconde opinion , qui permet

de

Digitized by Google

de tuër un calomniateur, *ſont ſur le méme ſujet* que celle où il s'agiſt de la premiere, qui permet à celuy qui a receu un ſoufflet de repouſſer l'injure & même avec l'épée, & *qu'ainſi il eſt à propos d'y ſatisfaire à méme temps.* S'il eſt à *propos d'y ſatisfaire à méme temps*, pourquoy n'eſt-il pas à propos d'en parler à méme temps? ſeront-elles toutes differentes pour moy, & *ſur un méme ſujet pour vous?*

Je vous demande, MONSIEUR, par quel equivoque vous pouvez accorder cette contradiction, qui ſe trouve entre la premiere & la ſeconde page de voſtre lettre? J'avois bien apris du procés de l'Abbé de S. Cyran, que cet illuſtre chef de voſtre ſecte croyoit qu'on pouvoie dire *tout bas* que le Concile de Trente n'eſt qu'un Concile de Theologiens qui a beaucoup alteré la doctrine de l'Egliſe, & le nier *tout haut* quand on eſtoit accuſé de l'avoir dit. Mais il faut avoüer que le diſciple a bien encheri ſur le Maiſtre. Car vous penſez qu'il eſt permis de dire *tout haut* que deux opinions *ſont ſur le méme ſujet*, & un moment apres aſſeurer *tout haut* que ces mémes opinions ſont toutes ſeparées, & ſur un ſujet tout different.

Je ne vois pas, MONSIEUR, comment vous pouvez franchir ce mauvais pas, ſi vous n'imitez Monſieur de ſaint Cyran dans une de ſes belles Lettres dont les Jeſuites ont l'original au College de Clermont, que vous pouvez voir quand il vous plaira, car je vous aſſeure qu'ils les monſtrent auſſi volontiers à tout le monde, que vous avez pris autrefois de ſoin pour en ſupprimer toutes les copies.

Ecoutez

Digitized by Google

Ecoutez donc, MONSIEUR, comme parle cet incomparable Abbé, écrivant à Monſieur d'Andilly. *Si je ſuis quelques fois ſurpris en contrarieté de diſcours, comme j'ay eſté n'agueres par cet excellent Couſin que vous aimez, j'ay raiſon de me defendre: eſtant en partie d'une celeſte compoſition, deux qualités contraires, le feu & l'eau s'aſſemblent, qui me font quelques fois faire de contraires diſcours, mais neantmoins d'une telle ſorte que l'un ne détruit pas l'autre. Comme dans le Ciel, le feu prochain de la lune, qui n'eſt pas loing des eaux qui l'environnent, n'en reſſent aucune diminution de ſa chaleur.*

Vrayement l'Abbé de S. Cyran ne raiſonnoit pas mal quelques fois. Il ſçavoit accorder les qualités de la lune & du feu, & faire de l'humide & du chaud un temperament excellent pour remedier aux defaurs de la memoire. Cela vous peût ſervir, MONSIEUR, car je m'apperçois qu'elle vous manque ſouvent, & qu'ayant promis d'abord de ſatisfaire à l'onziéme 13. 14. 15. 16. 17. & 18. impoſture, vous vous emportez ſi fort ſur la quatriéme, que vous laiſſez les autres au bout de voſtre plume.

I'eſperois que vous diriez pourquoy vous attribuez à Layman Jeſuite l'opinion de Navarre ſur le duël, qui eſt le ſujet de voſtre onziéme impoſture. Vous l'avez oublié.

I'attendois une plus fidele traduction de deux paſſages de Molina que vous avez ſi cruellement eſtropiés. Vous en avez perdu le ſouvenir. b

Je jugeois avec vous qu'il eſtoit juſte de faire quelque

b *Dans la 13. & 14. impoſture.*

Digitized by Google

quelque satisfaction à Reginaldus, Lessius, Filiucius, dont vous avez falsifié, & coupé les textes en supprimant une partie pour corrompre l'autre. Cela vous est eschappé de la memoire. c

Enfin je croyois que vous me feriez voir quelque Jesuite qui enseignast ce que vous leur reprochez faussement, que la loy de Dieu ne defend point de tuër pour de *simples médisances* : car c'est le mot de *Simples* qui est fort surprenant, & veritablement, MONSIEUR, vous aviez bien jugé qu'il estoit à propos d'y satisfaire: mais vous vous en estes mal souvenu. Vous ressemblez à ces mauvais debiteurs, qui font tous les jours de nouveaux procés, de peur de payer de vieilles dettes. S'il eust fallu satisfaire à tant de calomnies que vous avez publiées contre les devoirs de la Justice, & de la charité Chrestienne, on vous eust trouvé entierement insolvable. Qu'avez vous fait pour tromper tous vos creanciers? vous vous estes avisé de leur faire un procés sur la doctrine de la probabilité, & de les poursuivre par des raisonnemens si justes, & des reflexions si judicieuses, que vous nous donnez sujet de douter si c'est le jugement qui l'emporte sur vostre memoire, ou si vostre memoire ne couvre point le jugement.

Je pourrois vous renvoyer au premier cahier de la seconde partie de vos impostures qui a paru tout à propos à même temps que vostre lettre, pour vous monstrer que vous estes aussi sçavant dans la doctrine des opinions heretiques, que mal instruit dans la doctrine des opinions probables. Mais parce que vous me paroissez extraordinairement

c *Dans la 16. 17. & 18.*

Digitized by Google

ordinairement émeu, il faut que je faſſe un nouvel effort, pour vous appaiſer, & vous ramener à la raiſon.

Pour lever le ſcandale que vous avez donné au peuple, en publiant par une eſtrange calomnie, que les Jeſuites permettent, ſelon la loy de Dieu, de tuër pour de *Simples médiſances*, & que s'ils le defendent ce n'eſt que par des raiſons politiques; j'ay jugé qu'il eſtoit neceſſaire en refutant cette horrible fauſſeté, d'avertir le publie de deux choſes. La premiere, [d] Qu'il n'y a point de Caſuiſtes qui ayent jamais avancé cette maxime: La ſeconde, Que quelques-uns ont écrit qu'il eſt permis de tuër pour des calomnies atroces, qui touchent à l'honneur & à la vie, quand on ne peut les repouſſer autrement; & qu'il eſt à regreter que Monſieur du Val ſe trouve engagé avec Bannes dans ce party: Mais que pour les Jeſuites, leurs plus ſçavants Autheurs, comme Vaſquez & Suarez, condamnent abſolument cette maxime; les autres la condamnent dans la pratiqne. J'adjouſte, Que ſi quelques particuliers ont ſuivy cette doctrine eſtrangere, leur mal-heur eſt de s'eſtre eſloignez des ſentimens de leur Compagnie, qui les a publiquement deſavoués, comme tout le monde ſçait. A cela qu'avez vous répondu?

Pour eluder ma premiere propoſition, vous l'avez falſifiée, en omettant le mot de *ſimples*. Voilà un trait de voſtre belle memoire, qui a trouvé ce que cet Ancien cherchoit, l'art d'oublier ce qu'elle veut: & vous m'avez fait dire, *qu'il n'y*

d *En ma reſponſe à la 15. Impoſture; & dans l'Avertiſſement qui ſuit la dixhuitiéme.*

Digitized by Google

n'a pas un Ieſuite qui permette de tuër pour des médiſances. Voilà un beau trait de voſtre jugement, qui meriteroit d'eſtre relevé, s'il ne m'en reſtoit encor beaucoup d'autres à remarquer.

Pour combatre la ſeconde, vous blaſmez hautement cette diverſité de ſentimens qui ſe rencontre parmy les autheurs Jeſuites, dont les uns reprouvent tout enſemble l'opinion de Bannes dans la pratique & dans la ſpeculation, les autres la condamnent ſeulement dans la pratique; & par un ſtratagéme nouveau, au lieu de diviſer vos ennemis, vous les voulez unir contre leurs propres ſentiments, à quel deſſein? afin de monſtrer qu'ils conſpirent par un merveilleux concert à établir cette doctrine lors même qu'ils la condamnent; & pendant que vous amuſez ainſi le monde par vos ſophiſmes, faire diſparoiſtre adroitement toutes vos impoſtures. Cette defaite eſt digne de vous: mais vous vous ſurpaſſez vous même dans les remarques & les reflexions que vous faites pour y reüſſir.

Vous remarquez en premier lieu, que *cette diſtinction de ſpeculation & de pratique en matiere d'opinion, que l'Vniverſité a traittée de ridicule, eſt une invention des Ieſuites, & un ſecret de leur politique, qu'il eſt bon de faire entendre,*

Les Jeſuites à ce conte ſont bien plus anciens que je ne croyois dans l'Egliſe de Dieu, par les regles de voſtre Chronologie. Car Sanchez Jeſuite m'avoit fait croire juſqu'icy *que le Cardinal Cajetan l'avoit introduite dans la Theologie: que S. Thomas luy en avoit donné l'ouverture: & que depuis pluſieurs Theologiens l'avoient*

Digitized by Google

l'avoient receuë.[e] Mais puiſque vous m'aſſeurez qu'elle eſt de l'invention de ces Peres, je conclus qu'ils ſont de l'âge de S. Thomas, & même qu'ils ſont auſſi anciens que l'Evangile, puiſque les Theologiens fondent ordinairement cette diſtinction ſur celle de S. Paul[f], qui avouë que de manger de la chair des victimes, c'eſt une choſe permiſe en elle-même. (Voilà ce que l'on appelle dans l'Ecôle *permis dans la ſpeculation*:) Mais que dans les circonſtances du temps où le ſcandale des fidelles eſtoit ſi dangereux, il ne l'euſt jamais voulu pratiquer. (Voilà ce que l'on appelle *defendu dans la pratique*.)

D'ailleurs, MONSIEUR, les Jeſuites ſont fort grands Politiques, de faire *un ſecret* de la choſe du monde la plus commune parmy les Sçavants: de publier ce *rare ſecret* dans tous leurs Livres; & de l'enſeigner dans toutes leurs Ecôles: Où eſt voſtre jugement? Sanctus,[g] celebre Theologien d'Eſpagne, dit que cette diſtinction eſt commune parmy les Juriſconſultes, & que pluſieurs d'entre eux n'oſent ſuivre dans la pratique les opinions de Cujas, de Duarenus, & de Donellus, parce qu'ils eſtiment qu'elles ne ſont bonnes que pour la ſpeculation & pour l'Ecôle, *Appellántque illas opiniones ſolùm theoricas & non practicas, tantúmque ad Scholarum ludum proficuas & non ad judicandum in praxi.*

MONSIEUR

e Hujus diſtinctionis author primus eſt Cajetanus cap. 17. reſp. 13. d. 7. & in 1. 2. q. 57. a. 5. ad 3. vbi ſanctus Thomas anſam prebuit. Et poſtmodum multi doctores eam amplexi ſunt. *Thomas Sanchez l. 2. de Matr. diſp. 41. num. 4.*

f 1. Cor. c. 8.

g *Ioannes Sancius diſp. 44. n. 63.*

Digitized by Google

MONSIEUR du Val [h] l'a renduë commune dans la Sorbonne: Diana, & Pascaligus parmy les Disciples de S. Augustin: Cajetan entre les Disciples de S. Thomas: Et vous pensez qu'on croira que les Jesuites en ont fait *un secret* de leur politique, que l'Université de Paris *a traité de ridicule*: Ne meritez-vous pas vous-méme d'estre traité de ridicule, par toutes les Universitez du monde?

Vous ajoutez que le secret de cette distinction ne leur est pas utile pour les questions où la Religion seule est interessé, & qu'ils ne s'en mettent pas en peine, *parce que ce n'est pas icy le lieu où Dieu exerce visiblement sa justice*: mais qu'ils en font un grand usage quand il faut *se mettre à couvert du costé des Juges*, & qu'ainsi [i] par *un renversement tout contraire à l'esprit des Saincts, ils sont hardis contre Dieu, & timides envers les hommes.*

Tout de bon, MONSIEUR, vous ne deviez pas découvrir le secret de ces bons Peres à tout le monde. Car outre que par ces beaux eloges vous donnez de la jalousie à tous les Theologiens, qui les meritent aussi bien que les Jesuites, puisqu'ils enseignent la méme doctrine: Vous aprenez aux assassins, & aux voleurs un puissant moyen pour se mettre à couvert des Juges, & de faire un étrange renversement de la Justice: car aprés qu'ils auront monstré aux Juges par la subtilité de cette distinction, qu'il est permis de tuër & de voler *speculativè*, ils trouveront

h *Duvallius de benit. & malit. hum. act. q. 4. 6. n.*
i *Dian. ap. 8. T. res. 91. & p. 2. T. 6.*
k Page 4. l Page 6.

Digitized by Google

veront le moyen de paſſer, comme vous le prouvez admirablement, *de la ſpeculation à la pratique*: Et pourquoy n'auroient-ils pas droit de faire ce que toutes les Echoles enſeignent ? Neanmoins, je ne ſçay s'il s'en trouveroit beaucoup qui vouluſſent s'y fier, & qui ne preferaſſent au ſecret de ces Docteurs celuy de Janſenius, qui avoit trouvé la methode de prendre en cachette de l'argent du College de ſaincte Pulcherie autant qu'il en falloit pour entretenir *Barcos, ſans qu'aux contes qu'il en devoit rendre tous les ans, perſonne du monde en ſceuſt rien.*

Voilà comme les maximes des Jeſuites ſont contraires à celles des Janſeniſtes. Les Jeſuites, dites-vous, approuvent les crimes dans la ſpeculation, & les condamnent dans la pratique : & les Janſeniſtes commettent les crimes dans la pratique, & les condamnent dans la ſpeculation. Les Jeſuites, ſelon vos viſions, cherchent des diſtinctions pour ſe mettre à couvert du coſté des Juges : & les Janſeniſtes inventent des colomnes pour le mettre à couvert du coſté des Papes : Mais *ce qui eſt bien ſenſible à ceux qui ont un veritable amour pour cette Egliſe reformée, dont vous projettez le rétabliſſement*, les Jeſuites, par zele qu'ils ont pour le bien de l'Eſtat, ſont bien venus auprés des Juges : & les Janſeniſtes, par leur rebellion contre l'Egliſe, ne trouvent point de faveur auprés de Papes.

Voila la veritable ſource de vos calomnies & de vos reproches : Voila ce qui vous ronge d'envie, & ce qui vous fait faire cette troiſiéme obſervation : *Que les Ieſuites s'imaginent que le credit*

Digitized by Google

credit qu'ils ont dans l'Egliſe, empeſchera qu'on ne punu leurs attentats contre la verité.

Ne craignez-vous point qu'ils ſe picquent de ce reproche, & qu'ils ſe tiennent offenſez de ce que vous publiez le credit qu'ils ont dans l'Egliſe ? Quand toute la ſecte Ianſenienne euſt travaillé autant de temps à juſtifier la bonne doctrine des Jeſuites, qu'elle en a employé pour la calomnier, elle ne vous en euſt peu ſuggerer une preuve plus puiſſante, plus claire, plus invincible que celle-cy. Car s'ils ont du credit dans l'Egliſe, qui eſt toute ſainte, & toute ſçavante ; ſur quoy peut-il eſtre fondé, ſinon ſur la pureté de leurs mœurs & de leur doctrine ? Le vice peut-il avoir du credit, où la ſainteté regne ? & la mauvaiſe doctrine peut-elle ſubſiſter avec honneur, où la verité preſide ?

Rappellez en voſtre memoire ce que vous avez fait à Rome, auprés du Pape Innocent dixiéme, & les artifices dont vous vous eſtes ſervy pour vous donner du credit dans l'Egliſe : Y avez-vous reuſſi ? Avez-vous fait par toutes vos intrigues approuver une ſeule de vos pernicieuſes maximes ? Le ſeul nom de Janſeniſte n'eſt il pas également ſuſpect à la Religion & à l'Eſtat ? N'a-t'on pas fleſtry tous vos Livres par une cenſure honteuſe ? N'en a-t'on pas mis plus de quarante parmy les Livres defendus ? Et n'a ton pas nouvellement condamné à Rome les deux dernieres Lettres du Sieur Arnaud, qui ont fait tant de bruit dans la Sorbonne ? Qui ne void que cette diſgrace eſt une marque infaillible de vos erreurs, & une peine neceſſairement attachée à l'Hereſie ?

Digitized by Google

Uſez donc maintenant de diſcours, & raiſonnez ainſi par la loy des contraires. *Les Ieſuites ont du credit dans l'Egliſe* : Les Conciles approuvent leur inſtitut : Les Papes font des Bulles en faveur de leur bonne doctrine & de leur bonne vie : Meſſeigneurs les Eveſques leur font l'honneur de leur donner de l'employ dans leurs Dioceſes, pour travailler au ſalut des ames, & à l'inſtruction des peuples : Les gens de bien qui les connoiſſent, les aiment : Il n'y a que les Heretiques & les Libertins, qui les perſecutent : Il faut donc dire que c'eſt à tort que les Janſeniſtes décrient leur Morale, puis qu'elle tombe dans l'approbation univerſelle, & que ces Lettres ſcandaleuſes qui volent par toute la France ne ſont pleines que d'impoſtures, de fauſſetez & de déguiſemens.

De verité, MONSIEUR, cette ſeule conſideration peut ſervir d'une Apologie generale à tout ce que vous avez dit juſqu'icy : & quand vous le rediriez encore en mille nouvelles manieres, on ſe pourroit contenter de vous envoyer à Rome, & de vous prier de porter vos plaintes devant le Pape, qui eſt le Juge ſouverain de la doctrine des meurs, auſſi bien que de la Foy : Car on commence à ſe laſſer de vos redites.

Combien de fois nous avez-vous battu les oreilles de la doctrine des Opinions probables ? Faut-il encore aujourd'huy que je vous faſſe rougir des fautes que vous y faites ? Je vous épargnerois volontiers cette confuſion, s'il ne m'eſtoit évident que vous manquez de lumiere auſſi-bien que de charité, & que vous avez beſoin d'inſtruction.

Apprenez

Digitized by Google

Apprenez donc, MONSIEUR, pour demeurer ſur le ſujet de l'homicide, qu'il y a des opinions en cette matiere qui choquent ouvertement la Foy, que l'on appelle Heretiques comme celle des Vaudois, [m] qui eſtimoient qu'il n'eſtoit jamais permis de tuër un homme pour quelque cauſe que ce fuſt, non pas méme par les loix de la Iuſtice.

Il y en a qui la choquent couvertement, que nous appellons ſuſpectes & dangereuſes, comme celle que vous avancez ſans aucune reſerve: *Qu'il y a une diſtance infinie entre la defenſe que Dieu a faite de tuër, & la permiſſion ſpeculative que les Autheurs en ont donnée.* Car comme vous ne vous expliquez jamais, & qu'on ne ſçait ny de quelle defenſe, ny de quelle permiſſion vous parlez, on a ſujet de douter ſi pour paroiſtre plus ſainct que les Loix, vous n'affectez point cette erreur, *Que jamais il n'eſt loiſible de tuër un homme non pas méme par authorité publique, ni pour defendre ſa vie. Cum moderamine inculpatæ tutelæ.* C'eſt pourquoy, parlez une autrefois plus clairement; puis qu'il y a precipice de part & d'autre; ſoit dans le trop grand relaſchement qui corrompt la doctrine des meurs; ſoit dans l'excés de la rigueur qui ruine celle de la Foy.

Il y en a qui ſont contre les bonnes meurs, que nous appellons ſcandaleuſes, comme celles de Monſieur de S. Cyran, [n] qui enſeignoit que l'on eſtoit obligé de tuër un homme quand

N 2 l'inſpi-

m A Caſtro. Minor. verb. Occidere Hæreſ. 1.

n *C'eſt une piece de ſon procés, que l'on monſtre au College de Clermont.*

Digitized by Google

l'inspiration nous y poussoit, quoy qu'elle fust contraire à la Loy exterieure qui le defend.

Il y en a qui choquent le sens commun, que nous appellons extravagantes & temeraires, comme celle de ce méme Abbé, qui prouve dans sa question Royalle, que vous reconnoissez pour le premier de ses Ouvrages, que l'on est souvent obligé de se tuër soy-méme; & que comme cette obligation est une des plus importantes & difficiles, il faut un courage & une force d'esprit extraordinaire pour y satisfaire.

Il y en a qui sont receuës de toute l'Eglise, dont il n'est pas permis de se separer, & que nous appellons pour cet effet Orthodoxes, Catholiques, Indubitables. Par exemple, Que celuy qui tuë un voleur, qu'il trouve de nuict forçant les portes d'une maison, ou perçant les murailles, n'en doit point estre recherché, car c'est l'Escriture méme qui le declare.

Il y en a qui ne sont pas si claires ni si évidentes, que l'Eglise abandonne à la dispute des Theologiens, leur permettant de tenir ce que bon leur semble: & ce sont celles que nous appellons probables: entre lesquelles il faut encore distinguer les Opinions probables dans la pratique, c'est à dire que l'on peut pratiquer en seureté de conscience, de celles qui ne sont probables que dans la speculation, c'est à dire dans des precisions subtiles de l'esprit, qui contemple les choses permises en elles-mémes, bien que dans la pratique elles soient tousjours accompagnées de circonstances dangereuses, qui les rendẽt illicites.

Voilà pourquoy les Theologiens disent qu'elles sont probables dans la speculation: mais qu'elles

Digitized by Google

qu'elles ne le ſont pas dans la pratique : Et ſi quelques-uns, comme vous avez remarqué, enſeignent que toutes les choſes qui ſont permiſes dans la ſpeculation, le ſont auſſi dans la pratique, ce n'eſt pas dans le mauvais ſens que vous leur donnez : mais dans un autre tout contraire. Car ils preſuppoſent tousjours qu'on les puiſſe ſeparer dans la pratique des circonſtances qui les corrompent ; ſi bien que dés là qu'elles en ſont inſeparables il eſt impoſſible de paſſer, ſelon le ſentiment univerſel de tous les Docteurs, de la ſpeculation à la pratique. C'eſt ainſi que le P. d'Eſcobar s'explique, au méme lieu que vous citez ; & ſi vous euſſiez rapporté nettement ſa penſée, les plus ſimples ſe fuſſent auſſi-toſt apperceus de vos égaremens.

Ie tiens, dit-il, ° *la premiere opinion, parce que ſi aprés avoir préveu les inconvenients, qui naiſſent de la pratique*, je *juge encore probablement que cette pratique eſt permiſe, il m'eſt loiſible d'en uſer. I'avouë neanmoins, que tout ce qui eſt permis n'eſt pas tousjours expedient, à raiſon des circonſtances exterieures : Et de plus, ſi le Prince ou la Cour ſouveraine le defendoient par leurs Declarations ou par leurs Arreſts, alors l'opinion qui s'y trouveroit contraire, ceſſeroit d'eſtre probable. Par exemple, il ſe trouve quelques propoſitions d'Angelus, d'Armilla, & de Sylveſtre, qui eſtoient probables devant le Concile de Trente : & neanmoins depuis ce méme Concile, il n'eſt plus permis de les ſuivre dans la*

° P. D'Eſcobar. l. 2. Theol. Mor. Sect. 1. de Conſeil. Probl. 5.

Digitized by Google

pratique. Et partant, dés là qu'on dit qu'une opinion n'eſt pas probable dans la pratique, je tiens pour moy qu'elle n'eſt pas auſſi probable dans la ſpeculation, parce que les inconvenients qui ſe rencontrent dans la pratique en monſtrent la fauſſeté.

Et bien, MONSIEUR, le P. d'Eſcobar ne raiſonne-t'il pas bien quelque fois? Et ſi vous euſſiez auſſi bien raiſonné que luy, ne deviez-vous pas paſſer de la pratique à la ſpeculation, au lieu que vous paſſez de la ſpeculation à la pratique? Et pour parler clairement, ne deviez-vous pas conclure de ce texte, que dés la que les Jeſuites eſtiment que l'opinion de Bannes, de Victoria, & de Monſieur du Val touchant l'homicide, n'eſt pas probable dans la pratique, il s'enſuit ſelon le P. d'Eſcobar, qu'elle n'eſt pas méme probable dans la ſpeculation?

Ramaſſons donc noſtre diſcours. & pour refuter en peu de paroles le reſte de vos impoſtures, ſervons-nous de ces regles ſi certaines pour en découvrir l'injuſtice.

Il eſt faux premierement, *Que tout ce qu'approuvent des Autheurs celebres ſoit probable & ſeur en conſcience*: Vous ne prenez jamais les paroles des Autheurs, que pour les corrompre. Quand on dit qu'un Autheur celebre ſuffit pour rendre une opinion probable & ſeure en conſcience: Ce n'eſt pas que tout ce qu'il enſeigne ſoit probable. Vous eſtes auſſi éloigné du ſens de cette propoſition, que le Ciel l'eſt de la Terre. Le Cardinal Cajetan eſt un Autheur celebre, & neanmoins on a retranché de ſes écrits, par un ordre ſupréme, des deciſions qui n'eſtoient

Digitized by Google

n'estoient pas soustenables. Le veritable sens de cette maxime, MONSIEUR, c'est que la probabilité d'une opinion ne dépend pas tant de la multitude des Autheurs qui l'enseignent, que de la force des raisons sur lesquelles elle est appuyée ; & que quand elle n'en auroit qu'un seul, si d'ailleurs les raisons qu'il aporte sont solides, & si l'opinion qu'il establit ne choque point la Foy ni les bonnes mœurs, son authorité est suffisante pour l'introduire dans les Echoles, & luy donner vogue parmy les Sçavans. Voilà ce qui vous a trompé : Vous avez separé l'authorité de l'Autheur de la force de ses raisons conformes aux bonnes mœurs & à la Foy : il ne faut pas s'estonner, si d'une maxime corrompuë par ignorance, ou déguisée par artifice, vous avez tiré de si mauvaises consequences.

Il est faux en suite, MONSIEUR, que la doctrine de la probabilité rende les Jesuites garants de toutes les erreurs que les Casuistes peuvent commettre, puis qu'au contraire la probabilité exclud toutes les erreurs qui choquent les regles de la Foy, & la discipline des bonnes mœurs.

Il est faux que cette diversité d'opinions probables soit funeste à la Religion, cela sent le Calvinisme : Et vous ne pouvez avancer cette fausseté, sans offenser le Pape qui les permet, les Universitez qui les enseignent, & tous les Sages qui les suivent.

Il est faux que cette même diversité d'opinions, pourveu qu'elles soient probables, soit contraire à l'esprit de S. Ignace & de son Ordre, puis qu'elle n'est pas contraire à l'esprit de l'Eglise.

Digitized by Google

Quand il leur recommande l'uniformité de ſentiments & de doctrine, il ne leur oſte pas la liberté des opinions probables, mais il leur défend ſeverement les opinions heretiques & dangereuſes, & s'il ſe trouvoit quelqu'un parmy ſes enfans, qui euſt embraſſé le Janſeniſme, leur Compagnie ne le pourroit ſouffrir non plus que la Mer ne peut ſouffrir un corps mort ſans le pouſſer hors de ſon ſein, & le jetter ſur le ſable.

Il eſt faux enfin que la doctrine des opinions probables ſoit une marque de leur relaſchement. Et quand vous dites *qu'il y a bien d'autres Caſuiſtes qui ſont dans le relaſchement auſſi bien qu'eux*, parce qu'il y en a bien d'autres qui ſouſtiennent avec eux les opinions probables : vous leur faites plus d'honneur que vous ne penſez : Car ſi tous ceux qui les enſeignent ſont avec eux, & ſi vous les envelopez dans le méme relaſchement, vous prenez tous les Docteurs Catholiques à party, & vous demeurez veritablement *tout ſeul ſans force, ſans appuy*, & ſans autre defenſe que celle des diſciples de Luther & de Calvin.

Apres tout je ſuis bien-aiſe, MONSIEUR, que vous ayez reconnu à la fin de voſtre Lettre la pureté de leur inſtitut, la Sainteté de leur fondateur, & la ſageſſe de leurs premiers Generaux, que vous paroiſſez avoir envelopé dans la confuſion de ce deſordre pretendu de la probabilité, lors que vous diſiez en la page 8. de la cinquiéme au Provincial, edit. de Cologne pag. 73. *qu'à leur arrivée on avoit veu diſparoiſtre S. Auguſtin, S. Hieroſme, S. Ambroiſe, & tous les Peres pour ce qui eſt de la Morale*, & en

Digitized by Google

& en la page 3. de la même Lettre, edit. de Cologne pag. 61. *qu'ils s'eſtoient repandus par toute la terre, par la doctrine des opinions probables, qui eſt la ſource & la baze de tous les dereglemens.*

Vous avez par-là prevenu le reproche que je vous en euſſe fait en la 4. partie de vos impoſtures, & les Jeſuites ſe doivent tenir ſatisfaits de ce coſté là, puiſque leur Compagnie s'eſtant *repanduë par toute la terre* ſous ſaint Ignace & ſous leurs premiers Generaux que vous exemptez de ce blaſme, il eſt clair par voſtre propre confeſſion ou que la doctrine des opinions probables n'eſt pas la ſource de leur dereglement, ou qu'ils ne ſe ſont pas répandus par toute la terre par la doctrine des opinions probables.

Mais je ſuis marry, qu'à même temps vous n'ayez pas remarqué que S. Ignace & le P. Lainés, les deux premiers Generaux de leur Compagnie, avoient puiſé la doctrine de la probabilité dans l'Univerſité de Paris, qui eſtoit alors la plus belle & la plus pure ſource de la Theologie Morale, & qu'ils l'avoient tranſmiſe à leurs enfans, leurs recommandant de ne s'écarter jamais des opinions qui ſont communes dans les Echoles pour ſe jetter en des nouveautés dangereuſes.

Que direz vous, MONSIEUR, ſi je vous monſtre, qu'encore que vous ſoyez ennemy declaré de la doctrine des opinions probables, vous eſtes obligé malgré vous d'approuver ce que vous condamnez; & de porter tout enſemble ces deux qualitez ſi differentes, d'accuſateur

Digitized by Google

ſateur de ce que vous approuvez, & d'approbateur de ce que vous accuſez?

Car ou vous eſtimez que dans les queſtions de la Morale il y a des opinions probables de part & d'autre: ou vous ne le croyez pas: ſi vous le croyez, vous voila partiſan de la probabilité: ſi vous ne le croyez pas, vous allez contre le ſens commun. Car s'il eſt vray, comme dit le Philoſophe, qu'il n'y a point de ſcience où il y ait plus de probabilité, & moins d'evidence que dans la morale, n'eſt-il pas abſurde d'y penſer trouver ce qui n'y eſt pas; J'aymerois autant dire que vous avez trouvé l'evidence de la verité & de la fauſſeté de toute choſes, & que ſi on écoute le Port-Royal il n'y aura plus que des articles de Foy dans la Theologie Speculative, des Canons & des regles certaines & indubitables dans la Morale, des aphoriſmes infalſibles dans la Medecine, des demonſtrations dans la Philoſophie, des queſtions de droit & de fait plus claires que le Soleil dans la ſcience des Loix, & qu'ainſi vous bannirez du monde toute probabilité qui eſt à voſtre jugement la ſource de tous les dereglemens. Pardonnez moy ſi je vous dis qu'il eſt plus que probable que vous trompez le monde, ou que vous vous trompez vous méme, ſi vous eſtes dans cette erreur.

D'ailleurs, preſuppoſé que vous ſoyez obligé de paſſer pour ridicule, à moins que d'admettre des opinions probables dans la Morale: Ou vous tenez que de deux opinions probables, il faut toûjours ſuivre la plus ſeure; ou vous ne le tenez pas: Si vous n'eſtimez pas qu'on y ſoit toûjours obligé, vous approuvez ce que vous avez condamné;

Digitized by Google

condamné; Si vous asseurez qu'on y est toûjours tenu, l'opinion la moins seure demeurera probable dans la seule speculation, & ne sera plus jamais probable dans la pratique.

Et ainsi de censeur severe que vous estiez, vous voila approbateur *de cette distinction que l'Vniversité a traittée de ridicule*: Vous voila coupable de tous les desordres qu'elle cause. Vous voila complice de *ce funeste secret de la politique des Iesuites*: garant de toutes leurs opinions: responsable de leurs *maximes corrompuës*: *Payen avec Lessius*, en ce qui touche l'homicide: *Payen avec Vasques*, en ce qui regarde l'aumône: Payen avec Tannerus en ce qui regarde la Simonie? Payen avec le Pere Desbois que vous faites Autheur d'une doctrine qu'il n'a jamais enseignée, & que vous chargés d'un procés imaginaire: Payen enfin avec tous les Jesuites, en tout ce qui regarde la doctrine des mœurs.

Je prie Dieu, MONSIEUR, que vous le soyez comme eux, & je ne croy pas vous pouvoir souhaiter un plus grand bien pour tout le mal que vous leur voulez, que celuy d'une parfaite conformité de sentimens & de cœurs, qui vous rende soumis à l'Eglise comme eux, obeïssant comme eux aux decisions des Papes & des Evêques: zelé comme eux à combattre la Doctrine pernicieuse des Heretiques, & enfin modeste & retenu comme eux, à ne point condamner temerairement la doctrine probable de tous les Docteurs Catholiques.

Digitized by Google

RESPONSE
A LA QVATORZIE'ME LETTRE
DES JANSENISTES.

MONSIEUR,

J'aperçois du changement dans voſtre maniere d'écrire : mais je n'y voy point d'amendement. Vous allez toûjours aux extremités : & apres avoir fait long-temps le railleur, tout à coup vous voulez faire le Docteur.

Vous aviez raiſon de renoncer à cette qualité, elle ne vous convient pas fort bien : & ſi vous continuez d'un air ſi pitoyable, bien loing d'eſtre reçeu dans la Sorbonne, je ne ſçay ſi l'on pourra vous ſouffrir dans les ruelles.

On void bien que vous n'eſtes pas dans voſtre élement quand vous eſtes ſur le ſerieux : vous paroiſſez trop chagrin & réveur : tous vos ſonges ſont faſcheux, comme ceux d'un malade, & vos réveries ne ſont que de meurtre, que d'homicides, & de ſang.

[a] *Ie dis cecy, mon cher frere, pour vous tirer un peu de voſtre humeur melancholique, que vous devez combattre avec un ſoin tres-particulier ; afin que vous la puiſſiez vaincre, avant qu'elle ait jetté de plus profondes racines.*

Si

a *C'eſt ainſi qu'un grand Eveſque écrivoit à Monſieur de S. Cyran dont il connoiſſoit le naturel. Sa Lettre ſe trouve parmy les memoires du procés de cet Abbé, & on la monſtre au College de Clermont.*

Digitized by Google

Si l'Abbé de S. Cyran euſt ſuivy ce ſage Conſeil, qu'un grand Prelat creut eſtre obligé de luy donner, lors qu'il commençoit à former voſtre ſecte, il ne vous euſt jamais inſpiré de ſi funeſtes ſentimens contre les Caſuiſtes : & ſi vous voulez le ſuivre vous méme, vous effacerez au pluſtoſt de voſtre eſprit ces ſiniſtres impreſſions que vous en avez receües.

Celles qui vous travaillent ſur le ſujet de l'homicide ſont étranges : les convulſions qu'elles vous cauſent, monſtrent que voſtre mal eſt dangereux, & qu'il a beſoin d'un prompt ſecours. Il ſemble que vous ſoyés aſſiegé de mille ſpectres, & que vous preniz tous les Theologiens pour des furies : [b] *Leurs maximes*, dites vous, *ſont ſi horribles qu'il ſeroit à deſirer qu'elles ne fuſſent jamais ſorties de l'enfer, & que le diable, qui en eſt le premier autheur, n'euſt jamais trouvé des hommes aſſez devoüez à ſes ordres, pour les publier parmy les Chreſtiens.*

Voilà de mauvaiſes gens : apprenez nous qu'elles ſont leurs criminelles maximes, qui vous mettent en ſi mauvaiſe humeur : vous avez tant de fois deguiſé la verité, ſoyez une fois ſincere : & peut eſtre qu'apres avoir reconnu le ſujet de voſtre trouble, il ſera plus ayſé, que vous ne croyez, de diſſiper ces fantoſmes qui vous effrayent.

Diſent-ils qu'il eſt permis de tuër *pour des ſimples médiſances ?* [c] Ce n'eſt pas une ſimple médiſance de l'avoir écrit au Provincial, comme

b *Page 5. de la 14. Lettre. Edit. de Col. pag. 267.*
c *Lettre 7. pag. 6. Edit. de Col. pag. 107.*

Digitized by Google

comme vous l'avez fait : mais c'eſt une grande confuſion d'en avoir eſté ſouvent repris, & de n'avoir point trouvé d'autre voile pour couvrir cette faute, que la diſſimulation & le ſilence.

Enſeignent-ils qu'on peut tuër, comme vous l'aſſeurez, *en defendant ce faux honneur que le diable a tranſmis de ſon eſprit ſuperbe dans l'eſprit de ſes ſuperbes enfans* [d] ? Il n'eſt pas bien-ſeant à un homme d'honneur de parler ainſi : vous avez trop ſouvent le diable en la bouche : [e] le nom de ce Pere de menſonge vous eſt trop familier, & il eſt à craindre que l'ayant ſans ceſſe ſur la langue, il ne repande ſon venin dans voſtre cœur. Et quoy ? n'avez-vous point d'honneur à garder, que celuy qui vous vient d'une ſi mauvaiſe main ? ne connoiſſez-vous point ce vray honneur, que le grand Apoſtre recommande, que le Sage prefere aux Diademes des Roys, dont ſa conſervation eſt une vertu Chreſtienne, & la perte une mort civile plus ſenſible aux bons courages, que celle qui met le corps dans le tombeau ?

Peut-eſtre qu'ils *permettent expreſſément de tuër un voleur qui ne ſe defend pas.* [f] Ce mot eſt ambigu, c'eſt un piege rendu aux ignorans pour les ſurprendre. Car encore qu'un voleur ne ſe defende pas avec des armes, il ſe peut defendre par la fuite, & s'il emporte en fuyant une choſe tres-importante & neceſſaire ſoit pour ſa valeur ou pour le beſoin qu'on en a, *magni*

d *Lettre 14. page 8.*

e *Il a mis le nom du diable juſqu'a ſept fois dans cette ſeule page.*

f *Lettre 14. page 4.*

Digitized by Google

magni momenti, alors ne la pouvant r'avoir autrement qu'en le tuant, quelques-vns l'eſtiment permis en ſeureté de conſcience: mais qu'ils permettent de le tuër s'il ne ſe defend pas, & que ſe voyant preſsé, il quitte par la crainte ce qu'il avoit pris par injuſtice: il n'eſt rien de plus faux, & quand vous l'avez voulu faire croire, avec toute cette hardieſſe dont vous appuyez vos impoſtures, vous ne l'avez ozé dire qu'à demy: tant le menſonge eſt lache & timide lors même qu'il a paſſé toutes les bornes de la pudeur.

Enfin diſent-ils qu'il eſt permis de tuër pour un eſcu, voire pour *une pomme? & cela eſt net* à voſtre avis, Leſſius l'a ainſi decidé. Que vous eſtes artificieux & malin! Vous vous ſervez d'une pomme, comme le ſerpent, pour tromper les femmes: mais les ſçavantes ſe mocquent de ces petites fineſſes: Ne faites point l'enfant devant les hommes ſages: ne perdez point l'honneur pour une pomme. Dites rondement que Leſſius enſeigne au lieu que vous citez, qu'il n'eſt point permis *de tuër pour conſerver ſon bien, ſi la perte n'en eſt conſiderable; Niſi illa facultates ſint magni momenti*: dites *qu'il eſt tres-injuſte*, ſelon ce Pere, *d'oſter la vie à un homme pour une pomme, ou pour un eſcu; Eſt enim valde iniquum ut pro pomo vel uno aureo ſervando alicui vita auferatur.* Dites qu'un Gentil-homme peut ſur l'heure tirer l'eſpée pour r'avoir ce qu'un inſolent luy a oſté pour luy faire inſulte, quand ce ne ſeroit qu'une pomme: parce que ce n'eſt pas le bien qu'il defend, mais l'honneur; *Tunc enim non tam rei quàm honoris*

g *Lettre 14. page 4. Edit. de Col. pag. 260.*

Digitized by Google

honoris eſt defenſio. Dites ſi vous voulez qu'en ce cas il peut tuër s'il eſt neceſſaire pour defendre ſa vie qu'il hazarde en diſputant ſon honneur & non pas ſon eſcu, ou *une pomme*, *& ſi opus eſt occidere* : Mais adjouſtez ces paroles que vous avez ſupprimées *juxta Sotum* : reconnoiſſez que c'eſt l'opinion de Soto dont le nom eſt illuſtre dans l'Echole de S. Thomas : ne jettez pas la pomme à Leſſius [b] qui ne fait que rapporter l'opinion de cet excellent Theologien, qui a paru avec honneur dans le Concile de Trente, & gouverné la conſcience de l'Empereur Charles-Quint, & apres que vous luy aurez rendu ce qui luy appartient, il ne vous reſtera rien que la honte d'avoir voulu eſtre meſchant, & de ne l'avoir pû, quoy qu'il n'y ait rien plus facile.

Venez donc au point de noſtre differend, & dites nous enfin ce que vous trouvez d'horrible dans la Doctrine des Caſuiſtes : mais dites le nettement : Car je me défie tousjours de *cette arriere-main*, qui d'un revers vous abſout ſans ſcrupule de voſtre impoſture de Compiegne, *& vous met*, comme vous croyez, *en ſeureté de conſcience.*

Ils diſent ce que la nature nous apprend, & ce que toutes les Loix Divines & Humaines confirment, qu'il n'eſt jamais loiſible à un particulier d'oſter la vie à ſon prochain, ſinon dans les termes d'une juſte & neceſſaire defenſe, & vous en convenez avec eux. Ils eſtendent cette juſte defenſe aux occaſions où l'on ne

[b] Poſſes conari, & ſi opus eſſet, etiam occidere juxta Sotum, tunc enim non tam rei quàm honoris eſſet defenſio. *Leſſius l. 2. c. 9. n. 68.*

Digitized by Google

ne peut autrement éviter la perte de la vie & de la pudicité, & vous tombez encore dans le méme ſentiment. Mais ils y enferment auſſi la perte des biens & de l'honneur, que S. Thomas appelle les deux premiers organes de la vie, ſans leſquels il eſt impoſſible qu'elle ſubſiſte. Voilà ce qui échauffe voſtre zele, & le porte juſques-là, que de traitter les Autheurs de cette doctrine comme des ſuppots du diable, qui ſont ſortis de l'Enfer pour la publier ſur la terre. Sans mentir, MONSIEUR, vous damnez trop facilement les hommes : & cet excez de chaleur a je ne ſçay quoy de ſemblable aux emportemens de ces eſprits fantaſques, qui donnent tout le monde au diable, quand ils ſe ſont abandonnez eux-méme au demon de la cholere qui les domine.

Quand vous ſeriez d'intelligence avec ce Prince des tenebres, vous ne pourriez élever ſa tyrannie ſur des plus nobles ſujets : vous luy rendez toutes les Univerſités tributaires ; & vous obligez les plus ſçavantes Echoles, de luy laiſſer en proye la fleur de leurs Docteurs comme *des hommes devoüés à ſes ordres*, miniſtres de ſa fureur, emiſſaires de ſes erreurs, & complices de ſes crimes.

Il faut que la Sorbonne, pour vous ſatisfaire, luy ſacrifie MONSIEUR du Val, [1] Parce qu'il enſeigne que les Loix d'une juſte defenſe ſe peuvent quelques-fois étendre juſques aux biens & à l'honneur.

Il faut que l'Echole des Thomiſtes luy livre le Cardinal Cajetan qui a ſouſtenu cette opinion avant

[1] Duvallius de Charitate quæſt. 17. art. 1. §. Dices, juſta eſt.

Digitized by Google

avant que les Jeſuites fuſſent au monde. k

Il faut que celle des Clercs Reguliers luy abandonne ſon General, qui l'a nouvellement publié juſques dans la Cour de Rome, & dediée au Cardinal Caraffe, dont il porte le nom. l

Il faut que cette Cour arrache de ſon ſein le ſçavant Cardinal de Lugo, & qu'elle condamne le jugement du Pape qui a couvert cette *doctrine meurtriere*, comme vous l'appellez, de l'éclat de ſa pourpre. m

Vous n'épargnez pas même les Saints, & quelque Empire que leur vertu & leur ſageſſe leur ait acquis dans le ciel, vous en faites des eſclaves de l'Enfer. L'Ordre de S. Dominique avoit preſenté au Pape Clement VIII. l'ouvrage du B. Remond avec la gloſe où cette maxime eſt contenuë. L'Egliſe avoit donné juſqu'icy à ſaint Antonin un rang conſiderable parmy les Bienheureux, quoy qu'il enſeigne auſſi la même choſe n: l'un & l'autre s'eſt trompé à voſtre avis, & ſi vous en eſtes creu, il faut ouvrir le Paradis pour en faire ſortir avec ignominie des hommes *aſſez devoüez aux ordres du diable*, pour publier parmy les Chreſtiens des maximes, qui ne devoient jamais ſortir de l'abyſme.

Qui vous a donné les clefs du Ciel pour en diſpoſer de la ſorte? qui a mis en vos mains les foudres de la juſtice de Dieu pour en frapper ſes amis, vous qui eſtes encore tout brizé des foudres

k Cajetanus, in 2. 2. q. 64. a. 7.

l Caraffa Præpoſitus Generalis Clericor. Regularium, tract. 3. ſect. 2. quæſtio 16. & alibi paſſim.

m De Lugo de Juſtitia, diſp. 10. Sect. 9. n. 175.

n Raymundus l. 2. De Antoninus, part. 3. tit. 5. c. 3.

Digitized by Google

foudres & des anathemes du Vatican ? ſi vous aviez l'orgueil des geants, ſans en avoir éprouvé le ſupplice, je ne m'eſtonnerois pas d'une entrepriſe ſi inſolente : Mais apres avoir eſté tant de fois battu, tant de fois abbatu, & humilié par une puiſſance ſouveraine, & inevitable, comment avez vous la hardieſſe de lever la teſte, & d'ouvrir la bouche contre les enfans de l'Egliſe apres avoir eſté declaré infame par le jugement de leur Mere ? appartient-il aux criminels de prononcer des Arreſts ? aux heretiques de juger de la Doctrine ? aux meurtriers des ames de pourvoir à la ſeureté des corps ? aux corrupteurs de la Foy de ſe faire les arbitres des mœurs, & les interpretes des Loix ? Ceux qui enſeignent, *qu'il eſt permis de ſe tuer ſoymême*, ° *& qu'on y eſt ſouvent obligé*, ont-ils droit de definir quand il eſt licite de tuer le prochain ? & ceux qui tiennent, *qu'il faut ſuivre le mouvemant interieur*, P *qui nous pouſſe à l'homicide lors méme que la loy exterieure le defend*, ont-ils bonne grace de vouloir déterminer, en quel temps cette loy exterieure le tolere, & nous en laiſſe le pouvoir ?

Avez-vous des-ja perdu le ſouvenir de ces pernicieuſes erreurs qui ont cauſé tant de ſcandale parmy les Chreſtiens, *que Ieſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes* q : *qu'il n'eſt point le Redempteur de ceux qui periſſent : qu'ils ont raiſon de luy reprocher qu'il ne l'eſt pas : qu'il*

° *Queſtion Royalle de l'Abbé de S. Cyran.*

P *Maxime de l'Abbé de S. Cyran ſelon la diſpoſition des timains en ſon procés, qui eſt au College de Clermont.*

q *Ianſenius condamné par le Pape. Tom. 3. l. 3. c. 21.*

Digitized by Google

qu'il n'a point prié ſon Pere pour leur ſalut eternel non plus que pour les diables [r] : *Que la Loy ancienne entrainoit les Iſraëlites au peché par elle-méme : que la Grace que Dieu leur donnoit, eſtoit une Grace empéchante, qui leur rendoit la juſtice plus difficile, & impoſſible comme ſi elle euſt mis une muraille entre-deux* [s] : *Que la Grace ſuffiſante eſt un preſent de demon, & que les diables en feroient volontiers de ſemblables, s'ils en avoient à donner* [t] : *Qu'on peut renoncer à toutes les promeſſes de Dieu, & au pouvoir que les ames ont de s'aſſujetir à luy : ſouhaiter que Dieu ne penſe point à nous, qu'il n'ait égard à rien qui ſe paſſe hors de luy : que les ames renoncent à la rencontre de Dieu, & qu'elles ne ſe preſentent à luy que pour en eſtre rebutées, aimant mieux eſtre expoſées à ſon oubli, qu'eſtant en ſon ſouvenir luy donner ſujet de ſortir de l'application de ſoy-méme pour s'appliquer aux creatures.* [u]

Ce ſont ces maximes horribles que vous devriez deteſter, ſi voſtre zele eſtoit ſincere & veritable, & advertir tout le monde *qu'elles ſont ſorties de l'enfer, que le Diable en eſt le premier autheur, & qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'il n'euſt point trouvé des hommes aſſez devoüez à ſes*

r *Apologie premiere de Ianſenius condamnée par le Pape. p.* 117.

ſ *Vindiciæ p.* 286. *&* 292. *&* *Ianſenius tom.* 3. *l.* 3. *c.* 8. *in tit. capitis.*

t *Premiere Apologie de Ianſenius, condamnée par le Pape.*

u *Le Chapelet du S. Sacrement, qui eſt un ouvrage ſorty du Port Royal, & approuvé par Ianſenius, mais cenſuré par huict Docteurs de Sorbonne.*

Digitized by Google

ses ordres pour les publier parmy les Chrestiens.

Vous ne diriez rien que ce que les Vicaires de JESUS-CHRIST ont prononcé du thrône de S. Pierre : que ce que les Evesques de France ont declaré dans leurs assemblées generales : que ce que tous les Docteurs Orthodoxes ont enseigné dans leurs Echoles : & ce que l'Eglise universelle tient pour indubitable, sans que personne y ose contredire s'il n'est manifestement heretique.

Mais il est estrange qu'au lieu de deferer à la voix du souverain Pasteur, vous aimiez mieux estre maistre de l'erreur, que disciple de la verité, qu'estant volontairement aveugle dans les voyes de Dieu vous presumiez d'éclairer les enfans de lumiere, & que pechant contre vostre conscience vous vous ingeriez de regler celle du prochain : doublement coupable de croire que tout le monde se trompe, & de ne voir pas combien vous estes trompé vous méme.

Ouvrez les yeux, MONSIEUR, & reconnoissez au moins d'un nombre infiny d'erreurs celles que vous avez commises dans vostre derniere Lettre. Je ne vous diray point que cette Lettre n'est qu'un lieu commun que vous teniez en reserve de longue-main, pour favoriser vostre retraite, ou plûtost un égarement perpetuel, qui fait voir aux habiles que vous fuyez, & que n'ayant rien à répondre aux veritables impostures dont je vous ay convaincu, la colere & le desespoir vous emportent si loin au de-là du jugement, que l'on ne se peut tenir de rire en vous voyant ainsi courir à perte d'haleine. Je ne vous diray point que c'est à tort, que

Digitized by Google

que vous m'accusez de sortir hors de sujet ; puisque je ne le fais que pour vous y remettre, & qu'il faut bien que j'en sorte, si je veux vous rencontrer, parce que vous n'y entrez jamais que par contrainte.

Je ne vous feray point rougir de cette étrange hardiesse, avec laquelle vous me faites dire en la 4. pag. edit. de Col. 265. que Layman Jesuite a suivi Navarre sur le sujet des duels, moy qui vous ay accusé dans la premiere partie de mes responses, de luy avoir faussement attribué cette opinion en supprimant le nom de celuy qui en est effectivement l'Autheur.

Je soufftiray qu'en la même page au lieu de vous justifier de la 14. imposture que je vous ay reprochée, & de nous apprendre pourquoy vous faites dire à Molina en vostre septiéme Lettre page 7. *qu'il n'oseroit condamner d'aucun peché un homme qui tuë celuy qui luy veut oster une chose de la valeur d'un escu, ou moins*, supprimant cette clause *cum moderamine inculpatæ tutelæ* qui est essentielle à la decision de ce Pere, parce qu'elle presuppose que celuy qui est tué est *l'aggresseur*, & *aggresseur* injuste, & que celuy qui le tuë ne peut repousser autrement la violence qu'il souffre, ny le danger où il se trouve ; veu que *celuy qui defend son bien, defend à même temps sa propre personne qu'il expose ordinairement au peril*, comme dit ce même Pere : au lieu dis-je de rendre raison de cette falsification, vous soûtenez par la plus insigne de toutes les faussetez, que quoy que dise Molina, il entend en ce lieu là qu'il *est permis de tuer un voleur qui nous veut oster un escu, encore qu'on ne courre*

Digitized by Google

courre nulle riſque de la vie : ſans que vous en apportiez aucune preuve, ſinon que dans une autre diſpute bien éloignée de celle-cy, & en un cas tout different, il aſſeure qu'on peut demeurer dans la moderation d'une juſte defenſe, quoy qu'on prenne des armes contre ceux qui n'en ont point, ou qu'on en prenne de plus avantageuſes qu'eux : comme ſi dans cette derniere propoſition il s'agiſſoit ſeulement de la perte d'un eſcu auſſi bien que dans la premiere. Ce qui eſt faux & ridicule, puiſqu'il eſt hors d'apparence qu'un voleur qui ſeroit ſans armes ozaſt attaquer un homme qui eſt bien armé pour luy oſter une choſe de ſi petite valeur, & riſquer ſa vie pour un eſcu. Cela eſt abſurde : vous ne ſçavez pas donner couleur à vos impoſtures.

Enfin je ne vous preſſeray plus davantage de ſatisfaire à Leſſius & Reginaldus que vous falſifiez de nouveau, parce que je vous regarde comme un homme qui a fait naufrage, & qui ne peut plus payer ſes debtes.

Je prens ſeulement ce que vous me donnez : je m'attache à la ſeule queſtion que vous traitez, quoy qu'elle ſoit hors de propos en un lieu où il ne s'agit que de juſtifier vos citations, ce que vous faites le moins : & pour vous monſtrer l'avantage que la verité a ſur le menſonge, je ne me veux ſervir que de vos propres armes pour vous combattre.

Vous avoüez qu'on peut tuer pour éviter la perte de la vie & de la pudicité ſans ſortir de la moderation d'une juſte defenſe : mais qu'on n'y peut demeurer en tuant pour éuiter celle des biens & de l'honneur.

Ne

Digitized by Google

Ne craignez pas que je vous accuſe d'eſtre trop ſevere : s'il faut vous meſurer à vos premieres maximes je vous trouve méme trop lâche : vous n'eſtes plus ce conſcientieux Janſeniſte, qui nous diſoit autrefois avec tant de fermeté, *je veux le ſeur & non pas le probable*, & je crois que le Port-Royal a ſujet de vous en faire des plaintes. Qui ne void, vous peut-il dire, qu'il eſt plus ſeur à l'innocent de perdre la vie du corps, que d'oſter au meſchant celle de l'ame ? la mort n'eſt point à craindre à l'homme juſte : qu'un ennemy l'attaque, il ne luy peut faire aucun tort qui ſoit conſiderable : il ne craint rien ſinon de perdre Dieu : & tant s'en faut que la mort le luy raviſſe, qu'au contraire elle luy en donne la joüiſſance : mais il tuë cét injuſte aggreſſeur, il luy fait un mal irreparable : il prefere une vie fragile qui n'eſt qu'un ſouffle de vent, au ſang de JESUS-CHRIST, qui eſt d'un prix infini : & au lieu de mourir avec honneur pour ſauver l'ame de ſon frere, il riſque méme la ſienne en perdant celle d'autruy. Il eſt vray qu'il luy eſt permis d'uſer d'une defenſe legitime : mais pour eſtre legitime, ne doit-elle pas demeureur dans les bornes de l'Evangile, qui a aſſez de cœur pour donner du ſang, mais qui n'a point de mains pour en tirer ? *uſque ad Evangelium*, dit [x] S. Ambroiſe, *non autem poſtea*. Il eſt vray que les Loix civiles luy en donnent quelquesfois le pouvoir : mais comme je n'oſerois blâmer les Loix qui le permettent : je ne vois pas auſſi comment vous pouvez excuſer ceux qui ont la hardieſſe de s'en ſervir. Certes le

x *S. Amb. l. 10. in Lucam.*

Digitized by Google

Certes le celebre Chancelier de l'Univerſité de Paris dans ſon Traitté de l'Euchariſtie : & Auguſtin d'Ancone en celuy de la puiſſance de l'Egliſe *q.* 52. *a.* 3. aſſeurent qu'il n'eſt jamais licite d'oſter la vie à un homme d'authorité privée : & c'eſtoit la maxime des Anciens Theologiens y conforme aux ſentimens de ſaint Cyprien, de S. Cyrille d'Alexandrie, de Lactance, & de S. Auguſtin, que cette defence peut eſtre de conſeil pour les imparfaits : mais qu'elle eſt de precepte pour les parfaits.

Comment donc avez vous abandonné la doctrine des anciens Peres pour ſuivre dans les queſtions de la Morale celle des nouveaux Caſuiſtes ? comment eſtes vous tombé du rang des parfaits pour vous mettre parmy les imparfaits ? & par quel ineſperé changement avez vous embraſſé la doctrine des opinions probables, qui *eſt la ſource & la baze de tous les déreglemens*, par preference à l'Evangile, qui eſt la regle immuable de tous les devoirs du Chriſtianiſme ? que direz-vous à ceux de voſtre party quand ils vous feront ce reproche ?

Vous répondrez que S. Thomas vous en a donné l'exemple, que la foule des Docteurs vous a frayé le chemin : que la raiſon méme vous a

O ſervi

y Legem quidem non reprehendo quæ tales jubet interfici ; ſed quomodo iſtos qui interficiunt defendam non invenio. *S. Aug. l. 1. de lib. arb. c. 5.*

Vide Toſtatum in c. 5. Matthæi quæſt. 10. & Villadiego tract. de Irregularitate.

S. Cyprianus l. 1. ep. 1. S. Cyrill. Alexand. l. 11. in Ioan. c. 35. Lactantius l. 6. Inſt. c. 20.

Quidam dicunt, Quod non repercutere : præceptum eſt perfectis, & conſilium imperfectis. *Gloſſa in Summa B. Raymundi l. 2.*

Digitized by Google

ſervi de guide, & que vous n'avez pû fermer les yeux à ce clair rayon de la lumiere naturelle qui vous monſtre qu'il ne faut pas deſarmer l'innocence pour l'expoſer à l'inſolence des pecheurs : que c'eſt une douceur inhumaine de l'abandonner à leurs outrages, & d'oſter la force à ceux qui en peuvent faire un bon uſage pour la laiſſer en des mains qui ne l'employent qu'à la ruine des particuliers & au prejudice du repos public.

Je n'ay garde de dire comme vous, que je *ne puis faire cas de cette regle.* Je la reçois, je l'approuve, & je vous loüe de vous eſtre enfin rendu à la raiſon. Mais je trouve étrange qu'apres l'avoir ſuivie, en un moment vous luy tournez le dos, & qu'ayant refuſé aux aſſaſſins & aux impudiques l'impunité de mal faire & d'attaquer les gens de bien en permettant de les tuër, s'il eſt neceſſaire pour repouſſer leur violence : vous la laiſſiez toute entiere aux voleurs en defendant de toucher à leur perſonnes, comme ſi elles eſtoient ſacrées & inviolables. Par quel Privilege tirez vous ceux-cy du peril plûtoſt que les autres? Pourquoy leur donnez vous plus de licence de pecher, puis qu'ils n'en ont pas plus de droit? Car vous ne pouvez ignorer que c'eſt ſeulement contre ces peſtes publiques que les Theologiens arment les gens d'honneur : qu'ils tiennent conſtamment que là où il n'y a point d'injuſte aggreſſeur, il n'y a point auſſi de juſte defenſe : & qu'il s'en faut tant que leurs deciſions favoriſent les vices, qu'au contraire elles en retranchent le cours en reprimant l'audace de ceux qui les voudroient commettre, s'ils avoient autant de pouvoir que de

Digitized by Google

de malice. Ce point eſt deciſif, MONSIEUR, que je vous le faſſe concevoir : c'eſt l'écueil où vous donnez ſouvent, & vous n'en voyez pas la conſequence.

Quand les Caſuiſtes diſent qu'il eſt permis de tuër pour defendre le bien & l'honneur, à qui donnent-ils ce droit? aux gens de bien, aux innocens, à ceux méme à qui vous le donnez pour defendre leur vie & leur pudicité? Il n'eſt donc pas à craindre qu'ils en abuſent, ou s'il y a du peril, il eſt égal de part & d'autre. Contre qui le donnent-ils? contre des hommes qui ne vivent que de leurs propres crimes, & qui ne ſubſiſtent que par le mal-heur d'autruy. Et toutefois ils ne le donnent que dans l'extreme neceſſité : quand il n'y a plus d'autre reſſource : quand il s'agit d'une perte notable : quand ils ne peuvent recourrir à la juſtice des Loix : quand ils ſont dans le peril, non probable ſeulement, mais certain, mais évident, mais indubitable de perdre ou leur fortune ou leur honneur : je ne dis pas ce faux honneur qui vous donne dans les yeux : mais cét honneur que les plus ſages & les plus vertueux eſtiment tel. Les regles de la Morale ne paſſent pas plus avant : ſi quelqu'un s'imagine le contraire il eſt trompé, & s'il l'oſe dire c'eſt un trompeur. Conſiderez, MONSIEUR, l'équité de cette maxime, la ſageſſe avec laquelle elle a eſté eſtablie ; l'avantage qu'elle donne aux gens de bien, & le plaiſir que vous faites aux méchans en vous efforçant de la détruire.

Oſtez aux riches le droit de defendre leur bien, les voleurs qui ſeront hors de peril n'atten-

Digitized by Google

dront plus les tenebres de la nuict : ils ne feront plus de vœux à la Lune pour ſe la rendre propice: ils voleront en plein jour à la faveur de voſtre Morale, & ils ſeront quittes pour dire, qu'ils n'en veulent qu'à la bourſe & non pas à la vie. Oſtez aux perſonnes de condition le pouvoir de defendre leur honneur, il faut qu'un Gentilhomme tende la jouë & qu'il plie les épaules au premier qui levera le baſton pour luy faire outrage. Car de le vouloir repouſſer, c'eſt s'expoſer à le tuër, & uſurper le droit de vie & de mort ſur la Juſtice en ſe rendant juge, partie, & executeur en ſa propre cauſe.

Voilà où tend tout voſtre raiſonnement, & ſi l'on examine bien ce long diſcours que vous faites de la douceur de l'eſprit du Chriſtianiſme que l'Egliſe recommande à ſes veritables enfans, & de la rigueur avec laquelle cette Colombe puniſſoit autrefois les homicides, il ſe trouvera que tout le fruit de cette auſtere reforme, & de ces furieuſes invectives que vous faites contre le relaſchement de la Morale, eſt de faciliter le larcin & de promettre impunité aux brigands & aux voleurs. Vrayment, MONSIEUR, ils vous ſont bien obligez, & s'ils ont quelque ſentiment du bien que vous leur faites, ils vous choiſiront pour leur directeur, & quand vous ne gaigneriez autre choſe ſur les Jeſuites, vous aurez au moins cet avantage d'eſtre appellé le Caſuiſte des filoux. Cette gloire vous eſt deuë ſans aucun doute, vous l'avez bien merité ; puis qu'ayant pris avec tous les Theologiens le parti des innocens contre les aſſaſſins, Vous les quittez tout hardiment pour plaider

Digitized by Google

plaider contre-eux la cause du mauvais Larron, appuyer l'insolent contre les personnes d'honneur, le voleur contre les riches, & le brigand contre les marchands.

Je dis tous, MONSIEUR, parce qu'encore qu'ils ne conviennent pas entre eux de toutes les conclusions qu'ils prennent sur cette matiere, ils s'unissent presque tous contre vous dans le principe, & je ne sçay comment vous m'avez defié de vous monstrer une Loy, un Canon, un Interprete du droit, qui vous soit contraire, si ce n'est peut-estre pour vous faire voir quel prodigieux nombre d'ennemis vous avez attirez sur vous, & quelle est la temerité avec laquelle vous les avez attaquez sans sonder vos forces, & sans connoistre leur merite.

Desirez vous sçavoir le sentiment des Theologiens ? [a] Banes celebre disciple de S. Thomas dit qu'il n'y en a presqu'aucun qui ne permette à un particulier de defendre son bien & son honneur contre celuy qui le luy veut oster avec injustice, & le tuër à l'instant s'il ne peut autrement repousser l'outrage qu'il luy fait, pourveu qu'il garde la moderation d'une legitime defense. *Hæc conclusio est consensus Philosophorum & fere omnium Theologorum.* Cela est net.

Voulez vous que je vous donne des Cardinaux pour garands de cette opinion ? le Cardinal Cajetan, [b] le Cardinal Tolet, le Cardinal de

a Bannes in 2. 2. quæst. 64. art. 7.

b *Le Cardinal de Richelieu dans l'Instruction du Chrestien. Leçon 16. Cajetanus in 2. 2. q. 64. a. 7. Toletus l. 1. de Instruct. Sacerd. c. 81. De Lugo de Iustitia disp. 10. sect. 9. n. 175.*

Digitized by Google

Richelieu, & le Cardinal de Lugo la prouvent par des puiſſantes raiſons, & ce dernier aſſeure que c'eſt la doctrine commune & veritable de l'Echole, *Sententia communis & vera.* C'eſt tout dire.

Vous plaiſt-il que j'allegue les Saints? ſaint Antonin [c] qui fut un des Oracles du Concile de Florence, dit clairement, *que lors qu'on nous veut ravir le bien par violence, s'il y a lieu de repouſſer la force par la Iuſtice, il n'eſt aucunement permis de tuër: mais ſi on ne le peut reparer par cette voye, il eſt permis de le defendre en quelle maniere que ce ſoit, méme en tuant la perſonne. Tunc licet qualitercumque defendere etiam perſonam occidendo.* Il n'y a rien de plus exprés, & toutefois c'eſt un Saint qui le decide, qui a la ſcience des Theologiens, & la conſcience des Juſtes.

Demandez vous l'authorité des Loix Civiles? *Vn particulier*, dit Silveſtre, [d] qui a cette gloire incomparable d'avoir écrit tout le premier contre Luther, *peut tuër un homme ſelon les Loix Civiles ſans encourir la peine dont l'homicide eſt*

c Quando violentia infertur rebus, aut violentia rebus illata poteſt per viam judicii reparari, tunc non licet qualitercumque: ſi autem per viam judicij reparari non poteſt, tunc licet qualitercumque defendere, etiam perſonam occidendo. 3. *parte. titulo* 5. *c.* 3. *initio.*

d Privatus hominem occidere poteſt authoritate Legis Civilis ſinè pœnâ quæ pro homicidio in foro contentioſo debetur: primò defendendo perſonam ſuam: ſecundò defendendo honorem ſuum: tertiò defendendo res ſuas quando aliter haberi non poterunt ſecundùm multos Legiſtas. *Sylveſter* v. *homicidium* 1. *queſt.* 2.

Digitized by Google

eſt puny en juſtice, premierement en defendant ſa perſoune: Secondement en defendant ſon honneur: Troiſiémement en defendant ſon bien s'il ne le peut r'avoir autrement, Secundùm multos Legiſtas. Il ne pouvoit ſe declarer plus nettement.

Voulez vous celle des Canons? Navarre l'un des plus eſtimés Canoniſtes, qui a puiſé la ſcience du Droit dans l'Univerſité de Paris, qui l'a enſeignée dans les deux plus floriſſantes Univerſités d'Eſpagne & de Portugal, qui l'a ſanctifiée par des rares vertus, partageant ordinairement le jour entre l'Echole, les hoſpitaux, & les priſons, qui l'a renduë glorieuſe par le credit qu'il avoit auprés des Papes Pie V. Gregoire XIII. & Sixte V. qui faiſoient une eſtime particulieve de ſes conſeils, donne à cette doctrine toute l'eſtenduë qu'elle peut avoir ſans ſortir des bornes d'une juſte defenſe, & l'appuye contre voſtre ſentiment ſur les Loix & les Canons. Voyez-les au ch. 15. de ſa Somme, & vous ſerez ſurpris du nombre.

Covarruvias [e] Eveſque de Segovie ſoûtient qu'on peut arreſter *un voleur qui s'enfuit avec ſon larcin, & le tuër, s'il ſe defend, méme en plein jour ſans encourrir l'irregularité*, & le prouve par les Canons, & par les Loix.

[e] Quartò manifeſtum eſt licere cuiquam furem diurnum res auferentem capere, & eum ſe defendentem à captione occidere, hoc probat textus in d. c. 4. ex Aug. textus item in d. l. 14. ad l. aquiliam. *& poſt pauca*: Quintò inde conſtat ſenſus ejus quod Plato dicit dial. 9. de legibus licitum eſſe cuiquam ſpoliatorem in ſui defenſionem occidere. *Covarruvias in Clement. furioſus 3. parte, parag. ultimo, vide fidem hujus parag. pro irregularitate.*

Digitized by Google

Sebaſtien Medices [f] qui a fait une Somme de toutes les hereſies, où il ne manque que la voſtre, parce qu'elle eſt encore trop jeune, dit que *l'on peut defendre ſon honneur auſſi bien que ſa vie, méme en tuant ſon ennemy*, & le prouve par la Loy *juſta ff. de man. vind.* qui égale le peril de perdre l'honneur à celuy de la vie, *quia periculum fame æquiparatur periculo vitæ.*

Bruneau [g] ſçavant Juriſconſulte d'Orleans aſſeure que s'il eſt licite, comme il le prouve, de tuër un homme pour defendre ſa vie & ſes biens, il eſt permis à plus forte raiſon de le faire pour conſerver ſon honneur, parce que l'honneur eſt préferable à l'intereſt ſelon la Loy. *Cauſa honoris potior eſt quàm emolumenti. L. Iulianus.*

Bartole [h] demande ſi l'on eſt obligé de fuir l'aggreſſeur, quand on le peut, de peur d'eſtre obligé de le tuër pour ſe defendre : & il répond que non ſi la fuite eſt honteuſe, & pleine d'opprobre. *Dico quòd ſi tu es Peruſinus, qui times verecundiam, dico quòd optimè potes uſque ad actum occiſionis.*

Pierre de Navarre [i] étend la méme maxime non ſeulement à la vie, mais encore à l'honneur & au bien, & ſouſtient que cela eſt clairement decidé dans le Droit. *& aperta eſt deciſio c. olim de Reſtit. ſpol.* 1.

Et quant au texte que vous citez pour faire voir qu'il

f *Sebaſtianus Medices de fortuitis caſibus. quæſt.* 8.
g *Brunellus repetit.* 17. *c.* 1. *de homicidio n.* 75.
h *Bartolus in l. ut vim. ff. de Iuſtitia & Iure.*
i *Petrus à Navarra l.* 2. *de Reſtit. c.* 3. *n.* 398.

Digitized by Google

qu'il n'eſt pas permis de tuer pour defendre ſon bien, ſinon aux occaſions où on auroit à defendre auſſi ſa vie, *ſe ſuaque liberando.* Il eſt evident par l'intelligence qu'en donnent tous ces Autheurs, que vous l'entendez mal, & que s'il falloit joindre inſeparablement l'intereſt du bien & de la vie ſelon la force de ces paroles pour demeurer dans la moderation d'une juſte defenſe, on ne pourroit non plus defendre la vie ſans le bien, que le bien ſans la vie.

Apres donc tant de témoignages ſi clairs, faut-il encore que je vous ouvre toutes les Bibliotheques, & que je vous meine par toutes les Univerſités de l'Europe pour vous trouver des Interpretes qui vous expliquent les Canons ? faut-il que Major [k] parle pour moy dans l'Vniverſité de Paris : Sylvius [l] dans celle de Doüay, Sancius dans l'Eſpagne, Bonacina dans l'Italie, Sotus, Bañes, Victoria, dans l'Ecole des Thomiſtes : Caraffe & Diana dans celle des Clercs Reguliers

N'eſtes vous point honteux de voir tous ces grands hommes ſi bien unis avec les Jeſuites dans les ſentimens que vous reprochez à ceux-cy, comme s'ils en eſtoient ſeuls les Autheurs? N'avez vous point de regret de les avoir

[k] *Major in 4. diſt. 15. q. 13. parag. 6.*

[l] Reſponſio communis eſt, licitum eſſe occidere abripientem bona noſtra ſi ea ſint magni momenti, & non poſſint aliter aut defendi aut recuperari, *Silvius in 2. 2. q. 64. a. 7.*

Bañes in 2. 2. q. 64. a. 7. Caraffa Generalis Theatinorum jam citatur, Diana tom. 5. tract de homicid.

Sotus l. 5. Iuſtitia q. 1. a 8. ſic ait : Citra dubium licet furem, etiam divinum, in defenſionem bonorum temporalium interficere, ſi aliter illa eripi ab ipſo nequeunt

Digitized by Google

traitez avec ſi peu de reſpect comme des hommes *aſſez devoüés aux ordres du diable pour publier parmy les Chreſtiens une Doctrine ſortie de l'Enfer ?*

Si vous les mettez en ce rang, dites moy qui ſont ceux que vous reconnoiſſez pour les diſciples de JESUS-CHRIST, qui tiennent *le langage de la Ville de paix, qui s'appelle la Hieruſalem myſtique*, ſinon peut-eſtre Calvin, Luther, Melanchthon, & du Moulin : Comparez un peu voſtre Morale avec celle des Jeſuites, & de cette foule de Docteurs Catholiques qui embraſſent leurs opinions, donnez m'en un ſeul qui favoriſe le Janſeniſme ? Donnez m'en un qui enſeigne avec Monſieur de S. Cyran [m] *que l'Egliſe eſt corrompuë dans ſa Doctrine, qu'elle eſt à preſent dans ſa decadence, & que c'eſt Dieu même qui la détruit* ? Donnez m'en un qui enſeigne avec Janſenius, *qu'il y a des commandemens qui ſont impoſſibles aux hommes juſtes ?* Donnez m'en un qui enſeigne comme vous dans voſtre ſeconde Lettre au Provincial en la ſeconde page, *que la grace ſuffiſante eſt ſuffiſante ſans l'eſtre* ; & en la derniere page de cette même Lettre, *qu'on peut ſans peril douter du pouvoir prochain & de cette grace ſuffiſante, pourveu qu'on ne ſoit pas Iacobin.*

Et puis vous avez encore le courage de nous mener à la tournelle pour y apprendre les formalitez que l'on obſerve dans cét auguſte Temple

m *Ces maximes ſont verifiées par le témoignage de Monſieur l'Abbé de Prieres dans l'information de Monſieur de S. Cyran.*

Digitized by Google

ple de la Justice vindicative de nos Rois, & de Dieu même : comme si l'on pouvoit garder ces longues procedures au coing d'un bois quand un voleur vous surprend & vous demande la bourse, comme s'il falloit alors pour asseurer sa conscience faire oüir des témoins pour sçavoir s'ils n'en veut pas à la vie, chercher un Advocat pour soûtenir la sincerité de ses intentions, & recueillir les avis des *sept Iuges* pour decider s'il est tuable en cette rencontre ?

N'estes vous pas un agreable reformateur de la Morale, & n'avez-vous pas raison de nous dire que vous voulez nous *remettre dans les principes les plus simples de la Religion & du sens commun ?* Vous auriez grand besoin, MONSIEUR, qu'on vous y ramenast : car vous ne pouviez pas vous en éloigner d'avantage : & quand je n'aurois point d'autres preuves de ce grand Jugement que vous faites paroistre dans toutes vos Lettres, celle-cy me suffiroit pour vous dire, que le silence dont vous me menacez à la fin de la 14. me fera plaisir, & ne vous sera pas inutile. Vous apprendrez à parler plus modestement des plus saints & des plus celebres Docteurs : & vous m'épargnerez la peine de vous reprocher vostre insolence.

Tenez moy parole, MONSIEUR, vous surpasserez en cela mes esperances : mais si vous voulez satisfaire pleinement à mes desirs, employez mieux desormais l'esprit que Dieu vous a donné : ne tournez *plus la pointe du couteau contre les Autels* : ne consacrez plus vostre cœur à la vengeance, vostre entendement à l'erreur, & vostre plume à la calomnie.

Digitized by Google

Il y a dé-ja plus d'un ſiecle qu'elle a entrepris les Jeſuites, elle s'eſt attachée à leur Compagnie dés ſon berceau, elle l'a ſuivie par tout où ils ont eu l'honneur de publier l'Evangile, & encore aujourd'huy elle a des hommes par toute la terre aſſez devoüez à ſes ordres pour leur faire ſouffrir une cruelle perſecution : Vous n'eſtes pas le premier qui l'a attaquée : vous ne ſerez pas le dernier qui aura la honte & le repentir de l'avoir fait. Quittez MONSIEUR, quittez ce triſte employ, qui ne vous peut apporter que de l'opprobre devant les hommes, & un grand conte à rendre devant Dieu : on ne ſe mocque point de ſa juſtice: on ne ſurprend point ſa ſageſſe : on n'impoſe point à la premiere verité qui ne peut ſouffrir le menſonge ſans le deſtruire : c'eſt en vain que vous le déguiſez, vous ne pouvez le luy rendre probable, & à moins que de le deſavoüer ſincerement vous *ne ſerez jamais en ſeureté de conſcience.*

RESPONSE

Digitized by Google

RESPONSE
A LA QUINZIE'ME LETTRE
DES JANSENISTES.

MONSIEUR,

Je vois bien que vous vous piquez, & que le jeu ne vous plaist pas. Aprés avoir examiné avec soin les principales parties de vostre Lettre, il me semble qu'on en peut ramasser toute la force en ces deux mots, qui valent à vostre gré une juste Apologie, & qui déchargent entierement le Port-Royal, *Mentiris impudentissimè.* [a] C'est à dire MONSIEUR, comme vous l'entendez fort bien, *Vous mentez tres-impudemment.* Il faut vous pardonner cet excés : vous estes en colere, & vostre esprit, qui n'est pas en une assiette tranquille, ayant perdu l'empire de ses passions, ne peut dans la confusion des pensées, & des mouvemens violents qui l'agitent, faire un bon choix de ses paroles.

Ce grand homme dont les erreurs font la Theologie de vostre Secte, & dont le nom est un des plus magnifiques titres de vostre gloire, disoit naïvement (vous le sçavez, MONSIEUR, & vous l'avez méme gravé aprés sa mort sur le frontispice de son Ouvrage) [b] que l'humeur prédominante

a *Lettre 15. page 70 & 8. Edition de Col. p. 297.*

b Subtilis choleræ nonnihil habuit, quam flammulæ salpetræ lepidè comparare solebat, quæ momento incenditur, & sine nidore & fumo momento in nihilum dispergitur. *Ianſen, in Synopſi vitæ ejus, pag. 2.*

Digitized by Google

prédominante à ſon temperament, tenoit des qualitez du ſalpetre, dont la matiere fort ſimple & deliée conçoit une petite flamme, qui s'allume en un inſtant, mais qui meure auſſi en un inſtant, & ne laiſſe point de mauvaiſe odeur, ny de fumée. Vous n'avez pas un ſi beau feu : vous mélez le ſouffre avec le ſalpetre : & vos écrits injurieux, qui degenerent de la civiliré ſi naturelle aux François, ſentent trop la poudre d'Allemagne.

Je cherchois d'abord avec quelque eſtonnement par quelle raiſon : ou pluſtoſt par quel caprice vous eſtiez allé chez les eſtrangers, afin d'aprendre à dire des injures en Alleman ; veu que ſans aller ſi loin vous en pouviez apprendre d'auſſi bonnes dans les halles, ou ſur le bord de la Seine : mais je me ſuis ſouvenu que vous aviez là de bons amis, & que Luther qui avoit inventé cette excellente methode de juſtifier l'hereſie, s'en eſtoit ſervi avec avantage contre les plus hautes puiſſances, oppoſant aux écrits d'un Roy, & aux anathemes d'un Pape, ce bouclier impenetrable, qui vous met à couvert de tous les traits de vos adverſaires, *Mentiris impudentiſſimè, Vous mentez impudemment.* Car c'eſt ainſi que répondant au Roy de la grande Bretagne, qui avoit pris la defenſe de la Foy contre cet inſolent Apoſtat, il le traitte de *Majeſté Thomiſte*, [c] pour eluder les raiſons invincibles de ſaint Thomas, que ce Prince avoit apportées, & luy fait ce compliment reſpectueux : *Ego ſine larvâ ſed apertè dico Regem Anglia Henricum*

c Thomiſtica veſtra dominatio. Egregia Regis Thomiſtitas.

Digitized by Google

Henricum iſtum mentiris [d] Je ne crains point de lever le maſque, je dis tout franc, que le Roy d'Angleterre en a menti : Et refutant la Bulle de Leon X. ſur le ſujet du libre arbitre, ſemblable à celle d'Innocent X. contre les Janſeniſtes : *Vous mentez*, luy dit-il, *ceſſez de calomnier ceux qui ſoûtiennent la verité, que vous tenez depuis trois cents ans injuſtement opprimée.* [e] *Vous avez un froc de courtiſane, qui ne peut rougir : vous faites paroiſtre tant d'impudence, & ſi peu de ſens dans vos paroles, que vous ne meritez point de reſponſe.*

C'eſt ſans doute ſur cet original que vous eſtes formé, & que vous avez apris à donner le demanti à qui oſe contredire vos ſentimens, il n'eſtoit pas poſſible de le copier plus parfaitement, & s'il faut faire comparaiſon de l'un avec l'autre, on peut dire que vous avez plus d'adreſſe, mais que vous n'avez pas moins de hardieſſe que voſtre Maiſtre. De vray, ſi tous ceux qui vous donnent de bons avis, ou qui vous reprochent voſtre inſolence, & qui condamnent voſtre mauvaiſe doctrine ſont des calomniateurs & des menteurs, ſi c'eſt contre eux que vous employez les traits de cette eloquence Lutherienne, qui vous ſert comme de modele ; les Jeſuites n'ont que faire de baiſſer la teſte pour en eviter le coup, vous le

d Mentiris : ne calumniare. *Ulricus de Hutten Eques apud Lutherum tom. 2. fol. 54. p. 1. Vuiteberga 1546.*

e Obſecro quæ eſt frons tua meretricia, ſanctiſſimæ Vicarie Chriſti! *Lutherus in aſſert. articulorum à Leone X. damnatorum, To. 2. fol. 117. pag. 2.* Sed valè ſcelerata abominatio tam ſtultè ſimul & impudenter loqueris, ut indigna ſis, propter quam verba fiant. *Ib. fol. 110. p. 1. & alibi paſſim.*

Digitized by Google

le portez bien plus haut, vous ne viſez qu'aux mitres & aux tiares, & vous ne frappez que des teſtes couronnées : car enfin dequoy vous plaignez vous, & quel outrage vous a-t'on fait ? on vous appelle heretique, & vous voulez nous faire à croire que c'eſt une calomnie. Vous vous moquez : ce n'eſt pas une calomnie, c'eſt un oracle ſorti de la bouche du Vicaire de JESUS-CHRIST, [f] qui aſſeure que vos maximes touchant la grace, *ſont heretiques, ſcandaleuſes & impies* ; & ſi vous vous en tenez offenſé, addreſſez-vous à luy, declarez-vous, & pour juſtifier voſtre foy répondez luy à voſtre ordinaire, *mentiris impudentiſſimè*. Vous ne pouvez ſouffrir qu'on vous nomme Janſeniſte: c'eſt un ſi beau nom, avez-vous honte de porter le nom de voſtre Pere : ce nom celebre qui eſt connu par tout le monde: ce nom illuſtre que les Papes méme vous ont donné ? *ut Ianſeniani Apoſtolicis decretis tandem acquieſcerent*. [g] Si vous le prenez à l'injure plaignez-vous de ſa Sainteté, & ne ſoyez point honteux de luy dire, *mentiris impudentiſſimè*.

On vous dit que vous eſtes un impoſteur, & que voſtre hardieſſe à corrompre & falſifier la Morale des Jeſuites eſt inſupportable. Je ne le dis pas ſeulement, je le prouve, & vous ne le pouvez nier : je ne le dis pas à *l'oreille*, je *le publie ſur les toits* : je ne le dis pas le premier, je le dis aprés Urbain VIII. qui ſe plaint ſi ſouvent que vous décriez *ſes Conſtitutions, comme fauſſes & obreptices*, [h]

[f] *Conſtitutio Innocentiis X. contra 5. Ianſen. propoſitiones.*
[g] *Urbanus VIII. Franciſco de Melo Belgii gubernatori die 24. Octob. 1643.*

Digitized by Google

[h] & qui vous traitte avec une juſte indignation comme *des eſprits legers, temeraires, inſolens, refractaires, rebelles, qui entreprennent ſur ſon authorité, par un pernicieux exemple au prejudice de leur ſalut eternel.* [i] Si ces eloges ne vous ſont pas agreables, pourquoy vous en prenez vous à moy, qui ne fais ſimplement que rapporter les paroles de ce grand Pape ? prenez-vous-en à voſtre Juge, & pour monſtrer que vous n'eſtes pas inſolent, dites luy tout haut, *mentiris impudentiſſimè.*

Vous l'avez fait, MONSIEUR, & plus d'une fois : vous avez eſſayé ſur les Bulles, qui ne vous eſtoient pas favorables, l'art de dementir ceux qui vous convainquent d'impoſture & d'erreur, par des preuves ſi claires, que vous n'y pouvez répondre, & je ne m'eſtonne plus ſi vous en uſez d'une telle hauteur contre les Jeſuites, puiſque vous avez commencé voſtre apprentiſſage ſur les Papes.

Quand l'Egliſe fulmina le premier anatheme contre vos pernicieuſes erreurs, & que le Pape Urbain VIII. frappa d'un méme coup le vray Janſenius & le faux Auguſtin : le Port-Royal émeu au bruit du tonnerre ne trouva point de meilleure

[h] Quamobrem impudens aliquorum temeritas ſatis improbari, non poteſt. *Urbanus VIII. Academiæ Duacenſi anno 1643. 24. Octob.*

[i] Ob tàm apertam quorundam contumaciam ingenti plane ægritudine affecti fuimus, agitantes, quàm pernicioſo exemplo & ſalutis ſuæ diſcrimine id præſumant. *Idem.*

Conſtitutionem noſtram. . . . à quibuſdam Janſenii aſſeclis impudenter atque inanibus prorſus rationibus oppugnari audivimus. *Urbanus VIII. Epiſcopo Antuerpienſi anno 1643. die 24. Octob.*

Digitized by Google

meilleure defenſe dans cette conjoncture, qui demandoit une reſolution prompte & hardie, que de demantir par des écrits publics ceux qui vous parloient de la Bulle, & *de dire à chacun d'eux, cela eſt faux, mentiris impudentiſſimè.* Ce fut là voſtre coup d'eſſay, qui pouvoit dé-ja paſſer pour un chef-d'œuvre. k Les Jeſuites, „ diſiez-vous alors, ont forgé cette Bulle contre „ la doctrine de ſaint Auguſtin, expliqué dans „ le livre de Monſieur l'Eveſque d'Ypre: ils ne „ pouvoient ſoûtenir leur cauſe, que par un „ procedé ſi infame & ſi indigne, non ſeulement „ de Chreſtiens, de Religieux, de Preſtres, mais „ méme de gens d'honneur... tous les gens de „ bien eſperent, que ſa Sainteté ne laiſſera pas „ ce crime impuni, & qu'elle fera voir, par la „ condition d'un ſi grand excés, quelle injure „ ont fait au S. Siege, ceux qui l'ont voulu ren- „ dre complice de tant de fauſſetez, & ſi noires „ & ſi palpables.

L'evenement monſtra depuis quel eſtoit cet eſprit de divination, qui vous faiſoit parler en Prophetes, ſans en avoir les lumieres: on reconnut la voix du Paſteur, que vous faiſiez paſſer pour un larron: cette Conſtitution que vous aviez déchirée par deux obſervations ſcandaleuſes, fut confirmée par plus de ſix Brefs du Pape: & l'on receut par ſon ordre dans toutes les Egliſes, ce que vous aviez décrié par toutes les ruës de Paris. Mais il en eut auſſi le démenti, & voſtre Apologie, qui avoit éprouvé la force de ces deux termes de voſtre Politique, *mentiris impudentiſſimè,*

k *Premieres & ſecondes obſervations ſur la fauſſe Bulle du Pape.*

Digitized by Google

pudentiſsimè, n'oublia pas de s'en ſervir finement en jettant deſſus pour les couvrir, cette poignée de fleurs : [1] *Il faut ſe crever les yeux pour douter encore que cette Bulle ſoit obreptice, & que ce ne ſoit les adverſaires de Monſieur d'Ipre qui par des menées ſecretes ont empéché qu'on ne ſuiviſt les intentions de ſa Sainteté, & ont rendu cette Bulle auſſi conforme à leur paſſion, qu'elle eſt contraire à la volonté du Pape.* Pouvoit-il donner un dementi de meilleure grace? pouvoit-il plus habilement venger Janſenius de la cenſure de Rome? pouvoit-il dire plus delicatement que le Pape, en le condamnant, s'eſtoit crevé les yeux, & qu'il ſe l'aiſſoit mener par les Jeſuites comme un aveugle?

Quelque temps apres le foudre tomba ſur *vos deux chefs, qui n'en font qu'un* : & le Pape Innocent X. abbattant ce monſtre à deux teſtes, qui eſtoit ſorti de vos deſerts, fit voir à tout le monde, que s'il y avoit pluſieurs membres dans l'Egliſe, il n'y avoit qu'un chef, & qu'il ſçavoit bien prendre l'épée de Saint Paul ſans luy donner les clefs de S. Pierre. Mais apres tout il ne pût éviter la langue de ce ſerpent : le coup fatal qui luy oſta la vie, n'en peut étouffer la voix : & on l'entendit ſifler encore en expirant, & jettant les dernieres goûttes de ſon venin contre ſon vainqueur, *Mentiris impudentiſsimè.* Ce cri funeſte retentit au delà des monts, & l'Italie fut effrayée de voir des hommes parler au milieu de l'Egliſe ce langage inconnu qu'elle n'avoit

1 *Seconde Apologie de Ianſenius, l.2. c.14.*

Digitized by Google

n'avoit jamais oüy. [m] *Que sa Sainteté s'estoit laissé surprendre par des faux rapports*, que les censeurs d'une doctrine si sainte, & si avantageuse au Saint Siege ne l'avoient pas leuë, ou s'ils s'estoient donné cette peine qu'ils ne l'avoient pas entenduë, qu'ils estoient tout ensemble juges & parties. Que le Cardinal de Lugo estoit encore lié au General des Jesuites par le vœu d'une obeyssance aveugle. Que le Cardinal Spada honteux de ne pouvoir faire reüssir cette censure qu'il avoit entrepriſe, s'estoit intrigué avec les Jesuites pour sauver son honneur en exposant celuy du Pape: & enfin que toute cette affaire avoit esté conduite plûtost par des considerations politiques, que par les regles de la discipline Ecclesiastique, & par les raisons solides de la Theologie.

Que ne fit pas en suite tout le parti pour broüiller les Prelats avec le Pape: pour attirer les Universités, pour gagner les particuliers, pour engager les communautés, pour seduire le peuple, pour débaucher les ames & corrompre insensiblement la pureté de leur foy, & la fidelité qu'elles doivent au Pasteur universel du troupeau de JESVS-CHRIST? Mais enfin la providence de Dieu, qui veille sur ses éleus, & qui se rit de la malice des impies, rendit tous vos efforts inutiles, & l'on ne peut dire de quelle douleur vous fustes saisis, lors que vous apristes, que plus de quatre vingt Eveſques de ce Royaume avoyent demandé la condamnation des cinq Propositions, qui sont les maximes fondamen-

m *In notationibus ad decretum Latinè & Gallicè scriptis.*

Digitized by Google

fondamentales du Jansenisme : qu'apres une longue deliberation, le Pape la leur avoit accordée, que le Ciel l'avoit heureusement benie comme un fruit de tant de vœux, de prieres & de larmes que l'Eglise avoit répandues, pour éteindre par ce deluge amoureux l'embrasement que vous aviez excité au milieu de ses entrailles : & enfin que ces trois fameuses colomnes élevées avec tant d'appareil & de depenses pour soustenir la reputation de vostre doctrine, qui tendoit visiblement à sa ruine, n'estoient pas capables de porter cette machine tremblanté, ny d'empescher la decadence de vostre secte: ce fut alors, que prenant des forces de vostre desespoir vous vous retranchastes dans vostre fort, *Mentiris impudentissimè*, & de là comme d'un rampart asseuré vous moquant des foudres & des censures, vous fites sçavoir à vos amis, [n] *Que des personnes ayant leu un livre avec soing, & n'y ayant point trouvé les propositions, qui sont attribuées à un Catholique apres sa mort dans l'exposé de la Constitution d'un Pape, ne pouvoient declarer contre leur conscience qu'elles s'y trouvent.* Qui n'eust creu qu'apres avoir ainsi dementi les Papes & les Evesques qui asseurent expressément tout le contraire, il ne se pouvoit rien adjouster à vostre insolence? & toutefois vous n'en demeurastes pas là, vous vous apperceûtes qu'il y manquoit encore quelque chose, & que pour couronner une si manifeste rebellion contre le Saint Siege, il luy falloit donner le nom d'obeïssance en protestant avec des paroles pompeuses, que

n *Seconde lettre du Sieur Arnaud, page 150.*

Digitized by Google

„ o que les diſciples de Monſieur d'Ipre avoient
„ fait voir à toute la France qu'ils ſçavent s'hu-
„ milier ſous le Vicaire de Dieu, non ſeulement
„ lors qu'il les honnore de ſa faveur : mais lors
„ méme qu'il ſembleroit les abandonner aux
„ impoſtures de leurs ennemis ; p que ceux qui
„ les ſoupçonnent d'erreur ſeroient bien empé-
„ chés de dire quelle eſt cette pretenduë hereſie
„ que chacun s'imagine telle qu'il luy plaiſt,
„ puiſque s'ils la reduiſent à cinq propoſitions
„ que le Pape a condamnées, cette hereſie qu'il
„ leur imputoit ne peut eſtre qu'une Chimere,
„ n'y ayant aucun Theologien qui ſoûtienne ces
„ cinq Propoſitions condamnées.

Et quoy, MONSIEUR, eſt-ce là cette humilité Janſenienne, qui ſe vante avec oſtentation d'eſtre ſoûmiſe au Vicaire de Dieu, à méme temps qu'elle rejette l'expoſé de ſa Bulle, & qu'elle accuſe la verité méme de fauſſeté & de menſonge ? Eſt-ce là cette ſincerité avec laquelle vous juſtifiés voſtre doctrine en blaſmant de temerité ceux qui la combattoient, avant qu'elle fuſt condamnée, & accuſant de calomnie ceux qui vous l'attribuent apres que la voix publique de l'Egliſe l'a flettrie d'une ignominie ? Avant la Bulle du Pape l'hereſie de Janſenius paroiſſoit avec éclat dans vos ouvrages : elle marchoit à grand train : & elle ne ſe monſtroit jamais, qu'elle n'euſt à ſes coſtés tous les Peres des premiers Siecles : c'eſtoit la doctrine de l'Egliſe, la doctrine des Apoſtres, la doctrine des Papes & des Conciles : Apres la Bulle cette hereſie n'eſt

o *Premiere lettre du Sieur Arnaud, page 150.*
p *En la méme lettre, page 9.*

Digitized by Google

n'eſt plus qu'une Chimere que chacun s'imagine telle qu'il luy plaiſt, & que perſonne ne connoiſt en elle-méme. Avant la Bulle du Pape c'eſtoit un crime de vous diſputer les cinq Propoſitions, & ceux qui les tenoient ſuſpectes eſtoient des Semipelagiens, des ennemis de la grace de JESUS-CHRIST, qui s'efforçoient de détruire les plus anciennes verités, & d'obſcurcir les plus claires lumieres de l'Evangile : Apres la Bulle, c'eſt un outrage de vous les imputer, & ceux qui vous les reprochent ſont des calomniateurs inſignes, & *de tres impudens menteurs.* Avant la Bulle ces maximes eſtoient autant de regles immuables de la Foy, dont la Tradition eſtoit la ſource, ſaint Auguſtin l'Oracle, & Monſieur d'Ipre le fidelle interprete qui les avoit renouvellées en noſtre Siecle : Apres la Bulle ces mémes maximes par un étrange changement ne ſont plus que des impoſtures, que l'envie a inventées, que la calomnie publie, & que l'ignorance ſeule peut croire au préjudice de l'innocence, puis qu'il n'y a point de Theologiens, *qui tiennent ces Propoſitions condamnées.*

Ainſi, MONSIEUR, vous avez une foy ambiguë que vous expliquez ſelon le temps, une foy à divers viſages, qui jette l'illuſion dans les eſprits : aujourd'huy c'eſt une chimere parce que vous ne l'oſez produire, tant elle eſt odieuſe à tout le monde : Quand vous en aurez eſſuyé la honte, & qu'on ne ſe ſouviendra plus de la Cenſure, ce ſera l'eſprit des premiers Siecles : l'aveu, le deſaveu ; l'ouy, le non, vous ſont indifferentes : vous mettez tout en œuvre pour avancer cette reforme pretenduë, que vous promettez,

Digitized by Google

prommettez, & cet empire imaginaire que vous affectez dans l'Egliſe. Il n'y a que la haine que vous portez aux Jeſuites qui ne change jamais; parce que la mauvaiſe diſpoſition que vous avez pour la Religion, dure toûjours. Vous regardez leur zele comme un obſtacle qui retarde le progrez de vos deſſeins, & parce que vous ne pouvez ébranler leur vertu, vous tâchez au moins de ruiner la reputation qu'elle gaigne, & l'approbation qu'elle mérite. De là vient que vous les faites Autheurs de toutes vos diſgraces, & que n'oſant pas vous plaindre de la main qui vous frappe, à chaque coup que vous ſentez, vous mordez celle qui vous veut guerir.

Si le Pape condamne preſque tous les ouvrages du Port-Royal : les Jeſuites ſont des fauſſaires, qui fabriquent des Bulles contre la doctrine des Peres. S'il commande qu'on leve le mârbre du tombeau de Janſenne, & qu'on efface les marques de ce ſuperbe monument, qui ſervoit de trophée à l'hereſie : les Jeſuites ſont des eſprits prophanes, qui ſouffrent l'idolatrie dans la Chine, qui trafiquent dans le Canada, qui favoriſent le libertinage dans l'Europe, qui portent le relâchement & le deſordre par toute la terre. Si le Clergé de France reprouve l'Eloge ſubreptice de l'Abbé de Saint Cyran : les Jeſuites *perſecutent par tout les gens d'honneur*, & bien loin d'épargner les vivans, ils ne pardonnent pas même à la memoire des morts. Si la Sorbonne ſe fait juſtice à elle-méme, & ſi elle retranche avec courage ſes propres membres où l'inflammation & la pourriture ſe forme par la contagion de vos erreurs : les Jeſuites ſont les corrupteurs

Digitized by Google

rupteurs de la discipline, qu'il est necessaire d'exterminer pour le bien des ames, & pour la gloire de Dieu.

Quelque avantage qu'ils ayent dans la doctrine de la Foy, il les faut encore attaquer dans la doctrine des mœurs. Il faut donner la torture à tous leurs Ecrivains, & ne laisser rien d'entier dans leurs livres : il faut les falsifier par des suppositions infames : les alterer par des suppressions infideles : leur donner un faux visage par des interpretations malignes : Il faut r'accourcir les uns & allonger les autres : retrancher à ceux-là ce qui les justifie, & attacher à ceux-cy ce qui les fait paroistre coupables. Les Theologiens découvriront bien-tost ces illusions : mais le peuple qui n'a pas la veuë si nette, prendra ces phantosmes pour des corps solides, & ainsi vous aurez tousjours vostre conte : les sages s'estonneront que vous vous donniez ce miserable employ, & qu'apres avoir parlé si long-temps, comme des Oracles, le langage des Anciens Peres, vous soyez aujourd'hny reduits à ronger les livres des nouveaux Casuistes comme des tignes : mais les Sages ne font pas le plus grand nombre : pour un homme d'honneur qui s'affligera de ce desordre, vous ferez rire cent libertins, à qui les médisances plaisent de telle sorte, que les fausses méme leur sont souvent plus agreables que les vrayes. Enfin les Jesuites ne manqueront pas de se defendre, & de vous faire rougir de vos fourberies : mais vous estes prests à les bien recevoir : s'ils vous pressent par la force de la raison, vous les lasserez, par vos importunités, & vous leur direz tant

Digitized by Google

de fois *mentiris impudentiſſimè*, qu'ils ſeront contraints de ſe taire, voyants bien que vous n'avez rien à perdre, & qu'ils n'ont rien à gagner avec vous que des injures.

Vrayment, MONSIEUR, vous prenez une maniere de vous defendre, & d'attaquer les autres qui eſt aſſez commode; puiſque toute voſtre adreſſe eſt de ſçavoir mentir avec effronterie, ce qui n'eſt pas fort mal-aiſé, & dementir les autres avec impunité, ce qui eſt encore moins difficile: noircir les innocents de calomnies atroces pour les rendre criminels, & les appeller calomniateurs, pour vous juſtifier de tous vos crimes. Voyons comme vous en uſez, & de quelle ſorte vous reduiſés en pratique cette methode du Port-Royal.

Vous faites dire au Pere Albi que Monſieur Puys eſt *heretique, excommunié, digne du feu*: vous citez ſon premier & ſon ſecond livre, & vous aſſeurez qu'il confirme en celuy-cy, ce qu'il avoit dit en celuy-là. C'eſt une fauſſeté toute viſible. Car il ſe trouve que dés la troiſiéme page du ſecond livre, il declare au contraire, *que c'eſt à tort qu'on l'accuſe d'avoir appellé ce Paſteur heretique, qu'il n'y a perſonne de jugement, qui examinant les termes de ſa premiere Apologie*, (car il n'attaque pas, il ne fait que ſe defendre,) *ne juge que cette gloſe eſt trop violente, & cette plainte fort delicate.* Vous eſtes donc manifeſtement un impoſteur, & un impoſteur inſigne. Mais que me ſert de vous en avoir convaincu, & de vous preſſer de me répondre? comme voſtre accuſation n'eſt qu'un menſonge, voſtre Apologie ne ſera qu'un

Digitized by Google

qu'un dementi. Vous n'avez point fait conſcience de mentir en impoſant à ce Pere : vous n'aurez point de honte de me démentir en vous juſtifiant, & de dire, *mentiris impudentiſsimè.*

Vous accuſez le P. Bauny d'avoir enſeigné *qu'il eſt permis de rechercher directement, primò & per ſe, une occaſion prochaine de pecher pour le bien ſpirituel ou temporel de nous ou de noſtre prochain* : c'eſt une fauſſeté palpable. Ces paroles *primò & per ſe*, ne ſont point de ce Theologien : je vous en ay averti en ma réponſe à voſtre 9. Impoſture : Je vous ay dit que cette deciſion peut ſouffrir deux ſens bien contraires, le premier que l'on peut s'expoſer à une occaſion de pecher pour des raiſons importantes à la converſion des ames, & au bien de l'eſtat, comme S. Ambroiſe, & pluſieurs autres Saints l'ont pratiqué & pourveu qu'on eſpere avec le ſecours du Ciel de ſurmonter le peril, & qu'on y ſoit bien reſolu, & c'eſt le ſentiment du P. Bauny & du celebre Baſile Ponce, *qui n'eſt point rejettée dans l'Echole.* Le ſecond qu'on peut s'expoſer temerairement à ces occaſions, & méme les rechercher formellement pour des legeres conſiderations : & c'eſt cette doctrine que l'Abbé de Boiſic, qui paſſe chez vous pour le P. Pinthereau, appelle deteſtable : Quant au premier je vous ay accuſé d'ignorance, parce que vous faites un crime, d'une opinion commune dans la Theologie ; & pour le regard du ſecond, je vous ay convaincu de malice, parce qu'il n'y en a aucun veſtige dans le livre du P. Bauny, & qu'il ne luy *peut eſtre imputé que*

Digitized by Google

par l'organe du Demon, comme dit le P. Cauſſin. Et neanmoins, comme ſi vous ne vous en ſouveniez point, vous me prenez pour voſtre caution contre vos creanciers, & pour approbateur contre vos accuſateurs : a-t'on jamais veu une fourberie ſemblable ? mais tout vous eſt permis : vous avez une diſpenſe generale du Port-Royal qui vous exempte de dire la verité : & qui vous donne droit de démentir tous ceux qui vous reprochent voſtre mauvaiſe foy. En voicy encore un autre exemple : car vous eſtes fecond en impoſtures, vous en avez une ſource inépuiſable.

Vous imputez au P. Bauny cette propoſition, qu'on ne doit, ny dénier ny refuſer l'abſolution, à ceux qui ſont dans les habitudes de crimes contre la Loy de Dieu, de la Nature, & de l'Egliſe, encore qu'on n'y voye aucune eſperance d'amendement : & vous aſſeurez que le P. Pinthereau, & le P. Briſacier en répondant à voſtre impoſture ſont tombez en contradiction. C'eſt une fauſſeté plus evidente que le jour : la réponſe de l'un ne détruit point celle de l'autre, elles ſont *toutes deux également bonnes au gouſt* de ceux qui ne ſont point malades d'envie comme vous : L'un répond, qu'on ne peut donner l'abſolution à ces ſortes de pecheurs, quand ils ne témoignent aucun deſir d'amendement, & nie que jamais le P. Bauny ait enſeigné le contraire, tout cela eſt veritable : L'autre répond, que dans la crainte des recheutes, que la fragilité des hommes peut faire naiſtre dans l'eſprit du Confeſſeur, il s'en doit fier à la promeſſe du Penitent, & ſe contenter de la volonté de mieux vivre,

Digitized by Google

vivre, sincere, resoluë, qu'il témoigne par ses paroles & par ses regrets, sans attendre des revelations extraordinaires, qui l'asseurent de la bonne disposition de ce pecheur; & de l'effect infaillible qui doit suivre ses protestations & ses resolutions presentes, que les plus grands Saints ne se peuvent promettre : & il avouë que c'est le sentiment du P. Bauny : cela est encore veritable : où est donc cette contradiction imaginaire que vous leur reprochez? où est ce mauvais pas si difficile à franchir? Le premier rejette la mauvaise doctrine que vous attribuez à un Theologien celebre : Le second defend sa Decision veritable : Le premier découvre vostre malice : Le second justifie l'innocence de son frere : les armes dont ils se servent sont differentes : mais elles sont également bonnes & fortes : ils vous attaquent de deux costez, mais le coup que chacun vous porte est inévitable : enfin ils ont chacun leur maniere de vous combattre : mais ils remportent tous deux la victoire, & vous mettent en tel desordre, que vous estes contraint de fuir en Allemagne pour apprendre à leur dire des injures, & répondre à chacun d'eux *mentiris impudentissimè*.

Vous me direz que vous avez appris cette leçon dans une bonne échole, que vous ne la pratiquez qu'aprés un bon *Religieux Allemand*, & que les Jesuites estant à ce coup fort *mal-heureux en Capucins*, personne ne doit trouver mauvais que vous profitiez de leur disgrace.

J'avouë que vous avez grand interest à gagner les RR. PP. Capucins, & que si vous les pouviez diviser en la cause de Jansenius, d'avec

Digitized by Google

les Jeſuites, vous n'auriez pas mal reüſſi. Car outre que la ſainteté de leur vie leur a acquis l'amour & la veneration des peuples, ce ſont des puiſſants defenſeurs de la Foy & de la Bulle du Pape, & par conſequent de grands ennemis du Janſeniſme, que vous avez ſur les bras. Mais c'eſt en vain que vous eſperez cette rupture, & le Decret qu'ils ont renouvellé cette année contre voſtre Doctrine, ſuffit pour vous faire connoiſtre que les Jeſuites ſont *mieux en Capucins* que vous ne penſez, & que s'ils n'ont pas eſté ſi heureux, au regard d'un particulier, vous eſtes indubitablement tres-mal-heureux au regard de tout le corps. Je veux, MONSIEUR, vous faire part de ce Decret, & de peur que vous ne vous figuriez que vous n'eſtes *mal-heureux qu'en Capucins & en Ieſuites*, j'en adjouſteray pluſieurs autres, par où vous reconnoiſtrez combien voſtre parti eſt odieux à tous les Ordres Religieux, & à toutes les Compagnies, où la vertu & les ſciences ſont en quelque ſorte d'eſtime.

Apprenez donc, ſi vous ne le ſçavez pas encore, quels ſont les ſentimens de tous les gens de bien touchant voſtre doctrine, & jugez par la haine univerſelle qu'ils témoignent, ſi vous n'eſtes pas les plus mal-heureux de la terre. Les Reverends Peres Capucins deſirans *témoigner en toutes rencontres le reſpect, & l'obeyſſance qu'ils doivent au ſaint Siege*, ont defendu cette année dans leur Chapitre General tenu à Rome le 25. de Juillet que perſonne de leur Ordre ne *preſume d'interpreter, ny defendre la doctrine de Ianſenius, laquelle a eſté condamnée & retranchée*

Digitized by Google

tranchée par le Pape Innocent X. non plus que la doctrine d'Arnaud, & des Arnaudiſtes. Qui ſera le contraire outre les peines portées par ladite Conſtitution Apoſtolique, s'il eſt Superieur, qu'il ſoit privé de ſon Office; s'il eſt Lecteur, de la Faculté d'enſeigner; s'il eſt Predicateur, du pouvoir de preſcher, & méme ils ſeront ſoûmis à d'autres peines ſelon le jugement des Superieurs. Vous voila dé-ja *bien malheureux en Capucins.* Les Reverends Peres Fueillans aſſemblés en leur Chapitre General, en l'année 1649. firent la méme defenſe, & ordonnerent que les Conſtitutions du Pape Urbain VIII. contre Janſenius ſeroient envoyées, publiées, & exactement obſervées dans tous les Monaſteres de leur Ordre. Vous voilà donc encore *bien mal-heureux en Fueillans.* Les Reverends Peres Carmes déchauſſés eſtablirent la méme choſe dans leur Chapitre Provincial en l'année 1646. & depuis en l'année 1649. avec une étroite defenſe *d'enſeigner, ny de defendre la doctrine de Ianſenius, qui excitoit de grands troubles dans l'Egliſe: par exemple, Que Ieſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tout le monde, Que toutes les actions des infideles ſont des pechez, Que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes.* Vous voilà certainement *bien mal-heureux en Carmes.* Les Reverends Peres Minimes firent les mémes ordonnances dans leur Chapitre Provincial en l'année 1650. *afin de retrancher efficacement*, diſoient-ils, *cette nouveauté dangereuſe de doctrine qui ſe gliſſe dans les eſprits au ſcandale de l'Egliſe.* Vous voilà *bien malhereux en Minimes.* Les Reverends Peres de

Digitized by Google

la Congregation de S Maur, firent un ſemblable decret dans leur aſſemblée generale, enjoignant ſous des grandes peines aux Profeſſeurs de Theologie d'enſeigner la grace ſuffiſante, & de ne s'écarter point du chemin Royal des Docteurs Catholiques pour ſuivre des maximes eſtrangeres & nouvelles. Vous voilà *bien mal-heureux en Benedictins.*

Je ne veux pas m'étendre dans un plus long denombrement de vos infortunes, de peur qu'il ne ſemble que je veuille inſulter à des mal-heureux. Voſtre mal-heur me touche trop ſenſiblement pour en faire des triomphes. Mon deſſein eſt de vous detromper ſi je puis, & de vous obliger à reconnoiſtre combien il eſt dangereux de s'éloigner des ſentimens de l'Egliſe, & de quitter Dieu; puiſque la moindre des peines qui ſuivent les deſerteurs de la Foy, eſt de ſe voir abandonnez de tout le monde. C'eſt ce qui vous eſt arrivé, MONSIEUR, & vous en voyez les triſtes ſuites par une mal-heureuſe experience. Les Papes vous excommunient : les Eveſques vous declarent heretiques : les Ordres Religieux ont de l'horreur pour voſtre doctrine : les Univerſités vous condamnent par leur cenſures, & la Sorbonne ne vous peut même ſouffrir dans ſon ſein : elle vous retranche tous vivans de ſon corps, & elle vous prive même des honneurs funebres apres la mort. Vous en avez un exemple tout nouveau devant les yeux, qui vous devroit effrayer. Cette ſage & courageuſe mere, a ſupprimé la tendreſſe qu'elle avoit pour un de ſes Docteurs, qui mourut il y a quelques jours dans Paris, afin de témoigner combien

Digitized by Google

combien elle a d'aversion de vos erreurs : elle l'a abandonné parce qu'il n'a pas voulu renoncer au commerce qu'il avoit avec vous : elle l'a desavoüé, parce qu'il ne s'est pas voulu reconnoistre luy-méme : elle est demeurée inflexible dans sa severité, parce qu'il s'est opiniastré dans sa desobeyssance : & comme il est mort dans l'oubli de son devoir, elle n'a point voulu luy rendre d'autres devoirs, que celuy d'un eternel oubli de sa memoire.

Apres cela, MONSIEUR, vous direz encore que les Jesuites sont des calomniateurs, parce qu'ils soustiennent que les Jansenistes sont heretiques, & vous irez chercher des preuves en Allemagne pour les dementir sur ce qui se fait en France, & ce que nous voyons de nos yeux. Que vostre raisonnement est foible, & que vos passions sont violentes ! le Pere Dicastillo Jesuite, dites-vous, soustient contre le R. P. Quiroga Capucin, que ce n'est point un peché d'injustice, mais seulement de mensonge, de repousser une calomnie, par une autre calomnie, qui soit égale, & d'imposer de faux crimes, pour ruiner de creance celuy qui nous en impose d'autres, qui sont également faux. Dicastillo preuve son opinion par l'authorité de Bañes, qui est un des plus celebres disciples de saint Thomas, de Vega, d'Orellana, & de plusieurs autres Autheurs, & méme des Universités de Prague & de Vienne : le R. Pere Quiroga allegue pour garants de la sienne, trois Autheurs dont il y en a deux Jesuites, Lessius & Filiucius : ces Theologiens s'eschauffent insensiblement, comme il arrive

Digitized by Google

d'ordinaire dans la chaleur de la diſpute, il leur échappe quelques paroles, qui pouvoient eſtre un peu mieux concertées. Voila tout ce que vous nous apportez de ces pays éloignés, pour l'étaller magnifiquement, & en remplir toutes les pages de voſtre lettre. Que concluez vous de là? donc les cinq Propoſitions que le Pape a condamnées ne ſe trouvent pas dans Janſenius comme il le declare par un Bref expres [q]? que cela eſt foible! donc ces mémes Propoſitions ne ſont pas *ſcandaleuſes, heretiques & temeraires* comme il l'aſſeure dans ſa Bulle? que cela eſt frivole! donc la ſeconde Lettre du Sieur Arnaud qui proteſte qu'elles ne ſont point dans le livre de Monſieur d'Ipre n'a pas eſté cenſurée? que cela eſt ridicule! donc ce n'eſt pas une hereſie condamnée par le Pape de dire avec le Sieur Arnauld dans ſa Preface, que ſaint Pierre & ſaint Paul ſont les deux chefs de l'Egliſe qui n'é ſont qu'un? que cela eſt peu raiſonnable! donc l'Abbé de ſaint Cyran ne dit pas en une de ſes lettres *qu'il fait profeſſion de ne rien ſçavoir que ce que l'Egliſe de douze cents ans luy a apris: qu'il a connu tous les Siecles, & qu'il a parlé à tous les grands ſucceſſeurs des Apoſtres.* Donc Janſenius *ne promet pas à cet Abbé d'entretenir ſon neveu Barcos des biens d'un College qu'il a entre ſes mains, ſans qu'aux contes qu'il en doit rendre, perſonne du monde en ſçache rien.* [r] Donc il n'écrit pas à ce méme Abbé que Dieu a fait

[q] *Bref du Pape à Meſſeigneurs les Eveſques de France du 29. Septembre 1654.*

[r] *L'Original de ces Lettres eſt au College de Clermont.*

Digitized by Google

fait mourir deux Ecclesiastiques en peu de jours pour luy faire tomber un Canonicat entre les mains, *& qu'on luy offre dé-ja six cents florins avec un benefice ?* Donc la Mere Agnes de saint Paul Abbesse du Port-Royal ne dit pas en écrivant à l'Abbé de S. Cyran, *qu'il y a de ses filles, qui ne se sont point confessées depuis quinze mois, & que c'est dequoy étonner un Confesseur qui ne demande que des paroles & non des dispositions ?*

Par quelles loix de la Dialectique pouvez-vous raisonner de la sorte sans vous exposer à la risée des moins sçavants ? Il n'est pas besoin que les Jesuites vous imposent des fausses heresies, vous n'en avez que trop publié de veritables : ils ne falsifient point vos livres pour y trouver des erreurs dans la doctrine, & dans la morale, ils vous ont marqué le lieu, la page, vos propres paroles : ils n'alterent point les Lettres de Jansenius & de l'Abbé de S. Cyran : ils en ont les originaux dans leurs Archives du College de Clermont : ils ne les cachent point, ils les font voir à tout le monde : vous y avez envoyé, & on vous en a fait un rapport plus fidelle que vous n'eussiez desiré ; qu'avez vous donc à y répondre ? qu'avez-vous répondu jusqu'icy ? Certes, MONSIEUR, jamais vous n'avez mieux rencontré, que lors que vous avez protesté que vous n'y *respondiez qu'en passant.* Car il est vray que vous passez habillement tous les reproches qu'ils vous font, & vous n'en faites pas semblant. Il n'en est pas ainsi des calomnies que vous leur imputez : Ils répondent clairement : ils démesient vos embarras : ils découvrent

Digitized by Google

vrent vos impoſtures : ils diſſipent vos illuſions: ils vous convainquent clairement d'ignorance & de fauſſeté. Tout le monde en eſt aſſez perſuadé.

On ſçait pourquoy vous traitez avec tant d'indignité le Confeſſeur du Roy, pourquoy vous déchirez Vaſquez, Suarez, Molina, Leſſius, & tant de celebres Theologiens dont l'éclat & la lumiere vous ébloüit : pourquoy vous attaquez avec tant de violence tantoſt tout le Corps, & tantoſt les particuliers, comme le P. Danjou & le P. Craſſet, ſans leur imputer d'autre crime que d'avoir préché contre le Janſeniſme, qui eſt aujourd'huy ſi infame, & que quelques perſonnes aiant creu qu'on les en avoit voulu taxer, en ont fait des grandes plaintes, & lors qu'on leur a levé le ſoupçon, elles ſont demeurées ſatisfaites : Voilà ce qui vous fâche : voilà la veritable cauſe de cette eſtrange animoſité que vous témoignez : ce n'eſt pas le zele de la diſcipline, qui vous fait répandre tant de calomnies dans Paris : c'eſt la douleur de vous voir condamnez à Rome, au lieu méme où vous devriez porter vos plaintes, ſi elles eſtoient raiſonnables, qui vous tient depuis ſix mois en de perpetuels égaremens.

Revenez donc, MONSIEUR, au point de noſtre different : reprennons le ſujet de noſtre diſpute : Je ne vous oblige pas à juſtifier la doctrine de Janſenius : ce ſeroit vous demander l'impoſſible : mais il vous eſt facile & méme avantageux de la condamner ſincerement en retractant les hereſies que vous avez avancées dans vos

quatre

Digitized by Google

quatre premieres Lettres, & que Monsieur de Marandé [s] a combattuës avec cette eloquence & cette force d'esprit, que ce genereux Defenseur de la Grace a fait paroistre dans tous ses Ouvrages contre le Sieur Arnaud, qui sont sans repartie. C'est le sujet de mes vœux, c'est l'attente publique, c'est l'interest de l'Eglise, c'est la réponse, que j'ay resolu de faire desormais à toutes vos injures, & vous laissant cette belle Apologie du Port-Royal, *Mentiris impudentissimè*; je ne veux plus me defendre autrement qu'en vous remonstrant l'erreur où vous estes, & vous disant à chaque maxime que je refuteray: *Ne soyez plus Iansenistes.*

MONSIEUR,

Vostre seizième Lettre, qui paroist à méme temps que cette réponse, est une preuve visible de vos impostures. Vous n'y avez pris la deffense du larcin de Jansenius, que pour y signer vostre condemnation par un juste jugement de Dieu: Apres avoir falsifié les livres des Jesuites pour les rendre criminels, il ne restoit plus qu'à falsifier les Lettres de Jansenius pour le rendre innocent. Restituez

[s] *Monsieur de Marandé Conseiller d'estat en un livre intitulé*: Considerations sur un libelle du Port-Royal *pag.* 82.

Restituez-luy ce que vous avez supprimé, & que je mets icy à la marge [t] : & vous y trouverez dequoy faire le procés tout ensemble à un voleur domestique, & à un imposteur publique. Il paroist que vous en avez peur.

t *Quant à Barcos vous vous mettez trop en peine du fournissement de ce qu'il aura besoin, car je vous ay tant de fois repeté que cela ne m'incommode aucunement, non que j'aye tant de moyen de moy-méme qui n'ay rien sinon ma vie : mais c'est l'argent du College qui est entre mes mains, qui permet bien cela, & davantage,* sans qu'aux comptes que j'en rends toutes les années, personne du monde en sçache rien. *Lettre de Iansenius à l'Abbé de S. Cyran, du 29. Mars 1619.* Crimine ab uno disce omnes.

RESPONSE.

Digitized by Google

RESPONSE D'UN THEOLOGIEN AUX PROPOSITIONS EXTRAITE DES LETTRES DES JANSENISTES

Par quelques Curez de Roüen :

Presentée à Messeigneurs les Evesques de l'Assemblée generale du Clergé.

PEndant que nous sommes occupez à combattre les ennemis de l'Eglise, & soustenir avec courage les interests de JESUS-CHRIT, on nous donne avis, qu'il s'éleve un orage contre nous du costé que nous avions moins sujet de craindre, & que quelques Curez de qui nous devions raisonnablement attendre des éloges pour avoir defendu la doctrine de la Foy, nous suscitent un procés devant vostre Tribunal, & nous accusent d'avoir corrompu toute la doctrine des mœurs.

Nous regrettons, Messeigneurs, que le zele de Messieurs les Curez de Roüen ne se propose un meilleur employ, & qu'au lieu d'éteindre le feu que l'heresie naissante a mis dans la maison de Dieu, ils l'allument eux-mémes sans y penser, en persecutant cruellement ceux qui s'efforcent

de

Digitized by Google

de l'eſtouffer ſous voſtre authorité & à voſtre exemple.

Leur union ſeroit ſans doute plus ſainte & plus honnorable à leur perſonne & à leur miniſtere, s'ils joignoient leurs forces à la ruine du Janſeniſme, & au déracinement des vices, qui vont tous les jours croiſſant dans les ames, tandis qu'ils s'amuſent à les rechercher dans les livres.

Leurs aſſemblées ſeroient mieux employées à revoir les Heures du Port-Royal, afin de rendre au Fils de Dieu la qualité de Redempteur de tous les hommes qu'on y a éclipſée [a], & ſupprimer la verſion de Marot, qui n'avoit paſſé juſqu'icy, que par des bouches heretiques & prophanes, & que les fideles qui ſont ſous leur direction recitent aujourd'huy aux pied des Autels, au grand opprobre de la Foy & de l'Egliſe. [b]

Ils ſeroient beaucoup mieux de conſpirer à la cenſure des propoſitions de Wiclef, qu'on a renouvellées de nos jours pour flétrir la dignité de leur caractere : *Que c'eſt à l'Egliſe de corriger les mauvais Preſtres, & de les retrancher, s'il luy plaiſt, & qu'alors ils ne ſont plus Preſtres, & paſſent pour Laïques : Que tout peché qui viole la chaſteté, détruit le Sacerdoce* : & *Que la méme Eſcriture qui exclud*

a *En quatre endroits, page 368. p. 372. p. 106.*

b Nimis honorificati ſunt amici tui Deus. *Marot traduit* : O combien me ſont precieux tes conſeils ! *pour vuïder l'invocation des Saints, & les Heures du Port-Royal, pag. 199.* O Dieu tout-puiſſant, que la ſublimité de vos œuvres & de vos penſées m'eſt precieuſe : *La verſion Catholique, ſelon le texte Hebreu, Grec & Latin, & ſelon tous les Peres* : O Dieu, que l'honneur que l'on rend à vos amis eſt grand !

Digitized by Google

exclud les Heretiques du gouvernement pastoral de l'Eglise, en exclud aussi les Anges. c

Enfin ils serviroient plus utilement le public, en poursuivant la suppression de ces Lettres scandaleuses, que les Jansenistes publient impunément depuis si long-temps contre l'honneur de la Sorbonne & de tous les Theologiens, pour éluder par une insolete hardiesse la Cesure du Pape, que vous avez procurée avec zele, receuë avec joye, & soûtenuë avec une gloire incomparable.

Certes, Messeigneurs, il y a sujet de s'étonner que l'Eglise souffrant une aussi cruelle guerre, qu'est celle que ces Heretiques luy ont ouvertement declarée, ceux méme qui sont obligez de veiller à sa defense, semblent fermer les yeux au peril qui la menace, & que bien loin de s'opposer aux entrepriſes violentes de ses ennemis, ils s'en prennent à ses enfans qui les attaquent, & qui les repoussent de toute leur force.

Que les voleurs qui nous veulent ravir le precieux thresor de la Grace, & des Sacremens que le Sauveur du monde a ouvert à tous les Fideles, tâchent de décrier les chiens qui les découvrent, c'est une ruse que personne ne peut trouver estrange: Ils font en cela ce que devoient faire des hommes determinez, qui ont vendu leur ame à l'impieté: mais que les Bergers battent les chiens lors qu'ils abbayent apres eux, & qu'ils s'expoſent à tous les traits que la fureur leur met dans les mains, c'est un traitement bien indigne pour ceux qui le font, bien sensible pour ceux qui le souffrent.

Ce

c *Lettres spirituelles de l'Abbé de S. Cyran, publiées par Monsieur d'Andilly, page 784. marquée pour la seconde fois en la Lettre 93.*

Digitized by Google

Ce qui nous ſurprend davantage, Meſſeigneurs, & ce qui nous paroiſtroit incroyable, s'ils ne l'avoyent rendu public par une *table* injurieuſe des Propoſitions de la Morale, qu'ils attribuent à ces Docteurs par un reproche tres-outrageux: c'eſt que ces Propoſitions ſont extraites des Lettres des Janſeniſtes, conceuës dans leurs termes, meſlées des mémes impoſtures: & que les Heretiques, qui en ſont les Autheurs n'ayant oſé paroiſtre de peur d'en eſtre repris, quelques Curez de Roüen ne feignent pas de leur preſter leur nom & leur credit, & de preſenter dans une aſſemblée ſi auguſte où la doctrine Janſenienne a eſté tant de fois condamnée, ce qu'ils devoient jetter dans le feu de leurs propres mains, pour reparer le tort que ces calomnies ont fait aux plus celebres Autheurs, & le ſcandale qu'elles cauſent parmy le peuple.

Ce n'eſt pas noſtre deſſein, Meſſeigneurs, de les rendre tous ſuſpects de l'hereſie de ceux, dont ils empruntent les armes: nous voulons avoir des meilleurs ſentimens de leur Foy: & quelque violent que ſoit le prejugé, qu'ils nous en ont donné par cette action, la charité nous commande d'excuſer leur intention, & de nous perſuader qu'on a ſurpris leur pieté & leur Religion, plûtoſt que de croire qu'ils ſoient capables d'une ſi lâche hypocriſie, que de ſe mocquer en leur cœur des Bulles & des Mandemens qu'ils ont ſi ſouvent publiez de leur bouche.

Nous aimons mieux rejetter la cauſe de ce malheur ſur la malice ordinaire des Janſeniſtes, qui ont eſſayé depuis peu par de ſemblables artifices de faire couler ſous voſtre approbation l'eloge

Digitized by Google

l'eloge de leurs chefs, & qui n'ont pas eu un pareil ſuccés d'un pareil attentat, parce que la lumiere de voſtre ſageſſe ſurpaſſe autant celle des Curez, que l'éminence de la dignité Epiſcopale eſt eſlevée au-deſſus de leur miniſtere.

Mais ſi la raiſon nous permet d'interpreter charitablement leurs deſſeins & leurs penſées, elle nous oblige à méme temps de prevenir les mauvais effets que peut produire cette facilité blâmable, qui s'eſt relâchée juſqu'à eſcouter & appuyer la calomnie : & de vous remonſtrer tres-humblement, Meſſeigneurs, l'injuſtice de leurs pourſuites, qui tendent en apparence à la reforme de la Morale ; mais qui vont en effet au prejudice de la Foy, qui eſt le fondement de voſtre grandeur : & au reſtabliſſement du Janſeniſme, qui eſt l'objet des anathemes & des foudres que Dieu a mis entre vos mains.

Vous ſçavez, Meſſeigneurs, que ce n'eſt pas de nos jours que la Theologie Morale a eſté la bute des Heretiques, & qu'il n'y a que les ſimples, dont la ſcience ne s'eſtend pas plus loin que leur veuë, qui ſe perſuadent que la doctrine qu'on reproche maintenant aux Jeſuites, n'avoit jamais eſté imputée aux Catholiques avant qu'ils fuſſent venus au monde. Les Janſeniſtes ne nous ont rien apporté de nouveau : ils n'ont changé que le nom des Autheurs, qui leur ſont contraires : & s'il n'y avoit point eu des Huſſites, de Lutheriens, & de Calviniſtes : leur Secte ſeroit auſſi ſterile en ſes inventions, qu'elle eſt hardie & effrontée dans ſes larcins & dans ſon pillage.

Les Diſciples de Hus commencerent cette guerre durant le plus long & le plus deplorable de

Digitized by Google

de tous les Schiſmes, & comme il s'eſtoit gliſſé quelques fautes dans les eſcrits des Docteurs du Droit-Canon, qui eſt la ſource & la baze de la Morale, ils prirent ce pretexte pour pallier leurs erreurs, & crurent qu'ils ne pouvoient mieux ſe mettre à couvert des cenſures Eccleſiaſtiques, ny éviter la qualité infame d'Heretiques, qu'en prenant celle de Reformateurs. Mais les Peres aſſemblez dans le Concile de Conſtance penetrans dans leurs deſſeins par une lumiere ſuperieure à toutes les fineſſes des hommes ſe moquerent de cette diverſion, & faiſant un ſage diſcernement entre l'Hereſie, qui s'eſtablit *par complot*, & les defauts qui ſe trouvent par mégarde dans les plus excellens Ouvrages, frapperent les coupables ſans bleſſer les innocens : & abbatant les rebelles, ils refermerent doucement les playes, que les plus genereux defenſeurs de la Foy avoient receuës dans le combat.

Calvin qui eſtoit plus rafiné que ces Bohemiens, ne fut pas pourtant plus heureux dans ſa defenſe : il publia beaucoup de reproches contre les Theologiens ; mais il ne put cacher ſes erreurs : il fit de grandes plaintes du relaſchement de leurs mœurs ; mais il ne trouva point de priſe ſur la pureté de leur Foy : il décria la diſcipline de l'Egliſe ; mais il ne peut faire approuver ſa Reforme pretenduë : & quoy qu'il ſe vantaſt d'avoir trouvé pluſieurs macules dans ces beaux aſtres, qui parurent au Concile de Trente, il ne laiſſa pas d'eſtre accablé de leur lumiere.

A peine la France cõmençoit à reſpirer un plus doux air, apres avoir diſſipé la force du venin, que ce Monſtre avoit jetté juſques dans le cœur du

Digitized by Google

du Royaume, que l'Abbé de saint Cyran faisant retentir ces mêmes plaintes contre les Casuistes, comme les derniers soûpirs & la voix funeste du Calvinisme mourant, mit l'alarme par tout, & troubla tellement les consciences par les fausses impressions qu'il donnoit du relâchement de la Morale, que Monsieur du Val fut obligé de faire pour sa defense cette Apologie pleine de modestie, qu'il a publiée dans ses écrits. [d] *Que plusieurs se plaignent de la diversité des opinions, qui se rencontrent dans les questions de la Morale, ne sçachant quel parti ils doivent suivre; mais qu'ils auroient plus de sujet d'en rendre graces à Dieu, puis-qu'entre ces opinions differentes dont les unes sont moins severes que les autres, ils peuvent en seureté de conscience faire election de celle qui leur est plus favorable, si bien que ce grand nombre d'opinions nous fait voir combien le joug de Iesus Christ est doux, & combien le fardeau dont il nous charge est leger.*

Neanmoins le merite de cet excellent homme, qui a rempli la chaire de la Sorbonne l'espace de quarante ans avec cette haute reputation qui le fait vivre encore apres sa mort, n'a pas empesché que les Jansenistes ne l'ayent attaqué luy-

d Multi conqueruntur nescientes, propter magnam doctorum inter se adversariorum multitudinem, cui parti adhærere: deberent tamen ipsi potius hac de re Deo gratias agere. Cùm enim in diversis illis opinionibus aliæ sint aliis mitiores, possunt ex iis eam, quæ est illis favorabilior, ut infrà patebit, amplecti: adeò ut hæc opinionum multitudo, ut ait Sancius disp. 44. n. 40. ostendat jugum Christi esse suave, & onus ejus leve. *Du Vallius tract. de humn. actio. quæst. 4 pag. 115. columna 1.*

Digitized by Google

luy-méme, & qu'ils ne l'ayent tellement noirci, déguiſé, couvert d'ombrages & de fauſſes couleurs, que quelques Curez de Roüen qui l'ont autrefois reveré comme leur Maiſtre, le méconnoiſſent aujourd'huy & le traduiſent comme un criminel, ſans ſçavoir ce qu'ils font : & afin de le mener devant vous avec plus de pompe, ils luy donnent pour compagnons de ſon crime, ſaint Thomas, ſaint Antonin, le B. Remond, le Cardinal Cajetan, Navarre, Barnes, Soto, Major, Monſieur Iſambert, Monſieur Gamaſche, & pour le dire en peu de paroles, tous les plus illuſtres noms que nous voyons écrits ſur le front des Livres, qui traitent de la Theologie, ſoit Scholaſtique, ou Morale.

Il eſt vray, Meſſeigneurs, & vous avez trop d'habitude avec ces ſçavants Autheurs, pour l'ignorer : ce ſont eux que Meſſieurs les Curez de Roüen, trompez par les Lettres des Ianſeniſtes, qui ont ſupprimé leurs noms, en calomniant leur doctrine, veulent faire paſſer ſous voſtre authorité, & par vos jugemens, comme les corrupteurs de la Morale.

C'eſt Monſieur du Val [e] qui enſeigne avec Bañes, & le Cardinal de Richelieu, que l'on peut tuer ſecretement un calomniateur quand on ne peut autrement ſauver ſon honneur & ſa vie ; & c'eſt luy-méme qui ſoûtient avec Victoria, qu'un Gentil-homme qui auroit receu un coup de

e *Traitté ſecond de la Charité, queſtion 17. art 1.* Poteſt quidem occultè eum occidere. *& paulò ſuprà.* Reſpondeo diſparem eſſe rationem hujus percuſſionis & duellorum, quia in ipſa repercuſſione habetur ratio tuitionis, & doloris quo ipſe nobilis afficitur, ut patet.

Digitized by Google

de baston d'un roturier, ou qui en seroit menacé, peut s'en défendre avec l'épée & le tuer, s'il n'a point d'autre moyen de repousser cette injure.

C'est Monsieur Gamasche [f] qui asseure avec saint Antonin, Albert le Grand, Navarre, & une infinité d'autres Autheurs que l'on peut suivre une opinion probable, bien qu'elle soit la moins seure.

C'est Major [g] Docteur de Sorbonne, qui dit avec Monsieur du Val [h], qu'un seul Docteur s'il est grave, sçavant & vertueux, peut rendre une opinion probale, & corriger celle de plusieurs autres.

C'est S. Thomas qui enseigne [i] qu'il est permis de donner un bien temporel, non comme le prix d'un bien spirituel; mais comme motif: par exemple, que l'on peut donner de l'argent aux pauvres, non pour acheter leurs prieres, car ce seroit simonie, mais pour les provoquer à prier Dieu pour nous par charité: *Vt per gratuitam pauperum animos provocent ad hoc, ut gratis orent.* Et par la méme regle, que Messieurs les Curez ne peuvent taxer ny exiger aucun prix quand ils assistent aux Convois: *Illicita esset ordinatio*; mais qu'ils le peuvent recevoir par maniere d'une recompense gratuite, *per speciem gratuitæ recompensationis.*

C'est Navarre l'un des plus estimez Casuistes de ce temps qui enseigne [k] *quòd Confessarius potest*

f *Gamachæus in* 1. 2. *tr.* 1. *p.* 115.
g *Major in* 4. *q.* 2. *in prol.*
h *Du Vallius tract.* 1, *q.* 4. *a.* 15. *pag.* 116. *&* 117.
i *S. Thomas quæst.* 100. *a.* 3. *ad* 2.
k *C.* 3. *Manualis.*

Digitized by Google

poteſt juſtè abſolvere hoſpitam quæ hoſpites accipiens, &c. & tout ce que la pudeur devroit avoir effacé de la table de Meſſieurs les Curez de Roüen, & couvert aux yeux du peuple, de peur de ſoüiller les ames innocentes de ces phantoſmes laſcifs, & de ces imaginations impures.

Ce ſont ces ſçavants Maiſtres de la Theologie ancienne & nouvelle, Meſſeigneurs, que ces Curez unis par conſpiration, veulent ſacrifier à la paſſion des Janſeniſtes, & en faire des victimes publiques de l'hereſie aprés que toute la terre les a reconnus pour les oracles de la Religion.

Ils veulent que leurs Livres ſoient bannis par vos ordres de nos Bibliotheques, que leurs noms qui ſont illuſtres dans vôtre eſprit, ſoient diffamez par vos cenſures, que vous condamniez par des actes ſolemnels, ceux que vous honnorez d'une eſtime particuliere dans l'interieur de voſtre ame: & ce qui eſt eſtrange, ils ne ſe contentent pas que vous condamniez leurs veritables deciſions, ils pretendent encor que vous adjoûtiez foy aux impoſtures dont on les charge, ſans en apporter d'autres preuves, ſinon qu'elles ſont extraites des Lettres du Port-Royal, & qu'elles ont eſté inventées par le Miniſtre du Moulin.

Qu'ils nous monſtrent comme quoy *les conditions que les Caſuiſtes jugent neceſſaires, afin qu'une action ſoit imputée à peché, peuvent excuſer une infinité de crimes, ſelon le P. Bauny.* Il n'y a rien de plus injuſte que ce reproche, puiſqu'au lieu qu'ils alleguent, il ne dit rien que ce que S. Thomas enſeigne avec tous les Catholiques, & ce que les Lutheriens combattent avec tous les Calviniſtes; c'eſt à ſçavoir que l'ignorance

Digitized by Google

rance invincible est une excuse legitime, qui nous exempte de peché.

Qu'ils prouvent *Que les Casuistes aneantissent les loix de l'Eglise, dans la punition des crimes les plus horribles, selon le Pere d'Escobar : Qu'ils donnent ouverture aux vols domestiques, selon le Pere Bauny : qu'ils pallient les usures sous le nom de Major* : & enfin, *Qu'ils relâchent l'obligation de jeusner.* Tous ceux qui ont la moindre connoissance des Livres, ne seront-ils pas estonnez que les Jansenistes ayent eu assez de hardiesse pour avancer ces fausſetez, & Messieurs les Curez de Roüen assez de facilité, je ne dis pas seulemẽt pour les croire; mais encore pour en faire des pieces d'un Procés qu'ils intẽtẽt à toutes les Universitez Catholiques, & à tous les Docteurs Orthodoxes en faveur du Jansenisme?

N'estoit-ce pas assez, Messeigneurs, qu'ils en fussent venus jusques-là par les attifices des ennemis communs de l'Eglise, que de charger *leur table* des propositions qui sont probables dans l'Ecôle pour leur en faire des crimes? Falloit-il souffrir que la verité, qui est l'ame de la justice, y fût blessée, & que la voix des Pasteurs de Roüen ne fust que l'echo des Lettres calomnieuses, qui se font au Port-Royal, & qui se vendent à Charenton?

S'ils avoient envie de ruiner la Theologie de S. Thomas & de ses Disciples, pour establir celle de Jansenius & de ses sectaires, estoit-il si difficile de trouver dans un million de Livres, que les Peres & les Docteurs ont donné au public, quelques taches veritables? qu'ils ayent esté contraints d'en supposer des fausses.

Digitized by Google

Il n'appartient qu'aux Janſeniſtes de tomber en des hereſies dignes des foudres de l'Egliſe, & de ſe glorifier dans leurs Lettres, aprés en avoir ſenti le coup, qu'ils ſont impeccables, & qu'ils n'ont jamais failli.

L'infaillibilité, Meſſeigneurs, eſt un privilege, & une diſpenſe de la foibleſſe commune des Eſcrivains, que la premiere verité apporta dans le monde, lors qu'elle ſe rendit viſible aux hommes, mais qu'elle ne promit qu'à ſon Egliſe aſſemblée en corps, & au Chef qui la gouverne. Oſtez l'Eſcriture ſainte, les Traditions, les Decrets des Papes & des Conciles, il n'y a point d'ouvrages ſi achevés, où l'on n'y puiſſe trouver à redire.

Meſſieurs les Curez n'avoient qu'à ouvrir les Livres du Droit-Canon pour y trouver dequoy enrichir *leur table*, & vous preſenter cette Gloſe, [s] *Videtur quod per filium bene poſſit quis jejunare quia eadem perſona cenſetur*, pour vous prouver qu'on élargit l'obligation du jeûne.

Il ne falloit qu'ouvrir les Peres pour trouver la defenſe du Menſonge officieux & charitable, & l'origine des ames par la generation des corps.

Il ne falloit qu'ouvrir les Conciles pour y rencontrer, non pas dans les Canons dont la verité eſt inviolable; mais dans les diſcours des Peres aſſemblez, que les *Anges ſont corporels*, & par conſequent qu'il eſt loiſible d'en peindre les images, & d'en graver des figures.

Je ne fais pas ces remarques, Meſſeigneurs, pour

[s] Gloſſa in c. Pœni.

Digitized by Google

pour deshonnorer la memoire de ces grands Personnages, qui pour estre sujets à faillir cõme des hommes, ne laissent pas de nous instruire comme des Oracles : Mais je le fais pour monstrer le tort qu'on a de flestrir l'honneur des Theologiens, parce qu'ils se sont quelquefois mépris, & d'ensevelir dans l'opprobre & dans l'infamie toutes les plus rares productions dont l'esprit humain est capable, parce qu'elles ne sont pas exemptes de defauts.

Qui voudroit detacher le Soleil de sa Sphere, parce qu'il est sujet aux Eclypses ? Qui voudroit condamner la Lune à ne paroistre jamais, parce qu'elle a quelque tâche sur le visage ? Qui voudroit abatre tous ces superbes bastimens que nous voyons dans Paris, parce qu'il n'y en a presque pas un, qui ne porte quelques marques de la foiblesse de son Autheur ?

Certainement, Messeigneurs, quand les Curez de Roüen ont voulu vous obliger par leurs Requestes à revoir tous les Livres écrits, & faire le Procez à tous les vivans & les morts, qui ont enseigné de fausses decisions, & des maximes d'une Morale defectueuse : ils n'ont pas consideré ny la fin, ny les moyens, ny les circonstances qui rendent leur entrepriſe aussi difficile dans l'execution, qu'elle est vaine dans son projet, & indigne de la poursuite d'un homme sage.

Ils n'ont pas veu qu'avant que de condamner canoniquement les Autheurs qu'ils accusent, il falloit les citer, il falloit les ouyr, il falloit faire venir le Pere d'Escobar d'Espagne, Caramuel de Prague, & le Pere Lamy d'Italie : Il falloit faire intervenir les Peres de saint

Digitized by Google

Dominique, pour répondre de la Doctrine de Bañes, la Sorbonne pour defendre celle de Monſieur du Val, les Jeſuites pour rendre raiſon des ouvrages de Suarés & de Vaſquez : Il falloit enfin en ſe ſervant des Lettres des Janſeniſtes, s'engager à verifier leurs citations, excuſer leurs impietez, defendre les erreurs qu'ils y ont commiſes contre la Grace, en un mot, ſoûtenir des écrits ſcandaleux, qui commencent par le décri de la foy, & qui finiſſent par le violement de la Charité; qui portent dans la teſte le venin de l'hereſie, & celuy de la médiſance à la queuë.

Ils n'ont pas veu que le procedé qu'ils tiennent dans la reforme de la Morale, n'eſt pas juſte, puis qu'ils attaquent les Autheurs qui ſont les moins criminels, & qu'ils épargnent les plus coupables.

Ils ne ſe ſont pas ſouvenus de la difference qu'ils devoient faire entre les Livres des Theologiens Orthodoxes, & les écrits des Janſeniſtes: Les Janſeniſtes ſont un party dans l'Egliſe contre l'Egliſe : leur hereſie eſt formée, leur doctrine condamnée par le Pape; voilà pourquoy les veritables Paſteurs du troupeau de Jesus-Christ ſont obligez de donner la chaſſe à ces Loups raviſſants, qui ſuccent le ſang des Agneaux, & qui ſe couvrent de leur peau. Les décrier, c'eſt charité : les châtier, c'eſt juſtice : ruiner leurs pernicieux deſſeins, c'eſt un effet de miſericorde. Mais quant aux Docteurs Catholiques, ils n'écrivent point pour dogmatizer; mais pour inſtruire : non pour détruire, mais pour ſoûtenir la doctrine de l'Egliſe : non pour ſcandalizer, mais pour edifier le public : & partant s'il leur échappe

Digitized by Google

pe quelque faute, il les faut traitter comme freres, & non pas comme ennemis : il ne faut pas couper l'arbre, parce qu'il en est tombé quelque fruict par terre ; ce seroit un prodige si on ne pouvoit rien trouver à repondre dans leurs œuvres, & un excés de rigueur, si on ne leur vouloit rien pardonner.

Voilà, Messeigneurs, de quelle sorte les Peres & les Conciles ont usé de tout temps : voilà le discernement plein de sagesse qu'ils ont fait des travaux de nos Docteurs d'avec les entrepriſes des Heretiques ; ils ont puni severement ceux-cy, & ils ont encouragé les autres : & s'il a fallu retrancher ou supprimer quelque chose dans leurs ouvrages, comme il se trouve qu'ils l'ont fait quelquefois, ce n'a pas esté par des procedures violentes, ny sur des memoires infames, & des extraits des Heretiques, cela estoit trop éloigné de cet esprit d'amour & de sagesse dont ils étoient remplis : mais par des voyes de douceur aussi avantageuses à l'honneur de ceux qu'ils cheriſſoient comme leurs enfans, qu'elles étoient convenables à la prudence de ces grands Hommes, que ceux-cy reveroient comme leurs Peres.

Comme c'est le méme esprit qui preside à vos assemblées, & qui vous inspire ce zele soigneux & discret, avec lequel vous portez les interests de la Religion & de l'Estat : Nous en attendons, Messeigneurs, la méme protection, & nous esperons qu'aprés avoir reconnu l'engagement dangereux, où l'artifice des Novateurs a jetté Messieurs les Curez de Roüen : Vous empécherez le desordre que cette diviſion

Digitized by Google

pourroit cauſer dans l'Egliſe, vous acheverez de ruiner les pretenſions du Janſeniſme, & vous conſerverez aux Theologiens l'honneur qu'ils ont acquis par leur vertu & par leur ſcience, que les fideles leur rendent par eſtime : & que la faction des Heretiques ne leur peut ravir, que par des accuſations pleines de fauſſeté & de malice.

Fin de la deuxiéme Reponſe.

RESPONSE

Digitized by Google

TROISIE'ME RESPONSE.

RESPONSE A LA PLAINTE QUE FONT LES JANSENISTES de ce qu'on les appelle Heretiques.

Par le P. FRANÇOIS ANNAT *de la Compagnie de IESVS.*

JE viens de revoir la plainte d'un Janseniſte qui croit que j'ay grand tort d'appeller Heretiques ceux de ſa ſecte, & me demande raiſon de cet outrage, ne voyant point que je puiſſe trouver aucune excuſe legitime, depuis qu'il conſte, comme il luy ſemble, que ceux qu'on appelle Janſeniſtes, ſont parfaitement ſoûmis à la Conſtitution du Pape qui condamne les cinq Propoſitions, & tiennent les mémes Propoſitions pour bien & deuëment condamnées.

J'ay ſatisfait à cette objection pluſieurs fois il y a long-temps: Mais d'autant que nous avons à faire à des ſourds volontaires, qui n'entendent que ce qu'il leur plaiſt, & ont des oreilles impenetrables à la voix qui leur fait connoiſtre ce qu'ils doivent, & qu'ils ne veulent pas faire: j'expliqueray encore icy la raiſon que j'ay de les ap-

Digitized by Google

peller Heretiques. Si elle ne les perſuade pas plus que par le paſſé, elle ſervira pour detromper ceux que l'apparence de leur plainte pourroit ſurprendre.

Je dis donc que les Janſeniſtes ſont Heretiques, & qu'il n'y a plus à diſputer, s'il faut les appeller de ce nom. Et ce à faute d'une deuë ſoûmiſſion aux conſtitutions du ſaint Siege, & aux declarations que l'Egliſe a faites pour advertir que la doctrine qu'ils ſoûtiennent eſt heretique. Je ne parleray point de la Bulle d'Urbain VIII. qui dit que Janſenius *a renouvellé une doctrine dé-ja condamnée, au ſcandale du Chriſtianiſme, & au meſpris du Siege Apoſtolique, & pour cette raiſon condamne de nouveau ſon Livre.* Tout le monde ſçait qu'ils ont eſcrit & publié & en France, & en Flandres, quantité de pieces, pour perſuader la nullité & la fauſſeté de cette Bulle. Et ſi aprés cela ils veulent encore ſe vanter de leur ſoûmiſſion, il faudra dire, qu'obeïr à la Janſeniſte, c'eſt diſputer contre le commandement.

Je parle ſeulement de la Conſtitution d'Innocent X. & ſouſtiens qu'ils ne ſont point ſoûmis, ny ne tiennent point les propoſitions condamnées, pour bien & deuëment condamnées; la demonſtration en eſt facile. Car le Pape condamnant les Propoſitions ne condamne pas les caracteres avec leſquels on les écrit : ny la voix avec laquelle on les prononce, mais le ſens de ceux qui les écrivent ou qui les prononcent, c'eſt à dire le jugement qui répond à la propre ſignification de la voix & des caracteres. Et afin que nous ne ſoyons point en peine de diviner

ce

Digitized by Google

ce ſens, le Pape qui condamne les Propoſitions nous le declare dans la méme Conſtitution quand il les appelle, *opinions de Ianſenius*, monſtrant par ces paroles qu'il pretend condamner les opinions de Janſenius, en condamnant ces propoſitions, & ce qui revient au méme, qu'il entend condamner ces propoſitions au ſens qu'elles ont dans la doctrine de Janſenius. Aprés cette Conſtitution le Pape a fait un autre Decret, par lequel il prononce par deux fois, que dans les cinq Propoſitions il a condamné la doctrine de Janſenius: & pour cela il proſcrit de nouveau le pretendu Auguſtin de Janſenius, & tous les livres écrits & à écrire qui deffendront ſa doctrine. Les Eveſques de France ayant expliqué de la méme maniere la Conſtitution, & dit que les cinq Propoſitions eſtoient condamnées *au ſens de Ianſenius*, le Pape en advoüant leur explication s'en eſt réjoüi, & a prononcé pour la troiſiéme fois, qu'il a condamné la doctrine de Janſenius dans les cinq Propoſitions. L'Aſſemblée Generale du Clergé en a receu le Bref, & l'a confirmé par les témoignages de ſatisfaction qu'elle en a donné.

De tout cela il reſulte evidemment, que ce n'eſt pas eſtre ſoûmis à la Conſtitution du Pape, de dire qu'on condamne les cinq Propoſitions, & qu'on approuve les opinions, ou la doctrine, ou le ſens de Janſenius. C'eſt pourquoy nous demandons aux Janſeniſtes, ſi en condamnant, comme ils font ſemblant, les cinq Propoſitions, ils condamnent les opinions, le ſens, & la doctrine de Janſenius qu'ils ſçavent correſpondre à ces Propoſitions? S'ils diſent ouy: loüé ſoit Dieu

Digitized by Google

de ce qu'ils reviennent au ſentiment de l'Egliſe, & renoncent au Janſeniſme : & ne les appellons plus Heretiques. S'ils diſent que non, ils ſont manifeſtement heretiques, puis qu'ils ſoûtiennent les cinq Propoſitions au ſens auquel le Pape a declaré qu'elles ſont heretiques : & par méme raiſon ils ne ſont point ſoûmis à la Conſtitution du Pape. Et parce que juſqu'à preſent ils ont refuſé de confeſſer cette verité, ce refus ſi conſtant ne pouvant eſtre pris que pour un adveu du contraire ; c'eſt avec tres-juſte raiſon que nous avons pû abſolument les appeller *Heretiques*, comme ſouſtenant opiniaſtrement une doctrine legitimement declarée & condamnée comme Heretique. Et nous ne pouvons point changer de langage qu'ils ne changent d'advis.

Leur evaſion ordinaire par la diſtinction de la queſtion de droit & de la queſtion de fait, ne peut pas les ſauver. Il faut conſiderer dans cette Secte deux ſortes de perſonnes ; les Chefs ou les conducteurs du troupeau, qui ſont les Docteurs : & les Sectateurs qui ſont engagez dans le parti ſans connoiſſance de cauſe, par faction, par cabale, par attachement à leurs conducteurs. Les premiers ſçavent le fait par leur propre connoiſſance, & en doivent demeurer d'accord avec nous : Les ſeconds le ſçavent par adheſion à la croyance de ces Chefs. C'eſt à dire, que ceux qui ont fait des Apologies pour Janſenius, & qui diſputent tous les jours pour ſouſtenir ſa doctrine : qui ont eſcrit cent & cent pieces en Latin & en François, pour perſuader que cette doctrine ſur le ſujet des cinq Propoſitions,

Digitized by Google

ſitions, eſt la doctrine de S. Auguſtin; pour ne nous donner point ſujet de dire qu'ils ont travaillé à l'eſtourdi, & diſputé ſur une affaire de laquelle ils n'eſtoient pas bien informez, ſont obligez de confeſſer qu'ils ſçavent bien qu'elle eſt la doctrine de Janſenius: & n'ignorent point qu'elle a du rapport aux cinq Propoſitions; & que dans ce rapport, les cinq Propoſitions ont un ſens conforme à la doctrine de Janſenius. Nous ſommes donc d'accord de ce faict.

Et s'ils vouloient encore le nier, on les prend par leur propre confeſſion. Ils l'ont advoüé pluſieurs fois. Ils ont reconnu que ces Propoſitions eſtoient couchées dans Janſenius, & qu'on pouvoit les conſiderer [a], *Vt in Ianſenii Auguſtino jacent vel quoad verba, vel quoad verborum vim & ſententiam.* Ils ont marqué les lieux où elles ſe trouvent: diſant de la premiere, [b] *Veniamus ad Ianſenium & expendamus quo ille intellectu propoſitionem hanc uſurparit,* Juſtis omnibus volentibus & conantibus, &c. *Habetur ea apud hunc authorem, lib. 3. de Gratia Salvatoris, cap. 13.* Et de la ſeconde, [c] *Accedat modò Antiſtes Iprenſis, Aſſerit ipſe & explicat ex profeſſo propoſitam theſim libro tertio de Gratia Salvatoris, eámque firmat ſolidiſſimè, &c.*

Et de la troiſiéme [d], *Quoad Iprenſis Epiſcopi hac in parte ſententiam, vide ab ipſo Auguſtini aliorúmque Patrum omnis ætatis congeſta loca innumera, quibus euincit invictiſsimè*

a *Au livre intitulé* Propoſitiones de Gratia in Sorbonæ Facultate prope diem examinandæ.
b *Pag.* 10. c *Pag.* 16. d *Pag.* 24.

Digitized by Google

ſolam libertatem à coactione ad veram libertatem, & proinde ad meritum eſſe neceſſariam. Et marque à la marge, *lib. 6. de Grat. Salv. 6. & ſeq.*

Et de la quatriéme [e], *Quid verò ſenſerit de iſto argumento Iprenſis Epiſcopus fuſiſſimè reperies à ſexto ad undecimum caput lib. 8. de hiſt. Pelagiana, &c.*

Et de la cinquiéme [f], *Auguſtini verba & ſententiam ſumma fide repræſentavit Iprenſis Epiſcopus lib. 3. de Gr. Salv. cap. 2. ubi & retulit veterem Eccleſiam Lugdunenſem, & Synodum Valentinam expreſſiſſimè definientes velut fidei Catholicæ dogma, Non pro omnibus omnino ſed pro fidelibus ſolis mortuum Chriſtum & crucifixum.*

L'Autheur du livre de la Grace Victorieuſe avec ſes ſix Approbateurs, dit : Que ces Propoſitions ſont tres-veritables & tres-Catholiques, *ſelon le ſens de la Grace efficace par elle-méme*, [g] COMME C'EST AVSSI DANS CE SEVL SENS, QUE MONSIEUR L'EVESQUE D'IPRE LES SOUSTIENT CONTRE LES ERREURS DES JESUITES ; Qu'elles ont un bon ſens DANS LEQUEL M. D'IPRES ET LES DISCIPLES DE S. AUGUSTIN LES ONT TOÛIOVRS SOUSTENÜES. Et où eſt-ce que M. d'Ipres les a ſouſtenuës ? N'eſt-ce pas dans ſon *Auguſtinus ?* Et comment les auroit-il ſouſtenuës dans ce livre ſi elles n'y eſtoient pas ? Ce ſont donc les Propoſitions de Janſenius : & ceux qui ne les y trouvent plus, n'ont qu'à reprendre

e *Pag.* 30.
f *Pag.* 36. g *Pag.* 16. 18. 21. 22.

Digitized by Google

prendre les yeux qu'ils avoient avant qu'elles fuſſent condamnées.

L'Autheur du *Memoire ſur le deſſein qu'ont les Ieſuites*, diſant : *Que les ſentimens de Ianſenius ſur le ſujet de ces Propoſitions ſont les mémes que ceux de S. Auguſtin* ; Et par conſequent, *qu'on ne peut pas determiner que ces Propoſitions ſoient condamnées au ſens de Ianſenius, ſans violer toutes les regles de l'Egliſe*: Et que *les plus habiles Theologiens ſeroient obligez de reconnoiſtre que les ſens capitaux de la doctrine de S. Auguſtin auroient eſté condamnez*, ſi les cinq Propoſitions avoient eſté condamnées au ſens de Janſenius ; N'advouë-t'il pas que ces Propoſitions ont un ſens dans la doctrine de Janſenius ; & par conſequent qu'elles ſont de Janſenius, ou quant à la lettre, ou quant à ce ſens-là ?

Et l'Autheur de *l'Eclairciſſement ſur quelques nouvelles objections*, ne ſuppoſe-t'il pas le méme, quand il dit, *Que quand les Ieſuites auroient arraché par ſurpriſe une condamnation generale du ſens de Ianſenius.... toutes les perſonnes ſçavantes qui ſont inſtruites dans la doctrine de S. Auguſtin, ne ſeroient pas capables de croire que ſans bleſſer leur conſcience, ils peuſſent s'aveugler eux-mémes juſqu'à ce poinct, que de prendre pour des hereſies & des impietés les plus conſtantes maximes de la doctrine de ce grand Saint ?* Il ſe garde bien de nier que les cinq Propoſitions comprennent le ſens de Janſenius ; il ſe contente de l'evaſion ordinaire, & de dire que c'eſt auſſi la doctrine de ſaint Auguſtin.

C'eſt

Digitized by Google

C'eſt dans la méme veuë que les cinq Deputez à Rome, peu de jours avant leur condamnation *proteſterent* devant le Pape, en leur nom & au nom de tous les Diſciples & Defenſeurs de ſaint Auguſtin, *qu'ils ſouſtenoient & ſouſtiendroient toute leur vie les cinq Propoſitions, au ſens legitime qu'elles ont*, comme contenans *la doctrine indubitable de S. Auguſtin, & par conſequent de l'Egliſe.* Ils ſçavoient aſſez qu'à leur advis le ſens de S. Auguſtin & de Janſenius n'eſtoient point differens. Mais jugeant bien que la deffenſe de S. Auguſtin paroiſtroit plus raiſonnable, que la defenſe de Janſenius, ils s'appellerent Deffenſeurs de S. Auguſtin dans cette bravade, quoy qu'en effet, ils ne fuſſent que Deffenſeurs de Janſenius. Et par conſequent juſques à ce qu'il nous conſte qu'ils ont revoqué cette genereuſe proteſtation, nous ſommes obligez de croire ſur leur parole, qu'eux & les autres *Diſciples & Deffenſeurs de S. Auguſtin*, c'eſt à dire tous les Janſeniſtes, *ſouſtiennent* encore & *ſouſtiendront toute leur vie*, les cinq Propoſitions au ſens legitime qu'elles ont, qui eſt juſtement le ſens de Janſenius.

Nous ſommes donc d'accord du faict par la confeſſion des Janſeniſtes, c'eſt à dire; Que les cinq Propoſitions ſont de Janſenius, ou quant aux paroles, ou quant au ſens qu'elles peuvent recevoir: & ſi nous en croyons leurs deputez à Rome, quant à celuy qui eſt le *ſens legitime*. Nous n'avons plus donc à diſputer que du droit, pour ſçavoir ſi ce faict duquel nous ſommes d'accord, merite approbation ou condamnation. Car

Digitized by Google

Car c'eſt tout de méme comme quand és jugemens laïques, l'accuſé confeſſe l'action dont on l'accuſe, & que Milon advouë franchement qu'il a tué Clodius : apres quoy il ne reſte plus qu'à voir s'il a eu droit de le faire. Ainſi apres que les Janſeniſtes ont confeſſé qu'ils ſouſtiennent les cinq Propoſitions au ſens de Janſenius, il ne reſte de diſpute, que pour ſçavoir s'ils ont droit ou non de les ſouſtenir. Et le Pape vuide ce different, en diſant, qu'il condamne dans ces propoſitions le ſens de Janſenius. Et par conſequent s'il ſe trompe, il ſe trompe en la deciſion du droit & non pas du faict. Et ſi les Janſeniſtes refuſent d'obeyr à cette deciſion, le pretexte que c'eſt *une queſtion de fait* n'excuſe plus leur refus : & ce n'eſt que grimace de dire qu'ils ſont ſoûmis à la Conſtitution, ſinon que dans leur morale on appelle ſoûmiſſion le refus de faire ce qui eſt ordonné.

Et ils ne peuvent pas alleguer que le ſens des Propoſitions qu'ils diſent eſtre de Janſenius, & celuy que nous pretendons auſſi l'eſtre, ſont divers ſens. Nous n'appellons point autre ſens le *ſens de Ianſenius*, que celuy que Janſenius méme a exprimé dans ſon livre : que celuy que les Janſeniſtes ont preſché, enſeigné, publié par une infinité d'écrits : & qu'ils ont reduit en abbregé dans le Cahier des trois Colomnes. C'eſt ce ſens que nous appellons *ſens de Ianſenius*, & c'eſt auſſi celuy que le Pape entend. Et c'eſt pour cela qu'en ſuite de ſa Bulle, il a condamné tous les livres qui deffendent ce ſens-là, & nommément le Cahier des trois Colomnes. C'eſt à dire qu'il condamne l'expreſſion que Janſenius

&

Digitized by Google

& les Janſeniſtes méme ont fait de leur doctrine dans les cinq Propoſitions

Et en un mot, le Pape aiant declaré qu'il a condamné la doctrine de Janſenius, nous prenons les Janſeniſtes par leurs propres maximes: & il eſt impoſſible qu'ils échappent ſans ſe dédire, ou ſans renoncer à l'infaillibilité de l'Egliſe. Car voicy comme ils raiſonnent: Le Pape Celeſtin écrivant aux Eveſques de France, a declaré que la doctrine de S. Auguſtin en la matiere de la Grace, eſt la doctrine Catholique: Doncques ceux qui combattent la méme doctrine de S. Auguſtin ſont Heretiques. Nous diſons pareillement: Le Pape Innocent X. écrivant aux Eveſques de France, a declaré que la doctrine de Janſenius a eſté condamnée comme heretique: Doncques les Janſeniſtes qui ſouſtiennent cette doctrine ſont Heretiques. Qu'y a-t'il à dire? C'eſt, diront-ils, une queſtion de fait, ſur laquelle le Pape n'eſt pas infaillible, à ſçavoir ſi la doctrine qu'il condamne, eſt, ou n'eſt point doctrine de Janſenius: Et c'eſt auſſi, diſons nous une queſtion de faict, ſur laquelle le Pape n'eſt pas infaillible, à ſçavoir, ſi la doctrine qu'il a eſtablie, eſt, ou n'eſt point doctrine de S. Auguſtin. Que ſçavons nous font-ils, ſi le Pape Innocent a jamais leu Janſenius? Et que ſçavons nous ſi le Pape Celeſtin a jamais leu S. Auguſtin? Le Pape Celeſtin a exprimé dans un certain nombre de Propoſitions la doctrine qu'il eſtablit, comme doctrine de S. Auguſtin: Et le Pape Innocent a exprimé dans le nombre des cinq Propoſitions la doctrine qu'il condamne, comme doctrine de Janſenius. Nous

ne

Digitized by Google

ne ſommes point d'accord du ſens des Propoſitions condamnées par le Pape Innocent : Nous le ſommes bien autant que du ſens des Propoſitions decidées par le Pape Celeſtin. Mais le Pape Innocent eſtoit-il Theologien? Et d'où ſçavons nous que le Pape Celeſtin l'eſtoit plus que luy? Celeſtin prenoit les ſentimens de ſon Egliſe : Et Innocent auſſi ceux de la ſienne. Les ſentimens de l'Egliſe de Celeſtin eſtoient indubitables : Les ſentimens de l'Egliſe d'Innocent ne le ſont-ils pas auſſi? C'eſt là le paſſage difficile & le ſaut perilleux, où l'on reduit les Janſeniſtes. Il faut neceſſairement paſſer outre, & ſe mocquer avec S. Cyran, de l'Egliſe du preſent ; ou reculer pour mieux ſauter : & retracter ce qu'ils ont dit que les cinq Propoſitions au ſens de Janſenius ſont veritables apres la condamnation du S. Siege.

Et cecy ſoit dit, non pour donner aucune attainte à l'autorité du Pape Celeſtin, que je tiens & tiendray tousjours inviolable, & digne du reſpect & de la ſoûmiſſion de tous les Chreſtiens, auſſi bien que celle du Pape Innocent : mais pour faire voir aux Janſeniſtes l'aveuglement de leur conduite, lors qu'ils s'efforcent de juſtifier le meſpris qu'ils font de l'authorité du Pape Innocent, par des raiſons qui deſtruiſent auſſi celle du Pape Celeſtin, en laquelle neantmoins ils ont fondé leur principale deffenſe,

Mais pour juger ſi les Propoſitions condamnées ſont veritablement de Janſenius : & ſi elles ſont autant expreſſives de ſon ſens, que celles du Pape Celeſtin le peuvent avoir eſté de la doctrine de S. Auguſtin : & par conſequent s'il n'y a point autant de raiſon de dire, que le Pape Innocent

Digitized by Google

cent X. a condamnéé dans les cinq Propoſitions, le veritable ſens de Janſenius, comme de dire que le Pape Celeſtin a eſtabli le ſens de S. Auguſtin dans les huit ou neuf chefs de ſon Epiſtre. Je prie les Janſeniſtes de jetter les yeux ſur cette table, & conſiderer d'une part les Propoſitions que le Pape condamne comme Heretiques, & de l'autre celles qui ſont l'expreſſion du ſens de Janſenius. Il ne faut pas eſtre Docteur en Theologie pour connoiſtre leur conformité.

Premiere Propoſition Heretique.	*Propoſition de Ianſenius tom. 3. l. 3. c. 13.*
Quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſtes, ſelon les forces preſentes qu'ils ont, bien qu'ils vueillent & s'efforcent de les accomplir: & la grace qui les rend poſſibles leur manque.	*Et partant toutes ces choſes monſtrent pleinement, qu'il n'y a vien dans toute la doctrine de S. Auguſtin de mieux eſtabli, ny de plus certain* QUE CETTE VERITE', *Qu'il y a quelques preceptes, qui non ſeulement aux hommes infideles, mais méme aux fideles & juſtes, quoy qu'ils le vueillent & s'y efforcent, ſont impoſſibles, eu égard aux forces de l'eſtat preſent: & que la grace leur manque pour qu'ils deviennent poſſibles.*
Seconde Propoſition Heretique.	*Propoſition de Ianſenius to. 3. l. 2. c. 4. 14. 25.*
Dans l'eſtat de la nature corrompuë, l'on ne reſiſte jamais à la Grace interieure.	*Le ſecours de la volonté malade, n'eſt point ſoûmis au franc-arbitre... mais* INVINCIBLEMENT, *il fait que le Franc-arbitre choiſit & embraſſe cecy ou cela.*

Tout le corps des œuvres de S. Auguſtin tend à cela comme à ſon but, que les Chreſtiens croyent: & que ceux qui le pourront

Digitized by Google

pourront entendre l'entendent, QU'IL N'Y A POINT DE FRANC-ARBITRE QUI PUISSE EMPESCHER LA FORCE, OU L'INFLUENCE DE LA GRACE DANS UNE ACTION.

Il n'y a point de grace Medicinale de Ieſus-Chriſt qui n'ayt ſon effet.

Troiſiéme Propoſition Heretique.

Pour meriter & demeriter dans l'eſtat de la nature corrompuë; il n'eſt pas requis en l'homme, d'avoir la liberté qui exclud la neceſſité : mais il ſuffit d'avoir celle qui exclud la contrainte.

Propoſition de Ianſenius tom.3.l.6.c.38.

Les Docteurs tres-ſaints & tres-ſçavants, enſeignent unanimement & invariablement, que la volonté en cela méme qu'elle eſt raiſonnable, eſt libre : & qu'aucune neceßité D'IMMUTABILITE', D'INEVITABILITE', OU DE QUELQUE NOM QU'ON LA VUEILLE APPELLER, NE LUY REPUGNE POINT, MAIS SEULEMENT LA NECESSITE' DE CONTRAINTE.

Quatriéme Propoſition Heretique.

Les Semipelagiens admettoient la neceſſité de la Grace interieure prevenante pour chaque actió, méme pour le commencement de la Foy. Mais en cela ils eſtoient Heretiques, qu'ils vouloient que cette Grace fuſt telle, que la volonté humaine peut luy reſiſter, ou luy obeyr.

La note d'hereſie tombe principalement ſur cette ſeconde partie.

Propoſition de Ianſenius tom.1.lib.8.c.6.

Que les Maßiliens (ce ſont les mémes que les Semipelagiens) n'ayent point exclud de la volonté de croire la Grace QUI AYDE INTERIEUREMENT, *il eſt évident de ce que, &c.....* EN CELA DONC CONSISTE PROPREMENT L'ERREUR DES MASSILIENS; *qu'ils penſent que nous avons quelque reſte de noſtre liberté originelle, par laquelle l'homme corrompu pourroit*

Digitized by Google

pourroit pour le moins croire s'il vouloit ; NON TOUTEFOIS SANS LE SECOURS DE LA GRACE INTERIEURE ; DONT LE BON OU LE MAUVAIS USAGE EST LAISSE' AU FRANC-ARBITRE ET AU POUVOIR D'UN CHASCUN.

Cinquiéme Propoſition Heretique.

Cela eſt Semipelagien, de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort, ou a reſpandu ſon Sang generalement pour tous les hommes.

Jeſus-Chriſt eſt mort ſeulement pour les predeſtinez.

La note d'hereſie tombe principalement ſur cette ſeconde partie.

Propoſition de Ianſenius tom. 3. l. 3. c. 21.

Ce que l'on dit que Ieſus-Chriſt eſt mort pour tous, eſt une machine dreſſée par les Pelagiens, & rejettée par l'ancienne Egliſe..... Les Pelagiens, & principalement les Maſſiliens, repetoient toujours cet argument ..... Ieſus-Chriſt eſt mort pour vivifier eternellement ceux qui ont receu la Foy, la Charité, & la perſeverance juſqu'à la fin; NON PAS POUR CEUX QUI MANQUANS A LA FOY ET A LA CHARITE' MEURENT DANS L'INIQUITE'..... *Ieſus Chriſt n'a pas prié ſon Pere pour leur ſalut* (des infideles, ou des juſtes qui ne perſeverent pas) NON PLUS QUE POUR LE SALUT DU DIABLE.

Il ſeroit difficile de trouver ailleurs que parmi les Janſeniſtes, des eſprits aſſez genereux, pour oſer nier une verité ſi connuë, & ſoûtenir que les propoſitions heretiques, & celles qui ſont vis-à-vis de Janſenius n'ont rien de commun, ni quant à la parole, ni quant au ſens : & que ce ſont des expreſſions differentes. Mais je les deffie de pouvoir monſtrer cette diverſité, & de remarquer quelque choſe en la ſignification des unes, qui ne puiſſe auſſi bien s'accommoder à la ſignification des autres. C'eſt pourquoy nous diſons

Digitized by Google

disons aux Jansenistes à bon droit & avec raison, qu'ils sont *Heretiques* : puis qu'en soûtenant les opinions de Jansenius, ils soûtiennent celles qui sont les mémes, ou formellement, ou par équivalence, & qui sont reconnuës & declarées heretiques par l'Eglise. Et nous serons obligez de parler toûjours de la sorte, jusques à ce qu'ils ayent declaré qu'ils tiennent les Propositions de Jansenius pour bien & deuëment condamnées. C'est dequoy nous les requerons : & ils ont bien tort de s'en plaindre, n'estant point d'accusateur plus innocent, & plus humain, que celuy qui apres avoir dit le peché qu'il accuse, se contente de recevoir un démenti. C'est ce que nous faisons en accusant les Jansenistes de ne vouloir pas reconnoistre que les cinq Propositions sont bien & deuëment condamnées au sens de Jansenius ; & qu'ils les soûtiennent en ce sens-là : qu'ils nous donnent le démenti si cela n'est pas vray. C'est un compliment dont l'usage est assez familier aux Jansenistes. Il se rencontre aisément parmi leurs civilitez, & méme lors qu'ils ont plus de sujet de le prendre pour eux, que de le donner aux autres. Quant donc nous leur reprocherons, qu'ils ne veulent pas advoüer que les cinq Propositions soient heretiques, expliquées au sens de Jansenius : ou que la doctrine de Jansenius soit heretique, en tant qu'elle est comprise dans les cinq Propositions, qu'ils nous démentent : & qu'ils avoüent le contraire, & nous serons d'accord, avec promesse de ne les appeller plus Heretiques pour ce regard, tandis qu'ils perseveront dans cette confession. Mais s'ils le refusent, comme ils ont

fait

Digitized by Google

fait juſques à cette heure, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on les appelle par leur nom, c'eſt à dire, *Heretiques*.

Et par tout ce diſcours il ſe void, que l'argument de ceux qui ſe plaignent qu'on les appelle Heretiques, ſe renverſe ſur eux-méme, & ne ſert qu'à faire voir leur confuſion. Ils font une induction des Ariens, des Neſtoriens, des Eutychiens, & des Monothelites, qui ont eſté reconnus comme Heretiques, pource qu'ils n'ont pas voulu renoncer aux Propoſitions que l'Egliſe condamnoit, mais les ont ſouſtenuës, nonobſtant cette condamnation : & nous veulent perſuader qu'ils ne font pas comme ceux-là, puis qu'ils condamnent ſincerement les propoſitions que le Pape a condamnées : & par conſequent qu'ils ne doivent pas eſtre cenſez Heretiques comme eux. Mais de ce que deſſus il ſe void, que les Janſeniſtes font la méme choſe que ces autres Heretiques. Car le Pape a condamné les cinq Propoſitions comme opinions de Janſenius, comme contenant le ſens & la doctrine de Janſenius : & a dit qu'en ce ſens-là elles ſont *Heretiques*. Or eſt-il que juſques à ce jourd'huy les Janſeniſtes les ſouſtiennent en ce ſens-là, & nient fortement qu'en ce ſens elles ſoient heretiques : Doncques les Janſeniſtes ſont *Heretiques* comme les Arriens, comme les Neſtoriens, comme les Eûtychiens, comme les Monothelites. Et il n'eſt pas poſſible qu'ils s'excuſent, juſqu'à ce qu'ils ayent dit le bon mot, & confeſſé ce qu'on attend tousjours d'eux, que la doctrine de Janſenius eſt Heretique.

Et s'ils recourent à leur refrain accouſtumé, qu'ils

Digitized by Google

qu'ils ne sçavent point qu'elle est la doctrine de Jansenius, nous avons dé-ja répondu, que les Docteurs du Jansenisme le sçavent par leur propre estude, qu'ils l'ont advoüé, qu'ils ne peuvent l'ignorer, qu'on le monstre oculairement à tous ceux qui peuvent entendre ce qu'ils lisent, que cette doctrine est exprimée dans les cinq Propositions. Et pour ceux qui ne sçavent pas lire, ou ne sont pas capables d'entendre ce qu'ils lisent, & neanmoins s'obstinent à suivre cette creance, ils sont heretiques; pource qu'estans obligez par la conscience de leur incapacité & insuffisance, de s'en rapporter au jugement des plus capables, ils preferent celuy de trois ou quatre Docteurs du Port-Royal au jugement du Pape & de l'Eglise de Rome, des Evesques de France, de la Sorbonne, & de toutes les autres Universitez, & en un mot de toute l'Eglise: puis qu'on doit attribuer à toute l'Eglise, ce qui est receu par la partie qui est incomparablement plus grande que celle qui contredit, & laquelle seule fait toute l'Eglise Catholique, par l'excommunication, & le retranchement qu'elle fait de la partie qui resiste. De sorte que les premiers sont Heretiques & Heresiarques, comme Arrius, comme Nestorius, comme Eutyches, comme Syrus, Sergius, Athanasius, qui furent les chefs des Monothelites. Et les seconds, qui sont les suivants de ces Docteurs, sont Heretiques comme le peuple Arrien, Nestorien, Eutychien, & Monothelite.

J'adjouste que pour estre Heretique il n'est pas necessaire d'estre instruit en particulier de tous les points contenus dans la fausse doctrine qu'on

Digitized by Google

qu'on ſuit. Un homme qui auroit veu faire des miracles à S. Paul, & qui auroit entendu parler de la ſainteté de ſa vie, pourquoy ne pourroit-il pas eſtre inſpiré de Dieu de faire un acte de foy, & de croire que la doctrine du Chriſtianiſme qu'il preſche doit eſtre veritable, quoy qu'il n'entendiſt pas ſon langage, & qu'il ne ſceuſt point en particulier ce que cette doctrine contient? Et celuy qui rejettant l'inſpiration reprouveroit cette méme doctrine, & la croiroit fauſſe; comment pourroit-il eſtre excuſé de faire un peché contre la foy? Un Chreſtien qui ne ſçait autre choſe de la doctrine de Mahomet, ſinon qu'elle eſt en horreur à tous les Fideles, peut-il pas faire un acte de foy, cooperant au mouvemẽt que Dieu luy donne, pour reprouver cette doctrine, ſans en ſçavoir diſtinctement aucun article? Et ſi quelqu'un, pour de legeres conjectures, s'obſtinoit à dire, quoy qu'en general, que cette doctrine n'eſt pas à rejetter, ſeroit-ce pas un acte d'hereſie, ou quelque choſe de pis? Mais qu'eſt-ce que le Concile de Trente nous fait faire, quand il nous fait dire, *Hæreſes quaſcumque ab Eccleſia damnatas, rejectas, & anathematizatas, ego pariter damno, reſicio, & anathematizo?* N'eſt-ce pas profeſſer ſa foy en rejettant les hereſies en general, ſans ſçavoir quelles, & ſe contentant de ſçavoir qu'elles ſont condamnées par l'Egliſe? Et le Concile ne pouvoit-il pas nommer en particulier, s'il eut voulu, l'hereſie de Wiclef, de Luther, de Calvin, &c. comme les anciens Conciles nommoient quelquesfois les autres Hereſiarques, Dioſcorus, Neſtorius, dans leurs anathematiſmes, en profeſſant

Digitized by Google

fessant la Foy Catholique ? En ce cas là eust-il esté necessaire de sçavoir ce que ces heresies contiennent ? Puis donc que c'est un acte de foy de rejetter les heresies en general, quand l'Eglise nous propose en general qu'il le faut faire ; pourquoy ferons nous difficulté de dire, que c'est aussi un acte contre la Foy, & une heresie d'y contredire ?

Et partant puis-qu'une authorité suffisante pour obliger un homme qui agit raisonnablement, telle qu'est l'authorité du Pape', des Evesques, & des Docteurs, propose la doctrine de Jansenius, comme une doctrine qui contient des erreurs, condamnée avec note d'heresie ? quand bien nous n'en sçaurions pas davantage ; cela devroit suffire pour croire en general que la doctrine de Jansenius a des erreurs contraires à la Foy Catholique : & par consequent pour appeller Heretiques ceux qui s'obstinent à contredire, sans qu'il fust necessaire de s'informer plus particulierement de ces erreurs.

Je sçay bien que ce n'est pas matiere de foy, de croire qu'un homme qui s'appelloit Jansenius a esté au monde, & qu'il a esté Evesque, & qu'il a écrit un livre qui s'intitule *Augustinus*, & qu'il traite dans ce Livre des questions de la Grace, de la Predestination, & du Franc-Arbitre ; mais supposé la connoissance experimentale certaine & indubitable qu'on en a, je soûtiens que c'est matiere de Foy, de croire que la doctrine qu'on sçait avoir esté traittée par cet homme, dans ce Livre, & sur cette matiere, est heretique en quelques points ; & par consequent, que cela ne peut estre contredit, que par un Heretique.

Digitized by Google

Tout de méme comme ce n'eſtoit pas un acte de foy quand S. Paul preſchoit, de croire que c'eſtoit un homme, & qu'il preſchoit, & qu'il parloit d'un JESUS-CHRIST : mais c'eſtoit un acte de foy de croire que la Predication de cet homme, qu'on voyoit, & qu'on oyoit, eſtoit veritable, & un acte d'infidelité de le nier, ſuppoſé la connoiſſance des motifs qui le rendoient croyable.

Que s'il faut deſcendre en particulier aux cinq Propoſitions, quand bien on auroit accordé aux Janſeniſtes, que ce n'eſt pas un acte de foy, qu'elles ſont dans Janſenius, ou qu'elles y ont un ſens qui convient à leur ſignification : neantmoins ceux qui ſçavent de quelle maniere l'Egliſe en a parlé; & qui ont connoiſſance, ou que ces Propoſitions ſont dans Janſenius, ou qu'elles y treuvent ce ſens-là, font un acte de foy, en croyant que les Propoſitions qu'ils ſçavent eſtre de Janſenius, ou trouver dans ſa doctrine un ſens conforme à leur ſignification, ſont Heretiques en ce ſens; & ceux qui contrediſent ſont Heretiques.

Et par ce moyen on répond à ce qu'ils alleguent, qu'il eſt bien vray, que quiconque dit que l'attrition telle que l'a deſcrite le Concile de Trente eſt mauvaiſe, eſt heretique. Mais ſi quelqu'un doutoit que cette Propoſition fuſt dans Luther ou dans Calvin, il ne ſeroit pas heretique. Car il faut dire, qu'apres la definition du Concile de Trente, ceux qui reconnoiſtront par leur propre eſtude, ou par le rapport de ceux à qui ils s'en fient, que cette propoſition, ou une qui dit la méme choſe, ſe trouve dans Luther & dans Calvin (& il faut adjouſter, dans Janſenius, comme en effet elle s'y trouve) ſont obligées de dire,

Que

Digitized by Google

Que la proposition qu'ils sçavent estre dans Luther, dans Calvin, & dans Iansenius, est Heretique; & que ceux qui la soûtiennent opiniâtrement sont Heretiques.

Et c'est tout de même que du Baptéme des petits enfans. Car ce n'est pas matiere de foy, mais plûtost de science, qu'il y ait des petits enfans qui reçoivent le Baptéme. Cependant cette science supposée, c'est matiére de foy de croire qu'ils sont justifiez, & croire le contraire, c'est l'heresie des Anabaptistes. Il faut donc dire par méme raison, que puis qu'il est evident, & par la confession des Jansenistes, qui a esté rapportée cy-dessus, & par l'inspection oculaire de la chose méme, que les Propositions condamnées trouvent leur sens dans la doctrine de Jansenius, & que la méme doctrine peut estre entenduë par l'expression de ces Propositions; on ne peut plus nier que ceux qui les soûtiennent au sens de Jansenius, ne soient heretiques, par le méme principe par lequel on soûtient que les Ariens, & les Nestoriens, & les Eutychiens, & les Monothelites l'ont esté, c'est à dire, parce qu'ils contredisent formellement à la determination de l'Eglise.

Ce n'est pas pourtant que ce principe soit necessaire en telle sorte, que pour estre heretique il faille toûjours declarer formellement qu'on contredit à ce que la foy nous enseigne, & que l'Eglise a determiné. On sçait assez que les Heretiques anciens ont quelquefois dissimulé leurs erreurs, & fait tout ce que font aujourd'huy les Jansenistes, quand ils disent qu'ils condamnent les cinq Propositions, en quelques

Digitized by Google

Autheurs qu'elles ſe trouvent. Toute l'hiſtoire eſt pleine de ſemblables fictions: & il a fallu toûjours uſer d'eſtude pour découvrir la queuë du Scorpion qui eſtoit caché ſous le maſque de leurs confeſſions apparentes. Saint Hieroſme [a] nous apprend que l'hereſiarque Arius fit ſemblant de ſe retracter, & ſigna la regle de la foy qui avoit eſté dreſsée au Concile de Nicée. Saint Gregoire de Nazianze [b] nous apprend qu'Appollinaris en fit autant, & que par des Propoſitions à double entente, il ſurprit méme le Pape Damaſe, auquel il témoignoit eſtre ſoûmis, comme font aujourd'huy les Janſeniſtes aux deciſions du Pape Innocent. Les lettres de ſaint Leon [c] à Flavian nous apprennnent qu'Eutiches eut encores recours aux fourberies, & voulut faire accroire au méme Pape Leon, qu'il acquieſçoit à ſes determinations. Saint Auguſtin [d] nous apprend que Pelagius trompa le Concile de la Paleſtine, & obtint des Eveſques l'approbation de ſa doctrine, ſur le faux ſemblant de ſouſcrire ſincerement aux Propoſitions qui luy furent preſentées. Saint Auguſtin nous aſſeure encore que luyméme faillit à eſtre ſurpris par les deux lettres qu'il receut de Pelagius & de Celeſtius, & qu'il fut ſur le point de leur toucher la main, pour dire qu'ils eſtoient d'accord. L'Hiſtoire Eccleſiaſtique [e] remarque les mémes tromperies des Chefs des Monothelites. Athanaſe le Patriarche des Jabites, fit accroire à l'Empereur Heraclie qu'il eſtoit ſoûmis au Concile de Calcedoine, & l'ayant

[a] Dial. contra Lucif. [a] Ep. ad Cler. I. 2.
[c] S. Leo. Ep. 12. 15.
[d] Retract. 41. 1. cor. Jul. 50 [e] Baron. an: 629. 635.

Digitized by Google

l'ayant adressé à Cyrus, & Sergius, qui estoient dans la méme intelligence, sous couleur de ramener tous les Heretiques de l'Orient à la Foy Catholique, il engagea insensiblement cet Empereur dans l'erreur, & le fit Protecteur des Monothelites. Sergius fit le bon valet à l'endroit du Pape Honorius, & par des apparences de soûmission, d'une bonne intention de defendre la Foy Catholique, tira de luy l'approbation qui a donné sujet, quoy que non assez raisonnable, au soupçon qu'on a eu du depuis qu'il avoit esté favorable à ces Heretiques. Tels estoient les Heretiques du temps de S. Bernard, [f] qui pour cette raison les a comparez aux Renards, leur appliquant les paroles du Cantique, *Capite nobis vulpes parvulas*; à cause qu'ils sont si industrieux à feindre, & confondent tellement leurs traces, qu'il est difficile de découvrir leur chemin. Et si vous leur demandez compte de leur creance, il n'est rien de plus Chrestien: Si vous examinez leur vie, rien de plus irreprehensible: ils ont mémes des faicts pour prouver la profession qu'ils font de la vertu. Ils frequentent les Eglises; ils ont du respect pour les Ecclesiastiques; ils approchent des Sacremens. Mais

R 3 apres

f Nescio qua arte fingendi ita sua confundit vestigia callidissimum animal, ut quâ vel intret vel exeat haud facilè queat ab homine deprehendi..... Si fidem interroges, nihil Christianius; si conversationem, nihil irreprehensibilius: & quæ loquitur factis probat: videas hominem in testimonium suæ fidei frequentantem Ecclesiam, honorare Presbyteros, offerre munus suum, confessionem facere, Sacramentis communicare: Quid fidelius. *lib. Serm. 66.*

Digitized by Google

apres tout ce ſont des Brebis en apparence : des Renards en fineſſe : en malice & en cruauté des Loups. *Oves ſunt habitu, aſtu vulpes, actu & crudelitate Lupi.* Si les Janſeniſtes, qui ſont les devots du ſaint Siege, & les ſoûmis au Concile de Trente, & à la Conſtitution d'Innocent X. ſe veulent regarder dans ce miroir de ſaint Bernard, ils trouveront qu'il eſt aſſez fidelle.

Je conclus donc contre la pretention qu'ils ont de ne pouvoir pas eſtre appellez Heretiques, puis-qu'ils ne ſont pas comme les heretiques Anciens ; & dis qu'ils doivent eſtre appellez Heretiques, puis-qu'ils font toutes les mémes choſes que faiſoient les heretiques Anciens ; tantoſt contredifant aux deciſions de l'Egliſe, tantoſt diſſimulant & palliant cette contradiction, & faiſant comme dit ſaint Bernard, ores le Loup, ores le Renard. L'Egliſe nous dit que les cinq Propoſitions priſes au ſens de Janſenius ſont heretiques, les Janſeniſtes diſent que les cinq Propoſitions priſes au ſens de Janſenius, ſont *les plus conſtantes veritez de la doctrine Catholique.* C'eſt faire le Loup, & ſe declarer contre le troupeau. Ils diſent neantmoins qu'ils condamnent les cinq Propoſitions *en quelque lieu qu'elles ſe trouvent.* Et c'eſt faire le Renard par la reſtriction mentale & l'exception qu'ils font du ſens de Janſenius, qui eſt neantmoins celuy que l'Egliſe a condamné.

Je ne dis pas comme ils ſçavent encore faire la Brebis, par cette innocence & ſainteté de vie, dont ils ſe vantent, & qu'ils tâchent méme de confirmer par des Miracles. Et il faut avoüer qu'ils ſont des Miracles, pour prouver leur ſainteté,

Digitized by Google

saintetè, bien plus grands qu'on ne sçauroit croire. Car quel plus grand Miracle en des personnes qui ne font estat que de l'amour de Dieu: *que l'accord de cét amour avec la haine contre leur prochain*: comme ils ont eu dés leur naissance, & avant méme qu'ils pussent pretendre d'en avoir receu aucun déplaisir? On sçait qu'au commencement que le Livre de Jansenius fut porté en France, un de leurs Patriarches, qui travailloit à engager plusieurs Docteurs de Sorbonne à la defense de cette doctrine, & faisoit la queste des approbations, en ayant trouvé un qui ne se laissoit pas mouvoir à ses autres raisons, & refusoit d'approuver ce livre sans le lire, comme avoient fait quelquesuns de ses collegues; il eut recours à la derniere, à laquelle il croyoit qu'il falloit se rendre, luy monstrant le livre, & luy disant, *Voilà le tombeau des Iesuites.* Il est tombé luy-méme dans ce tombeau, & Dieu vueille qu'il s'en releve. Mais n'est-ce pas un grand miracle, de faire accorder une intention si charitable, avec ce zele épuré de l'amour de Dieu, dont ils font profession?

Et n'est-ce pas un autre grand miracle, celuy qui paroit dans leurs Lettres, à sçavoir *l'accord de la justice, qui leur est si chere, avec la liberté de calomnier?* On fait voir dans nos Réponses, leurs calomnies avec tant d'evidence, que ce sera un nouveau miracle de courage, ou plûtost d'effronterie, si quelq'un s'engage à les deffendre sur les livres ouverts. Ce miracle en envelope un autre, qui est *l'accord de la fidelité & sincerité dont ils font profession, avec l'imposture & la fausseté des allegations.*

Digitized by Google

Cela paroit avec éclat dans les mémes Lettres. Et ils ont eu bonne grace aprés que je l'ay fait voir en dix-ſept citations, de me dire pour toute réponſe, que je n'ay point touché leurs ſix dernieres Lettres. C'eſt à dire, que cela n'eſt rien d'avoir fait voir qu'en dix-ſept occaſions ils avoient eſté ſurpris en impoſture, & falſification. Je croyois que cela deuſt ſuffire, de l'avoir monſtré en une ſeule : comme il ſuffit à un homme pour eſtre reprochable toute ſa vie, d'avoir eſté une ſeule fois convaincu d'eſtre faux-témoin. Mais puis que ce n'eſt pas aſſez pour les Janſeniſtes, je les prie de nous dire à peu prés, quel nombre d'impoſtures eſt neceſſaire pour faire declarer un Janſeniſte impoſteur, puis que c'eſt peu de dix-ſept. Leurs écrits ſont ſi feconds en fruits de cette nature, qu'il ne ſera pas mal-aiſé de leur faire leur compte.

Je ſerois trop long, ſi je voulois raconter tous les autres miracles des Janſeniſtes. Je me contente d'adjoûter celuy qui eſt le plus viſible dans toute leur conduite, qui eſt *l'accord de la veritable doctrine du Chriſtianiſme, avec la guerre contre l'Egliſe*. J'appelle guerre contre l'Egliſe, le combat qu'ils rendent contre les deciſions du S. Siege, receuës & approuvées par les Eveſques, & par les Docteurs. Je ne parle point de la Sorbonne ſeparément ; qui neantmoins eſt un corps aſſez conſiderable pour prevaloir contre l'authorité de quelques Docteurs, dont le nombre eſt beaucoup moindre, & la qualité, pour parler bien modeſtement, n'eſt nullement preferable. Je ne parle point auſſi des Eveſques ſeparément, dont le jugement dans les cauſes

Digitized by Google

cauſes Eccleſiaſtiques eſt encore bien plus conſiderable que celuy des ſimples Docteurs. Je ne parle point du S. Siege ſeparément, qui neantmoins a eu aſſez de creance dans toute l'ancienne Egliſe, pour faire reconnoiſtre pour heretiques, ceux qui avoient eſté declarez tels par le Pape; & pour Catholiques ceux auſſi que le Pape recevoit en ſa communion, & les declaroit eſtre tels. Je conjoints tous les trois enſemble, & dis, que combattre la doctrine à l'eſtabliſſement de laquelle le Pape, les Eveſques, & les Docteurs concourent d'une commune conſpiration, c'eſt faire la guerre à l'Egliſe, dont les ſentimens ne doivent & ne peuvent eſtre mieux repreſentez, que par le commun conſentement du chef & des principaux membres qui la compoſent. Et puis-que tout ce corps uni conſpire à nous faire entendre que les cinq Propoſitions ſont condamnées au ſens de Janſenius, & les opinions & la doctrine de Janſenius condamnée dans les cinq propoſitions, on ne peut nier que les Janſeniſtes, qui juſqu'à preſent font eſtat d'y contredire, ne faſſent un miracle ſi grand, qu'il n'y a que la foy des Ariens, des Neſtoriens, des Eutychiens, des Monothelites, adjoûtez-y les Lutheriens, les Zuingliens, & les Calviniſtes, qui le puiſſent croire, qui eſt, *L'accord de la veritable doctrine, laquelle ils ſe vantent d'enſeigner toute pure, avec la guerre contre l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine.* Jugez, Lecteur, s'il faut demander d'autres miracles, pour prouver ce que j'ay avancé. *que les Ianseniſtes ſont Heretiques.*

Digitized by Google

RESPONSE
A LA SEIZIE'ME LETTRE
DES JANSENISTES.

Adreſſée à Meſſieurs du Port-Royal.

MESSIEURS,

Il y a trop long-temps, que je ſoûtiens l'innocence d'une Compagnie celebre dans l'Egliſe de Dieu contre un Inconnu, dont les Impoſtures ſont auſſi evidentes que ſa perſonne eſt inviſible. J'ay ſujet d'en faire à preſent le mépris qu'il merite; puiſque je le voy reduit *à ne répondre qu'en paſſant*, [a] ou plûtôt en fuyant & donnant le change: & vous avez intereſt à luy impoſer ſilence, puiſque ſes foibles raiſonnemens, & ſes invectives violentes tournent viſiblement à l'honneur de vos adverſaires, & à l'opprobre de vôtre ſecte.

En effect quelque chaleur qu'il témoigne en prenant voſtre defenſe, il ne la prend pourtant qu'en raillant, comme s'il n'avoit pas envie d'être creu: & pour donner à connoiſtre à tout le monde, qu'il ne demande qu'à rire, il fait dés ſa premiere Lettre le plaiſant à vos dépens. Que Monſieur Arnaud ſoit temeraire ou non, il declare qu'il ne s'en met pas en peine, parce que ſa conſcience, dit-il, n'y eſt pas intereſſée: &

a *Lettre 15.*

Digitized by Google

& feignant la voix des Prophetes éclairez de ces lumieres extraordinaires, qui nous découvrent les choſes à venir avec une aſſurance infaillible, il proteſte dans ſon deſeſpoir, que ce Docteur *quoy qu'il faſſe, s'il ne ceſſe d'eſtre, ne ſera jamais bon Catholique.* Comme je dois mieux eſperer de ſa converſion, je veux croire que cette prediction n'eſt qu'une raillerie, je ſerois bien fâché qu'elle ſe trouvaſt veritable, & qu'on ne pût monſtrer que par des preuves ſi funeſtes, qu'il y a des Propheties à Port Royal. Mais vous m'avoüerez, MONSIEUR, qu'un homme ſage ne peut avoir de l'eſtime pour un railleur, qui ſe moque également de ſes amis & de ſes ennemis, de ceux qu'il attaque & de ceux qu'il defend, & que jamais on ne doit ſe fier à ſa parole, puiſqu'on ne peut jamais ſçavoir au vray quand il eſt ſerieux.

Au reſte s'il eſt badin dans ſa belle humeur, il n'eſt pas moins incivil & farouche dans ſa colere. Car depuis qu'on l'a averti de ſes defauts, & qu'on luy a fait connoiſtre ſon foible, il extravague de telle ſorte, qu'il n'eſt pas raiſonnable. Il declame contre les médiſants, & ſes écrits ſont remplis de médiſances: il ſe fâche qu'on l'appelle heretique, lors méme qu'il prend la defenſe de vos erreurs: ſes réponſes ſont les injures, ſa juſtification la calomnie, le démenti ſon compliment, ſes careſſes les menaces, & toutes ſes Lettres un égarement perpetuel.

Ces conſiderations m'ont obligé à vous adreſſer la refutation de la ſeiziéme, pour vous dire, MESSIEURS, que ſi j'en neglige deſormais l'Autheur, c'eſt que cet Ecrivain injurieux

Digitized by Google

s'eſtant oublié de toutes les loix de l'honneur, & de la vertu, il eſt plus digne de châtiment que de réponſe : & ſi je ſatisfais à ſes plaintes, c'eſt qu'elles regardent tout le parti, & que je ſuis bien aiſe de vous aprendre, qu'elles raiſons ont eu pluſieurs ſçavants Theologiens de croire que le Port-Royal (c'eſt à dire la ſecte des Janſeniſtes, & non pas ces pauvres filles, qui ſe trouvent malheureuſement engagées dans leur conduite) eſt dintelligence avec Geneve, non ſeulement contre les Jeſuites, mais encore contre l'Egliſe, & méme contre le tres-ſaint Sacrement, qui eſt le plus adorable de nos myſteres.

b Que le Port-Royal ſoit d'intelligence avec Geneve contre les Jeſuites, je crois, Meſſieurs, que vous ne le voulez pas conteſter. Vous n'avez garde de tenir cette conſpiration ſecrete : vous faites gloire de porter les memes livrées, de marcher ſous mémes drapeaux : & d'entrer au combat tous couverts des armes de Monſieur du Moulin, dont vous vous ſervez preſque auſſi bien que ce Miniſtre : voſtre Theologie n'eſt qu'un abregé de ſes Traditions Romaines ; vos Lettres Provinciales des Commentaires ſur cet ouvrage : vous avez compoſé voſtre Morale de ſes Impoſtures, & vos Lettres de ſes Satires outrageuſes & impies : vous raillez comme luy, vous impoſez comme luy, vous citez faux comme luy, vous dogmatiſez comme luy : mémes ſophiſmes, mémes déguiſemens, mêmes illuſions, méme artifice.

b *Premiere Partie.*
Le Port-Royal d'intelligence avec Geneve contre les Jeſuites.

Digitized by Google

artifice. De là vient que l'Eglise reformée, qui s'interesse en tout ce qui vous regarde, fait des prieres publiques pour le succés de vos entrepris-ses, qu'elle croit siennes. Elle s'afflige de vos pertes, elle se réjoüit de vos avantages, elle s'enfle de vos triomphes imaginaires, elle compte la Guerre du Port-Royal entre celles de Chasenton, qui sont les plus memorables.

Cette jonction n'estoit pas fort difficile à faire, puisqu'elle estoit tres-avantageuse à vos alliés, & qu'elle vous paroissoit d'ailleurs absolument necessaire, car à moins que d'estre unis avec des Heretiques, de qui pouviez vous esperer du secours contre un Ordre Religieux, qui fait profession de porter la Foy par tout où le Soleil porte sa lumiere? Il est vray que les Jesuites ne sont jamais sans contradictions en quelque lieu qu'ils se trouvent. & quoy qu'ils fassent état de servir tout le monde, ils ne laissent pas de trouver des persecuteurs en toutes les parties du monde. Leur Compagnie a cela de propre, que les souffrances la font croistre, & la patience la couronne. Mais enfin qui sont ceux qui la persecutent? sont-ce les Vicaires de JESUS-CHRIST: l'attachement que ces Peres ont au saint Siege, est l'objet de vostre haine, & les graces qu'ils en reçoivent, celuy de vostre jalousie & de vos plaintes. Vous murmurez dans vos lettres [c] du credit qu'ils ont dans l'Eglise de Dieu, ainsi que les heretiques se scandalisent de l'obeïssance qu'ils rendent au Chef qui la gouverne. Les Lutheriens les appellent les Esclaves

[c] *Lettre 12. au Provincial.*

Digitized by Google

Eſclaves du Pape, & les Calviniſtes diſent que les Jeſuites, le Concile de Trente, & le Pape ne ſont qu'un corps & une ame [d], quand il eſt queſtion de vous nuire : *Diſſentiuntne Ieſuitæ à Concilio Tridentino? diſcordantne à Papa? Nonnè unum corpus ſunt, una anima?* Sont-ce les Rois & les Princes Catholiques? n'allons point à la Cour des Rois d'Eſpagne : de Portugal, & de Pologne, pour voir s'ils y ſont bien venus, il ne ſe peut rien adjouſter aux faveurs qu'ils reçoivent en celle de nos Rois. Ils ſont heritiers de leur cœur par Teſtament, [e] depoſitaires du ſecret de leur conſcience par une election honorable, logez dans leur Maiſon, & nourris de leur Patrimoine par une magnificence Royale, ſoûtenus & appuyez de leur Protection par un bon-heur extréme, qui leur fait trouver un Azile inviolable juſques dans leur Cabinet, contre tous les orages qui les menacent. Sont-ce les Prelats & les Eveſques? Ils ont approuvé cét Ordre dans un Concile General, ils l'ont établi dans le cœur du Royaume, ils l'ont étendu du centre de la Monarchie juſques aux extremitez, & lors qu'il a eſté queſtion de procurer ſon rétabliſſement aux derniers eſtats Generaux, ils l'ont fait avec des termes qui marquent l'eſtime qu'ils faiſoient de la vie & de la doctrine de ſes enfans. *Les grands fruicts*, diſent-ils, *& les notables ſervices, que ceux de la Societé & Compagnie des Ieſuites ont*

d *Henry Ottius Miniſtre de Zuric, dans une harangue qu'il publia apres la Cenſure du Catechiſme de la Grace, compoſé par les Ianſeniſtes*

e Le College Royal de la Fléche.

Digitized by Google

ont faits & font journellement en l'Eglise Catholique, & particulierement en vostre Royaume, nous obligent de prier tres-humblement Vostre Majesté, qu'en consideration des bonnes lettres, & de la pieté, dont ils font profession, il luy plaise leur vouloir permettre d'enseigner, & faire leurs autres fonctions dans leur College de Clermont de cette Ville de Paris, comme ils faisoient autrefois. Plaira aussi à vostre Majesté en les conservant és lieux de vostre Royaume, où ils sont maintenant, les accorder encore à ceux, qui les demanderont à l'avenir, & prendre toute la Compagnie en sa Protection, comme il avoit pleu au feu Roy de faire. [f] enfin sont-ce les gens de bien qui conservent encore dans les desordres du siecle les sentimens de l'ancienne pieté, & de la foy de leurs Peres ? Il se peut faire que quelques-uns ne les connoissent pas pour n'avoir point contracté avec eux d'habitude ny de commerce : mais ils ne peuvent les haïr sans erreur, ny les condamner que par surprise, ny les avoir suspects que par des faux rapports, ny en former une mauvaise idée, que sur les pourtraits monstrueux, qu'ils trouvent dans vos libelles infames.

Ne sçait-on pas la réponse, que fit Henry quatriéme à leurs ennemis, qui voyoient avec un sensible déplaisir que sa Protection mettoit l'innocence de ces Religieux à couvert de leurs calomnies.

f *Voyez Monseigneur le Cardinal de la Rochefoucault en son livre intitulé*, Raison pour le desaveu. Section 7. *où il remarque que la Noblesse fit inserer ce même Article dans le Cahier de ses Requestes.*

Digitized by Google

lomnies. *I'ay eſté autrefois trompé comme vous,* leur dit cét incomparable Monarque, *mais j'ay depuis reconnu, que cette Compagnie eſt utile à la Religion & à l'Eſtat.*

Conſiderez, MESSIEURS, le jugement du plus ſage Prince du monde, & vous condamnerez bien-toſt le voſtre. Il n'eſt pas des Jeſuites, comme de leurs Calomniateurs, qui ne celent leur nom, que pour publier leurs impoſtures avec plus d'impunité. Le crime des Jeſuites eſt, qu'on ne connoiſt pas leur innocence; & l'innocence de leurs ennemis eſt, qu'on ne connoiſt pas leurs crimes. O s'ils eſtoient découverts! ô ſi Dieu reveloit le myſtere d'iniquité aux yeux de tout le monde! *Nous ſommes perdus ſi nous ſommes connus*, diſoient ces criminels ſi fameux dans l'hiſtoire, ſe voyant ſurpris d'une troupe de paſſants: & moy, leur repartit un des Sages de la Grece, *Si je ne ſuis connu, je ſuis perdu.* Voilà ce que peuvent dire ces Peres que vous attaquez avec tant de paſſion & de fureur. Ils ſeroient perdus, s'ils n'eſtoient connus, ſi les Papes, les Rois, les Magiſtrats, les gens de bien n'eſtoient mieux informez de leur conduite, que par la bouche de la calomnie: & leurs calomniateurs au contraire ſeroient perdus s'ils eſtoient connus. C'eſt pourquoy ils font tout ce qu'ils peuvent pour ſe cacher: ils ne vont jamais ſans maſque, ils ne marchent que par reſſorts, ils ne ſubſiſtent que par hypocriſie, ils ne s'expliquent que pour n'eſtre pas entendus, ils ne deſavoüent leurs erreurs que pour maintenir leur ſecte, ils ne paroiſſent enfin rien moins que ce qu'ils ſont, & ils ne ſont rien moins que ce qu'ils veulent paroiſtre.

Digitized by Google

Il n'eſt donc pas étrange, MESSIEURS, que vous ayez eu recours aux armes de Geneve, c'eſt à dire aux calomnies & aux injures pour décrier la Morale des Jeſuites : vous ne pouviez combatre la verité que par le menſonge, l'innocence que par les impoſtures, ny les enfans de l'Egliſe que par les traits des heretiques. Auſſi voit-on bien où vous viſez, & ces recherches ſi curieuſes que vous faites par tout, pour trouver quelque tâche dans ce grand corps, ſont des marques viſibles d'une entrepriſe qui va plus loing que ce que vous nous voulez faire croire : Que ſert de le diſſimuler ? ce n'eſt point le relâchement des mœurs qui vous déplaiſt en eux : Les meilleûrs ſont les pires pour vous. vous les faites idolatres juſques dans le Japon & dans la Chine, où les tyrans les font martyrs : vous trouvez des peaux de Caſtor, pour les habiller en marchands, juſques dans ces vaſtes foreſts où les Iroquois les jettent tous nuds dans les flammes : & l'Angleterre, qui n'a pour eux que des priſons & des gibets, a de faux memoires pour vous, qui les font paroiſtre rebelles & ennemis de la Hierarchie. Ce procedé ſi violent & ſi injuſte découvre vos artifices, & fait juger aux plus clairs voyants, qu'en feignant de ne reſpirer que la reforme, vous cherchez ce que vous n'avez pas envie de trouver, & que toutes vos médiſances n'ont à vray dire que la Religion pour object : mais que ne l'oſant pas attaquer ouvertement, vous eſtes contraints de ſuppoſer des pretextes trompeurs de cette haine envenimée, que vous

vous avez conceuë contre ceux, que vous croyez capables de s'oppoſer à vos deſſeins. Ne nous amuſez donc plus par ces vaines clameurs contre leur Theologie Morale, ce n'eſt pas ce qui vous bleſſe : ils ne vous ſont odieux, que parce que vous n'aimez pas trop le ſaint Siege qui les approuve, ny l'Egliſe qui les employe, ny la Foy qu'ils enſeignent, & pour le dire nettement ils ne ſont mal avec vous, que parce que vous eſtes trop bien avec l'Egliſe de Geneve contre celle de Rome, qui n'a que des cenſures & des anathemes pour vous.

g Ce reproche eſt grand, & s'il eſtoit mal fondé je vous pardonnerois toutes ces invectives ſanglantes, & ces injures atroces, que la paſſion arrache de voſtre bouche, & qu'elle jette comme l'écume contre vos accuſateurs. Car ſi c'eſt un crime d'Eſtat d'avoir intelligence avec les ennemis de ſon Prince, que ſera-ce d'avoir intelligence avec les ennemis de Dieu ? Mais, MESSIEURS, ſi ce crime eſt veritable, mais s'il eſt public, mais ſi vous en eſtes convaincus, mais ſi l'on vous a fait voſtre procés à la veuë de toute l'Europe, ſi le Pape apres l'avoir examiné, & donné une ſi longue audience aux Deputez du Port-Royal, vous a jugés, condamnés, declarés coupables de cette felonnie, pourquoy vous en prenez-vous aux Jeſuites ? Sont-ils calomniateurs parce qu'ils vous preſſent de vous ſoûmettre aux deciſions des Conciles & des Papes ? Sont-ce *de laſches & de cruels impoſteurs*, parce

g *Seconde Partie.*
Le Port-Royal d'intelligence avec Geneve contre l'Egliſe.

Digitized by Google

ce qu'ils s'affligent de vous voir opiniastres, & rebelles à la lumiere ? Sont-ce *des médisants & de tres-impudens menteurs*, parce qu'ils vous exhortent à reconnoistre avec sincerité, que les cinq Propositions condamnées par le Pape Innocent X. sont heretiques, ce que vous estes aujourd'huy contraints d'avoüer, & qu'elles sont dans le livre de Jansenius, ce que vous avez soûtenu avec tant de hardiesse avant qu'elles fussent censurées ?

Vous le sçavez, MESSIEURS, & vous ne le pouvez nier, vous l'avez soûtenu par un écrit public, qui porte pour tiltre *Propositiones gratis*, dans lequel vous avez marqué exactement les endroits du livre de Monsieur d'Ipre, d'où elles ont esté tirées. N'abusez point, je vous prie, de la foiblesse des simples : c'est en vain que vous faites les aveugles, & que vous protestez depuis la Censure que vous ne les y avez pas leuës. Vous nous avez apris vous mémes qu'elles y estoient, lors que vous n'y estiez pas obligés, & maintenant que les Papes & les Evesques vous en assurent, vous faites semblant de ne voir goute : auparavant elles y estoient, parce qu'il n'y avoit point encore de honte à le dire, & elles n'y sont plus aujourd'huy, parce qu'elles ont esté condamnées. Cet artifice ne sert qu'à faire voir que vous estes également fourbes, & temeraires ; temeraires de nier ce qui a esté decidé par une authorité souveraine ; fourbes de dissimuler ce que vous avez si solemnellement publié dans vos ouvrages. Mais quand vous ne l'auriez pas découvert vous mémes. Il ne faut qu'ouvrir vos livres pour y trouver les articles

Digitized by Google

articles de cette ligue criminelle, que vous, avez faite avec Geneve, ſignée de part & d'autre & monſtrer par là l'injuſtice de vos plaintes, & la charité de ceux qui vous avertiſſent de voſtre cheute, pour vous retirer du precipice, ou du moins empeſcher les autres de vous ſuivre dans vos égaremens.

Le Port-Royal [h] enſeigne *qu'il n'eſt rien plus certain ny mieux fondé dans la doctrine de S. Auguſtin que cette propoſition. Qu'il y a quelques preceptes qui ſont impoſſibles non ſeulement aux infideles, & à ceux qui ſont aveuglés & endurcis : mais encore aux fideles & aux juſtes lors méme qu'ils veulent & qu'ils eſſayent ſelon les forces preſentes qu'ils ont, & que la grace leur manque par laquelle ils ſoient rendus poſſibles*, ce ſont les propres paroles de Janſenius qui ont eſté condamnées par le Pape, comme heretiques pleines de blaſphemes & d'impieté.

Et Geneve convenant de cet article [i] aſſure que ce que les Papiſtes ont couſtume d'objecter que Dieu ne commande point des choſes impoſſibles, n'a nulle force, parce qu'encore que ſes commandemens ſoient impoſſibles à l'homme corrompu par le peché d'Adam, ils ne l'étoient pas à l'homme dans l'eſtat d'innocence avant qu'il fuſt criminel.

Le Port-Royal tient que l'ancienne Loy rendoit la juſtice plus difficile & impoſſible, comme ſi elle euſt mis une muraille entre-deux : [k] *Lex juſtitiam*

h. *Ianſenius tom. 3. l. 3. c. 13.*
i *Gravier a. 18. du lib. arbit:*
k *Ianſenius tom. 3. l. 10. c. 8.*

Digitized by Google

juſtitiam reddit difficiliorem, & quaſi muro interpoſito impoſſibilem; qu'avant l'avenement du Fils de Dieu la grace d'accomplir ce qui eſtoit commandé n'eſtoit donnée à perſonne, excepté un petit nombre, & beaucoup moins la grace ſuffiſante au ſalut : mais au contraire que cette ſorte de grace repugnoit abſolument à l'inſtitution de la Loy & au deſſein de Dieu : l *Talis gratia lationi Legis, ac ſcopo Dei capitaliter repugnabat*; enfin que ceux qui vivoient ſous le joug de l'ancienne Loy n'avoient point de grace ſuffiſante pour l'accomplir : mais plûſtoſt une grace empéchante : m *Status veteris Teſtamenti non afferebat Iudæis gratiam ſufficientem, ſed potiùs impedientem.*

Et Geneve animée d'un méme eſprit croit n que les Juifs n'ont jamais eu de grace ſuffiſante pour leur converſion, qu'il n'eſtoit pas en leur pouvoir de croire à la parole de Dieu, o qu'il ne leur parloit que pour les rendre plus ſourds, qu'il ne les éclairoit que pour les aveugler, p qu'il ne les inſtruiſoit que pour les rendre plus hebetez, & qu'il ne leur preſentoit les remedes qu'afin qu'ils ne peuſſent jamais guerir.

Le Port-Royal ſe moque du ſecours prochain, & de la grace ſuffiſante, comme d'une grace monſtrueuſe, q *monſtruoſa gratia*, comme d'une grace *qui ſuffit, & ne ſuffit pas*, comme

l *Idem l. 3. c. 5.*
m *Idem tom. 3. l. 1. c. 8. in ipſo titulo capitis.*
n *Calvinus 2. Inſt. c. 7. §. 2. & 10.*
o *Lutherus in Ep. ad Gal. c. 5.*
p *Contra remonſtrantes in ſpeciem. Amſt. a. 52. & 57.*
q *Ianſenius lib. 3. de gratia Chriſti, c. 3.* Quàm monſtruoſa ſit gratia ſuffiiens. c

comme d'une grace, [r] *que les demons donneroient volontiers s'ils en avoient des ſemblables*, dit l'Apologiſte de Janſenius en ſa premiere Apologie.

Et Geneve en parle comme *d'un ſonge*, [s] qui n'a rien de ſolide, comme d'un piege trompeur, qui nous fait tomber dans le Pelagianiſme, *callidum Pelagianiſmi operculum*, comme d'une illuſion [t] qui nous deçoit, qui promet ce qu'elle ne donne point, & qui n'a jamais ſauvé perſonne.

Le Port-Royal [u] aſſure *que Dieu ne veut ſauver que ſes éleus, parce que s'il vouloit ſauver tous les hommes en particulier, puis qu'il fait tout ce qu'il veut au Ciel & en la terre, il les ſauveroit tous.*

Et Geneve dit que c'eſt ſon opinion ſimple & fidele, & la creance commune de toutes les Egliſes de France, qui luy ſont unies. [x] *Hæc eſt ſimplex & fidelis ſententia noſtra, fides Eccleſia noſtræ, fides omnium Eccleſiarum Gallicarum, qua confeſſioni Gallicæ adhærent.*

Le Port-Royal ſoûtient, *Que ceux qui meurent dans leur infidelité, ont raiſon de dire que* Jesus-Christ *n'eſt point leur Redempteur.* ce ſont les termes de la 1. Apologie pour Janſenius pag. 217. [y] *Que Dieu par ſes conſeils tres-ſecretement juſtes, & tres-juſtement ſecrets, a prede-*

r *L'Autheur des Lettres au Provincial. 1. 2. & 3.*

ſ *Calvinus in Antidoto ad c. 6. ſeſſ. 6. Concil. Trid.*

t *Du Moulin dans ſes Traditions, & en pluſieurs autres endroits.*

u *Le Catechiſme de la Grace compoſé par les Janſeniſtes en la queſtion 66.*

x *Genevenſes in Synodo Dordrecena. pag. 361.*

y *Janſenius tom. 3. l. 3. c. 21.*

Digitized by Google

a predeſtiné de donner la Foy, la Charité & la Perſeverance dans cette méme Charité juſqu'à la fin à quelques-uns, que nous appellons predeſtinez, à d'autres la Charité ſans la Perſeverance, à d'autres la Foy ſans la Charité. Quant aux premiers, qu'il s'eſt donné & livré luy-méme pour eux, comme pour ſes veritables oüailles, & ſon veritable peuple, que c'eſt pour effacer entierement leurs pechez & les enſevelir dans un eternel oubli, qu'il eſt propitiation, que c'eſt pour les vivifier eternellement qu'il eſt mort, que c'eſt pour les delivrer de tout mal qu'il a prié ſon Pere, & NON PAS POUR LES AUTRES QUI PERDANTS LA FOY ET LA CHARITE' MEURENT DANS LEUR INIQUITE'.

Et Geneve pretend que c'eſt un Article de Foy que JESUS-CHRIST n'eſt pas mort pour ceux qui ſe damnent : Les Calviniſtes ont imprimé plus de ſoixante volumes pour adoucir l'horreur que tous les Chrétiens conçoivent à la premiere ouverture d'une doctrine ſi outrageuſe à la bonté de Dieu, & apres l'avoir couverte du nom & de l'authorité de S. Auguſtin, ils en ont fait une des maximes indubitables de leurs Synodes de Charenton, d'Alets, de Dordrecht pour l'oppoſer au Concile de Trente, [z] qui aſſure qu'encore que JESUS-CHRIST ſoit mort pour tous les hommes, neanmoins ils ne reçoivent pas tous le benefice de ſa mort.

Le Port-Royal ſe plaint du Pape Urbain VIII. qui

[z] Etſi ille pro omnibus mortuus eſt, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt. *Concil. Trid. ſeſſ. 6. cap. 3.*

Digitized by Google

qui condamna les erreurs de Janſenius par une Bulle expreſſe, & ſes Diſciples proteſtent dans les obſervations qu'ils firent ſur cette [a] Bulle, *qu'elle n'eſt propre que pour ſcandaliſer le monde, parce qu'elle condamne la doctrine de S. Auguſtin, comme les plus aveugles*, diſent-ils, *ſont contraints de l'avoüer.*

Et Geneve n'en dit pas moins contre le Concile de Trente, proteſtant avec Calvin que tous les anathemes de ce Concile tombent ſur S. Auguſtin, & que ceux qui en ſont les autheurs, ne ſçavent pas la doctrine de ce grand homme. Melanchthon s'en prend à la Sorbonne, & apres avoir dit que ces Docteurs condamnent S. Auguſtin ſous le nom de Luther, il s'écrie avec étonnement. [b] *Cela n'eſt-il pas eſtrange que dans toute la Sorbonne il n'y ait perſonne qui ſçache l'opinion de S. Auguſtin?*

Enfin le Port-Royal dreſſant un trophée à la memoire de Janſene, comme du plus ſçavant homme de ce temps, dont l'eſprit n'étoit rempli que de la ſcience de l'Eſcriture & de la Tradition, [c] l'appelle *l'Hercule de noſtre ſiecle, qui a abbatu le monſtre de la grace ſuffiſante, qui a fait deſcendre S. Auguſtin du Ciel, qui a rétabli ſa doctrine, & qui l'a éclaircie douze cents ans apres cet excellent Pere, en un temps auquel elle eſtoit mépriſée & obſcurcie.*

Et Geneve donne le méme eloge à Calvin [d] &

a *Voyez les Obſervations que les Janſeniſtes ont publiées ſur cette Bulle.*

b *Melanchthon dans l'Apologie de Luther.*

c *Voyez la premiere Apologie de Janſenius. p. 10. 15. 91.*

d *Beze dans la vie de Calvin.*
Melanchthon en ſa declamation ſur S. Auguſtin.

Digitized by Google

& Melancthon à Luther, aſſurant preſque en mémes termes, qu'il a fait comme renaiſtre S. Auguſtin en ces derniers ſiecles, & qu'il a rétabli & merveilleuſement éclairci ſa doctrine, qui eſtoit depuis ſi long-temps obſcurcie.

Qui euſt creu, MESSIEURS, que l'Echo du Port-Royal euſt eſté ſi fidelle, que de redire mot pour mot tout ce qu'il avoit apris de Geneve, publier les mémes maximes, les defendre par les mémes raiſons, les expliquer avec les mémes expreſſions, les appuyer ſur les mémes paſſages juſqu'à citer, comme Janſenius l'a fait, cent ſoixante & dix fois un ſeul texte de S. Auguſtin, que Calvin n'avoit allegué que vingt fois? Qui ſe fuſt imaginé que l'hereſie Janſenienne, qui paroiſt ſi jeune ſous les ornements & le fard d'un nouveau langage, euſt eſté vieille d'un ſiecle, que les plus remarquables traits de ſa beauté, ne fuſſent que des rides d'un viſage brûlé & noirci de la foudre du Vatican qu'on a veu tomber plus de dix fois ſur ſa teſte? Qui ſe fuſt perſuadé, que Geneve euſt pû s'approcher ſi pres de Paris, & faire une partie de ſes fauxbourg: ou que le Port-Royal euſt deu ſe rendre en ſi peu de temps juſqu'à Geneve, & que ces pieux ſolitaires, qui ſe rendent inviſibles dans l'Egliſe Romaine, fuſſent ſi connus dans toutes les Egliſes Lutheriennes & Calviniſtes, qui ſont répanduës dans l'Europe?

Paſſez la mer quand il vous plaira, MESSIEURS, & allez viſiter vos amis dans l'Angleterre, vous y trouverez de grands & de puiſſants Protecteurs, &; quand vous n'auriez point d'autres lettres de creance que la Gazette de

Londre du 3. Janvier 1656. elle vous a par tout rendu ce témoignage, *que voſtre doctrine en beaucoup de choſes eſt la méme que celle des Egliſes reformées.*

Deſcendez dans les Pays-bas, toutes les Echoles d'Hollande vous ſeront ouvertes, tous les diſciples de Calvin vous écouteront comme des oracles, tous les Miniſtres ſouſcriront à voſtre Catechiſme de la Grace condamné par le Pape, tous les Orateurs travailleront à voſtre Panegyrique, & vous feront entendre ce doux concert de vos loüanges, que Monſieur Marez Profeſſeur de Groningue a dé-ja fait retentir par toute la terre, [e] *Macte illâ veſtrâ virtute viri docti, quòd audeatis in os reſiſtere impio illi Pontifici, qui in ſuorum Ieſuitarum gratiam damnatâ orthodoxiſſimâ ſententiâ, puri puti Pelagianiſmi putidam & impiam protectionem ſuſceperat.* Courage genereux & ſçavants hommes, qui avez ozé vous oppoſer ouvertement à ce Pontife impie, qui avoit pris, pour gratifier ſes Jeſuites, la defenſe du pur Pelagianiſme en condamnant une opinion tres-Orthodoxe.

Entrez dans le pays des Suiſſes, ſes Cantons Proteſtants vous y feront grand chere, vos Deputez y furent regalés en retournant de Rome, vous le ſerez encore mieux, & *faiſants triompher la grace victorieuſe malgré le Pape & les*

e *Monſieur Marez Profeſſeur Calviniſte à Groningue dans ſon ouvrage intitulé*, Synopſis veræ Catholicæque doctrinæ, *où il defend le Catechiſme des Janſeniſtes condamné à Rome.*

Digitized by Google

les Ieſuites, [f] comme dit un de leurs celebres Miniſtres, dans les Academies de Zuric, de Baſle, & de Berne, vous ſerez ravis de vous voir tous couverts de lauriers dans le camp des Zuingliens pour avoir ſoûtenu genereuſement les maximes fondamentales de leur doctrine.

Que ſi vous eſtes de ſi bonne intelligence avec ces êtrangers, que ne pouvez-vous eſperer des Heretiques de ce Royaume, parmi leſquels vous avez deux inſignes diſciples, l'Abadie & le Maſſon, qui s'eſtans rendus Calviniſtes ſans ceſſer d'eſtre Janſeniſtes debitent publiquement dans le préche de Montauban, ce qu'ils ont oüy dans vos aſſemblées, témoignant par un ſentiment de reconoiſſance digne de ces Miniſtres, qu'ils ont apris le Calviniſme dans les livres de Janſenius, & le Janſeniſme dans les livres de Calvin. Ecoutez, MESSIEURS, ce que dit le dernier, violant l'honeur de ſon caractere, & la dignité de Paſteur, qu'il portoit il y a peu de temps, en ayant exercé les fonctions dans une paroiſſe de Normandie, il ne trouve point de meilleure defenſe pour juſtifier ſa perfidie, que de dire qu'eſtant diſciple de Janſene, il n'a point changé de Parti en prenant celuy de Calvin, qui n'a fait que declarer exterieurement, ce qu'il eſtoit dé-ja dans l'interieur de ſon ame, & manifeſter aux yeux des

f In confeſſo eſt ipſis Novatoribus veſtris, Jeſuitæ ultro hoc largientibus, quod victricis gratiæ propugnatores Janſeniſtæ in maximis ac fundamentalibus Fidei articulis in caſtra tranſierunt noſtra. *Henri Ottius Profeſſeur & Miniſtre de Zuric dans ſa harangue imprimée en l'année 1653. apres la Cenſure du Catechiſme de la Grace.*

Digitized by Google

hommes, ce qui n'avoit encore paru qu'aux yeux de Dieu.

„ g On m'a écrit de Paris, dit ce miſerable „ transfuge, que quelques-uns de mes amis „ attribuoient ce changement, qui m'eſt arri- „ vé, à un effect du Janſeniſme, & à un juſte „ jugement de Dieu, qui m'auroit abandonné „ dans l'erreur en punition de ma curioſité & „ pour eſtre un peu trop examinant, & que je „ devois me tenir humblement en la commu- „ nion de l'Egliſe, avoit meilleure opinion de „ l'Egliſe Romaine, & croire qu'elle eſt infail- „ libe dans les deciſions de la Foy. Pour ce qui „ eſt du Janſeniſme je réponds, qu'avant que „ Janſenius fut connu en France j'eſtois dé-ja „ Janſeniſte, s'il faut parler de la ſorte, c'eſt à „ dire, que j'avois les mémes ſentimens il y a „ vingt ans touchant les matieres de la Grace, „ du Franc-arbitre, & de la Predeſtination, „ que j'ay aujourd'huy. Et ſi l'on pouvoit re- „ connoiſtre autre Maiſtre des Myſteres Cele- „ ſtes, que JESUS-CHRIST, je pourrois „ adjouſter que le livre de l'inſtitution de Cal- „ vin m'auroit rendu Janſeniſte avec le livre de „ Janſenius, pour la grande conformité qu'il y „ a entre ces deux Autheurs és matieres de la „ Grace, quelques efforts pour prouver le con- „ traire qu'ayent fait les plus beaux eſprits „ d'entre eux, que l'on appelle Janſeniſtes, qui „ ont eu grand tort à la verité pour ſe mettre „ à couvert de la perſecution des Jeſuites, de qualifier

g *Loüis le Maſſon Preſtre & Curé Apoſtat dans ſon Apologie imprimée à Montauban en l'Année 1656.*

Digitized by Google

„ qualifier heretiques les ſentimens de Calvin ſur
„ cette matiere, qui apres tout ne ſont autres
„ que les leurs propres. Cela ſoit dit en paſſant
„ pour rendre témoignage à la verité.

Voyez-vous, Meſſieurs du Port-Royal, l'étroitte alliance, qui vous unit avec Geneve, & le grand avantage que vous donne voſtre doctrine; puiſque vous eſtes aſſurés d'eſtre aſſociez au petit troupeau, quand il vous plaira, ſans faire abjuration de Foy, ny changer un ſeul article de voſtre creance ſur le ſujet de la grace: Et ce qui n'eſt pas moins veritable, qu'il vous paroiſt horrible, ſans alterer aucune des propoſitions du livre de la frequente Communion, que l'Egliſe Romaine rejette, & Geneve reçoit & approuve.

h Ne vous faſchez point, je vous prie, moderez voſtre cholere, & formez à la douceur les mouvemens de voſtre eſprit, tandis que je vous en feray la preuve, qui eſt la derniere choſe, qui me reſte pour achever de vous ſatisfaire. Je ne vous jugeray pas, puiſque vous ne le trouvez pas bon, ſur la depoſition de Monſieur Filleau, dont le nom & le merite eſt neantmoins trop connu pour ſouffrir le moindre reproche ſi ce n'eſt de la bouche des criminels. Je ne vous condamneray pas méme ſur le refus que vous faites au P. Meynier de vous ſervir de ces termes *de preſence locale* pour juſtifier voſtre creance ſur le ſujet de l'Euchariſtie. Je ne vous diray pas que le Concile de Trente enſeigne

h *Troiſiéme Partie.*

Le Port-Royal d'intelligence avec Geneve contre le Saint Sacrement.

Digitized by Google

ce que vous feignez d'ignorer, *qu'il ne repugne pas que noſtre Sauveur eſtant toûjours aſſis à la droite de ſon Pere ſelon la maniere d'eſtre, qui luy eſt naturelle, ſoit neantmoins preſent ſacramentalement par ſa propre ſubſtance en pluſieurs autres lieux, multis aliis in locis*, qui eſt la ſeule choſe que ce Pere vous preſſe de reconnoiſtre, & que vous ne pouvez refuſer ſans vous rendre coupables d'erreur. Je ne vous reprocheray pas auſſi, que vous abuſez de l'authorité de ſaint Thomas pour eluder celle du Concile: & que ſi cet Angelique Docteur dit que le corps du Fils de Dieu n'eſt pas localement dans le ſainct Sacrement, [illegible]dre d'Ales vous devoit avoir donné l'intelligence de ces paroles lors qu'il aſſure en ſa quatriéme partie, que [k] le corps de Jesus-Christ eſt en deux manieres contenu dans l'adorable Sacrement de l'Autel; la premiere ſous les eſpeces du Sacrement, *ſub ſigno*; la ſeconde dans le lieu où ſont les eſpeces, *in loco*: qu'il eſt vray quant à la premiere, que le Corps de Jesus-Christ n'eſt pas localement ſous les eſpeces, mais qu'il y eſt ainſi que la ſubſtance eſt ſous ſes accidens quoy que d'une maniere plus divine &

[i] Neque hæc inter ſe pugnant, ut Salvator noſter ſemper ad dexteram Patris in cœlis affideat juxta modum exiſtendi naturalem, & vt multis alijs in locis Sacramentaliter præſens ſuâ ſubſtantiâ nobis adſit. *Concil. Trid. ſeſſ.* 13. *cap.* 1.

[k] Dupliciter continetur Corpus Chriſti ſub Sacramento, uno modo continetur ſub ſigno illo quod eſt Sacramentum, alio modo continetur à loco continente ipſum ſignum. *Alenſis* 4. *part. q.* 10. *membro* 7. *a.* 3. §. 7. *Et ſurſùm.* Mirabilis eſt continentia illius in quantum eſt ſub ſigno, & in quantum eſt in loco. *Ibidem.*

Digitized by Google

& miraculeuſe : & c'eſt le ſens de ſainct Thomas au lieu que vous citez dans voſtre lettre : quant à la ſeconde qu'on peut dire que c'eſt une eſpece de preſence locale, *illa continentia habet modum continentiæ localis*, & qu'elle eſt ſemblable à celle des corps qui ne ſont pas dans la quantité comme dans leur lieu, mais qui ſont dans le lieu par la quantité : avec cette difference que les corps ſont dans le lieu par leurs propres dimenſions, *mediantibus propriis dimenſionibus*, comme dit S. Thomas [l], & le Corps du Fils de Dieu n'y eſt que par des dimenſions étrangeres, *mediantibus dimenſionibus alienis*, & c'eſt le ſens du P. Meynier qui eſt conforme au langage des Peres & des Conciles, lors qu'ils enſeignent que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt à même temps en pluſieurs lieux, *multis in locis*, par la preſence ineffable qu'il a dans cet Auguſte Myſtere, qui leur a donné ſujet de dire que l'Autel eſt le ſiege du Corps & du Sang de J. C. [m] *Quid eſt Altare niſi ſedes Corporis & Sanguinis Chriſti?*

Je n'ay pas beſoin de ces ſubtilitez de l'Echole pour juger de la pureté de voſtre foy, mon but n'eſt pas de vous convaincre d'intelligence avec Geneve, parce que vous avez omis dans vos écrits, mais parce que vous avez ozé dire. Je laiſſe vos pechés d'omiſſiõ, & je vous juge par vos œuvres. Je vous marque dans le ſeul Livre de la frequente Communion, qui eſt le principal ſujet de cette diſpute, cinq maximes contraires à l'honneur & à la reverence du S. Sacrement, au moins pour la plus grande partie, que l'Egliſe Romaine

l 3. p. q. 76. a. 5.
m *Optatus Milevit, l. contra Parmeni.*

Digitized by Google

ne rejette, & que celle de Geneve approuve. Voyez ſi mon procedé n'eſt pas ſincere?

Vous avez ozé dire en la page 25. de la Preface, *Que ſaint Pierre & ſaint Paul ſont les deux chefs de l'Egliſe, qui n'en font qu'un.* N'eſt-ce pas là une maxime que l'Egliſe Catholique a condamnée, & que celle de Geneve reçoit? qu'avez vous à repartir? comment vous pouvez-vous juſtifier d'une conſpiration criminelle & ſi publique?

Vous avez ozé dire en la page 628. de ce livre, [n] que la *pratique de l'Egliſe la plus commune dans l'adminiſtration des Sacremens favoriſe l'impenitence generale de tout le monde.* Portez cette propoſition à Rome, elle y ſera reprouvée: portez-la à Geneve elle y ſera bien receuë. Comment pouvez-vous vous defendre contre une ſi juſte accuſation.

Vous avez ozé dire [o], *qu'il y a des ames qui ſeroient ravies de témoigner à Dieu le regret qui leur reſte de l'avoir offenſé en differant leur Communion juſques à la fin de leur vie.* Il eſt ſans doute que l'Egliſe Romaine deteſte cette maxime, & que ſi Geneve ne l'approuve pas, ce n'eſt point parce qu'elle eſt orthodoxe, mais parce qu'elle eſt trop impie.

Vous avez ozé dire, [p] *que comme l'Euchariſtie eſt la méme viande qui ſe mange dans le Ciel, il faut neceſſairement que la pureté du cœur des Fidelles, qui la mangent ici bas, ait de la convenance & de la proportion avec celle des*

n *Livre de la frequente Comm. pag. 628. de la 1. edition.*
o *En la Preface pag. 33. & 34.*
p *Pag 680. du Livre de la Frequente Communion.*

Digitized by Google

des Bien-heureux, & QU'IL N'Y AIT AUTRE DIFFERENCE QU'AUTANT QU'IL Y EN A ENTRE LA FOY ET LA CLAIRE VISION DE DIEU, DE LAQUELLE SEULE (marquez ce mot) DEPEND LA DIFFERENTE MANIERE DONT ON LE MANGE DANS LA TERRE ET DANS LE CIEL. Vous avez beau vous excuser, ce n'est pas là le langage de Rome, on ne parle de cette sorte que dans Geneve.

Enfin pour ne vous pas accabler par le nombre prodigieux de vos erreurs, vous avez encore osé dire, q *que c'est un honneur infini que Dieu nous fait de nous admettre dans le temps à la participation de la même viande dont joüissent les éleus dans l'eternité SANS QV'IL Y AIT AVTRE DIFFERENCE, SINON QV'ICY IL NOVS OSTE LA VEVE ET LE GOVST SENSIBLE, NOVS RESERVANT L'VN ET L'AVTRE DANS LE CIEL.* Si vous ne recevez point d'autre difference que celle-là, n'esperez point l'approbation de vostre doctrine dans l'Eglise Romaine, il n'y a que celle de Geneve qui l'approuve.

Au reste si ces maximes ne sont pas fidellement extraites du livre de la frequente Communion convainquez moy d'imposture : si la premiere n'est pas censurée, la seconde impie, la troisiéme libertine & profane, la quatriéme & la cinquiéme suspectes d'heresie, convainquez moy de fausseté & d'ignorance : si je vous les attribuë mal à propos convainquez moy de médisance & de malice : Mais si vous en estes les autheurs, si vous les avez produites sous le nom

q *Page 725.*

Digitized by Google

de Monſieur Arnaud, ſi les unes ont eſté condamnées par le Pape, comme celle des deux chefs ; les autres reprouvées par toutes les perſonnes de pieté, comme les deux ſuivantes ; les autres tenuës ſuſpectes contre le S. Sacrement par les plus ſçavants Theologiens, pourquoy ne les avez vous pas retractées ? pourquoy au lieu de les ſupprimer, accuſez-vous *de médiſance*, *de menſonge*, *d'impoſture*, *de cruauté* ceux qui vous avertiſſent de vos obligations ?

Quand vous ne les auriez pas publiées comme vous avez fait, quand vous vous ſeriez contentez de les dire à l'oreille, & d'en faire un ſecret de cabale, ceux qui les auroient ouïes, ne ſeroient-ils pas tenus de ſe rendre vos delateurs à moins que d'entrer dans la complicité de voſtre crime ? pourquoy voulez vous que les Jeſuites ſoient des calomniateurs en decelant des hereſies, qu'ils ne peuvent taire ſans eſtre prevaricateurs ? feu Monſeigneur l'Eveſque de Langres [r] eſt-il calomniateur pour avoir declaré *que l'Abbé de S. Cyran portoit les Religieuſes du Monaſtere du S. Sacrement à ne ſe confeſſer que rarement, & ſe communier encore moins, juſques-là que la Mere Marie Angelique Arnaud, quoy que Superieure, fut une fois cinq mois ſans s'approcher de la ſainte Communion, & paſſa une année le jour de Paſques ſans communier pareillement ?* Feu Monſeigneur l'Archeveſque de Sens eſt-il calomniateur parce qu'il envoya peu de jours avant ſa mort un écrit à Monſeigneur

[r] *Declaration de feu Monſeigneur l'Eveſque de Langres adreſſée à Monſeigneur l'Eveſque de S. Malo, ſignée de ſa main en l'Année 1638. le 26. de May.*

Digitized by Google

gneut le Nonce contenant ſes derniers ſentimens touchant les diſciples de l'Abbé de S. Cyran, afin d'en informer le Pape, & l'aſſurer, *que la ſingularité affectée qu'il avoit tous-jours remarquée en eux, l'orgueil, la preſomption d'eſprit, & le mépris des autres, le ſoing de ſe cacher de ceux qui ne ſont pas tout à fait à eux, l'avoient obligé de croire tout ce parti ſuſpect à l'Egliſe, pour avoir veu QVE SON COMMENCEMENT AVOIT ESTE' DANS L'ILLVSION DONT L'VN DES EFFETS ESTOIT VNE FAVSSE DEVOTION APELLE'E LE CHAPELET SECRET DV S. SACREMENT condamné comme tel par huit Docteurs de Sorbonne: pour avoir ſceu par perſonnes dignes de foy que le Sieur de S. Cyran parloit de l'Aſſemblée du Concile de Trente, comme d'une Aſſemblée Politique, & qu'il n'étoit nullement vray Concile: & pour avoir auſſi oüy parler pluſieurs perſonnes tres-croyables, que ledit Sieur Abbé tendoit à oſter la frequente Communion méme aux mellieures ames, ſous pretexte d'une Communion ſpirituelle, qu'il faiſoit paſſer pour plus ſainte & pleine de grace, que la Communion Sacramentelle.*

Et donc quand nous n'aurions point d'autres preuves de voſtre mauvaiſe doctrine contre le ſaint Sacrement, que le témoignage de ces deux illuſtres Prelats, n'auroit-on pas ſujet de tenir avec eux le Port-Royal ſuſpect d'intelligence avec Geneve? Mais nous n'en ſommes plus là. Vos maximes ne ſont plus ſecrettes, ny vos erreurs connuës à peu de perſonnes. Vous les avez publiées dans vos ouvrages, &

Digitized by Google

lors que vous en avez eſté repris vous les avez opiniaſtrement ſoûtenuës. Faut-il que je ſois contraint encore de nouveau de vous les mettre devant les yeux, & de vous monſtrer le tort que vous avez de déguiſer avec artifice ce que vous devriez effacer avec des larmes? Faut-il que je produiſe les erreurs, les blaſphemes, les impietez, les extravagances que huict Docteurs de Sorbonne ont remarquées dans le Chapelet ſecret, dont on vient de parler, & que vos Apologiſtes ont fait paſſer pour *les pieuſes penſées d'une excellente Religieuſe, & d'une tres-ſage & tres-vertueuſe Superieure d'Ordre?* Faut-il que je vous ſomme apres tant de celebres Eſcrivains de me dire ſi les ſolitaires de Port-Royal font encore ces vœux ſacrileges qui leurs ſont marquez dans cet écrit ſcandaleux, qui ſemble n'avoir autre fin que l'opprobre de Jeſus-Chriſt, & le mépris du plus adorable de nos myſteres? S'ils peuvent ſouhaiter ſans horreur, ce que je ne puis écrire icy ſans tremblement?

„ [s] Que Jeſus-Chriſt ſoit au S. Sacrement „ en ſorte qu'il ne ſorte point de ſoy-méme, „ que la ſocieté qu'il veut avoir avec les hom„ mes ſoit d'une maniere ſeparée d'eux, & reſi„ dente en luy-méme, n'eſtant pas raiſonnable „ qu'il s'approche de nous, qui ne ſommes que „ peché. Qu'il demeure en luy-méme laiſſant „ la creature dans l'incapacité qu'elle a de l'ap„ procher. Que tout ce qu'il eſt n'ait point de „ raport à nous, que ſon inacceſſibilité l'empe„ ſche de ſortir de ſoy-méme. QUELLES AMES

[s] *Vœux impies contenus dans le Chapelet ſecret des Janſeniſtes.*

AMES RENONCENT A LA RENCONTRE „ DE DIEU, & conſentent qu'il demeure dans „ le lieu propre à la condition de ſon eſtre, qui „ eſt un lieu inacceſſible à la creance, dans le- „ quel il reçoit la gloire de n'eſtre accompagné „ que de ſon eſſence ſeule. QU'IL N'AIT „ EGARD A RIEN QUI SE PASSE HORS DE „ LUY, que les ames ne ſe preſentent pas à „ luy comme l'object de ſon application, mais „ plûtoſt pour eſtre rebutées par la preference „ qu'il ſe doit à luy-méme. Qu'il ne ſe ra- „ baiſſe point en des communications diſpro- „ portionnées à ſon infinie capacité. Que les „ ames demeurent dans l'indignité qu'elles por- „ tent d'une ſi divine communication : qu'elles „ s'eſtiment heureuſement partagées de n'avoir „ aucune part aux dons de Dieu, par la joye „ qu'ils ſoient ſi grands, que nous n'en ſoyons „ pas capables. „

En verité peut-on lire de ſi abominables ſentimens ſans concevoir de l'indignation contre ceux qui les ont produits, ou qui les defendent ? Comparez le jugement qu'en ont fait feu Monſeigneur l'Archeveſque de Sens & les plus celebres Docteurs de la Sorbonne Monſieur du Val, Monſieur le Clerc, Monſieur Chapelas, Monſieur Charton, Monſieur Hallier, Monſieur Bachelier, Monſieur Morel, Monſieur Cornet, avec l'approbation de Janſenius, & toutes vos Apologies.

Feu Monſeigneur de Sens aſſure que le Chapelet ſecret du S. Sacrement, où ces maximes ſont compriſes, n'eſt qu'une fauſſe devotion qui a pour principe l'illuſion qui donna commence-

ment

ment à voſtre ſecte : Et l'Autheur des Lettres au Provincial ſoûtient au contraire, [t] Que c'eſt une inſigne méchanceté de dire que ce Chapelet *a eſté le premier fruit de cette conſpiration contre Ieſus-Chriſt.*

Les Docteurs de Sorbonne diſent, *que cet écrit eſt rempli d'impertinences, d'extravagances, d'erreurs, d'impietés, de blaſphemes, qui tendent à ſeparer les ames de la pratique des vertus, ſpecialement de la Foy, de l'Eſperance, & de la Charité.* Et Janſenius dans ſon Approbation dit au contraire, *que c'eſt l'amour méme qui l'a dictté, & qu'il ne contient aucune choſe contre les regles de la Foy.*

Ces mémes Docteurs declarent, que cét ouvrage tend à détruire la façon de prier inſtituée par Jesus-Christ : Et vos Apologiſtes [u] diſent, *Qu'il eſt plein de penſées tres-Catholiques, tres-hautes, tres-élevées, ſemblables aux lumieres des premiers Anges, que S. Denys dit eſtre plus obſcures, que celles des Anges inferieurs.*

Les Docteurs de Sorbonne le jugent perilleux & de dangereuſe conſequence, parce *qu'il tend à introduire des opinions contraires aux effects d'amour, que Dieu a témoigné pour nous, principalement au Sacrement adorable de la tres-ſainte Euchariſtie, & dans le myſtere de l'Incarnation* : Et vos Apologiſtes au contraire nous font accroire, que ces mouvements extravagants ſont les deſirs d'une ame *enyvrée de l'amour de Dieu, qui ne peuvent eſtre bien compris que par celuy.*

t *Lettre 16. pag. 10. Edit. de Col. p. 323.*
u *Apologie pag. 10. 24. & 25.*

Digitized by Google

celuy, qui entend le langage de l'amour, & qui connoist quelles pensées doit avoir celle, qui étãt heureusement sortie d'elle-méme, nage dans l'abisme de la divinité. O blaspheme! ô impieté!

Qu'une ame enyvrée de l'amour de Dieu soit capable de former ce desir cruel & furieux, *Que tout ce que Iesus-Christ est n'ait point de raport à nous!* Helas il est la source du salut; & s'il n'a point de raport à nous en cette qualité, nous sommes donc au rang des reprouvés: Il est nostre souverain bien, nostre esperance, nostre appuy, nostre gloire, nostre beatitude, nostre tout; & s'il n'a point de raport à nous, nous sommes donc infiniment miserables.

Que les ames renoncent à la rencontre de Dieu? Où iront-elles donc si elles ne se portent vers luy? Il est la Vie: voulez-vous qu'en le quittant elles courent aveuglément à la mort? Il est la Voye: voulez-vous qu'elles s'égarent, & qu'elles perissent en s'éloignant de luy? Il est la Verité: voulez-vous qu'elles embrassent le mensonge, & qu'elles languissent dans les tenebres? Nostre bon-heur est de vivre de son Corps, nostre seureté de marcher dans ses voyes, nostre felicité d'estre éclairés de ses lumieres: Voulez-vous qu'elles renoncent à leur bon-heur, à leur seureté, à leur felicité pour s'abandonner aux mouvements d'un funeste desespoir.

Que les ames ne se presentent pas à Jesus-Christ *pour l'objet de son application, qu'il n'ait égard à rien qui se passe hors de luy, qu'elles aiment mieux estre exposées à son oubli, qu'estant en son souvenir, luy donner sujet de sortir de l'application de soy-méme pour s'appliquer*

Digitized by Google

pliquer aux creatures? Ne peut-il donc ſe ſouvenir de nous, ſans s'oublier de luy-méme; ny s'appliquer aux creatures, ſans ſe priver de la contemplation de ſes grandeurs? Faut-il que pour eſtre heureux par une delicieuſe joüiſſance de ſon eſtre, il quitte le gouvernement du monde, qu'il perde l'empire des lumieres, qu'il laiſſe toutes les creatures à l'abandon, & qu'il permette tout au hazard & à la malice des hommes?

Quoy? MESSIEURS, vous approuvez ces ſentimens? vous leur donnez cours par vos écrits, vous les authoriſez par des approbations magnifiques? vous dites que ce ſont des penſées tres-Catholiques; des penſées tres-conformes au langage divin des Eſcritures, des penſées hautes & relevées, ſemblables aux lumieres des premiers Anges, des penſées que l'amour méme a dictées, & enfin des penſées d'une tres-vertueuſe Religieuſe, qui eſtant ſortie d'elle-méme nage dans le ſein de la Divinité? Eſt-ce ainſi que vous pervertiſſés l'uſage des paroles, auſſi bien que des choſes du monde les plus ſaintes? Eſt-ce ainſi que vous couvrez l'illuſion & le blaſpheme des livrées de la pieté? que vous donnez à l'erreur le nom de la Foy, & au menſonge celuy de la verité? *Va qui dicitis malum bonum!* ridicule mais dangereuſe preſomption! qui croit avoir droit de deifier toutes ſes penſées, de ſanctifier tous ſes ouvrages, & de faire paſſer toutes ſes erreurs pour des regles infaillibles de la Foy.

Car s'il eſt permis de ſouhaiter avec le Port-Royal, que la ſocieté que JESUS-CHRIST a avec les hommes dans le ſainct Sacrement, *ſoit d'une*

maniere

Digitized by Google

maniere ſeparée d'eux, n'eſt-il pas auſſi permis de ſouhaiter avec Geneve que JESUS-CHRIST n'ait point une veritable exiſtence ſous les eſpeces du pain, que ſon Corps ne ſoit point dans nos Egliſes, qu'il n'entre point dans nos bouches, & qu'il ne deſcende point dans noſtre eſtomach, pour s'unir à nous intimement? Si l'on peut deſirer avec les Janſeniſtes que JESUS-CHRIST ſelon ſes grandeurs divines *ne ſoit dans rien moindre que luy*, ne peut-on pas deſirer avec les Calviniſtes, que Ieſus-Chriſt ne ſoit point ſous les eſpeces, ny dans ces elements corruptibles, qui n'ont rien d'eux-mémes qui ſoit égal à luy, & qui ſont ſujets à pluſieurs changements, dont la honte & l'opprobre ſemble rejaillir ſur ſa perſonne? Si l'on peut conſentir avec la Mere Agnes, que *Ieſus Chriſt demeure dans le lieu propre à la condition de ſon eſtre, qui eſt un lieu inacceſſible à la creature*; ne peut-on pas conſentir avec Calvin que Ieſus-Chriſt ne ſoit pas dans le Sacrement, afin qu'il *ne demeure pas dans un lieu diſproportionné à ſa grandeur*? Et ainſi paſſant des vœux de Port-Royal aux vœux de Geneve, & des vœux de Geneve à ſa creance, n'eſt-il pas aiſé d'en venir juſques-là, que de s'imaginer ce qu'on deſire, à ſçavoir que Jeſus-Chriſt n'eſt point ſous les eſpeces du Sacrement par une tranſubſtantiation veritable & non figurée; par conſequent que la Meſſe n'eſt qu'une illuſion, la Communion Sacramentale une ſuperſtition.

Et puis, MESSIEURS, vous vous plaignez qu'on vous ſoupçonne d'erreur, & qu'on fait tomber ſur vous cet abominable reproche que le Port-

Royal

Digitized by Google

Royal eſt d'intelligence avec Geneve contre le Sacrement. S'il eſt abominable, pourquoy ne l'avez-vous pas evité? Pourquoy avez-vous donné occaſion de ſcandale par voſtre Chapelet? Pourquoy avez-vous fait de ſi pompeuſes Apologies pour ſoûtenir des maximes auſſi impies que celles que huit Docteurs de Sorbonne y ont trouvées? Pourquoy dans ce grand volume de la frequente communion avez vous fait couler les propoſitions ſoit heretiques ou ſuſpectes, condamnées ou digne de l'eſtre, que j'ay rapportées? Pourquoy ayants eſté avertis du ſoupçon qu'avoient cauſé les deux dernieres n'avez-vous pas pris à tâche de les corriger, ou bien certes de les expliquer?

Vous me direz, que vous aviez donné trop de marques de voſtre creance, pour qu'il fuſt neceſſaire de vous engager à de nouveaux éclairciſſements; ſur une matiere qui eſt ſi clairement deduite dans les écrits de Port-Royal. De quels écrits me parlez-vous, MESSIEURS? eſt-ce de ceux que voſtre Secretaire a la hardieſſe de citer avec des vains eloges en la ſeiziéme Lettre, quoyqu'il n'y en ait pas un qui ne ſoit flétri de cenſure, ou ſoüillé d'hereſie? Eſt-ce de la ſeconde Lettre de Monſieur Arnaud que la Sorbonne a jugée temeraire, ſcandaleuſe, heretique? Eſt-ce de la Theologie familiere de l'Abbé de ſaint Cyran, qui a excité tant de troubles dans Paris avant même qu'elle euſt attiré la cenſure de feu Monſieur l'Archeveſque de Paris? Eſt-ce des Heures de Port-Royal, qui ont eſté condamnées à Rome? Eſt-ce de la defenſe du Chapelet ſecret qui entreprend de juſtifier les impietés & les extravagan-

ces

Digitized by Google

cés de ce libelle ? Est-ce de ceux qu'il estime si utiles au public, & qu'il recommande sans les nommer, de peur qu'on ne fasse voir au peuple, qu'il n'est presque sorti aucun ouvrage du Port-Royal qui ne soit au rang des livres defendus, & qui ne tienne une grande place dans l'Indice de Rome ? N'avez-vous point d'autres preuves pour justifier vostre foy, que celles qui nous la doivent rendre suspecte ? Ne pouviez-vous alleguer d'autres écrits pour prouver que vous avez des sentimens Catholiques, que ceux, que l'Eglise Romaine a defendus parce qu'ils sont pleins de maximes heretiques ?

Je veux que tous les textes que vous en avez tirez, paroissent tres-Orthodoxes, il ne s'ensuit pas, que ceux que je vous ay marqués, ne vous rendent justement suspects d'intelligence avec Geneve. Tout ce qu'on peut recueillir de cette diversité, est que vous estes contraires à vous-même : c'est qu'il se trouve dans vos livres beaucoup de contradictions, mais qu'on n'y voit point pour cela vostre justification ; c'est que tout vos livres ont deux visages, que vous monstrez & que vous cachez selon le temps, l'un de Catholique, l'autre de Calviniste. Si l'on crie à l'Heretique, quand vous monstrez un visage de Geneve, vous le faites disparoistre, & tournant adroitement la medaille, vous monstrez aussi-tost un visage de Catholique. Ainsi vous ne publiez jamais une heresie, que vous n'ayez vostre Apologie toute prête : vous mettez en même lieu la verité & l'erreur, le poison & le remede, & par un artifice commun à tous les ennemis de la Foy vous employez une partie de vos ouvra-

ges

Digitized by Google

ges à defendre l'autre, en excuſant le crime à méme temps que vous le faites. Je vois bien que cette adreſſe peut ſurprendre les ignorans, mais elle ne vous juſtifie pas devant les ſages.

On vous reproche par exemple cette maxime d'Aurelius, *Que tout peché, qui viole la chaſteté, deſtruit le Sacerdoce*, qui ne differe en rien de l'hereſie des Huſſites; & vous reſpondez, qu'il dit au méme livre, que l'Egliſe ne peut pas oſter la puiſſance de l'Ordre, parce que le caractere eſt ineffaçable: voilà une contradiction manifeſte, mas ce n'eſt pas une juſtification.

On vous blaſme d'avoir dit, que JESUS-CHRIST nous admet dans le temps à la participation de la méme viande dont joüiſſent les les Eleus dans l'eternité, ſans qu'il y ait autre difference, ſinon qu'icy il nous en oſte la veuë & le gouſt ſenſible, qui eſt le langage des Calviniſtes; & vous nous reſpondez, que l'Autheur des Lettres au Provincial, dit qu'il y a beaucoup d'autres differences entre la maniere dont il ſe communique aux Chreſtiens & aux Bien-heureux. Je ne ſçay s'il eſt bien avoüé, car il declare qu'il n'a point d'établiſſement à Port-Royal, de peur que vous ne ſoyez obligez à garantir toutes ſes Lettres: mais enfin quand il le ſeroit, ſon témoignage ne ſeroit au plus qu'une contradiction manifeſte, non pas une juſtification.

On vous accuſe d'avoir dit, que la pratique de l'Egliſe favoriſe l'impenitence generale de tous les hommes: & pour en détourner le blaſme vous reſpondez dans vôtre Apologie que vous ne condamnez pas la pratique ordinaire de la Penitence qui eſt maintenant dans l'Egliſe

Digitized by Google

l'Eglise. Il est clair que c'est là se couper & se contredire : mais ce n'est pas se purger ny se justifier.

On vous charge d'avoir écrit au livre de la frequente Communion, que l'Eglise est corruptible dans sa discipline ; & vous respondez, qu'on trouvera aussi le contraire dans vostre Apologie, à sçavoir que l'Eglise est incorruptible, non seulement en sa foy, mais encore dans sa discipline. Cela monstre evidemment ce que je dis, que vous rempliſſez vos livres de contradictions : mais cela ne prouve pas ce que vous pretendez, qu'on les doive recevoir pour des justifications.

Il ne suffit pas de monstrer pour vostre defense que de deux propositions contraires, dont l'une est orthodoxe, l'autre heretique, celle qui est orthodoxe se trouve en vos livres : il faut monstrer que celle qui est heretique, ne s'y trouve pas, & alors vous aurez droit d'éclater en reproches, & de dire à châcun de vos accusateurs, *mentiris impudentissimè*. Mais si elle y est effectivement, si de toutes les heresies que je vous ay objectées, il n'y en a pas une, qui ne soit fidellement extraite de vos ouvrages, qui ne voit que toutes les injures que vous leur rendez pour les bons avis qu'ils vous donnent, retombent sur vous, & qu'au lieu de justifier vostre divorce d'avec Geneve, elles font voir que vous estes coupables non seulement des erreurs, mais encore de l'insolence des heretiques.

Pensez-y, MESSIEURS, je vous en conjure, & si vous voulez que nous ayons des sentimens plus favorables de vostre foy, ne vous vantez

Digitized by Google

vantez plus comme fait Monſieur Arnaud *que vous n'eſtes jamais tombez dans l'erreur.* Reconnoiſſez que vous eſtes ſujet à faillir : mais que ſi vous avez la foibleſſe des hommes pour vous tromper, vous en avez auſſi la docilité pour vous corriger, & recevoir de plus pures lumieres. Retractez vos erreurs, rentrez dans la Sorbonne par un genereux deſaveu de vos mauvaiſes opinions, ſoûmettez voſtre jugement à celuy du Pape. A moins que cela, quoy que vous faſſiez, je puis dire ſans raillerie, QUE VOUS NE SEREZ JAMAIS BONS CATHOLIQUES.

Digitized by Google

RESPONSE
A LA XVII. LETTRE
DES JANSENISTES.

Par le P. ANNAT, de la Compagnie de JESUS.

MON CHER LECTEUR,

La dix-septiéme Lettre du Secretaire du Port-Royal vient d'arriver. Elle eſt datée du 23. Janvier, & publié le 19. de Février. Il a fallu tout ce temps-là pour la faire venir d'Oſnabruck, où il indique qu'elle a eſté imprimée; les Janſeniſtes ne l'ayant pas voulu faire imprimer à Paris, tant ils ſont obeiſſans à la police & aux ordonnances des Magiſtrats.

C'eſt une longue lettre de la meſure des autres ſeize, qui comme la precedente, à laquelle je viens de répondre, tend à prouver que les Janſeniſtes ne ſont point heretiques. Car pour avoir merité le tiltre d'impoſteurs & de fauſſaires dans leurs lettres au Provincial, qui eſt tout ce que j'ay pretendu monſtrer dans le livre de *la bonne foy des Ianſeniſtes* : le Secretaire nous le donne gagné; & ne veut plus contredire qu'à ceux qui les appellent *heretiques*, comme j'avois fait en paſſant dans la Preface du livre. C'eſt de cette accuſation qu'il veut juſtifier le parti, par la difference des jugemens du Pape, & des Conciles, qui regardent

Digitized by Google

regardent la queſtion de fait, & des jugemens qui regardent la queſtion de droit; ceux-là n'étant point infaillibles, comme peut-eſtre ceux-cy le ſont, & par la certitude inébranlable de la doctrine de la grace *efficace par elle-méme*, ſoûtenuë dans les écrits de Janſenius; à laquelle il n'y a point d'apparence que le Pape ait voulu toucher.

On voit par là que le Secretaire a fait premierement le *Scholaſtique* dans ſes quatre premieres lettres, diſputant contre la cenſure de la Sorbonne. Et puis voyant qu'il avançoit peu en voulant heurter contre un jugement ſoûtenu par l'authorité du Pape & des Eveſques, il a paſſé dans la *morale des Ieſuites*, qui luy a fourny la matiere des douze ſuivantes. Mais eſtant encore chaſſé de ce champ-là par la conviction de ſes fauſſetez, il repaſſe à la *Scholaſtique* en ſa dix-ſeptiéme, diſputant de l'infaillibilité du Pape & des Conciles; & de la verité de la doctrine de *la Grace efficace par elle méme*.

Il faudroit faire une lettre plus longue que la ſienne, pour relever toutes ces extravagances, ſes illuſions, ſes bravades, ſes fauſſetez, ſes vanitez, & tout ce qu'il dit hors de propos, & contre le reſpect qu'il doit au ſainct Siege. Je ne conſidere que les deux principaux moyens qu'ils employe pour faire voir qu'il n'eſt pas heretique. Et pour le premier, qui eſt le pretexte de la difference entre les deciſions du fait, & les deciſions du droit, le Lecteur peut voir qu'il n'y a rien à adjoûter à ce que je viens de répondre à la plainte des Janſeniſtes: & que les hiſtoires qu'il rapporte ſur ce ſujet du Pape Honorius & des autres

Digitized by Google

autres, ne luy ſervent de rien.

Et pour le point de la *Grace efficace par elle-méme*, le bon Secretaire l'entend bien mal, & donne à connoiſtre non ſeulement qu'il n'eſt pas Docteur, comme il le declare luy-méme, mais qu'il ne merite pas de l'eſtre. Il pretend que les cinq Propoſitions ne ſont pas heretiques au ſens de Janſenius, ſi ce ſens revient à la doctrine de la Grace efficace par elle-méme : & ne void pas que par méme moyen Calvin peut juſtifier ſa doctrine ſur ce méme ſujet ; diſant auſſi qu'il ne pretend autre choſe, que defendre la verité de la *Grace efficace par elle-méme*. Il faut que le Secretaire apprenne qu'il y a deux manieres de defendre la Grace efficace par elle-méme : l'une qui eſt heretique, & appuyée ſur des principes heretiques : l'autre qui eſt Orthodoxe, ſoûtenuë par des principes eſtablis dans les Conciles. Calvin ſuit la premiere, & en cela il eſt heretique : Les Docteurs Catholiques Thomiſtes, Scotiſtes, Sorboniſtes, Jeſuites, ſont d'accord de la ſeconde : & pour cela, nonobſtant leurs diſputes particulieres, ils demeurent tous dans l'unité de la foy, & dans la communion de l'Egliſe.

Pour ſçavoir donc ſi la doctrine de Janſenius eſt à couvert par la profeſſion qu'il fait de defendre la Grace efficace par elle-méme, il faut ſçavoir de quelle maniere il la defend ; ſi c'eſt la maniere de Calvin, ou celle des Docteurs Catholiques.

Calvin defend tellement la Grace efficace par elle-méme, qu'il croit qu'elle ne nous laiſſe autre liberté, que la *liberté de contrainte* ; nous aſſujettiſſant au reſte à la *neceſſité d'agir*,

Digitized by Google

qui nous oſte le pouvoir d'y reſiſter tandis que la Grace perſevere.

Les Docteurs Catholiques ſont d'accord que la Grace efficace par elle-méme, gouverne tellement noſtre volonté, qu'elle nous laiſſe le pouvoir d'y reſiſter; en ſorte que ces deux choſes ſe trouvent enſemble, la Grace dans la volonté, & dans la méme volonté ſous la grace un pouvoir ſuffiſant pour s'empeſcher d'y conſentir: & ils ne doutent point que ce ne ſoit le veritable ſens des paroles du Concile de Trente, *poteſt diſſentire*. Bannes & Molina, & tous les Docteurs Catholiques qui ont les ſentimens les plus éloignez, & les plus oppoſez ſur le fait de la Grace, ſont toutefois unis en ce point-là.

Ils le ſont encore en cettuy-cy, Que la Grace ſous cette formalité *d'efficace*, n'eſt par tellement neceſſaire aux bonnes actions, qu'elle ne puiſſe eſtre *ſuffiſante* ſans cela, & nous donner tout le pouvoir qui eſt requis pour faire que ce que Dieu exige de nous, & que pourtant nous ne faiſons pas, nous ſoit veritablement poſſible, méme lors que nous manquons à le faire; d'où il arrive bien ſouvent que par noſtre faute la Grace n'a pas ſon effect.

Je demande donc au Secretaire, ſi Janſenius eſt de ce ſentiment, lors qu'il enſeigne qu'il ne faut pas craindre *que la neceſſité, de quelque nom qu'on l'appelle*, nous oſte la liberté; pourveu que ce ne ſoit point une *neceſſité de contrainte*. Lors qu'il diſpute contre l'indifference de la liberté, & ne nous en laiſſe aucune que Calvin ait refuſée: ny n'en reconnoiſt aucune que Calvin n'ait auſſi bien reconneuë. Lors que la Grace ſuffiſante

Digitized by Google

ſuffiſante luy ſemble un *monſtre dans la Theologie*, & qu'il nie qu'il y ait jamais aucune Grace medicinale qui n'ait ſon effet. Lors qu'il impute à erreur aux Semipelagiens, ce qu'ils diſoient, *que noſtre volonté peut obeyr ou reſiſter à la Grace.* Et puis-qu'il eſt evident que cette doctrine eſt contraire à la maniere dont les Docteurs Catholiques expliquent la *Grace efficace par elle-méme*, & qu'elle eſt plûtoſt conforme à celle qui a eſté ſuivie par Calvin, il faut conclure, que reduiſant le ſens des cinq Propoſitions condamnées au ſens de la *Grace efficace par elle-méme*, comme elle a eſté expliquée par Janſenius, c'eſt le reduire à un ſens heretique: & que tous ceux qui ſuivent cette explication, ne ſont pas ſeulement diſciples de Janſenius, mais qu'ils le ſont encore de Calvin.

D'où il ſe void que c'eſt en vain, que le Secretaire me reproche, que j'ay avoüé que le feu Pape n'a point touché dans ſa Conſtitution, à la controverſe de la Grace *efficace par elle-méme.* Car je parle expreſſément dans le *Cavilli*, d'où il l'a pris, du point qui eſt en controverſe entre les Peres de S. Dominique & les Jeſuites. Et il eſt vray que le Pape ne l'a point voulu toucher: mais il a touché le point duquel nous demeurons d'accord eux & nous, en le confirmant par la condemnation de l'hereſie de Janſenius, qui luy eſt contraire, comme étant celle de Calvin.

C'eſt pourquoy il ne faut pas s'émerveiller ſi les Calviniſtes de tous coſtez ont tendu les bras aux Janſeniſtes, les reconnoiſſans comme compagnons d'école. Les Cantons Proteſtans, par la bouche de Henry Ottius grand Profeſſeur

Digitized by Google

de l'Univerſité de Zuric, s'écrient. *In noſtras eum conſortibus Ianſenius tranſit partes.* C'eſt à dire, *Ianſenius & ceux qui le ſuivent ſont dans nos troupes.* Et ils trouvent tant de conformité entre leur doctrine de la Grace, & celle que les Janſeniſtes ont expliqué dans leur Catechiſme, qu'ils ne croyent point qu'il y ait, *nec aliud, nec plus, nec minus*, en l'une qu'en l'autre. Les Eſtats de Hollande encouragent les Janſeniſtes par l'apoſtrophe que leur adreſſe Samuel Marez, Paſteur & Profeſſeur à Groningue à tenir bon. *Macte illa veſtra virtute, viri docti, quòd audeatis reſiſtere impio illi Pontifici. Courage* dit-il, *genereux & ſçavans Ianſeniſtes, puiſque vous oſez reſiſter à ce meſchant Pape.* L'Angleterre ſe joint avec les autres, & veut que méme les Gazettes faſſent foy, que la doctrine que la Sorbonne a cenſurée, *eſt en beaucoup de choſes la méme que celle des Egliſes Reformées.* Du Moulin ne reſve point quand il avouë à Sedan cette méme uniformité de doctrine: Rouſſelet le publie dans Niſmes? Euſtache dans Montpelier? & de ces deux fameux Apoſtats qui ſont maintenant à Montauban, Labadie & Maſſon le premier confeſſe qu'il eſt paſſé au Calviniſme par la porte du Janſeniſme. Le ſecond, qu'il a appris le Janſeniſme dans Calvin, long-temps avant que Janſenius euſt imprimé ſon Auguſtinus. Nous avons entre les mains le livre que cettui-cy vient d'imprimer, contenant les motifs de ſon apoſtaſie; qui arriva l'année paſſée, apres qu'il eut preſché le Careſmeſme dernier au Dioceſe de Roüen. Il n'eſt pas neceſſaire que je m'eſtende davantage ſur ce ſujet,

Digitized by Google

jet, y ayant tant de pieces imprimées qui font la demonstration de la conformité de la doctrine de Jansenius & de Calvin, sur le sujet de la *Grace efficace par elle-meme*, ausquelles les Jansenistes n'ont jamais pû répondre.

Quant à ce que le Secretaire ajouste sur la fin de sa Lettre, de la compassion qu'il a de voir que je suis *abandonné de Dieu*; j'ay trois choses à luy dire: La premiere: que dés que l'esprit de bouffonnerie le quitte, il ne fait rien qui vaille dans ses Lettres, & se rend ennuyeux & mépriſable à ceux qui les liſent. La seconde, Qu'une neufvaine à la sainte Espine seroit bien employée pour obtenir de Dieu la gueriſon de son aveuglement. La troiſiéme, Que je conçois une particuliere confiance, de voir que je suis abandonné de Dieu, dans l'esprit de ceux qui croyent que Dieu a abandonné son Egliſe: & qu'il va la détruiſant tous les jours, comme font les Janseniſtes attachez aux traditions du feu Abbé de S. Cyran.

S'il luy prend envie de repliquer quelque choſe, qu'il n'envoye plus ses écrits aux preſſes d'Oſnabruk. C'eſt ſe donner de la peine pour plaiſir. Amſterdam, Leyden, Geneve ſont plus à ſa commodité; & dans tous ces lieux il ne trouvera pas ſeulement la permiſſion d'imprimer ſes ouvrages, on luy en donnera méme l'approbation. Apres tout, *les Ianſeniſtes ſont heretiques.*

FIN.

Digitized by Google

ADVERTISSEMENT.

Pour faire voir au public quel eſt le ſentiment des Cours de France touchant les Lettres de Port-Royal, nous mettrons icy les Arreſts de quelques-unes.

Et pour ce que toute cette Diſpute ſur le ſujet de la Morale des Peres de la Compagnie de IESVS, *qui juſques icy a eſté traitée dans ce Livre, n'eſt qu'un incident ou plûtoſt un change & un détour pour échaper la queſtion principale*, que les Janſeniſtes ſont Heretiques : *pour ceux qui n'en auroient peut eſtre encor veu la definition, ſuivra la Bulle de N. S. P. Alexandre VII. qui la decide en dernier reſſort, & pourra ſervir de ſeau & de cachet pour terminer toute la Controverſe, & perſuader à tout eſprit bien fait*, que les Janſeniſtes ſont heretiques, *& que les impoſtures & calomnies que le Secretaire de Port-Royal impoſe aux Peres ne ſont qu'impoſtures & calomnies d'Heretiques, faſchez de voir leurs erreurs découverts & mis en evidence.*

EXTRAIT

Digitized by Google

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT D'AIX EN PROVENCE.

SUR ce que le Procureur general du Roy a dit avoir esté remis entre ses mains dix-sept Lettres imprimées sans nom d'Autheur ny de l'Imprimeur, remplies de calomnies, faussetez, suppositions & diffamations contre la faculté de la Sorbonne, Dominicains & Jesuites, pour les jetter dans le mépris, & avec scandale troubler la tranquilité publique, & qu'il a requis d'y estre promptement pourveu en les condemnant comme des libelles diffammatoires, à estre brûlez par l'executeur de la haute Justice, avec défenses à tous Imprimeurs d'en vendre ny debiter à peine de la gallere, à toutes personnes d'en avoir & tenir, ains de les remetre au Greffe pour estre suprimez, qu'il soit informé des contreventions à l'Arrest qui sera rendu sur sa plainte.

LA COUR aprés avoir ouy le raport

Digitized by Google

des Commissaires qui ont veu & examiné lesdites Lettres, & veu icelles, les a déclarées & declare diffamatoires, calomnieuses & pernicieuses au public : Et en consequence ordonne qu'elles seront remises entres les mains de l'executeur de la haute Justice, pour estre par luy brûlées sur le Pilory de la place des Prescheurs de cette ville d'Aix, a fait & fait inhibitions & défenses à tous Imprimeurs de plus en mettre sous la Presse ny autres de semblable nature, à tous Marchands Libraires & autres de quelque condition & qualité qu'ils soient d'en tenir, vendre ny debiter à peine de punition corporelle : leur enjoint de les remettre sans delay par devers le Greffe, pour estre suprimées sous méme peine : ordonne que des contreventions en sera informé par le premier Juge Royal ou Huissier de la Cour, pour les informations raportées estre procedé contre les coupables, par la declaration des peines susdites : & afin que nul n'en pretende cause d'ignorance, sera le present Arrest leu & publié à son de trompe par tous les lieux & carrefours de cette ville

Digitized by Google

ville d'Aix. FAIT au Parlement de Provence seant à Aix, & publié à la Barre le neuviéme Fevrier, mil six cens cinquante-sept.

Collationné,

Signé, ESTIENNE.

Digitized by Google

DE PAR LE ROY

Et Monsieur le Prevost de Paris, ou son Lieutenant Civil.

A Tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Pierre Seguier, Chevallier, Marquis de Saint Brisson, Sieur des Ruaux & de Saint Firmin, des grand & petit Rancy, l'Estang-la-Ville, & autres lieux, conseiller du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, & Garde de la Ville, Prevosté & Vicomté de Paris, Salut. Sçavoir faisons que sur ce qui nous a esté remonstré par le Procureur du Roy, que l'on a imprimé & exposé en vente depuis peu de jours en cette ville un Libelle sans nom de l'Autheur & Imprimeur, intitulé, *Lettre d'un Advocat au Parlement à un de ses amis, touchant l'Inquisition que l'on veut établir en France, à l'occasion de la nouvelle Bulle du Pape Alexandre VII.* dans lequel sont contenuës plusieurs propositions contraires à l'honneur & reverence qui sont deus à Nostre Saint Pere le Pape, & au Saint Siege Apostoli-

Digitized by Google

Apoſtolique, ſcandaleuſes & tendantes à ſedition, & injurieuſes au gouvernement & adminiſtration de l'Eſtat., REQUERANT ledit Procureur du Roy qu'il nous pluſt informer contre les Autheurs & Imprimeurs dudit Libelle, & ordonner qu'il ſoit ſupprimé : Nous DISONS par deliberation du Conſeil, & oüi le Procureur du Roy en ſes concluſions, aprés que ledit Libelle, intitulé, *Lettre d'un Advocat au Parlement à un de ſes amis, touchant l'Inquiſition que l'on veut établir en France*, a eſté veu & examiné en la Chambre du Conſeil : Que ledit Libelle eſt declaré contraire à l'honneur & reſpect qui ſont deus à la perſonne de Noſtre Saint Pere le Pape, & du Saint Siege Apoſtolique, ſcandaleux, tendant à ſedition & injurieux au gouvernement & à l'adminiſtration de l'Eſtat, & comme tel ſera brûlé en la place de Greve par les mains de l'Executeur de la haute Juſtice. ORDONNONS que tous les exemplaires dudit Libelle ſeront rapportez au Greffe & ſupprimez, faiſant defenſes à toutes perſonnes de les tenir en leurs maiſons. ORDONNONS

Digitized by Google

qu'il sera informé contre l'Autheur & Imprimeur dudit Libelle, & procedé contre eux jusques à Sentence definitive inclusivement. Et afin que nul n'en pretende cause d'ignorance, sera nostre presente Sentence leuë, publiée & affichée par tous les carrefours, & lieux ordinaires de cette ville & fauxbourgs de Paris. Ce fut fait & deliberé en la Chambre du Conseil le vingt-cinquiéme Juin mil six cens cinquante-sept.

Collationné, SAGOT.

Signé, LVCE.

Leu & publié à son de trompe & cry public en tous les Carrefours de cette Ville & Fauxbourgs de Paris, & dans l'Vniversité d'icelle, par moy Charles Camo, Crieur Iuré du Roy en ladite Ville, Prevosté & Vicomté de Paris, accompagné de Iacque le Franc Iuré Trompette, Pierre du Bos commis de Iean du Bos, & Claude Iens commis d'Estienne Chappé dit la Chapelle, aussi Iuré Trompette, le Mardy vingt-sixiéme Iuin 1657. & affiché en tous lesdits lieux.

Signé, CANTO.

BULLE

Digitized by Google

BULLE
DE N.S.P. LE PAPE
ALEXANDRE VII.

Par laquelle sa Sainteté confirme la Bulle d'INNOCENT X. son Predecesseur touchant les cinq Propositions extraites du Livre de Jansenius.

Traduite en françois suivant la copie authentique de Rome.

ALEXANDRE
EVESQUE
Serviteur des Serviteurs de Dieu.

A tous les fideles Chrestiens salut & benediction Apostolique.

LA Providence Divine nous ayant par un ordre secret, & sans aucun merite de nôtre part, élevez au Trône sacré de saint Pierre, & au gouvernement de toute l'Eglise : Nous avons estimé qu'il estoit du devoir de nostre charge Pastorale de n'avoir rien tant à cœur, que de pourvoir soigneusement dans les rencontres à l'integrité.

Digitized by Google

l'integrité de nostre sainte Foy & de ses sacrez Dogmes, en vertu de la puissance & de l'authorité que Dieu Nous a donnée.

Et quoy que les Dogmes, qui cy-devant ont esté tres-suffisamment definis par les Constitutions Apostoliques, n'aient pas besoin d'une nouvelle Decision ou Declaration; à cause toutefois que quelques perturbateurs du repos public ne craignent pas de les revoquer en doute, ny même de les affoiblir & les enerver par des interpretations captieuses; pour empescher que cette contagion dangereuse ne se répande, & ne gagne plus avant; Nous avons creu qu'il ne falloit pas differer plus long-temps d'y appliquer le remede de l'authorité Apostolique. Car nostre predecesseur Innocent X. d'heureuse memoire, a donné depuis quelques années une Constitution, Declaration, & Definition, en la forme & teneur qui s'ensuit.

INNOCENT Evesque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, A tous fideles Chrestiens. Salut & benediction Apostolique. Comme ainsi soit qu'à loccasion de l'impression d'un Livre qui porte pour titre, *Augustinus Cornelii Iansenii Episcopi Iprensis*, entre autres opinions de cet Autheur, eut esté meuë contestation, principalement en France, sur cinq diceltes; plusieurs Evesques du méme Royaume ont fait instance auprés de Nous, à ce qu'il Nous plûst examiner ces mémes Propositions à Nous presentées, & prononcer un jugement certain & evident sur chacune en particulier. La teneur des susdites Propositions est telle qu'ils s'ensuit.

La premiere: *Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors méme*

Digitized by Google

méme qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont presentes; & la Grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles.

La seconde: *Dans l'estat de la nature corrompuë on ne resiste jamais à la Grace interieure.*

La troisiéme: *Pour meriter & démeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise en l'homme, mais suffit la liberté qui exclud la contrainte.*

La quatriéme: *Les Semipelagiens admettoient la necessité de la Grace interieure prevenante, pour chasque acte en particulier, méme pour le commencement de la Foy; & ils estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fust telle, que la volonté humaine pûst luy resister, ou luy obeyr.*

La cinquiéme: *C'est Semipelagianisme de dire, que* Jesus-Christ *est mort, ou qu'il a répãdu son Sãg generalement pour tous les hõmes.*

Nous, qui dans la multitude differente des soins qui continuellement occupent nostre esprit, sommes particulierement touchez de celuy de faire en sorte que l'Eglise de Dieu qui nous a esté commise d'en-haut, estant purgée des erreurs des opinions perverses, puisse combattre avec seureté, & comme un vaisseau sur une mer tranquille, faire voile avec asseurance, les orages & les flots de toutes les tempestes estant appaisez, & enfin arriver au port desiré du salut.

Considerant l'importance de cette affaire, Nous avons fait que les cinq Propositions qui Nous ont esté presentées dans les termes cy-dessus exprimez, fussent examinées diligemment

l'une

Digitized by Google

l'une aprés l'autre par plusieurs Docteurs en la sacrée Theologie, en presence de quelques Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, souventefois assemblez specialement pour ce sujet. Nous avons consideré à loisir & avec maturité leurs suffrages, rapportez tant de vive voix que par écrit, & avons oüy ces mémes Docteurs, discourant fort au long sur ces mémes Propositions & sur chacune d'icelle en particulier, en differentes Congregations tenuës en nostre presence.

Or comme Nous avions dés le commencement de cette discussion ordonné des prieres, tant en particulier qu'en public, pour exhorter les fideles d'implorer le secours de Dieu, Nous les avons en suite fait reïterer avec plus de ferveur, & Nous mémes apres avoir imploré avec sollicitude l'assistance du S. Esprit, enfin secourus de la faveur de cet Esprit divin. Nous avons fait la declaration & definition suivante.

La premiere des Propositions susdites : *Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors méme qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont presentes ; & la Grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles.* Nous la declarons temeraire, impie, blasphematoire, condamnée d'anatheme, & heretique, & comme telle Nous la condamnons.

La seconde : *Dans l'estat de la nature corrompuë on ne resiste jamais à la Grace interieure.* Nous la declarons heretique, & comme telle nous la condamnons.

La troisiéme : *Pour meriter & démeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud*

Digitized by Google

exclud la neceſsité n'eſt pas requiſe en l'homme, mais ſuffit la liberté qui exclud la contrainte. Nous la declarons heretique, & comme telle nous la condamnons.

La quatriéme : *Les Semipelagiens admettoient la neceſsité de la Grace interieure prevenante pour chaque acte en particulier, méme pour le commencement de la Foy ; & ils eſtoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fuſt telle, que la volonté pût luy reſiſter ou obeyr.* Nous la declarons fauſſe & heretique, & comme telle nous la condamnons.

La cinquiéme : *C'eſt Semipelagianiſme de dire que* JESUS-CHRIST *eſt mort, ou qu'il à répandu ſon Sang generalement pour tous les hommes* Nous la declarons fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe : Et eſtant entenduë en ce ſens, *que* JESUS-CHRIST *ſoit mort pour le ſalut ſeulement des Predeſtinez* ; Nous la declarons impie, blaſphematoire, contumelieuſe, dérogeante à la bonté de Dieu, & heretique, & comme telle nous la condamnons.

Partant nous defendons à tous fideles Chreſtiens de l'un & de l'autre ſexe, de croire, d'enſeigner ou preſcher touchant leſdites Propoſitions, autrement qu'il eſt contenu en noſtre preſente declaration & definition, ſous les cenſures & autres peines de droit ordonnées contre les heretiques & leurs fauteurs.

Nous enjoignons pareillement à tous Patriarches, Archevelques, Eveſques, & autres Ordinaires des lieux, comme aux Inquiſiteurs de l'hereſie, qu'ils repriment entierement, & contiennent en leur devoir par les cenſures & peines ſuſdites,

&

Digitized by Google

& par toutes autres voyes tant de fait que de droit qu'ils jugeront convenables, tous contredisans & rebelles, implorant même contre eux, s'il est besoin, le secours du bras seculier.

Nous n'entendons pas toutefois par cette declaration & definition faite touchant les cinq Propositions susdites, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenuës dans le Livre cy dessus nommé de *Cornelius Iansenius*. Donné à Rome à sainte Marie Majeure, l'an de nostre Seigneur 1653. le dernier jour du mois de May, & de nostre Pontificat le neufiéme.

Mais d'autant que quelques enfans d'iniquité (ainsi que nous l'avons appris) ont l'asseurance de soûtenir, au grand scandale de tous les fideles Chrestiens, que ces cinq Propositions ne se trouvent point dans le Livre cy-dessus allegué du même *Cornelius Iansenius*, mais qu'elles ont esté feintes & forgées à plaisir; ou qu'elles n'ont pas esté condamnées au sens, auquel cet Autheur les soûtient : Nous qui avons suffisamment & serieusement consideré tout ce qui s'est passé dans cette affaire (comme ayant par le commandement du même Pape Innocent X. nostre Predecesseur, lors que nous n'estions encore que dans la Dignité du Cardinalat, assisté à toutes les Conferences, dans lesquelles, par authorité Apostolique, la même cause a esté en verité examinée avec une telle exactitude & diligence, qu'on ne peut pas en souhaiter une plus grande) ayant resolu de lever & de retrancher tous les doutes qui pourroient naistre à l'advenir, au sujet des Propositions cy-dessus alleguées, afin que tous les fideles Chrestiens se maintiennent & se conservent dans l'unité

Digitized by Google

l'unité d'une méme Foy ; Nous, dis-je, par le devoir de noſtre charge Paſtorale, & aprés une meure deliberation, confirmons, approuvons, & renouvellons par ces preſentes la Conſtitution, Declaration, & Definition du Pape Innocent noſtre Predeceſſeur cy-deſſus rapportée, & definiſſons & declarons que ces cinq Propoſitions ont eſté tirées du Livre du méme *Cornelius Ianſenius* Eveſque d'Ypre, intitulé *Auguſtinus*, & qu'elles ont eſté condamnées dans le ſens, auquel cet Autheur les a ſoûtenuës, & comme telles nous les condamnons derechef, leur appliquant la méme Cenſure, dont chacune d'elles en particulier a eſté notée ou frappée dans cette méme Declaration ou Definition.

Nous condamnons, defendons, & prohibons auſſi le méme Livre de *Cornelius Ianſenius* repeté tant de fois, intitulé *Auguſtinus*, avec tous les autres Livres tant manuſcrits qu'imprimez, & tous ceux qu'on pourroit peut-eſtre faire imprimer à l'advenir, où cette doctrine du méme *Cornelius Ianſenius* cy-deſſus condamnée eſt ou ſeroit établie ou ſoûtenuë ; Defendant à tous Fideles, ſous les peines & les Cenſures exprimées par le droit, & dés à preſent comme dés lors encouruës par le ſeul fait, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre Declaration, de tenir cette doctrine, de la prêcher, ou de l'expoſer de vive voix ou par écrit, de l'interpreter en public ou en particulier, ouvertement ou en cachette, ou de la faire imprimer.

C'eſt pourquoy Nous enjoignons à tous nos venerables Freres, Patriarches, Primats, Metropolitains, Archeveſques, Eveſques, & autres Ordinaires des lieux, aux Inquiſiteurs de l'hereſie, & aux Juges

Digitized by Google

Juges Ecclesiastiques, ausquels il appartiendra, de faire observer la susdite Constitution, Declaration, & Definition du Pape Innocent nostre Predecesseur, selon nostre presente determination, & de chastier & reprimer entierement & sans reserve, les desobeyssans & les rebelles par les mémes peines, & autres remedes de droit & de fait, implorant méme, s'il est besoin, le secours du bras seculier. Donné à Rome à sainte Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur 1656. le 16. Octobre, & de nostre Pontificat le deuxiéme.

JACQUES CARDINAL Prodataire.

Visa de la Cour P. CIAMPINI.

G. GUALTERI.

Sur le reply. Au nom de nostre Seigneur, ainsi soit-il. L'an de la Narivité de nostre Seigneur 1656. Indict. 9. & du Pontificat de nostre tressaint Pere en Jesu-Christ, & N. S. ALEXANDRE VII. par la Providence Divine Pape l'année 2. le 7. Novembre, les Lettres cy-devant écrites & expediées en plomb, ont esté affichées aux portes de l'Eglise du Prince des Apostres de la ville, de la Chancellerie Apostolique, & autres lieux accoustumez & ordinaires, par moy P. Paul de Grassis Courier Apostolique. Pour M. le Maistre des Couriers, JACQUES CORNEILLE Courier.

J'atteste & fais foy, que cette Bulle s'accorde parfaitement avec la copie Latine authentique envoyée de Rome.

Locus * Sigilli.

CHRYSOGONUS FLACCIUS Pres-byter, & Nunciaturæ Apostolicæ Graphiarius.

TABLE

Digitized by Google

TABLE DES PIECES CONTENUES DANS CE present Recueil.

PREMIERE RESPONSE

Aux Lettres que les Janseniſtes publient contre les Peres de la Compagnie de JESUS. Page 3.
Cenſure de la Faculté de Paris contre la ſeconde Lettre de Monſieur Arnaud. 24

SECONDE RESPONSE OU

Les Impoſtures Provinciales du ſieur de Montalte Secretaire des Janseniſtes découvertes & refutées par un Pere de la Compagnie de JESUS. 33
Preface. 34
Lettre écrite à une perſonne de condition ſur le ſujet de celles que les Janseniſt. publient contre les Jeſuites. 51
Autre Lettre du meſme Autheur, ſur la conformité des Reproches & des Calomnies que les Janseniſtes publient contre les Peres de la Compagnie de JESUS: Avec celles que le Miniſtre du Moulin a publiées devant eux contre l'Egliſe Romaine. 59

PREMIERE PARTIE DE LA DEUXIE'ME RESPONSE.

contenant les Impoſtures découvertes dans la 5. 6. 7. 8. 9. 10. Lettres Provinciales. 77
PREMIERE PARTIE DES IMPOSTURES. 78
I. Impoſture de l'Aumône. 81
II. Impoſture de la Simonie. 85
III. Impoſture des Banqueroutes. 87
IV. Impoſture des Vengeances. 91
V. Impoſture de la corruption des Juges. 94
VI. Impoſture des gagnages acquis par crime. 99
VII. Impoſture de l'uſure, & du Mohatra. 102

VIII. Impo-

Digitized by Google

VIII. Imposture du Jeusne. 108
IX. Imposture des occasions de pecher. 112
X. Imposture du droit des parens à garder la pudicité de leurs filles. 117
XI. Imposture des Duëls. 123
XII. Imposture des vols domestiques des serviteurs & servantes. 127
XIII. Imposture du droit de tuër en defendant son bien. 134
XIV. Imposture du droit de tuër un voleur pour un escu. 136
XV. XVI. XVII. XVIII. Impostures du droit de tuër pour des simples médisances. 140
XIX. Imposture du mépris des Saints Peres. 148
SECONDE PARTIE DES IMPOSTURES. 154
XX. Imposture de la doctrine des opinions probables. 156
XXI. Imposture des opinions probables moins severes. 164
XXII. Imposture de l'authorité qui rend une opinion probable. 168
XXIII. Imposture de l'absolution du penitent suivant une opinion contraire au Confesseur. 174
XXIV. Imposture de la justification des crimes par l'intention. 178
XXV. Imposture de l'interpretation des termes dans les Decisions Souveraines. 186
XXVI. Impostures de l'abolition des Loix par le non-usage. 194
XXVII. Imposture du commandement d'aimer Dieu actuellement. 198
XXVIII. Imposture, que l'amour de Dieu est necessaire au salut, 203
XXIX. Imposture de l'attrition pour la crainte des peines. 220

SECONDE PARTIE.

DE LA DEUZIE'ME RESPONSE.

Contenant la Response au reste des Lettres Provinciales. 233
Response à l'onziéme Lettre des Jansenistes. 234

Response

Digitized by Google

Reſponſe à la douziéme Lettre des Janſeniſtes. 249
Reſponſe à la treziéme Lettre des Janſeniſtes. 273
Reſponſe à la quatorziéme Lettre des Janſeniſtes. 300
Reſponſe à la quinziéme Lettre des Janſeniſtes. 325
Reſponſe d'un Theologien aux propoſitions extraites des Lett. des Janſeniſtes par quelques Curez de Roüen. 358

TROISIESME RESPONSE.

Reſponce à la Plainte que font les Janſeniſtes de ce qu'on les appelle Heretiques.
Reſponſe à la ſeiziéme Lettre des Janſeniſtes. 367
Reſponſe à la dix-ſeptiéme Lettre des Janſeniſtes. 430
Arreſt de la cour de Paris contre la Lettre d'un Advocat au Parlement écrite à un de ſes amis. 442
Bulle de N. S. P. le Pape ALEXANDRE VII. contre les Janſeniſtes. 445

APPROBATION
DE L'ORDINAIRE.

CEs Reſponſes aux Lettres Provinciales publiées par le Secretaire du Port-Royal, contre les PP. de la Compagnie de JESUS *ſur le ſujet de la Morale deſdits Peres.* Qui n'ont autre but que d'une juſte defenſe, meritent d'eſtre miſes en lumiere, parce qu'elles ne ſerviront pas moins d'eſclairciſſement ſur le ſujet de leur contenu, que de juſtification d'un Ordre tres-celebre en tous lieux. Liege le 13. d'Aouſt 1657.

JEAN ERNEST DE SURLET
Vicaire general de Liege.

Digitized by Google

APPROBATIO ILLUSTRISSIMI ARCHIEPICOPI MECHLINIENSIS.

QUamquam ea sit fueritque semper in Ecclesia Catholica apud summos, infimosque de pobitate vitæ ac doctrinæ Societatis JESU opinio & æstimatio, quæ ad refringendas calumnias, quibus hoc tempore ejusdem Doctrina Moralis per Litteras vulgò dictas Provinciales tantopere impetitur, ipsa per sese apud sapientes & cordatos videatur posse sufficere: tamen, quia diutinâ Societatis ejusdem patientiâ, & silentio calumniatores multò insolentiores redditi, pusillis multis nimiùm credulis non leve scandalum ingenerârunt; justum & æquum censemus ut pro communi ejusdem Ordinis famâ tuendâ & gravioribus animarum damnis avertendis, in unum collecta imprimantur Opuscula Apologetica, à quibusdam ex eadem Societate Theologis adversus injustas illas Litteras antehac alibi separatim edita, videlicet: *Premiere Response aux Lettres, &c. par un Pere de la Compagnie de* JESUS. *Impostures Provinciales du Sieur de Montalte Secretaire du Port-Royal decouvertes & refutées par un Pere de la Compagnie de* JESUS. *Response d'un Theologien aux Propositions extraites des Lettres, &c. Response aux Plaintes, &c. par le P. François Annat. Response à la seiziéme Lettre, &c.* quæ responsio antehac non fuit edita. *& Response à la dix-septiéme Lettre, Par le R. P. François Annat de la Compagnie de* JESUS. In quibus cùm malevolorum fraudes & impostura deteganter & solidè refutentur; fructum, quem optamus, ex eorundem impressione secuturum confidimus. Datum Bruxellis die 13. Mensis Julij, Anno 1657.

ANDREAS *Archiepiscopus Mechlienienses.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

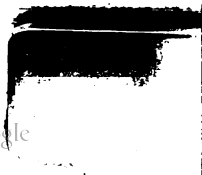
Digitized by Google